RAPPORT À L'HONORABLE SUSAN FISH
MINISTRE DES AFFAIRES CIVIQUES ET CULTURELLES
PAR
LE COMITÉ SPÉCIAL POUR LES ARTS

PRINTEMPS 1984

RAPPORT À
L'HONORABLE SUSAN FISH
MINISTRE DES AFFAIRES CIVIQUES
ET CULTURELLES

PAR

LE COMITÉ SPÉCIAL
POUR LES ARTS
VOLUME 1
Printemps 1984

Ontario

Special Committee for the Arts
Comité spécial pour les arts

Ministry of Citizenship and Culture
Ministère des Affaires civiques et culturelles

7th floor
77 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M7A 2R9

(416) 965-7627

7e étage
77 ouest, rue Bloor
Toronto, Ontario
M7A 2R9

(416) 965-7627

Le 6 avril 1984

L'honorable Susan Fish
Ministre
Ministère des Affaires civiques et culturelles
77, rue Bloor Ouest
6e étage
Toronto, Ontario

Madame la ministre,

Nous, les membres soussignés du Comité spécial pour les arts créé le 28 avril 1983 pour aviser le ministre sur les relations entre le gouvernement et les arts en Ontario, avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant.

Robert W. Macaulay, C.R., président

Peter J. Day, vice-président

Geraldine Sherman, vice-présidente

Comité spécial pour les arts

Robert W. Macaulay, C.R., président
Peter J. Day, vice-président
Geraldine Sherman, vice-présidente

Secrétaire du Comité:

J. Douglas McCullough

Directeur administratif du Comité:

David Gillies

Rédacteur-conseil:

Ramsay Derry

Personnel de soutien:

John Collins
Joan Conover
Kathie Currie
Geoffrey Heyland
Pegi Klein
Charlotte Rudin
Peggy Sprackland
Heather Wright

Recherchistes-conseils:

Lenora Butler,
d'Access Survey Research Corp.
Louis Harris,
de Louis Harris and Associates Inc.
Léopold Lacroix
Diane Macunovich
Judith Strand Major
Damiano Pietropaolo
Paul Russell
Catherine Johnson Tait
Joseph Wearing
Jiri Zuzanek

VOLUME UN

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction

2. Les arts en Ontario

3. Enquête: «Les résidents de l'Ontario et les arts dans la province -- perceptions, attitudes et comportement: 1983»

4. L'incidence des arts sur l'économie de l'Ontario

5. Le gouvernement et les arts

6. Le ministère et ses agences: principaux musées, galeries d'art et stations provinciales de radiotélédiffusion

7. Musées communautaires, galeries d'art communautaires et organismes de services aux arts

8. Le financement des arts: la province en tant qu'associée

9. Le Conseil des Arts de l'Ontario

10. Les loteries

11. Soutien des arts par le secteur privé

12. Le développement et l'utilisation des installations pour les arts

13. Les industries culturelles

14. Les arts et l'éducation

15. Le revenu de l'artiste

16. Responsabilités interministérielles

17. Les arts et la nouvelle technologie

18. Objectifs

19. Résumé des recommandations

20. Remerciements

Les pages sont numérotées séparément pour chaque chapitre. Les paragraphes sont numérotés au sein d'un même chapitre, de même que les notes et les tableaux.

1. INTRODUCTION

1.1 Le 28 avril 1983, l'honorable Bruce McCaffrey, alors ministre des Affaires civiques et culturelles, annonçait en ces termes, à l'assemblée législative, la constitution du Comité spécial pour les arts en Ontario:

> En vertu de la loi sur le ministère, j'aimerais annoncer aujourd'hui la constitution d'un comité spécial chargé d'étudier les relations entre le gouvernement et les arts dans notre province. La nécessité de créer un tel comité tient tout simplement au fait qu'au cours des deux dernières décennies, en Ontario, la culture et les arts ont connu un essor sans précédent tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Cet essor est dû en grande partie aux politiques de financement du gouvernement actuel et en particulier de mon ministère...
>
> Le rôle du comité spécial se limitera à fixer des objectifs pour le développement des arts en Ontario. Plus précisément, je lui ai demandé de faire des recommandations sur:
>
> 1. Les domaines particuliers nécessitant une participation du gouvernement pour le développement des arts dans les années 1980;
>
> 2. Les relations entre le ministère et ses agences, et le rôle particulier de chacun d'eux dans le cadre du développement des arts;

3. Le rôle de la province dans le développement des arts par comparaison au rôle des autres juridictions politiques;

4. La création et l'utilisation opportunes d'installations pour les arts;

5. L'équilibre souhaitable entre le soutien financier du gouvernement, les recettes que les groupes artistiques peuvent obtenir par eux-mêmes, et les subventions du secteur privé; et

6. Les méthodes susceptibles d'améliorer l'indépendance financière des organismes artistiques.

Nous pourrons de temps à autre ajouter d'autres questions présentant un caractère pertinent pour le ministère et pour les travaux du comité.

1.2 Le Comité constitué par Monsieur le ministre était composé de M. Robert Macaulay, C.R., président, et de Mme Geraldine Sherman et M. Peter Day. M. J. Douglas McCullough, sous-ministre adjoint, faisait fonction de secrétaire et M. David Gillies de directeur général. Le Comité a commencé ses travaux le 2 mai 1983.

1.3 Nous avons adressé, à des particuliers et des organismes de tout l'Ontario, quelque trois milles cinq cents invitations en français et en anglais leur demandant de rédiger un mémoire portant sur les six points soulignés par le ministre. A la suite des demandes qui nous ont été adressées, la date limite initialement fixée a été reportée et nous avons accepté les mémoires jusqu'au moment de rédiger ce rapport. Nous avons ainsi reçu quelque trois cent soixante mémoires. En outre, plusieurs milliers de questionnaires portant sur des questions artistiques et financières ont été envoyés à des artistes et des organismes artistiques.

1.4 Les membres du Comité ont, collectivement et individuellement, interrogé un important échantillon représentatif de la population, y compris une cinquantaine d'artistes. Nous avons rencontré les représentants de trente-cinq organismes artistiques et culturels de la province et avons consulté des membres du conseil ou de la haute direction de la plupart des principaux organismes artistiques en Ontario. Nous nous sommes rendus dans un grand nombre de villes de l'Ontario, où nous avons rencontré des représentants de conseils des arts régionaux, des élus municipaux ou provinciaux, des artistes et des organismes artistiques locaux. En outre, nous avons organisé des réunions publiques à Thunder Bay, Sudbury, Kingston, London et Toronto au cours desquelles les membres du Comité, les orateurs invités et le public ont pu échanger leurs points de vue. Lors de ces réunions ont été présentés des exposés suivis de discussions sur les attributions du Comité et sur des sujets plus précis tels que les relations entre les arts et l'enseignement et les arts dans les communautés francophones et autochtones.

1.5 Côté gouvernement, nous avons consulté des hauts fonctionnaires du ministère du Trésor et de l'Économie et le vérificateur de la province relativement au processus d'établissement du budget provincial; nous avons abordé la question de l'enseignement et des arts avec des hauts fonctionnaires du ministère de l'Éducation; nous avons rencontré des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires du Nord, du ministère du Commerce et de l'Industrie et du ministère du Tourisme et des Loisirs. Nous avons fréquemment consulté les représentants du ministère des Affaires civiques et culturelles, ainsi que des membres du personnel et du bureau du Conseil des Arts de l'Ontario. Enfin, nous avons longuement discuté avec des représentants des autres agences artistiques et culturelles du gouvernement.

1.6 Le Comité a demandé à un certain nombre de spécialistes de rédiger des mémoires pour que nous puissions comparer nos points de vue sur des sujets précis avec ceux de spécialistes étrangers au Comité. Ces mémoires constituent le volume 11 du présent rapport et comprennent:

- trois exposés -- un historique des dépenses faites pour les arts en Ontario, une étude générale des réalisations des artistes et des institutions artistiques les plus en vue de la province et une étude générale sur les dépenses du Conseil des Arts de l'Ontario -- tous rédigés par Paul Russell, consultant en matière de médias éducatifs;

- des études de M. Joseph Wearing, de l'Université Trent, sur le financement des arts en Ontario et dans d'autres juridictions politiques et sur les domaines des arts nécessitant une participation du gouvernement dans les années 1980;

- une étude de M. Jiri Zuzanek, de l'Université de Waterloo, sur le financement des arts à l'échelon municipal en Ontario; et

- un rapport rédigé par Mme Catherine Tait, consultante en information et communications, sur l'influence des nouvelles technologies sur les arts et les systèmes de présentation des arts.

1.7 Etant donné que nous ne disposions pas d'enquête récente et digne de foi sur la façon dont le public perçoit les arts au Canada et en Ontario, nous avons chargé l'Access Survey Research Corporation d'effectuer une enquête afin d'évaluer les attitudes et les modes de comportement des habitants de l'Ontario à l'égard des activités artistiques et culturelles dans la province. Les résultats de cette importante enquête, présentée en détail au chapitre 3, ont eu une influence considérable sur les recommandations formulées par le Comité.

2. LES ARTS EN ONTARIO

2.1 Lorsque le présent Comité a entrepris ses travaux, les arts connaissaient un essor sans précédent en Ontario. Malgré les difficultés économiques de ces dernières années, la diversité, la disponibilité et la qualité de l'activité artistique dans la province ont atteint un niveau exceptionnel et les problèmes sur lesquels le Comité a été amené à se pencher dans le cadre de son mandat doivent être vus sous cet angle. Nous considérons que la province a tout lieu d'être fière des réalisations de ces trois dernières décennies et qu'elle se doit de suivre la voie qu'elle s'est tracée en adoptant, pour l'avenir, des politiques adaptées aux besoins des arts.

2.2 La réalisation d'une étude générale portant sur les artistes et les activités artistiques et culturelles de la province est une expérience passionnante et enrichissante. En plus de grandes compagnies d'arts d'interprétation, la province compte un nombre impressionnant de compagnies de théâtre et de danse, d'orchestres et autres petits groupes musicaux de petite et moyenne importance atteignant tous un niveau de professionnalisme qui aurait été impensable il y a de cela vingt-cinq ans. Les oeuvres de nos propres écrivains

et artistes visuels occupent une part de plus en plus considérable du marché. Dans tous les domaines, le nombre d'artistes a augmenté de façon spectaculaire: d'après Statistique Canada, de 1971 à 1981, le nombre d'artistes professionnels en Ontario est passé de 23 610 à 43 690. Parallèlement à ce phénomène, nous avons assisté à un accroissement exceptionnel du nombre d'installations -- théâtres, salles de concerts, galeries, musées, centres communautaires culturels et centres de loisirs -- qui mettent les arts à la portée d'un nombre croissant d'Ontariens.

2.3 Il convient également de replacer cet essor des arts dans un contexte national. Compte tenu de sa superficie et de sa concentration urbaine, l'Ontario joue, au Canada, un rôle dominant pour ce qui est des activités culturelles. La majorité des artistes et des organismes artistiques du pays sont établis dans notre province, ce qui représente des avantages inestimables pour les Ontariens. Mais il y a l'envers de la médaille. Cette situation exceptionnelle impose des contraintes de subventionnement non moins exceptionnelles au gouvernement de l'Ontario. Notre province est tenue de montrer la voie aux autres provinces en ce qui concerne les politiques artistiques et culturelles et leur financement.

2.4 Pour le Comité, il est important de bâtir l'édifice artistique et culturel sur la base des réalisations existantes. Il ne saurait donc être question de se contenter de maintenir les diverses opérations à leur niveau actuel. Tout ce qui a été entrepris ne doit pas nécessairement être poursuivi indéfiniment sans une réévaluation précise et constante de la part des artistes mêmes, des pourvoyeurs de fonds et du public. Mais lorsque des organismes, des projets

et des artistes justifient le soutien financier qu'on peut leur acorder, ce soutien doit être suffisant pour leur permettre de réaliser leur potentiel. Si on veut que les arts continuent de présenter une valeur réelle pour la province, il faut leur offrir la possibilité de se développer, d'explorer de nouveaux domaines et de nouvelles formes d'expression, d'atteindre un niveau exceptionnel de qualité; il faut en outre améliorer les moyens de formation et d'épanouissement des artistes. Etant donné les circonstances, il est peu probable que, dans un avenir proche, le gouvernement augmente considérablement le soutien financier qu'il accorde aux arts. Pour une nouvelle politique des arts, le défi consiste donc à tirer le meilleur parti des niveaux de financement actuels et de trouver les moyens les plus efficaces d'utiliser les sommes disponibles. Or, ce défi, il faut absolument le relever si nous ne voulons pas renoncer à notre impressionnant acquis artistique.

HISTORIQUE

2.5 Avant les années 1950, de l'aveu général, la vie culturelle en Ontario était limitée à bien des égards mais il serait injuste de sous-estimer l'activité et les réalisations des artistes et des organismes qui ont fait oeuvre de pionniers dans le développement de la vie culturelle et artistique de notre province. Les arts visuels, notamment, ont acquis une réputation précoce -- l'Ontario Society of Artists, la plus ancienne société d'arts professionnels du Canada, a été créée en 1872 et l'Ontario College of Art en 1976 -- et il n'est pas surprenant que la peinture ait été, avec le Groupe des Sept, la première forme d'expression artistique témoignant d'un élan nationaliste. Les organismes musicaux ont, eux aussi, une histoire comparativement longue.

Le Toronto Mendelssohn Choir a été fondé en 1894 et la création de l'Orchestre symphonique de Toronto remonte à 1908. On peut dire de l'activité littéraire qu'elle était à la fois active et extrêmement restreinte. Il n'y a pas si longtemps, il était extrêmement difficile de faire une carrière d'écrivain, ce qui n'a pas empêché deux romanciers ontariens très différents l'un de l'autre -- Morley Callaghan et Mazo de la Roche -- d'atteindre, dans les années 1930, une réputation internationale en signant des romans dont les personnages évoluaient dans un cadre typiquement ontarien.

2.6 Lors d'une récente conférence sur l'histoire du théâtre canadien, Robertson Davies déclarait: «Pour les Canadiens, le théâtre, c'était un peu comme les oranges -- ils aimaient beaucoup ça et en importaient en grandes quantités, mais il ne leur serait pas venu à l'idée d'essayer d'en récolter dans leur propre jardin.» C'est ainsi que, jusqu'après la Seconde Guerre mondiale, notre théâtre a surtout été un produit d'importation (même si, par ailleurs, nous exportions un certain nombre de vedettes de la scène et de l'écran). Nous n'en devons pas moins reconnaître l'importance des grandes compagnies de théâtre en tournée et la valeur des organismes itinérants tels que les Concerts Chatauqua et les concerts communautaires qui ont mis les arts à la portée de la population dans de nombreux centres ontariens. En plus de la source d'agrément et de satisfaction qu'ils représentaient pour les publics de l'époque, ces organismes ont contribué à créer, parmi la population, un sens critique et un climat expectatif qui, dans une certaine mesure, ont pu être satisfaits au cours des vingt-cinq dernières années.

2.7 La création d'organismes tels que le Dominion Drama Festival en 1932 et le Kiwanis Music Festival en 1944 a ouvert de nouveaux horizons à de jeunes artistes et a permis aux communautés ontariennes de participer directement aux arts d'interprétation. Néanmoins, en Ontario (et dans le reste du Canada), avant les années 1950, il était rare de pouvoir acquérir une bonne formation artistique quelle qu'elle soit. Il était difficile, sinon impossible de gagner sa vie en tant qu'artiste ou de faire carrière dans les arts. Pour le grand public vivant hors des quelques grandes villes de l'Ontario, l'accès régulier à la plupart des arts était limité, voire inexistant.

2.8 Les années 1950 ont connu une formidable poussée des activités et des initiatives artistiques. Les artistes et ceux qui apportaient leur soutien aux arts ont su faire preuve de courage et d'imagination et, avec des moyens souvent très limités, ils ont créé certains des principaux organismes artistiques de la province et du pays. Le nombre d'importantes manifestations artistiques et culturelles qui ont vu le jour au cours de ces quelques années, notamment dans le domaine des arts d'interprétation, est stupéfiant.

Dépôt du rapport de la Commission Massey	1951
Fondation du Ballet national du Canada	1951
Fondation du Crest Theatre	1951
Début des émissions télévisées de la Société Radio-Canada	1952
Premières représentations du Festival de Stratford	1953
Fondation de la Canadian Opera Company	1954
Création du Conseil des Arts du Canada	1957

2.9 A qui était dû cet essor? On peut d'abord y voir un facteur historique. Dans tout le Canada, la majorité de la population venait de connaître plus de quinze ans de restrictions involontaires. Après la Grande Crise des années 1930 et les six années de guerre, la population avait soif d'une vie meilleure. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des sciences et des lettres du Canada (Commission Massey), publiée en juin 1951, faisait état d'un désir ardent de vie culturelle et les décennies suivantes n'ont fait que confirmer le bien-fondé de cette observation. La prospérité économique du début des années 1950 a indéniablement favorisé l'essor des arts. En outre, c'est pendant cette période que le Canada, et en particulier l'Ontario a accueilli une nouvelle vague d'immigrants européens. Or, ces derniers, souvent issus de grandes villes et de milieux cosmopolites, étaient en mesure d'apprécier une vie culturelle dans la province et disposés à participer à son développement. L'expansion de Toronto en une grande communauté urbaine capable de soutenir un large éventail d'activités artistiques et culturelles a également contribué à cet essor des arts dans les années 1950.

2.10 Cette période s'est également caractérisée par la montée d'un nationalisme canadien dû au fait que la culture du pays semblait plus menacée que jamais. La télévision, inévitablement à prédominance américaine, s'imposait comme le média de masse dont l'omniprésence et l'influence étaient prépondérantes en Amérique du Nord. L'historien Donald Creighton devait d'ailleurs déclarer, en parlant de cette période: «Au Canada, la musique, le théâtre et la littérature avaient de plus en plus de mal à résister aux assauts des produits culturels importés, essentiellement d'origine américaine et poussés par la force quasi-irrésistible de la publicité à l'échelon du continent nord-américain.»

2.11 C'est dans ce climat que le gouvernement fédéral a constitué le Conseil des Arts du Canada, première agence canadienne de subventionnement des arts sans lien de dépendance.

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

2.12 En créant en 1963 le Conseil des Arts de l'Ontario (initialement baptisé Conseil des Arts de la province de l'Ontario), le gouvernement de l'Ontario indiquait pour la première fois et de façon manifeste, qu'il considérait que les arts professionnels devaient bénéficier d'un soutien financier du gouvernement. Jusqu'alors, tout soutien financier des arts par le gouvernement était généralement considéré comme politiquement inacceptable et ce n'est qu'au début des années 1960 (et encore, avec une extrême prudence) que le gouvernement a commencé à prendre des initiatives dans ce domaine.

2.13 Pendant les années 1950, lors du développement initial des activités artistiques et culturelles dans la province, le gouvernement avait toutefois accepté d'apporter sa contribution au développement de certains des organismes artistiques les plus importants. Au niveau de l'enseignement, le soutien financier des arts professionnels était considéré comme politiquement acceptable; c'est donc le ministère de l'Éducation qui a octroyé les premières subventions au cours des années 1950. Lorsqu'en 1963 fut constitué le Conseil des Arts de l'Ontario en tant qu'agence du ministère de l'Éducation, le ministère accordait déjà un soutien financier à l'Orchestre symphonique de Toronto, au Ballet national, à la Canadian Opera Company, à la National Theatre School (fondée en 1960) et à d'autres organismes. Ce soutien financier se chiffrait à près de 100 000 $ par an. Le Conseil des Arts, nouvellement constitué, devait assumer ces engagements ministériels avec le budget de 300 000 $ qui lui avait été initialement affecté.

2.14 Le Conseil des Arts devait se ranger à l'avis de l'honorable William Davis, alors ministre de l'Éducation, qui souhaitait que la responsabilité d'attribuer des subventions d'immobilisations aux organismes artistiques incombe au ministère. Cette politique a été respectée jusqu'à ce jour si bien que c'est le Conseil des Arts de l'Ontario qui verse les subventions d'exploitation et de réalisation aux organismes artistiques et le gouvernement qui leur verse directement les subventions d'immobilisations.

2.15 Certains grands organismes culturels de la province, le Royal Ontario Museum et la Galerie d'art de l'Ontario, recevaient déjà des subventions du gouvernement provincial avant les années 1960. C'est l'intérêt qu'ils présentaient au point de vue éducatif qui entrait en ligne de compte pour le gouvernement, si bien que les fonds qui leur étaient alloués provenaient également du ministère de l'Éducation. Au cours des années 1960 et 1970, ces organismes sont devenus des agences culturelles du gouvernement de l'Ontario et dépendent aujourd'hui du ministère des Affaires civiques et culturelles. Ces agences culturelles sont: la Galerie d'art de l'Ontario, la McMichael Canadian Collection, le Royal Ontario Museum, le Centre des sciences de l'Ontario, les Royal Botanical Gardens, TVOntario et CJRT-FM. (La Fondation du patrimoine ontarien est également une agence du ministère.) Il est important de remarquer que, de toutes ces agences, seuls la GAO, la McMichael Canadian Collection et le Conseil des Arts de l'Ontario ont un lien direct avec les arts.

2.16 Pendant les années 1960, les activités artistiques et culturelles ont connu un essor spectaculaire dans tous les domaines, notamment après les célébrations du Centenaire du Canada et après Expo 67. L'engagement pris par le gouvernement

à l'égard du Conseil des Arts de l'Ontario et de ses autres agences culturelles s'est progressivement affirmé au cours des dix années qui ont suivi 1963 et, en 1973, de nouvelles directives ont été établies en vue de l'élaboration d'une politique culturelle. Ces directives étaient exposées comme suit:

1. La politique du gouvernement doit veiller à ce que le développement culturel de l'Ontario s'effectue sur une base de créativité et de participation.

2. Le gouvernement doit encourager les initiatives individuelles et collectives et leur accorder son soutien tout en faisant en sorte de ne pas intervenir au niveau des prises de décisions dans les domaines culturels.

3. Il importe de mettre l'accent sur la créativité et de mettre en place des mécanismes de soutien favorisant l'épanouissement d'artistes-interprètes et d'artistes créateurs en Ontario.

4. La participation du gouvernement dans le domaine de la protection culturelle doit englober le plus large éventail possible de supports culturels de sorte que les programmes qui visent à protéger les réalisations passées et actuelles à l'intention des générations à venir, puissent s'appliquer non seulement aux constructions présentant un intérêt architectural ou historique, mais également aux tableaux, sculptures, livres, films, enregistrements sonores, modes de vie, produits de la technologie, sites historiques, particularités géographiques, etc.

5. Le gouvernement doit favoriser l'enrichissement culturel en:

   -- encourageant le système d'enseignement à favoriser une meilleure compréhension et une meilleure appréciation de la créativité et de la qualité artistique par le biais de l'expérience et de la participation individuelle.

   -- favorisant le développement culturel du pays dans les communautés situées à l'écart des grands centres urbains.

-- encourageant un accroissement des échanges de ressources culturelles à l'échelle provinciale, nationale et internationale.

6. Les organismes et institutions culturels de la province ne doivent pouvoir bénéficier du soutien financier du gouvernement que dans la mesure où ils respectent les principes et contribuent à atteindre les objectifs susmentionnés.

2.17 A partir de 1973, ces directives ont influencé la politique du gouvernement à l'égard des arts et de la culture, ainsi que la politique du Conseil des Arts de l'Ontario. Elles étaient clairement de nature expansionniste et ont donné lieu à une augmentation des subventions accordées par le gouvernement à la culture et aux arts pendant la majeure partie des années 1970. C'est à cette époque que le ministère et le Conseil des Arts ont adopté de nombreux programmes et pris de nombreux engagement soutenus, au début, par de généreuses augmentations du budget annuel. Comme nous le décrivons ultérieurement, la mise en place des loteries, en 1975, a constitué une source nouvelle et intéressante de subventionnement des arts. Cette initiative a également eu, à long terme, des effets perturbateurs sur les habitudes de financement des arts par le gouvernement.

2.18 Parallèlement à l'essor exceptionnel de l'activité artistique au cours des années 1970, nous avons assisté à une augmentation du taux d'inflation et des coûts. En conséquence, les divers programmes de soutien financier adoptés par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial n'ont pas tardé à représenter une part de moins en moins importante du budget des organismes artistiques. Ainsi, les graves difficultés financières auxquelles se trouvent confrontés de nombreux organismes artistiques ont pour origine une situation qui s'est étalée sur plusieurs années. Dans une grande mesure, les directives de 1973 ont été débordées

par la dégradation des conditions financières à laquelle se trouvent confrontés le gouvernement d'une part, et les organismes artistiques d'autre part. Il importe d'établir de nouvelles directives et d'adopter une nouvelle politique à l'égard des arts et de la culture et le Comité est persuadé que ses recommandations doivent être faites en ce sens.

2.19 Après la création du Conseil des Arts, on pensait généralement qu'un grand nombre des organismes artistiques subventionnés dépendraient moins, ou plus du tout, du soutien financier prélevé sur les deniers publics. Or, depuis plus de vingt ans que les arts et la culture bénéficient d'un soutien financier en Ontario, l'expérience montre que cela est rarement le cas. Au contraire, nous avons appris que pour maintenir le niveau d'activités artistiques et culturelles auquel les habitants de la province peuvent s'attendre, le gouvernement doit absolument assurer un soutien financier suffisant. Il ressort de notre enquête qu'une partie importante de la population ontarienne est d'accord avec ce principe et ne considère pas que la part modeste des dépenses du gouvernement qui est actuellement affectée à la culture et aux arts est trop élevée.

2.20 Cette part (un peu plus de 0,6% des dépenses totales du gouvernement en 1982/83) est identifiée au tableau 1 qui établit un rapport entre, d'une part, les budgets consacrés au programme de soutien financier des arts et au programme de subventions d'immobilisations du ministère des Affaires civiques et culturelles et, d'autre part, les dépenses totales du gouvernement. Le tableau 2 met en lumière les subventions d'exploitation et de financement des programmes dans le cadre du Programme de soutien financier des arts du ministère.

TABLEAU 1

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO POUR 1982-83
METTANT EN LUMIÈRE LES DÉPENSES EN (000 $) DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES CIVIQUES ET CULTURELLES

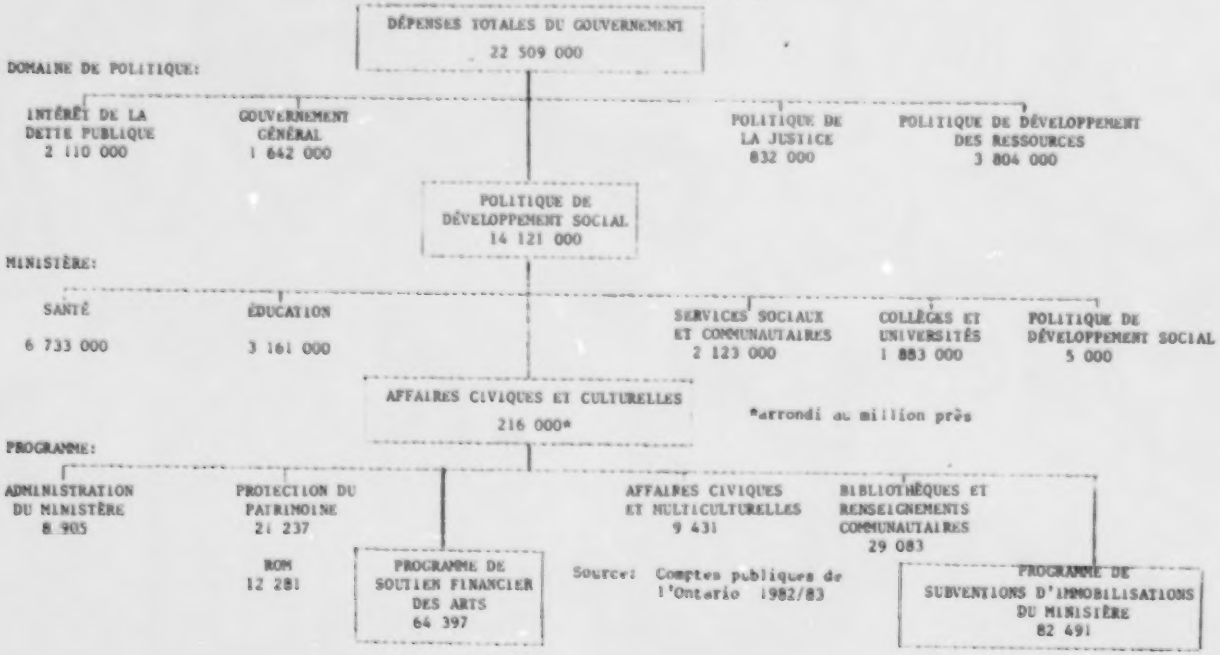

Source: Comptes publiques de l'Ontario 1982/83

TABLEAU 2

DÉPENSES 1982-83 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DES ARTS DU MACC METTANT EN LUMIÈRE LES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ACCORDÉES AUX ARTS EN (000 $)

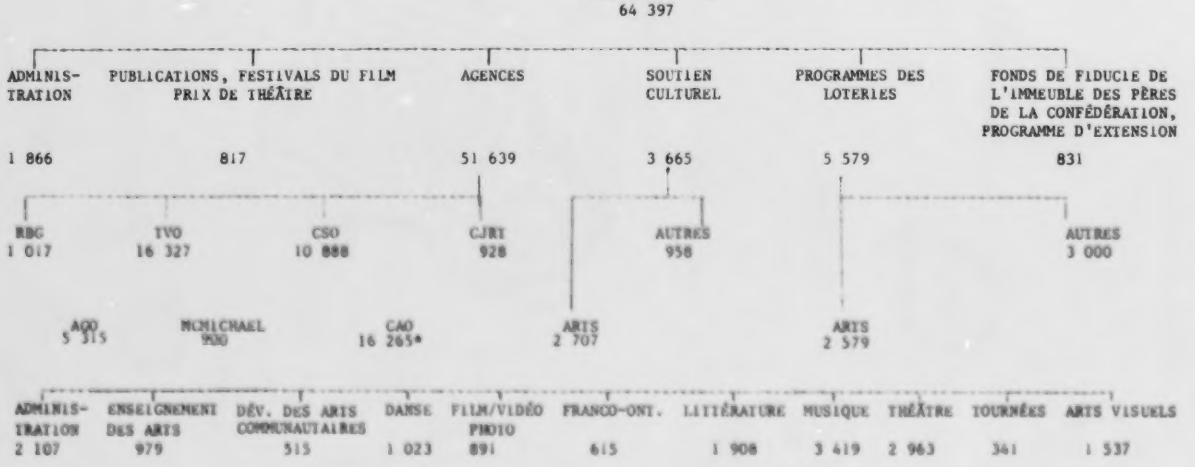

*Subvention du programme de soutien financier des arts du MACC seulement, ne comprend pas l'Expérience d'emploi d'été, le ministère des Affaires du Nord, les intérêts acquis ou les recettes diverses.

Source: Comptes publiques de l'Ontario 1982-83, le Conseil des Arts de l'Ontario et la direction des Arts du MACC

ÉCONOMIE ET DÉMOGRAPHIE

2.21 Dans ce rapport, nous évoquons un certain nombre d'activités artistiques qui ne bénéficient pas actuellement d'un subventionnement suffisant et nous indiquons par ailleurs les domaines dans lesquels une augmentation des dépenses du gouvernement semble justifiée et s'avérerait salutaire. Toutefois, nous sommes également d'accord avec l'hypothèse économique selon laquelle les années 1980 ont de grandes chances d'être des années de difficultés économiques et selon laquelle 1983 peut être considérée comme une des années les plus fortes de la décennie.

2.22 Durant les années 1980, le gouvernement sera dans l'incapacité de répondre favorablement aux demandes de ressources qui lui seront adressées. Du point de vue des arts, ce qu'on aurait pu appeler «la corne d'abondance budgétaire» des années 1960 et 1970 s'est progressivement vidée et risque de ne jamais retrouver son opulence d'ici la fin de la décennie. Nous admettons donc que toute augmentation des dépenses du gouvernement en faveur des arts a plus de chances de dépendre d'une réorganisation des objectifs et priorités du gouvernement que d'une reprise de l'économie.

2.23 D'un autre côté, si l'Ontario veut pouvoir disposer d'installations et de programmes suffisants pour les arts et la culture dans les années à venir, il importe de prendre en considération des facteurs démographiques pertinents. Nous présentons ci-dessous certaines des caractéristiques les plus remarquables de la société ontarienne, caractéristiques qui sont susceptibles de changer au cours des dix prochaines années et qui devraient influencer la politique future du gouvernement à l'égard des arts et de la culture.

Importance et répartition de la population

2.24 En 1983, la population de l'Ontario était de 8 815 900 habitants. D'après la direction des services statistiques du ministère du Trésor et de l'Économie, ce chiffre devrait augmenter annuellement de 0,41 à 0,9%. En 1993, la population aura augmenté de 5,1% pour atteindre 9 267 000 habitants. Ce taux de croissance démographique est comparable au 1,9% de croissance démographique annuelle enregistré au cours des vingt-cinq dernières années.

2.25 Chaque région de la province devrait enregistrer une certaine croissance démographique au cours des dix prochaines années, mais il n'en reste pas moins que plus de la moitié des comtés ontariens verront vraisemblablement leur population décroître. C'est, dans l'ordre, dans les comtés de Peel, York et Durham, limitrophes de la communauté urbaine de Toronto, que les taux de croissance démographique devraient être les plus élevés. Dans ces trois comtés, l'augmentation de la population représentera environ 60% de l'augmentation totale de la population ontarienne au cours des vingt-cinq années à venir.

Répartition par tranche d'âge

2.26 On s'attend à ce que la répartition de la population ontarienne par tranche d'âge change considérablement au cours des dix prochaines années.

L'arrivée à l'âge adulte de la génération de l'explosion des naissances va considérablement modifier la répartition de la population de l'Ontario en tranches d'âge. La proportion de la population comprise dans la tranche d'âge de 20 à 39 ans atteindra 34% au début des années 1990 et c'est cette tranche qui connaîtra la plus importante augmentation numérique. D'ici 1991, la tranche d'âge de 40 à 64 ans

représentera 28% de la population. Par contre, en 1991, la proportion de la population dans la tranche d'âge de 0 à 19 ans tombera à 26% ... D'ici l'an 2006, les personnes âgées de plus de 45 ans représenteront près de 45% de la population alors qu'en 1981, cette proportion était d'environ 30% seulement.

- Demographic Transition in Ontario, secrétariat de la province aux Affaires sociales, 1980.

Education

2.27 Une enquête de Statistique Canada effectuée par G. Picot et intitulée The Changing Educational Profile of Canadians, 1961 to 2000, présente en ces termes les changements du niveau d'éducation de la population auxquels nous pouvons nous attendre.

La proportion de la population canadienne âgée de 15 ans et plus et ayant un niveau d'éducation post-secondaire est passée de 12% en 1965 à 26% en 1977. Cette proportion devrait atteindre 34% d'ici 1990 ... On s'attend en outre à une amélioration du niveau d'éducation de toutes les tranches d'âge. Toutefois, étant donné son niveau d'éducation très élevé, la génération de l'explosion des naissances aura une influence considérable sur le niveau d'éducation de la tranche d'âge de 30 à 40 ans au cours des années 1980 et de la tranche d'âge de 40 à 50 ans au cours des années 1990. En 1977, dans la tranche d'âge de 25 à 34 ans, près d'une personne sur trois détenait un diplôme ou un certificat post-secondaire alors que dans la tranche de 45 à 54 ans, cette proportion était de un pour six seulement et de un pour dix dans la tranche de 65 ans et plus ... La proportion de la population active ayant un niveau d'éducation post-secondaire devrait passer de 31,6% en 1977 à 40,6% en 1990.

Situation familiale

2.28 Le recensement effectué au Canada en 1981 a révélé un accroissement significatif de la proportion de la population hors famille.

Entre 1971 et 1981, le nombre de familles au Canada a augmenté de près de 25%, ce résultat étant dû en grande partie à l'arrivée à l'âge adulte de la génération de l'explosion des naissances. Toutefois, il est intéressant de remarquer que le nombre moyen de personnes par famille a nettement diminué, en grande partie à cause de la baisse de fécondité et de l'accroissement du nombre de familles de parents seuls. Le nombre de familles sans enfant a augmenté de près de 50% au cours des dix dernières années si bien qu'actuellement près d'une famille sur trois entre dans cette catégorie. Les familles sans enfant représentent en outre 17% de la population totale du pays. La population hors famille représente actuellement près de 13% de la population totale et son taux d'accroissement est environ trois fois supérieur au taux de croissance démographique.

2.29 D'une façon très générale, en quoi cette évolution démographique risque-t-elle de modifier la participation de la population aux activités artistiques et culturelles de la province?

1. Il est peu probable que la population totale augmente radicalement. Par contre, ce qui risque d'augmenter, c'est la concentration de population dans les régions limitrophes de la communauté urbaine de Toronto. En conséquence, les effets de la «théorie de masse critique» de l'activité artistique seront d'autant plus sensibles. Ce phénomène a été décrit comme suit:

> La ville fournit le seuil et la concentration de population nécessaires pour soutenir un réseau intégré d'installations culturelles, une communauté artistique et un public très diversifié ... La ville est donc l'unité fondamentale de soutien des arts. C'est dans les villes que prennent place la quasi-totalité des activités amateurs et semi-professionnelles. La ville soutient en outre l'activité professionnelle dont l'importance a tendance à être proportionnelle à celle de la ville.
>
> - H. Chartrand, An Economic Impact Assessment of the Fine Arts. (1983)

2.30 On peut donc supposer sans grand risque de se tromper que dans la région de la communauté urbaine de Toronto, l'intensité des activités artistiques et culturelles sera maintenue et ira même en augmentant.

2. C'est dans la tranche d'âge de 35 à 45 ans que le revenu disponible est le plus élevé. Lorsque cette tranche de la population coïncide avec la tranche d'âge qui renferme la plus grande partie de la population, on peut s'attendre à ce que cette situation ait une incidence favorable sur l'économie ainsi que sur les activités artistiques et culturelles. Cette situation se présentera en Ontario vers 1986 et devrait durer une dizaine d'années.

3. Il y a entre le niveau d'éducation et la fréquentation des manifestations artistiques et culturelles une relation directe indéniable. Deux enquêtes effectuées l'une en 1973, sur le thème des loisirs en Ontario et l'autre en 1978, par Statistique Canada, ont démontré que les personnes qui ont un niveau d'éducation supérieur à la moyenne avaient de six à seize fois plus de chances d'assister à des manifestations artistiques et culturelles que les autres. Ceux qui ont un niveau d'éducation post-secondaire représentent de 40 à 50% de la clientèle totale des bibliothèques, théâtres, musées et galeries d'art. On a remarqué que plus le niveau d'éducation est élevé, plus la participation est diversifiée. Dans un rapport effectué en 1980 pour le ministère des Affaires culturelles et des loisirs et intitulé Recreating Ontario in the Eighties, Terry Cheney fait remarquer ... «Les effets de l'éducation ont tendance à se manifester toute la vie; ceux qui ont un niveau d'éducation plus élevé que la moyenne sont également ceux qui, pendant toute leur vie, assistent le plus assidûment aux manifestations artistiques

et culturelles». Il conclut en ces termes: «A lui seul, le glissement de la relation âge/niveau d'éducation au sein de la population laisse supposer une augmentation de 32% du taux de participation aux manifestations artistiques de 1978 à 1990.»

La propre enquête du Comité (décrite en détail au chapitre 3) met clairement en évidence la corrélation qui existe entre le niveau d'éducation et le taux de participation aux activités artistiques, ce qui ne fait que confirmer les prévisions selon lesquelles les arts feront l'objet d'une demande croissante vers le milieu de la présente décennie.

4. Notre enquête confirme également que les célibataires et les parents seuls fréquentent plus assidûment les manifestations artistiques et culturelles que les autres fractions de la population. L'accroissement prévu de la population hors famille de la province laisse également supposer que les arts feront l'objet d'une demande croissante à mesure que nous progresserons dans les années 1980.

2.31 Tous ces facteurs démographiques nous incitent à tirer des conclusions générales selon lesquelles, au cours des dix prochaines années:

- o les activités artistiques et culturelles feront l'objet d'une demande croissante, et
- o cette situation sera particulièrement sensible dans la région de la communauté urbaine de Toronto.

ACCÈS, POSSIBILITÉS ET QUALITÉ

2.32 Pour le Comité, le paysage artistique de la province couvre un large éventail d'activités avec, d'un côté, les arts de loisirs et les arts amateurs et, de l'autre, les arts professionnels de niveau international. Entre les deux se situent les arts patrimoniaux des différents groupes ethniques qui composent la population de la province. C'est également entre ces deux extrêmes que se situent les arts rattachés à la population franco-ontarienne et à la population francophone en général. La multiplication des programmes d'immersion en français dans les écoles ontariennes laisse supposer qu'une partie croissante de la population désirera avoir accès à des activités artistiques en français. Les services provinciaux mis à la disposition de la communauté franco-ontarienne englobent les arts et il faut s'attendre à une pression accrue pour l'obtention de nouveaux services et de nouvelles installations.

2.33 Toute politique d'un gouvernement à l'égard des arts a pour préoccupation constante de trouver un équilibre entre le soutien financier à accorder aux programmes de grande envergure qui touchent une grande partie de la population et un grand nombre d'organismes et le financement des organismes et des artistes qui, dans leur domaine respectif, essaient de s'imposer au niveau international. A l'heure actuelle, le gouvernement et le Conseil des Arts de l'Ontario, sa principale agence de financement des arts, doivent prendre un certain nombre de décisions délicates s'ils veulent réussir à maintenir cet équilibre. Le Comité a constamment gardé à l'esprit ce souci d'équilibre à maintenir lorsqu'il a fait les recommandations présentées dans ce rapport.

LES ARTS ET L'ARTISTE

2.34 Lors des audiences que nous avons organisées, personne n'a jamais manifesté la moindre incertitude quant à la définition des arts. Toutefois, nous reconnaissons qu'aux fins d'énoncer une politique ou de préparer une loi, il serait utile de disposer d'une définition officielle. C'est pourquoi nous attirons l'attention du ministre sur la définition contenue dans la Loi publique 209 du 89e Congrès des Etats-Unis pour la constitution de la National Foundation for the Endowment of the Arts and Humanities, section 3b:

> L'expression «les arts» désigne de façon non limitative la musique (instrumentale et vocale), la danse, le théâtre, l'art populaire, la création littéraire, l'architecture et les domaines apparentés, la peinture, la sculpture, la photographie, les arts graphiques et artisanaux, le design industriel, la haute couture, le cinéma, la télévision, la radio, les enregistrements sur bandes et les enregistrements sonores, les arts apparentés à la présentation, l'exécution et l'exposition de ces principales formes d'expression artistiques, et l'étude et l'application des arts au milieu humain.

Cette définition a également été approuvée dans le huitième rapport présenté devant la Chambre des communes, en Angleterre, par l'Education, Science and Arts Committee (Session 1981-82), Public and Private Funding of the Arts.

2.35 Au cas où il serait utile d'avoir une définition de l'artiste, nous attirons l'attention du ministre sur la définition que donne l'International Association of Arts de l'artiste visuel:

> On peut considérer qu'un(e) artiste est professionnel(le) s'il (si elle) gagne sa vie au moyen de ses activités artistiques ou s'il (si elle) répond à l'un des critères suivants:

(a) s'il (si elle) possède un diplôme sanctionnant des études en peinture, en sculpture ou en arts graphiques ou dans tout autre domaine considéré, selon les critères culturels de son pays, comme assimilable aux beaux-arts;

(b) si ses travaux sont souvent vus par le public ou s'ils sont fréquemment ou régulièrement exposés dans le cadre d'expositions collectives ou individuelles dans son propre pays ou à l'étranger;

(c) s'il (si elle) enseigne les arts dans une école d'arts ou d'arts appliqués;

(d) s'il (si elle) est reconnu(e) comme artiste par le consensus d'opinion des autres artistes professionnels de son propre pays, même s'il (si elle) ne possède aucune des qualifications susmentionnées.

2.36 La définition ci-dessus s'applique à un artiste visuel mais il est possible de la modifier pour qu'elle englobe tous les artistes, par exemple en élargissant le sens de (a) de façon à inclure un diplôme, certificat ou autre preuve de formation dans diverses disciplines artistiques et en modifiant (b) de façon à inclure la représentation en public ou la publication.

2.37 Toutefois, ce n'est pas avec des définitions qu'on améliorera la situation des arts en Ontario. Ce qui importe avant tout, c'est que nous comprenions bien ce que représentent les arts dans la définition et l'expression de notre vie nationale, provinciale et communautaire et que nous comprenions bien le rôle joué par l'artiste. Aussi précieuses puissent être les subventions qui lui sont accordées ou les commandes de travaux qui lui sont passées, ce qui fait la véritable force de l'artiste, c'est que le public reconnaisse que les arts sont indispensables à notre société. Ce principe est à la base de toutes les recommandations formulées par le Comité.

3. ENQUÊTE: «LES RÉSIDENTS DE L'ONTARIO ET LES ARTS DANS LA PROVINCE -- PERCEPTIONS, ATTITUDES ET COMPORTEMENT: 1983»

3.1 En novembre 1983, les membres du Comité, ainsi que des hauts fonctionnaires du ministère et de ses agences et les directeurs généraux des principaux organismes d'arts d'interprétation ont assisté à une présentation de diapositives organisée par le ministère du Trésor et de l'Économie brossant un tableau de la situation économique et fiscale actuelle de la province.

3.2 La dernière diapositive de la présentation révélait que, d'après une enquête du gouvernement, 61% du public se prononçaient en faveur d'une réduction prioritaire des subventions accordées aux arts au cas où il serait nécessaire de diminuer le budget de l'Ontario. Le Comité sait pertinemment que cette statistique circule dans les milieux gouvernementaux depuis un certain temps. Toutefois, nous pensons que lors de la présentation en question, c'était la première fois qu'elle était rendue publique. Pour cette raison, nous nous sommes permis de demander un exemplaire de l'enquête et de ses résultats. Il n'a pas été donné satisfaction à notre requête.

3.3 Nous savons que de telles statistiques sont importantes pour modeler les attitudes et les prises de position au sein du gouvernement. Nous concevons donc que cette statistique ou cette enquête particulière pourrait être préjudiciable à tout argument avancé en faveur d'un financement équitable des arts.

3.4 Les résultats d'une enquête peuvent dépendre de la nature des questions posées et de la façon dont elles sont posées. Il n'est pas surprenant que plus de 60% des personnes interrogées se soient prononcées pour une réduction du financement des arts et non pour une réduction du financement des soins médicaux, de l'enseignement, du bien-être social ou de tous autres services indispensables -- dans la mesure où elles n'étaient pas informées du montant de dollars d'impôts respectivement attribué à ces différents services.

L'enquête effectuée par le Comité

3.5 Peu après sa constitution en avril 1983, le Comité a annoncé son intention de commander une enquête sur «la perception des arts par le public», dont on pourrait comparer les résultats avec ceux de l'enquête effectuée en 1974 par Book, Globerman et le National Research Centre of the Arts pour le Conseil des Arts de l'Ontario et ceux de l'enquête effectuée en 1980 par Louis Harris and Associates Incorporated, de New York, pour l'American Council for the Arts. En conséquence, nous nous sommes adressés à l'Access Survey Research Corporation, qui, en collaboration avec la firme Harris, a effectué l'enquête pour notre compte. Les résultats sont basés sur 1 000 entretiens téléphoniques enregistrés en septembre 1983, et on estime généralement qu'ils sont précis à 96% dix-neuf fois sur vingt. Nous sommes persuadés que cette enquête effectuée auprès du public constitue un des rapports les plus complets et les plus dignes de foi du genre.

3.6 Les objectifs précis de l'enquête étaient les suivants:

1. Mesurer les niveaux de fréquentation du public pour des manifestations artistiques et culturelles choisies.

2. Révéler dans quelle mesure le public estime qu'il est facile d'assister à ces manifestations artistiques et culturelles choisies.

3. Déterminer les changements des tendances de fréquentation au cours des cinq dernières années et en comparaison des données antérieures dont nous disposons pour l'Ontario et les Etats-Unis.

4. Révéler les facteurs de motivation qui facilitent ou restreignent les possibilités d'assister aux manifestations artistiques et culturelles choisies.

5. Evaluer le niveau du soutien accordé par le gouvernement aux arts, tel qu'il est perçu par le public.

6. Déterminer les attitudes du public à l'égard du soutien accordé par le gouvernement aux arts et déterminer quel palier de gouvernement devrait, selon le public, être responsable des manifestations artistiques et culturelles choisies.

7. Révéler la volonté manifestée par le public d'accorder un soutien financier à des manifestations et des programmes artistiques et culturels plus nombreux et de meilleure qualité en augmentant les impôts.

8. Préciser les attitudes du public à l'égard du rôle que peuvent jouer les établissements scolaires quant à l'organisation et au financement de cours d'arts.

9. Evaluer les caractéristiques démographiques des personnes interrogées.

On trouvera certains des tableaux choisis dans le Volume 1 du rapport d'enquête, mais la plupart sont contenus dans le Volume 11. Ces deux volumes forment les Volumes 111 et 1V du présent rapport.

CONCLUSIONS:

3.7 Les principales conclusions du rapport d'enquête sont les suivantes:

1. La base de fréquentation des manifestations d'art d'interprétation s'est élargie depuis 1974, si bien qu'aujourd'hui une proportion nettement plus grande d'Ontariens assistent à des pièces de théâtre/comédies musicales (55% contre 42%), des spectacles de danse (23% contre 13%) et des concerts de musique classique (33% contre 26%). Le taux de fréquentation est resté pratiquement le même pour les opéras/opérettes (13% contre 11%).

2. Dans un contexte international, l'importance de la base de fréquentation des manifestations artistiques en Ontario est comparable à celle révélée par une enquête effectuée en 1980 aux Etats-Unis. Les taux de fréquentation des salles de théâtre, des spectacles de danse et des galeries d'art sont approximativement les mêmes. En Ontario, le taux de fréquentation est nettement plus élevé pour les concerts de musique classique et nettement plus faible pour les opéras/opérettes et les musées/centres des sciences.

3. D'une manière générale, les Ontariens ont indiqué que la fréquence des manifestations artistiques et culturelles avait augmenté au cours des cinq dernières années. Toutefois, de l'avis du public, on pourrait encore procéder à bien des améliorations dans ce domaine. De 41% à 64% des Ontariens ont déclaré qu'il devrait y avoir plus de présentations de pièces de théâtre/comédies musicales (51%), de concerts de musique classique (41%), de spectacles de danse professionnelle (41%) et de séances de théâtre pour les enfants (64%) dans leur région. Il est intéressant de noter que plus de personnes interrogées ont exprimé cette opinion en 1983 qu'en 1974. Seuls les opéras et les opérettes n'ont enregistré aucune progression au cours des dix dernières années, la proportion des personnes interrogées préconisant une augmentation du nombre des représentations étant restée la même (33%) lors des deux enquêtes.

4. Ce sont surtout les jeunes, les personnes disposant de revenus inférieurs à 15 000 $ ou supérieurs à 40 000 $, les habitants des zones rurales et les personnes qui ont été exposées aux arts d'interprétation pendant leur enfance qui souhaitent voir une augmentation des manifestations d'arts d'interprétation.

5. La participation du public aux activités artistiques et culturelles non assimilables aux arts d'interprétation est supérieure à ce qu'elle est pour la plupart des manifestations d'arts d'interprétation: bibliothèques municipales (74%), musées (60%) et artisanat (51%).

6. Un groupe d'Ontariens qu'on pourrait appeler les «spectateurs/auditeurs assidus» (ceux qui ont assisté à un minimum de six manifestations d'arts d'interprétation l'année dernière) fréquentent toutes les manifestations artistiques et culturelles mentionnées dans le cadre de l'enquête. Ce groupe représente 24% de la population ontarienne et est en grande partie composé de célibataires, de personnes ayant effectué des études universitaires et de personnes aisées de tous âges.

7. Le fait d'avoir été exposé de bonne heure aux arts, soit en suivant des cours à l'école, soit en assistant à des représentations, constitue un facteur déterminant de l'attitude d'un adulte à l'égard des arts. De toute évidence, en Ontario, les possibilités de suivre des cours et d'assister à des représentations se sont accrues avec le temps et il est reconnu que, l'opéra mis à part, les tendances de participation varient indirectement avec l'âge. Le public s'est nettement prononcé en faveur de l'enseignement des arts à l'école.

8. 96% de la population pensent qu'on devrait donner des cours d'art dans les écoles. L'importance de ce soutien populaire est d'autant plus significative que seulement 55% de la population ont effectivement suivi de tels cours. 72% des personnes interrogées ont déclaré que le financement de l'enseignement des arts à l'école devrait être pris sur les budgets scolaires.

9. L'accessibilité aux manifestations artistiques et culturelles est une variable-clé qui influe sur les habitudes de fréquentation, particulièrement en ce qui concerne les personnes âgées et les habitants des communautés rurales.

Toutefois, la prolifération des installations au cours de la dernière décennie s'est traduite par une amélioration notable de l'accessibilité telle qu'elle est perçue par le public par rapport à 1974: bibliothèques municipales (97% contre 92%), salles de spectacles pour pièces de théâtre/comédies musicales (68% contre 62%), musées/centres des sciences (63% contre 54%) et salles de concerts (50% contre 44%). De plus, à l'exception des salles de concerts et des salles de théâtre, l'accessibilité à toutes les installations, telle qu'elle est perçue par le public, était nettement supérieure à ce que révélait l'enquête américaine de 1980. L'accessibilité aux salles de concerts et aux salles de théâtre, telle qu'elle est perçue par le public, est comparable dans les enquêtes effectuées aux Etats-Unis et en Ontario.

10. Le prix des entrées des manifestations artistiques et culturelles influe considérablement sur les habitudes de fréquentation du public. Ce sont les jeunes adultes qui sont les plus touchés par ce problème. Cette situation est d'autant plus préoccupante que, dans la majorité des cas, ce sont les personnes qui fréquentent assidûment les manifestations artistiques et culturelles qui ont indiqué que le coût global de ces manifestations influait sur leur décision de participer. L'escalade continue des prix risque d'abaisser le taux de fréquentation des salles de spectacles ou de concerts.

11. Nous avons observé que les personnes âgées avaient tendance à moins participer aux manifestations artistiques. Il y a à cela deux raisons principales: le manque d'accessibilité et les prix. Etant donné que cette tranche de la population ontarienne augmente comparativement aux autres tranches,

cette constatation risque d'avoir une incidence néfaste sur les taux de fréquentation, à moins qu'on n'inverse ou ne compense cette tendance en favorisant un accroissement de la participation des jeunes adultes à ces manifestations artistiques.

12. Le taux de participation est plus faible en milieu rural (agglomérations de moins de 5 000 habitants). Ceci est essentiellement dû à des problèmes d'accessibilité, étant donné que c'est en milieu rural bien plus qu'en milieu urbain que les personnes interrogées se sont prononcées pour un accroissement des manifestations artistiques et culturelles.

13. Beaucoup plus d'Ontariens ont déclaré qu'ils allaient moins souvent à des concerts de musique classique ou à l'opéra qu'il y a cinq ans, et ce, bien qu'on ait constaté, depuis 1974, un accroissement du taux de fréquentation des salles de concerts de musique classique. Peut-être faut-il voir là les premières manifestations d'un problème de participation à ces manifestations artistiques.

14. Ce sont les gens aisés (revenu annuel du ménage supérieur à 40 000 $) qui assistent le plus souvent à des spectacles de danse et à des opéras/opérettes.

15. La population ontarienne sait peu de choses sur le mode de financement des arts en Ontario. Une minorité (avec un maximum de 22% pour les troupes de théâtre) est persuadée que les principales formes d'expression artistique sont financièrement indépendantes (et 61% pensent de même en ce qui concerne les maisons d'édition de magazines et de livres!). De 10 à 20% de la population pensent que les subventions du secteur privé constituent la

principale source de soutien financier. D'une manière générale, seulement 50% environ de la population de l'Ontario savent que le gouvernement accorde un soutien financier aux arts d'interprétation (pour les maisons d'édition de livres et de magazines, la proportion est d'environ 20%). Il règne apparemment dans le public une grande confusion quant au mode de financement des activités artistiques et culturelles.

16. Les résultats de l'enquête relativement au soutien financier contrastent nettement avec ceux de l'enquête effectuée en 1980 aux Etats-Unis, d'où il ressortait qu'une proportion nettement plus élevée des personnes interrogées était au courant de l'importance de l'aide financière de source privée. Sans doute faut-il attribuer cette différence au fait que le secteur privé joue un rôle plus important aux Etats-Unis qu'au Canada et au fait que les débats du Sénat sur les sources du soutien financier accordé aux arts avaient fait l'objet d'une grande publicité. Rappelons qu'à cette époque le gouvernement fédéral des Etats-Unis avait décidé de réduire son soutien financier et d'encourager une plus grande participation du secteur privé dans ce domaine.

17. Les personnes interrogées ont eu du mal à déterminer auquel des trois paliers de gouvernement incombe la responsabilité du financement de chaque forme d'expression artistique. Dans leur majorité, elles n'ont pu se mettre d'accord sur le palier de gouvernement qui devait apporter son soutien financier aux activités artistiques et culturelles citées dans le cadre de l'enquête. C'est en ce qui concerne les galeries d'art et les musées que l'opinion des personnes interrogées a le plus concordé, 40% et 41% d'entre elles (respectivement) considérant que c'était essentiellement au gouvernement provincial

d'assurer le financement de ces organismes culturels. Pour 39%, la responsabilité de financement des troupes de théâtre incombait aux municipalités et 37% ont considéré que c'était essentiellement au gouvernement fédéral d'assurer le financement des maisons d'édition de magazines et de livres.

18. Si le gouvernement provincial devait réduire ses dépenses de 5%, les résidents de l'Ontario seraient en grande majorité (67%) partisans de réductions dans des domaines particuliers plutôt que de réductions générales. Sur ces 67%, 45% sont d'avis que les réductions du soutien financier aux arts devraient être «considérables» ou «moyennes», alors que 37% préconisent une réduction du soutien financier aux parcs et aux installations de loisirs, 26% au réseau routier, 12% aux écoles et 6% aux services médicaux et d'hygiène. Ce groupe était constitué, dans une grande proportion, de femmes et de personnes qui fréquentent rarement les manifestations artistiques et culturelles. Ce qui n'a pas empêché ces mêmes personnes d'indiquer que les arts représentaient quelque chose d'important pour elles. La population perçoit-elle les arts comme une sorte de frivolité dont l'existence n'est souhaitable que lorsque l'économie est florissante? Pourquoi les personnes qui soutiennent les arts sont-elles prêtes à s'en priver en période de difficultés économiques? Ne faut-il pas plutôt attribuer ces attitudes au fait que, dans bien des cas, la population est mal informée du soutien que le gouvernement provincial accorde effectivement aux arts et aux autres services?

19. Comme il fallait s'y attendre, les activités artistiques et culturelles passent au second plan, après des services et des programmes tels que la santé, l'enseignement, les loisirs et les routes quant à l'intérêt que leur porte le public. Il est intéressant de remarquer que,

pour la population ontarienne, tous les programmes cités dans le cadre de l'enquête ont été jugés considérablement moins importants pour la qualité de vie qu'ils ne l'avaient été pour les Américains lors de l'enquête effectuée en 1980. Pour les Ontariens, ces services sont-ils moins importants dans l'absolu? Faut-il voir là une différence culturelle de la signification du terme «important»? Les Ontariens se contentent-ils de moins? D'une manière générale, bénéficions-nous actuellement de meilleurs services dans ces domaines et, en conséquence, notre niveau de frustration/besoin est-il moindre?

20. De toute évidence, la population est mal informée de la part des recettes fiscales de la province qui est consacrée au soutien des arts. 51% des personnes interrogées ont indiqué qu'à leur avis, au moins un dollar d'impôts sur cent est consacré au financement des arts. 18% d'entre elles n'ont exprimé aucune opinion à ce sujet. Après avoir été informées de la part réelle des recettes fiscales de la province consacrée aux arts, 77% des personnes interrogées ont indiqué qu'elles étaient prêtes à payer de 5 $ à 25 $ d'impôts en plus par an pour soutenir les arts. Cette proportion est supérieure aux 70% qui, dans le cadre de l'enquête menée en 1980 aux Etats-Unis, ont déclaré être prêts à payer plus d'impôts. Cette différence est d'autant plus révélatrice que, d'après cette même enquête, les Américains accordent généralement plus d'importance aux arts. C'est la meilleure indication que nous ayons du niveau de soutien que la population est prête à accorder aux arts en Ontario, mais il faut rappeler que, dans ce cas, le public était en possession de toutes les données du problème.

21. Ce sont surtout les jeunes adultes, les familles à revenu faible à moyen (15 000 $ à 30 000 $) et ceux qui ont pris conscience de la réalité artistique dès leur enfance qui se sont déclarés prêts à payer plus d'impôts pour soutenir les arts. Une fois de plus, il apparaît que le fait d'avoir bénéficier d'une exposition précoce aux arts est un facteur déterminant de la façon dont le public perçoit les arts et de l'attitude qu'il adopte à leur égard.

22. D'une manière générale, ce sont les femmes, les citadins, les jeunes adultes, les spectateurs-auditeurs assidus et ceux qui ont pris conscience de la réalité artistique dans leur enfance, soit sous forme de cours à l'école, soit sous forme de présentations artistiques, qui accordent le plus d'importance aux arts.

23. Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer le processus d'information du public sur les manifestations artistiques et culturelles en Ontario. Les deux tiers environ des personnes interrogées ont affirmé qu'elles assisteraient plus souvent à de telles manifestations si elles étaient mieux informées des programmes. Il est surprenant de noter que les Torontois constituent un pourcentage élevé de ce groupe. Il semble que dans ce cas le problème tienne, soit à une publicité insuffisante, soit à une publicité excessive (et souvent contradictoire) qui se transforme en «bruit» et dont on finit par ne pas tenir compte. Cette dernière hypothèse est renforcée par le fait que les Torontois ne sont généralement pas au courant de la fréquence exceptionnellement élevée des diverses manifestations artistiques dans leur ville, et ce, malgré le grand nombre de journaux, de magazines et de stations de radio et de télévision dont ils disposent à l'échelle locale.

24. D'une manière générale, les renseignements recueillis dans le cadre de cette enquête sur les attitudes et le comportement du public à l'égard de l'opéra et des opérettes ne sont pas encourageants. De l'avis du public, il y a eu peu de changements, depuis 1974, quant à la fréquence des spectacles ou à leur accessibilité et, de toutes les personnes interrogées, il s'avère que ce sont les plus âgées qui ont le plus souvent assisté à des opéras/opérettes, récemment et dans leur enfance.

25. Enfin, un lien étroit a été observé entre le niveau d'éducation de la population et le taux de fréquentation des manifestations artistiques et culturelles. Ce taux de fréquentation augmente avec le niveau d'éducation. 63% des personnes interrogées ayant un niveau d'études primaires ont déclaré avoir déjà assisté à des pièces de théâtre, alors que chez les personnes ayant fait des études secondaires cette proportion passe à 82% pour atteindre 94% chez les diplômés d'université. Cette tendance se manifeste également dans d'autres activités: danse (51%, 63% et 79%); concerts de musique classique (53%, 68% et 87%); opéras et opérettes (45%, 55% et 71%); galeries d'art (59%, 81% et 92%); musées et centres des sciences (73%, 85% et 95%); et bibliothèques municipales (70%, 89% et 98%).

3.8 Les conclusions tirées de l'enquête ont servi de base à de nombreuses recommandations faites dans le présent rapport. Le gouvernement devrait également en tenir compte au moment de déterminer la politique à adopter à l'égard des arts et de la culture. D'une manière générale, l'enquête démontre que la population de l'Ontario a favorablement accueilli

l'essor des arts et de la culture dans la province et souhaite vivement que le gouvernement maintienne et augmente le soutien financier qu'il leur accorde. Cette enquête établit par ailleurs qu'une grande partie de la population reconnaît l'intérêt qu'il peut y avoir à inclure l'enseignement des arts aux programmes scolaires.

3.9 *RECOMMANDATION*

Le ministre doit porter à la connaissance de ses collègues du cabinet et du public les résultats de l'enquête «Les résidents de l'Ontario et les arts dans la province -- perceptions, attitudes et comportement: 1983» Le gouvernement de l'Ontario devra par ailleurs tenir compte de ces résultats au moment de prendre des décisions relativement aux arts et à la culture et se baser dessus pour élaborer la politique à l'égard des arts et de la culture.

4. L'INCIDENCE DES ARTS SUR L'ÉCONOMIE DE L'ONTARIO

L'association entre l'art et l'économie est on ne peut plus évidente.

Lorsqu'il a pourvu à ses besoins essentiels -- pain, vêtements, toit et biens matériels -- l'homme se tourne vers le beau.

- Professeur John K. Galbraith,
à Stratford (Ontario)
juillet 1983.

4.1 Si, depuis vingt-cinq ans, le gouvernement de l'Ontario accorde un soutien financier aux arts et à la culture c'est bien évidemment qu'il est persuadé de la valeur intrinsèque des uns comme de l'autre. Le Comité se rallie totalement à ce principe et encourage vivement le gouvernement à maintenir sa position sur ce point.

4.2 En contrepartie, les arts offrent à la province des avantages économiques à la fois considérables et complexes. Le Comité est convaincu que les arts ont une incidence notable sur l'économie de la province et pense que le gouvernement devrait en tenir compte au moment de fixer le niveau du soutien financier à accorder aux arts. Nous regrettons que les fonctionnaires du Trésor, entre autres, doutent de cette incidence et nous pensons qu'à l'échelon provincial et municipal, certains politiciens persistent à sous-estimer l'intérêt

économique des arts pour la province, les communautés et les municipalités.

4.3 Aucune étude approfondie n'a encore été effectuée quant au rôle joué par les arts dans l'économie de l'Ontario. En conséquence, nous ne pouvons formuler que des conclusions de nature générale tirées d'études et de renseignements se rapportant au Canada tout entier, d'études effectuées dans d'autres juridictions et de mémoires adressés au Comité par certains organismes et certaines communautés. C'est ainsi que nous avons pu prendre connaissance des résultats d'une récente étude approfondie conjointement demandée par le Cultural Assistance Centre, en collaboration avec la Port Authority de New York. Il ressort de cette étude que l'incidence des arts sur l'économie de la communauté urbaine de New York se chiffre à 5 600 000 000 $ et qu'ils emploient 117 000 personnes touchant des revenus globaux de 2 000 000 000 $.

4.4 Intitulé Public and Private Funding of the Arts, le rapport 1982 du Comité d'étude sur l'enseignement, les sciences et les arts constitué par la Chambre des communes en Angleterre, constitue un puissant argument en faveur de l'importance économique des arts au Royaume-Uni et renferme un certain nombre d'exemples révélateurs. Le Conseil des Arts du Canada a effectué des études dans ce domaine et a mis au point des formules bien documentées permettant d'évaluer globalement l'incidence des arts sur l'économie du pays. Le Comité a pris connaissance d'un mémoire sur l'éventuelle incidence économique du Festival international de musique qui doit se dérouler à Toronto en juin 1984 et de deux mémoires sur la situation exceptionnelle à Stratford et à Niagara-on-the-Lake.

4.5 C'est au niveau de l'emploi, de la concentration de capitaux et du potentiel fiscal que les arts influent plus directement sur l'économie. D'après Statistique Canada, en 1980 (les statistiques les plus récentes remontent à cette date), l'industrie artistique canadienne a réalisé 7 000 000 000 $ de recettes, ce qui la situerait au onzième rang des vingt industries manufacturières les plus importantes; elle employait en outre 234 280 personnes, soit plus que n'importe quelle autre industrie manufacturière et payait 2 300 000 000 $ de salaires. D'après les renseignements dont nous disposons, nous pouvons raisonnablement supposer que plus de 50% des artistes canadiens et de la population active dans le domaine des arts vivent en Ontario.

4.6 Il apparaît nettement que l'industrie artistique fait appel à une main-d'oeuvre nombreuse. Alors qu'en moyenne, dans l'industrie manufacturière, 20% des recettes sont consacrés aux salaires, dans les arts d'interprétation, ce taux passe à 60%. Compte tenu de la progression technologique, l'industrie artistique jouera un rôle de plus en plus important au niveau de l'emploi car elle fait appel à unemain-d'oeuvre nombreuse qui a,en outre,la particularité d'être plus jeune que la population active du pays dans son ensemble.

4.7 L'industrie artistique représente d'immenses ressources en capitaux évaluées à des dizaines de milliards de dollars et englobant des installations de distribution, d'exposition, de bureaux, d'interprétation, de production, de stockage et de formation dans plus de 17 000 établissements tels que les galeries d'art, les théâtres et les musées, les coopératives de films et de vidéos, les compagnies de cinéma, les écoles d'art et les studios.

4.8 L'industrie artistique représente une source importante de recettes fiscales pour les gouvernements à l'échelon fédéral, provincial et municipal. Il n'importe pas, dans le présent rapport, d'évaluer le montant des recettes fiscales entrant en jeu, même si cela était possible. Il suffit de dire que le montant des impôts sur le revenu, des taxes d'affaires, des taxes de vente, des taxes d'accise, des impôts fonciers et autres taxes provenant de l'industrie artistique est de très loin supérieur au soutien financier que tous les niveaux de gouvernement peuvent accorder aux arts en Ontario.

4.9 Par ailleurs, les arts ont sur l'économie de la province une incidence indirecte qui n'en est pas moins importante. Ils constituent un pôle d'attraction pour les consommateurs; contribuent à donner un nouveau souffle de vie à certaines villes; à attirer les touristes; à favoriser l'installation d'entreprises commerciales et industrielles; à créer un climat d'échanges commerciaux à l'échelle internationale et offrent à l'industrie et au commerce des possibilités exceptionnelles au niveau du design.

4.10 En 1982, les Canadiens ont dépensé 5 200 000 000 $ dans des domaines se rapportant aux arts, sans compter les dépenses effectuées par le gouvernement ou les grosses entreprises. Cela représente 1,2% du PNB, soit 189 $ par habitant. Les arts, et surtout les arts d'interprétation, ont un effet multiplicateur bien défini sur l'économie environnante. Toutes sortes d'entreprises tirent profit des arts, du studio d'enregistrement aux fabriques de décors et de costumes, en passant par les fabricants d'éclairage et les studios, les imprimeurs, les lithographes, les maisons d'édition, les entreprises de relations publiques, les restaurants, les hôtels et autres industries de services. L'argument

selon lequel ces entreprises auxiliaires existeraient de toute façon ne tient pas nécessairement. Le fait est qu'elles existent ou qu'elles prennent de l'expansion grâce à l'existence d'institutions, d'organismes et d'activités artistiques.

4.11 Dans les divers centres urbains, les arts et les installations artistiques ont joué le rôle de catalyseur d'un renouveau du développement urbain et municipal. On trouve des exemples frappants de ce phénomène dans certaines villes américaines et, en ce qui concerne l'Ontario, Stratford et Niagara-on-the-Lake viennent automatiquement à l'esprit. De nouvelles installations pour les arts ont contribué à faire revivre le centre-ville de certaines villes ontariennes telles que Hamilton et Toronto. A Toronto, deux des exemples les plus éloquents sont le St-Lawrence Centre et le Royal Alexandra Theatre.

4.12 Les arts et la culture sont devenus un élément important de l'industrie du tourisme en Ontario. Il y a longtemps qu'en Angleterre et dans d'autres pays européens, on a reconnu la valeur que représentent les activités artistiques et culturelles pour l'industrie du tourisme. C'est ainsi que les deux tiers des touristes étrangers qui se rendent en Angleterre mentionnent que la disponibilité d'installations pour les arts joue un rôle important dans leur décision de visiter le pays. En Ontario, les arts d'interprétation, notamment en ce qui concerne le Festival de Stratford et le Festival Shaw, ont attiré des centaines de milliers de touristes venus des Etats-Unis, d'autres provinces du Canada et d'autres villes ontariennes. Les festivals de moindre importance et les petites compagnies d'arts d'interprétation contribuent également à rehausser l'attrait touristique de la province, notamment l'été. En fin de compte, on peut affirmer que l'existence d'un complexe d'institutions artistiques

et culturelles constitue une base solide pour le tourisme dans la province. La corrélation qui existe entre les arts et le tourisme est étudiée plus en détail au chapitre 16 intitulé «Responsabilités interministérielles».

4.13 Toute communauté ontarienne qui souhaite encourager l'installation durable d'une industrie sur son territoire doit d'abord s'inquiéter des facilités artistiques et culturelles qu'elle peut offrir. Les facilités d'accès aux installations culturelles et aux arts (aussi bien professionnels que de loisirs) constituent un facteur crucial de la qualité de vie dans une communauté. Cette qualité de vie a une influence directe sur l'attrait durable que représente la communauté pour les possibilités d'investissements et d'implantations d'industries. Ces dernières années, de nombreuses études visant à comprendre les raisons pour lesquelles une industrie décidait de s'implanter ou de rester dans une communauté ont été effectuées en Amérique du Nord. Les résultats sont unanimes: faute de pouvoir offrir une activité culturelle suffisante, une communauté a peu de chances d'attirer de nouvelles industries ou de conserver celles qui se sont déjà installées sur son territoire.

4.14 Les arts constituent un des moyens les plus simples et les plus spectaculaires de faire connaître l'Ontario et de vendre les produits ontariens à l'étranger. Les tournées à l'étranger d'organismes artistiques opérant à grande échelle tels que l'Orchestre symphonique de Toronto et le Ballet national, les visites de compagnies de moindre importance et d'artistes et les expositions itinérantes contribuent efficacement à attirer l'attention sur l'Ontario et à créer un climat propice à la mise en valeur et au commerce des marchandises et des idées ontariennes et susceptibles d'encourager l'investissement de capitaux étrangers en Ontario.

4.15 Les arts constituent la base du design industriel, de la promotion et des ventes. A ce sujet, le professeur John Kenneth Galbraith a déclaré à l'occasion du Festival de Stratford en 1983:

> Nous devons cesser de croire que la science et les réalisations techniques qu'elle permet constituent la seule arête vive du progrès industriel. Au-delà de la science et de la technique, encore une fois, il y a l'artiste; ce dernier est un élément de plus en plus important du produit national. Dans le monde moderne, l'artiste joue, volontairement ou involontairement, un rôle vital pour le progrès industriel. Il y a à cela une raison bien simple qui s'applique à tout l'éventail des produits industriels: à la phase utilitaire, fait suite la phase esthétique; quand on s'est assuré que quelque chose fonctionne bien, on veut ensuite que ce soit joli.

4.16 Si nous voulons tirer le meilleur parti des possibilités industrielles et commerciales en Ontario, nous devons encourager nos artistes et croire en leur qualité et en leur originalité.

4.17 Il est indispensable d'identifier la contribution de la culture et des arts en Ontario, de la porter à la connaissance du public et de la documenter. Si, en raison de contraintes fiscales, la province doit réduire le financement accordé aux arts relativement à divers services et divers engagements, si une réévaluation des services et des engagements doit avoir lieu et s'il faut réévaluer les priorités du gouvernement au niveau de l'attention, des mesures et du soutien financier accordés aux arts, ces décisions devront s'appuyer sur les résultats d'une étude sérieuse, bien documentée et indépendante qui identifiera, d'une part, le rôle véritable des arts et leur incidence sur l'économie de l'Ontario et, d'autre part, le bénéfice que la province tire des subventions qu'elle accorde aux arts par rapport aux bénéfices qu'elle tire de subventions accordées dans d'autres domaines.

4.18 *RECOMMANDATION*

La province, par l'intermédiaire du ministère des Affaires civiques et culturelles, en collaboration avec le ministère du Tourisme et des Loisirs, le ministère du Commerce et de l'Industrie et le ministère du Trésor et de l'Économie, devrait envisager de faire une enquête qui déterminera la contribution existante et potentielle des arts pour l'économie de l'Ontario, ainsi que les bénéfices que la province tire des subventions qu'elle accorde aux arts par rapport aux bénéfices qu'elle tire des subventions accordées dans d'autres domaines.

5. LE GOUVERNEMENT ET LES ARTS

L'art n'est pas profitable pour ce qu'il rapporte d'argent, mais plutôt parce qu'il est le reflet de notre condition humaine et projette une image du monde dans lequel nous vivons.

- Extrait du mémoire adressé au Comité par le Blyth Centre for the Arts

5.1 Le 25 novembre 1982, M. Donald McGibbon, qui venait d'être nommé président du Conseil des Arts de l'Ontario, recevait une lettre de six des principaux clients du Conseil -- le Ballet national du Canada, la Canadian Opera Company, l'Orchestre symphonique de Toronto et trois organismes de théâtre, Stratford, Shaw et Toronto Arts Productions. Dans cette lettre, les «Six Grands» comparaient les chiffres du soutien financier que le gouvernement de l'Ontario leur avait accordé en 1982 pour faire face aux frais d'exploitation avec ceux de 1974. Ils déclaraient notamment que:

Nous avons amélioré de 192% le résultat des campagnes de fonds auprès du secteur privé, de 147% les recettes aux guichets et de 149% les autres recettes (exception faite des subventions). Dans ce même temps, le soutien financier qui nous est accordé par l'entremise du Conseil des Arts de l'Ontario a augmenté de 42% seulement ... ce qui ne représente plus, en 1982, que 6,2% des frais d'exploitation contre 9,9% en 1976.

5.2 Pour retrouver les niveaux de financement dont ils bénéficiaient en 1974, ces grands organismes artistiques demandaient 3 100 000 $ supplémentaires.

5.3 En décembre 1982, lors d'un discours prononcé à l'occasion de l'International Conference of Opera America, l'honorable Bruce McCaffrey, alors ministre des Affaires civiques et culturelles, déclarait:

> Mon ministère a accordé aux arts un soutien financier que je trouve personnellement impressionnant -- nettement plus de 363 000 000 $ depuis sa création il y a 7 ans (1975). Ce chiffre ne tient pas compte des 86 100 000 $ accordés pendant cette même période par le Conseil des Arts de l'Ontario, ni des 69 000 000 $ qui, toujours pendant cette même période, leur ont été accordés par l'entremise de Wintario.

5.4 En mai 1983, le ministre a abordé la question des arts devant le Comité permanent sur le développement social à l'Assemblée législative de l'Ontario en ces termes:

> Il importe de faire comprendre à nos clients qu'ils doivent envisager d'autres sources de financement. ... De plus en plus, pour certaines activités culturelles, nous partageons les responsabilités du financement avec des particuliers, la communauté elle-même et le secteur privé. De plus en plus, nos efforts visent à aider les organismes culturels les plus en vue de notre province à s'aider eux-mêmes. ... D'une manière générale, l'accent sera mis sur une plus grande indépendance financière de tous nos clients.

5.5 Ces propos sont à rapprocher de deux des domaines étudiés par le Comité: «L'équilibre souhaitable entre le soutien financier du gouvernement, les recettes que les groupes artistiques peuvent obtenir par eux-mêmes et les subventions du secteur privé», et «les méthodes susceptibles d'améliorer l'indépendance financière des organismes artistiques».

5.6 La position des «Six Grands» est renforcée par celle d'un grand nombre d'organismes artistiques qui se plaignent que leurs déficits augmentent et que la réduction des subsides accordés par le gouvernement, notamment, limite leurs possibilités de programmation. Un ou deux grands organismes artistiques se disent sur le point de déclarer faillite ou, tout du moins, de licencier des artistes -- musiciens, danseurs, acteurs -- de réputation établie.

5.7 D'autre part, le ministère déclare que les arts doivent se tourner de plus en plus vers des sources de financement non provinciales et prétend que les difficultés financières rencontrées par les arts sont dues à de mauvaises stratégies commerciales -- le nombre de billets vendus est insuffisant et les organismes artistiques ne s'adressent pas suffisamment aux particuliers et aux sociétés pour ajouter à l'apport financier du gouvernement.

Le mécénat

5.8 Le financement des arts a toujours présenté des problèmes complexes et parfois uniques. Les artistes -- par opposition aux artisans ou aux fantaisistes -- ont toujours rencontré des difficultés sur la place du marché. Traditionnellement, pour financer leurs travaux, ils ont dû se tourner vers divers protecteurs -- l'Eglise, les riches, l'Etat. Pour mieux comprendre le rôle du mécénat en Ontario, le Comité a étudié ce qui se faisait dans d'autres pays pour établir des comparaisons et envisager des solutions.

Allemagne

5.9 En Allemagne, les politiques adoptées à l'égard des arts et les formes de financement permettant leur mise en application constituent une partie intégrante du processus politique selon un principe qui ne manquerait pas d'étonner ceux

qui ne connaissent, en ce domaine, que la tradition anglo-américaine. L'Etat possède les principaux immeubles abritant les théâtres et les musées; le gouvernement accorde directement des subventions sans passer par l'intermédiaire d'une agence de financement sans lien de dépendance. Les principaux orchestres et les principales compagnies de théâtre, de danse et d'opéra sont autant intégrés à l'appareil de l'Etat que les bibliothèques municipales et les hôpitaux peuvent l'être chez nous.

5.10 Pour des raisons historiques, ce sont les administrations municipales et provinciales (les Länder), plutôt que le gouvernement fédéral, qui jouent le premier rôle en ce qui concerne le financement des arts. Ce sont elles qui approuvent les budgets annuels accordés aux organismes d'arts d'interprétation et qui, sur les recommandations des comités consultatifs, nomment le directeur général ou les directeurs généraux chargés de prendre les décisions d'ordre artistique et d'assurer la gestion quotidienne des organismes. Les membres des orchestres, les choeurs, les techniciens, les administrateurs, les acteurs et les chanteurs à titre permanent sont tous des fonctionnaires bénéficiant d'une grande sécurité d'emploi. Les gouvernements prennent part aux négociations des salaires et savent à l'avance quelles subventions devront être accordées pour compenser la différence entre les prévisions de recettes aux guichets et les dépenses totales. Ils s'engagent ainsi à couvrir les déficits budgétaires des groupes d'arts d'interprétation -- ce qu'en Ontario, les différents paliers de gouvernement et les donateurs privés sont peu disposés à faire. Pourtant, il existe bien des subsides d'une forme ou d'une autre pour compenser la différence entre les coûts et les recettes. L'attribution de subsides

reconnaît le fait que les arts -- lorsqu'ils cherchent de nouvelles formes d'expression, innovent ou aspirent à la perfection -- ne sont pas des entreprises rentables.

5.11 Selon une attitude typique de modestie outrée, certains Canadiens supposeront peut-être que la politique de financement des arts en Allemagne reflète sûrement un intérêt plus marqué du public pour les arts. Les statistiques ne corroborent pas ce point de vue. D'après M. Joseph Wearing, professeur de sciences politiques à l'Université Trent:

> L'Etat de Bade-Wurtemberg et l'Ontario ont approximativement la même population (9 200 000 et 8 500 000, respectivement). En 1979, en Ontario, 3 600 000 spectateurs ont assisté à 9 382 représentations artistiques. Dans l'Etat de Bade-Wurtemberg, s'il y a eu légèrement moins de représentations artistiques (9 194), le nombre total de spectateurs/auditeurs a été approximativement le même qu'en Ontario (3 500 000).
>
> Si les recettes, notamment les recettes aux guichets ont été nettement plus élevées en Ontario (22 500 000 $ contre 1 800 000 $), le soutien financier accordé par le gouvernement a été considérablement moindre -- 4,38 $ par spectateur en Ontario contre environ 28 $ dans l'Etat de Bade-Wurtemberg.[1].

(Ce soutien financier de 4,38 $ par spectateur représentait la totalité des subsides de tous les paliers de gouvernement -- fédéral, provincial et municipal -- au Canada en 1979.)

1. Wearing, Joseph, Funding the Arts: A Cross-National Perspective, (avril 1983). Mémoire présenté à l'occasion de la 25th Annual Conference of the Western Social Science Association, Albuquerque, Nouveau-Mexique.

5.12 Le mode de financement des arts en Allemagne est le reflet d'une croyance profondément ancrée selon laquelle les arts font partie intégrante de la société. Après la disparition du mécénat royal, l'état est naturellement devenu le principal protecteur des arts. On connaît peu d'exemples contemporains d'ingérence des différents paliers de gouvernement dans l'administration quotidienne des organismes artistiques en Allemagne, mais cela pourrait présenter un réel danger dans une société telle que la nôtre qui n'a pas d'idées très arrêtées sur l'importance -- et l'indépendance -- des arts.

Le Royaume-Uni

5.13 Au Royaume-Uni, la participation de l'état au financement des arts est traditionnellement moindre à ce qu'elle est sur le continent, à une exception près -- l'affectation des deniers publics au financement des musées qui, à l'origine, se voulait «un moyen d'améliorer la condition morale et l'efficacité commerciale de la Nation.»[2]

5.14 En 1945, l'Angleterre a institué l'Arts Council of Great Britain, première agence de soutien des arts sans lien de dépendance, qui a accordé aux arts un soutien financier de plus en plus important. Cet Arts Council dispose aujourd'hui d'un budget considérable d'environ cent millions de livres. Les administrations locales accordent également un soutien financier à de nombreuses institutions artistiques et fournissent souvent les locaux qui les accueillent. Toutefois, lors d'une récente étude sur le financement des arts au Royaum-Uni, un comité parlementaire s'est inquiété de ce que:

2. Croker, J. W., remarques préconisant l'achat des marbres d'Elgin, 1816.

De tous les pays industrialisés d'Europe occidentale, le Royaume-Uni est celui dont le niveau de subventionnement des arts par tête est le plus faible.[3]

5.15 Si, dans son rapport, le comité parlementaire reconnaissait la nécessité de multiplier les sources de financement des arts, il n'en recommandait pas moins de considérer les arts en tant que:

... service public dont le financement, la continuité d'exploitation, l'accès aussi généralisé que possible et l'indépendance artistique dépendent fondamentale de subventions prélevées sur les deniers publics. Ce système des subventions devrait être appuyé par des mesures fiscales encourageant un soutien financier plus étendu de la part des particuliers et des sociétés.

5.16 Le comité parlementaire a également recommandé que quatre compagnies «nationales» -- les National Theatre, Royal Shakespeare Company, Royal Opera House et English National Opera -- bénéficient d'un soutien financier sous forme de subvention spéciale, ce qui constitue une modification du mode de financement sans lien de dépendance. Cette subvention serait certes administrée par l'Arts Council mais elle serait néanmoins affectée à cette fin par le ministre. Cette recommandation, qui est toujours à l'étude, a été faite en reconnaissance du statut spécial de ces compagnies nationales et compte tenu du soutien financier du gouvernement considéré comme trop faible. En 1982, environ 50% des frais d'exploitation de ces compagnies nationales ont été couverts par des fonds gouvernementaux. Les six grandes compagnies ontariennes qui ont signé la lettre adressée en novembre 1982 au Conseil des Arts

3. Public and Private Funding of the Arts, Vol. 1, House of Commons Eighth Report from the Education, Science and Arts Committee, Session de 1981-82.

de l'Ontario se considèrent dans une position identique à celle des compagnies nationales du Royaume-Uni mais les frais d'exploitation ne sont couverts qu'à 25% par des fonds provenant des trois paliers de gouvernement.

Les Etats-Unis

5.17 Comme c'est souvent le cas pour de multiples aspects de notre vie nationale, l'attitude des Canadiens à l'égard du financement des arts est considérablement influencée par ce qui se passe aux Etats-Unis, pays qui est le producteur le plus dynamique de spectacles grand public dans le monde entier. Aux Etats-Unis, théoriquement, les arts fonctionnent selon le principe de la libre entreprise mais ils n'en bénéficient pas moins d'avantages fiscaux de loin supérieurs à ceux qui leur sont accordés au Canada. En 1982, aux Etats-Unis, les dons de particuliers, de sociétés et de fondations aux oeuvres de charité ont atteint la somme record de 60 400 000 000 $. Comparativement, les arts et les lettres n'ont recueilli que 3 700 000 000 $ ce qui, d'un point de vue canadien, n'en constitue pas moins des ressources financières énormes.

5.18 Les quatre sources principales de renseignements sur les dons de charité aux Etats-Unis prévoient toutes des difficultés pour les organismes artistiques et culturels par suite de la concurrence accrue de l'enseignement, des services de la santé et des services sociaux qui ont tous pâti des compressions budgétaires appliquées par le gouvernement Reagan aux programmes fédéraux de soutien financier dans ces différents domaines.[4].

4. Giving USA: The 1983 Annual Report, American Association of Fund-Raising: The Foundation Grants Index, 12e édition: A Profile of Corporate Contributions, The Council of Financial Aid to Education: The Annual Survey of Corporate Contributions, édition de 1983.

5.19 D'après un récent rapport américain intitulé Patrons Despite Themselves, de tous les donateurs participant au financement des organismes artistiques, ce sont les plus riches qui tirent le meilleur parti de la législation fiscale aux dépens du reste des contribuables du pays. Toujours d'après ce rapport, près des deux tiers des demandes de déduction pour les dons de charité affectés au soutien financier des arts sont faites par de riches donateurs, ce qui confère à ces derniers un rôle important au niveau de l'orientation de la politique à l'égard des arts. Le rapport conclut qu'en prenant une part plus active au financement des arts, le gouvernement redonnerait au public un surcroit de responsabilité à l'égard des institutions artistiques.

5.20 Aux Etats-Unis, les sommes prélevées sur les deniers publics et affectées au soutien des arts sont plus importantes qu'il n'y paraît. Le National Endowment for the Arts, modelé sur l'Arts Council of Great Britain et sur le Conseil des Arts du Canada, a été créé en 1965 pendant le mandat de Lyndon Johnson. Il dispose, pour 1984, d'un budget record de 162 000 000 $. En outre, un total de cinquante-six organismes d'Etat voués au financement des arts accorderont aux organismes artistiques 135 000 000 $ supplémentaires au cours de l'année fiscale 1984, ce qui représente une augmentation globale de 9,5% par rapport à l'année précédente.

5.21 Même à Broadway, qui est généralement considéré comme le centre de théâtre le plus purement commercial du monde, il est difficile d'évaluer le niveau des subsides prélevés sur les deniers publics pour soutenir les arts. Le secteur privé bénéficie d'allégements d'impôts, de vastes campagnes de publicité à l'échelle de l'état et même de subsides de production. A Chorus Line, de Joseph Papp, la comédie musicale qui est restée le plus longtemps à l'affiche

de toute l'histoire de Broadway, a été jouée pour la première fois au Public Theatre qui est un théâtre subventionné; Nine, qui a obtenu le prix Tony, a d'abord été joué au O'Neill Center qui est lui aussi un théâtre subventionné; et Nicholas Nickleby, qui a connu un succès fracassant (100 $ la place) à Broadway il y a deux ans n'aurait jamais été produit sans le subventionnement de la Royal Shakespeare Company par le gouvernement anglais.

5.22 De multiples activités artistiques commerciales sont financées à titre de pertes fiscales par des conglomérats tels que Warner et Time-Life. Des compagnies américaines vendent des produits de divertissement grand public à des organismes publics subventionnés du monde entier -- au Canada, par exemple, à la Société Radio-Canada. Ainsi, l'industrie américaine du divertissement reçoit-elle des subsides plus ou moins importants de différentes sources américaines et étrangères.

Canada

5.23 S'il y a bien eu au Canada une poignée de riches mécènes -- Sir Edmund Walker, Hart Massey, Les McLaughlin, Ivey et Laidlaw, pour ne citer que les plus connus -- l'histoire de la découverte et du développement de notre pays n'a donné lieu ni à la création d'énormes fortunes personnelles, ni à la tradition d'initiatives individuelles qu'on trouve aux Etats-Unis. Dans The Cultural Connection, Bernard Ostry déclare: «Le gouvernement du Canada a un rôle à jouer dans le développement de la culture tout comme il a un rôle à jouer dans la construction de routes, de voies ferrées et de systèmes de télécommunication.»[5.]

5. Ostry, Bernard, The Cultural Connection, McClelland and Stewart, 1978, p. 77

5.24 Cette reconnaissance de la nécessité d'avoir recours aux deniers publics pour financer les arts a conduit à la création de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des sciences et des lettres (la Commission Massey) en 1949. Les auteurs de cette étude féconde publiée en 1951 étaient manifestement au courant des engagements pris par des gouvernements européens pour soutenir les arts et de la tradition américaine du mécénat privé lorsqu'ils écrivaient: «Dans la plupart des états modernes, il y a des ministères des 'Beaux-arts' ou des 'affaires culturelles'. Une certaine responsabilité officielle est aujourd'hui acceptée dans tous les pays civilisés quelle que soit leur philosophie politique.» En proposant la création d'une agence de soutien des arts sans lien de dépendance -- le Conseil des Arts du Canada -- la Commission avait pris pour modèle l'Arts Council of Great Britain qui venait d'être constitué en Grande-Bretagne.

5.25 Au Canada, une des ironies du financement des arts par l'Etat réside dans le fait que ce n'est qu'après avoir reçu les droits de succession considérables de deux riches entrepreneurs, M. Izaak Killam et Sir James Dunn, que le gouvernement s'est senti capable de traduire ses «responsabilités officielles» en acte avec la création, en 1957, du Conseil des Arts du Canada.

5.26 A tous les paliers de gouvernement, cette attitude ambivalente à l'égard du financement des arts par affectation de fonds publics reste profondément ancrée, ce qui se traduit régulièrement au bout de plusieurs années, par une sorte de mouvement de balancier entre une participation accrue du gouvernement au soutien des arts et le besoin d'une plus grande autonomie financière. Depuis ce fameux «héritage» Killam et Dunn, les divers gouvernements canadiens restent

indécis quant à l'attitude à adopter relativement au financement des arts d'interprétation. La notion d'industrie sans but lucratif est difficile à assimiler pour le public comme pour les politiciens et pourtant, nulle part au monde il n'existe d'organismes d'arts d'interprétation, de galeries d'art ou de musées qui ne soient subventionnés par les gouvernements -- soit au moyen d'un financement direct, soit sous forme d'allégements d'impôts, soit en ayant recours à une législation protectrice, ce qui est sans doute encore plus difficile à comprendre. (De nombreuses sociétés commerciales à but lucratif bénéficient également de prêts gouvernementaux, d'allégements d'impôts et de lois spéciales qui contribuent à leur succès «commercial»).

5.27 Face aux stratégies de commercialisation de masse et à l'industrie du spectacle grand public des Etats-Unis, le subventionnement des arts par le gouvernement canadien est devenu une nécessité dans l'intérêt du nationalisme et de l'expression de soi-même. Il constitue en outre un élément-clé de notre défense contre le phénomène d'absorption culturelle.

5.28 Les recommandations que nous formulons quant au financement des arts et de la culture sont basées sur notre conviction que les arts doivent bénéficier d'un engagement financier continu de la part de tous les paliers de gouvernement. Les arts font appel à une vaste main-d'oeuvre et leurs perspectives de gains de productivité sont très limitées. Les subventions accordées par le gouvernement permettent d'explorer de nouvelles formes d'expression et d'améliorer les normes de qualité tout en rendant les arts accessibles au public le plus vaste possible. Les arts favorisent le tourisme et le commerce, ainsi que l'expansion et la régénération urbaine. Les organismes artistiques ne

peuvent envisager d'avoir recours à de nouvelles sources de financement privé et indépendant qu'à la condition de pouvoir compter, en premier lieu, sur un subventionnement suffisant de la part du gouvernement. Sans cette sécurité, les arts ne peuvent servir les intérêts de la province ou de la nation.

5.29 *RECOMMANDATION*

Le gouvernement provincial se doit de maintenir les subventions et le soutien officiel qu'il accorde aux arts pour que ces derniers puissent survivre et continuer de progresser en influence et en qualité. La communauté artistique doit pouvoir compter sur cet engagement financier si elle veut travailler dans une atmosphère de liberté et rester accessible à un large public. Sans cet engagement financier, ce n'est pas seulement notre cadre de vie qui se trouvera appauvri, mais également celui des générations à venir.

6. LE MINISTÈRE ET SES AGENCES: PRINCIPAUX MUSÉES, GALERIES D'ART ET STATIONS PROVINCIALES DE RADIOTÉLÉDIFFUSION

6.1 En faisant des recommandations sur «la relation entre le ministère et ses agences et les rôles appropriés de chacune des parties pour le développement des arts», le Comité a porté tout particulièrement son attention sur les rôles, les responsabilités et les modalités de financement de huit agences: trois des principaux musées -- le Royal Ontario Museum, les Royal Botanical Gardens et le Centre des sciences de l'Ontario; deux grandes galeries d'art -- la Galerie d'art de l'Ontario et la McMichael Canadian Collection; deux organismes provinciaux de radiotélédiffusion - l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVOntario) et CJRT-FM; et le Conseil des Arts de l'Ontario, qui sera examiné plus en détail au chapitre 9.

6.2 Si nous examinons les sept premières de ces agences, nous remarquons que c'est en grande partie grâce au rôle qu'elles ont joué dans le domaine de l'éducation que la province a assumé à l'origine la responsabilité du financement primaire. De fait, ce n'est qu'en 1975, avec la création du ministère des Affaires culturelles et des Loisirs, qu'elles ont cessé

d'être «chapeautées» par le ministère de l'Éducation et, du moins officiellement -- d'être considérées comme étant «éducatives» au sens étroit et sont devenues «culturelles» au sens large du mot.

6.3 Depuis le dix-neuvième siècle et l'époque d'Egerton Ryerson, et jusqu'à la fin du mandat de ministre de l'Éducation de l'actuel Premier ministre William Davis, les institutions en Ontario qui avaient pour but «d'enseigner», et non tout simplement «de distraire», ont bénéficié d'un soutien financier plus important de la part du gouvernement de l'Ontario. Après tout, l'éducation est de compétence provinciale, alors que les arts ne sont l'apanage d'aucun palier de gouvernement. Néanmoins, comme le disait Sir Edmund Walker en 1921:

> L'éducation, au Canada comme ailleurs, nécessite toujours une étude approfondie de l'art, car l'art est si étroitement relié à l'histoire des nations que l'historique de son développement est en fait l'historique de toutes les réalisations intellectuelles et morales.

6.4 Un bref historique de la façon dont les agences en sont venues à être prises en charge par le gouvernement montrera à quel point les institutions artistiques et culturelles chargées de l'enseignement et de la conservation sont bien considérées (et bien financées).

6.5 La Galerie d'art de l'Ontario, anciennement appelée l'Art Gallery of Toronto, a été incorporée en tant qu'agence provinciale en 1966. Un de ses quatre objectifs est de réaliser «des programmes d'éducation sur l'origine, le développement, l'appréciation et les techniques des arts visuels».

6.6 Le Royal Ontario Museum de Monsieur C. T. Currelly a été fondé par une loi de l'Assemblée législative de l'Ontario en 1912 et, peu après, il commençait à recevoir des fonds prélevés sur les deniers publics -- tout d'abord dans le cadre de l'Université et plus tard, en 1968, en tant qu'organisme provincial.

6.7 Dans les années 1920, l'honorable Thomas Baker McQuesten et M. Cecil V. Langs, C.R., ont commencé à faire l'acquisition de terres utilisées comme parcs à Hamilton. Depuis lors, les Royal Botanical Gardens incorporés par une loi de l'Assemblée législative de l'Ontario en 1941, ont toujours maintenu leurs relations avec les municipalités voisines et avec l'Université McMaster. Après avoir reçu de l'argent de la province au cours des années 1950, les RBG sont officiellement devenus une agence du gouvernement en 1956 -- un musée de plantes vivantes.

6.8 La première étape officielle de la création du Centre des sciences de l'Ontario a eu lieu en 1963, lorsque l'honorable William G. Davis, alors ministre de l'Éducation, a annoncé la formation du Comité des musées des sciences et de l'industrie. Inauguré en 1969, dans le cadre des projets de la province à l'occasion du Centenaire, le Centre des sciences de l'Ontario demeure une agence de Catégorie 1, c'est-à-dire que, sous bien des rapports, on le traite comme un prolongement du gouvernement. (Toutes les autres agences mentionnées tombent dans la Catégorie III du gouvernement et possèdent une plus grande autonomie et de plus grandes possibilités pour solliciter des fonds, ce dont nous parlerons plus tard.)

6.9 L'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVOntario) est devenu une société de la couronne en 1970, ayant pour mandat «la création, l'acquisition, la production, la distribution, la présentation et autrement la responsabilité de programmes et de matières dans le domaine de la radiotélédiffusion éducative et des télécommunications.»

6.10 En 1974, CJRT-FM - qui qualifie son service d'«éducatif» - a été pris en charge par le gouvernement de l'Ontario, après que le Ryerson Polytechnical Institute a menacé de lui couper les fonds. La station devait devenir une agence, d'après les documents gouvernementaux de l'époque, «pour une période expérimentale de trois ans. Après cette période, on s'attend à ce que la station devienne financièrement autonome.» Ce voeu ne s'est pas encore réalisé.

6.11 En 1965, M. Robert et Mme Signe McMichael ont fait don à la province, sous condition, de leur propriété de Kleinburg et de leur collection de tableaux du Groupe des Sept. En 1973, sous le nom de «McMichael Canadian Collection», elle s'est vu octroyer le statut d'agence provinciale. On ne prévoyait guère alors que la province devrait payer des millions de dollars -- soit plusieurs fois la valeur initiale -- pour assurer l'amélioration et l'entretien de la McMichael Canadian Collection au cours des dix dernières années.

6.12 Même s'il y a dix ans depuis que la province a accordé pour la dernière fois le statut d'agence à une grande institution, on a signalé au Comité l'ambiguïté de la situation actuelle de deux musées: le George R. Gardiner Museum of Ceramic Art, actuellement considéré comme agence du ministère mais dont on prévoit qu'il deviendra indépendant au début de 1984, avec une certaine forme de dotation, et le Centre des sciences de Sudbury, qui n'est pas actuellement une agence mais qui, en raison de difficultés financières, exerce des pressions en vue de le devenir.

6.13 L'engagement du gouvernement envers ces agences est important et habituellement permanent. Nous estimons que le ministère ne devrait pas prendre en charge de nouvelles agences, même pour un bref laps de temps, et ne devrait plus accepter de dons sous condition, même s'ils paraissent très attrayants, sans faire auparavant une évaluation très rigoureuse pour s'assurer que les avantages réels pour le contribuable dépassent largement les frais très élevés qui sont inévitables.

6.14 Une dotation créée en vue du soutien continu d'une importante agence artistique ou culturelle peut jouer un rôle important en ce qui concerne l'amortissement des frais futurs, mais ce n'est pas nécessairement là que se trouve la solution. Par exemple, la dotation de 1 000 000 $ créée en 1968 pour le Planétarium McLaughlin - qui fait partie du Royal Ontario Museum - a considérablement diminué par suite de l'inflation et de la hausse des frais, de sorte qu'elle ne parvient plus à fournir un revenu d'exploitation suffisant. Or, aucune disposition n'a été prise pour en augmenter le capital. (Nous discuterons les dotations au chapitre 12, «Le développement et l'utilisation des installations pour les arts».)

6.15 *RECOMMANDATION*

Le gouvernement doit faire preuve d'une prudence extrême avant de prendre en charge de nouvelles agences artistiques ou culturelles. Au cas où il assumerait une prise en charge d'une de ces agences, la prise en charge doit être accompagnée d'un fonds de dotation privé qui comporte des dispositions réalistes pour qu'il augmente de pair avec l'inflation et avec la hausse des prix.

6.16 En examinant les rôles et les responsabilités de ces sept agences, il faut se rappeler que deux seulement d'entre elles - la Galerie d'art de l'Ontario et la McMichael Canadian Collection - ont vraiment une relation avec les arts. (TVOntario diffuse certains programmes concernant les arts et CJRT-FM possède son propre orchestre, mais ces deux organismes décrivent leur objectif principal comme étant «éducatif».) Ce fait est important si nous considérons les statistiques qu'on utilise dans les discours et les débats pour décrire l'engagement financier de la province envers les arts. En 1983-84 par exemple, les trois agences artistiques ont reçu une attribution totale d'environ 23 000 000 $ pour les frais d'exploitation (le Conseil des Arts, 17 000 000 $; la Galerie d'art de l'Ontario, 5 000 000 $; et la McMichael Canadian Collection, 1 000 000 $). Cette même année, les cinq autres agences éducatives ou culturelles ont reçu des subventions pour les frais d'exploitation d'un total de 41 000 000 $, soit près du double de ce qui a été versé aux agences artistiques.

6.17 Entre 1975 et 1983, le total des attributions de la province pour les frais d'exploitation aux cinq agences culturelles (le ROM, TVOntario, CJRT-FM, les RBG et le Centre des sciences de l'Ontario) s'élevait à environ 236 000 000 $. Les trois agences artistiques (l'AGO, McMichael et le CAO) ont touché 141 000 000 $. Environ 101 000 000 $ ont été versés au Conseil des Arts de l'Ontario, qui est responsable de la distribution de la quasi-totalité des subsides de la province aux artistes et aux organismes d'arts d'interprétation de la province. Ainsi, au cours des années de 1975-76 à 1982-83, les agences artistiques n'ont reçu de la province que 37% des subsides en provenance des impôts pour les frais d'exploitation des organismes artistiques et culturels.

6.18 Si l'on y ajoute l'investissement énorme en capital en provenance des impôts pour les installations culturelles au cours de cette même période, il est clair que les agences de caractère «éducatif» (ou, comme on les appelle maintenant, de caractère «culturel») ont reçu la part du lion de ce qui est souvent appelé les «dépenses pour les arts». Ce manque de distinction entre ces deux catégories franchement séparées déforme inévitablement l'idée qu'on se fait du financement des arts. On a à l'esprit des statistiques imprécises et trompeuses, ce qui, dans ce cas, crée la fausse impression selon laquelle les arts bénéficient d'un soutien bien plus important de la part de la province que ce n'est vraiment le cas. (Nous parlons au chapitre 8, «Le financement des arts - la province en tant qu'associée» de la contribution véritable de la province aux arts.) Notre Comité est persuadé qu'une politique saine doit être basée sur des données exactes qui, pour le moment, ne sont pas toujours disponibles, ou qui, si elles le sont, ne connaissent pas toujours une grande diffusion.

6.19 *RECOMMANDATION*

Le ministère doit s'assurer que toute prise de décisions de la part du gouvernement concernant les arts est basée sur des informations précises et complètes, et il doit lui-même constamment distinguer entre le financement des institutions culturelles et le financement des arts.

Les agences et l'autonomie financière

6.20 Les années 1960 et le début des années 1970, époque où la plupart de ces grandes institutions artistiques et culturelles ont été incorporées comme agences du gouvernement, ont été pour la province une période d'expansion économique.

Ces agences en ont naturellement bénéficié et elles en sont venues à compter sur des subsides du gouvernement pour la plus grosse partie de leur revenu d'exploitation. Maintenant que cette période d'expansion économique rapide est révolue, ces agences et le ministère qui les finance se trouvent devant un choix: les agences peuvent continuer à compter sur la province pour la plus grosse partie de leur revenu, mais elles peuvent s'attendre à ce qu'on leur demande un degré de responsabilité bien plus grand; ou bien elles peuvent élargir la base de leur soutien, diversifier davantage leur financement et, par conséquent, acquérir une plus grande indépendance vis-à-vis du gouvernement.

6.21 Du fait que ces sept agences artistiques et culturelles ont eu des droits d'usager peu élevés ou inexistants - pas de «recettes aux guichets» au sens des arts d'interprétation - elles dépendent de deux principales sources de revenu: les gouvernements (essentiellement le gouvernement provincial) et les dons privés (en provenance de particuliers, de sociétés ou de fondations). Mais, comme nous le verrons, les agences dont nous discutons dans ce chapitre n'ont guère de succès dans leurs tentatives de produire leurs propres revenus. La subvention qui a été faite récemment au ROM, atteignant la somme considérable de 10 000 000 $, qui devait être versée à titre paritaire des dons en provenance du secteur privé, illustre la relation très spéciale de ces agences avec le gouvernement. Celle-ci est due en partie au fait qu'on les perçoit comme «appartenant» à la province.

6.22 De notre sondage de l'opinion publique, il ressort que la plupart des gens (71% et 77%, respectivement) savaient bien que le gouvernement soutient les galeries d'art et les musées. D'autre part, de 50 à 60% seulement croyaient que les organismes

d'arts d'interprétation recevaient des subsides du gouvernement. De nombreux membres du conseil d'administration des musées partagent cette attitude de dépendance vis-à-vis du gouvernement et considèrent la nécessité de solliciter des fonds comme un élément peu important de leur rôle.

6.23 En nous basant sur des documents présentés à notre Comité ou sur des rapports annuels, nous avons préparé deux tableaux qui montrent combien d'argent chaque palier de gouvernement (fédéral, provincial, municipal) a versé à ces sept agences pour leurs frais d'exploitation, et combien chacune de ces agences a produit par elle-même en 1975 et en 1982. (Ces tableaux n'indiquent pas les dépenses en capital, les fonds d'acquisition, ni le temps consacré par des bénévoles, qui représente, pour les grandes institutions, un subside indirect considérable.)

TABLEAU 1

SOUTIEN DU GOUVERNEMENT POUR LES FRAIS D'EXPLOITATION ET REVENU PRODUIT PAR SEPT AGENCES ARTISTIQUES ET CULTURELLES PROVINCIALES, 1975

EN DOLLARS ACTUELS

	Fédéral		Provincial		Municipal		Soutien privé et revenus propres*		Total
	(000) $	%	(000) $	%	(000) $	%	(000) $	%	(000) $
Royal Ontario Museum	-	-	6 575	91,4	53	0,7	563	7,8	7 191
Royal Botanical Gardens	1	0,1	622	53,2	476	40,7	69	6	1 169
TVOntario	-	-	16 966	92,8	-	-	1 316	7,2	18 282
CJRT-FM	-	-	610	83,2	-	-	123	16,8	733
McMichael Canadian Collection	-	-	530	61,9	-	-	327	38,1	857
Galerie d'art de l'Ontario	200	4,7	3 440	81,7	78	1,9	494	11,7	4 212
Centre des sciences de l'Ontario	-	-	7 429	83,6	50	0,6	1 408	15,8	8 887
TOTAUX	201	0,5	36 172	87,5	657	1,6	4 300	10	41 330

*Comprend: cotisations des membres, entrées, intérêt/revenu sur les investissements, dons de particuliers et autres.

Sources: Informations fournies au Comité, ou rapports annuels pour l'exercice financier 1975/76. L'exercice financier des Royal Botanical Gardens se termine au 31 déc. 1975.

Les chiffres ont été arrondis.

TABLEAU 2

SOUTIEN DU GOUVERNEMENT POUR LES FRAIS D'EXPLOITATION ET REVENU PRODUIT PAR SEPT AGENCES ARTISTIQUES ET CULTURELLES PROVINCIALES, 1982

EN DOLLARS ACTUELS

	Fédéral (000) $	Fédéral %	Provincial (000) $	Provincial %	Municipal (000) $	Municipal %	Soutien privé et revenus propres* (000) $	Soutien privé et revenus propres* %	Total (000) $
Royal Ontario Museum	176	1,2	12 411	83,6	-	-	2 267	15,3	14 854
Royal Botanical Gardens	2	0,1	1 139	50,8	846	37,7	256	11,4	2 243
TVOntario	-	-	23 071	75	-	-	8 406	25	33 477
CBE-FM	-	-	928	56,2	-	-	733	43,8	1 651
McMichael Canadian Collection	14	1,5	961	98,2	-	-	3	0,3	979
Galerie d'art de l'Ontario	480	6,3	5 165	67	385	5	1 679	21,8	7 718
Centre des sciences de l'Ontario	-	-	7 000	60,5	-	-	4 572	39,5	11 572
TOTAUX	681	1	52 675	72,7	1 231	1,7	17 907	24,7	72 493

*Comprend: cotisations des membres, entrées, intérêt/revenu sur les investissements, dons de particuliers et autres.

Source: Informations fournies au comité, au rapports annuels pour l'exercice financier 1982/83 L'exercice financier des Royal Botanical Gardens se termine au 31 déc. 1982.

Les chiffres ont été arrondis.

6.24 La province demeure la source principale de revenus pour les sept agences -- en 1975, sa part du total des revenus d'exploitation était en moyenne de 87,5%, part qui est tombée à 72,7% en 1982. Les Royal Botanical Gardens sont la seule agence qui bénéficie d'un soutien important de la part de la municipalité -- environ 37,7% de la totalité des revenus en 1982 -- alors que la Galerie d'art de l'Ontario a reçu le subside fédéral le plus élevé -- 489 000 $, soit 6,3% de son revenu total. Pour la plupart des agences provinciales, le soutien de la part des municipalités et du gouvernement fédéral est petit ou inexistant, ce qui confirme la croyance que la responsabilité en incombe effectivement à la province. En 1982, 52 700 000 $ ont été payés au total par la province pour l'exploitation de ces importantes agences artistiques et culturelles.

6.25 En 1982, la McMichael Canadian Collection, les Royal Botanical Gardens et le Royal Ontario Museum avaient les pourcentages les moins élevés de revenus propres, soit 0,3, 11,4 et 15,3%, respectivement. CJRT-FM, par contre, bénéficiaire du subside provincial le moins élevé, a reçu 43,8% de ses revenus d'exploitation de sa clientèle -- pourcentage plus élevé que celui de toute autre agence. Le Centre des sciences de l'Ontario a gagné près de 40% de ses revenus au moyen de projets spéciaux, ce qui indique qu'il pourrait gagner bien plus si son statut était changé et si on l'encourageait davantage à gagner de l'argent en lui permettant d'utiliser ses profits pour la réalisation de ses propres objectifs, au lieu de les reverser au gouvernement provincial comme c'est le cas maintenant.

6.26 CJRT-FM et TVOntario ont sur les autres agences l'avantage de pouvoir utiliser la radio et la télévision pour solliciter des dons auprès des auditeurs et des téléspectateurs. Après la recommandation de diversifier son financement, faite dans le rapport Hinkling-Johnson de 1979, TVOntario a augmenté considérablement son revenu propre -- qui est passé de

7,2% en 1975 à 25% en 1982. Pendant cette même période, la Galerie d'art de l'Ontario a presque doublé ses propres revenus -- de 11,7% à 21,8%, principalement par suite de l'exposition du roi Toutankhamon, qui a connu une popularité extraordinaire.

6.27 Bien qu'il se rende compte des dangers de toute généralisation, le Comité estime que les agences ont la capacité de diminuer encore davantage leur dépendance vis-à-vis du gouvernement provincial et, par là-même, de devenir des institutions plus saines et plus dynamiques.

6.28 *RECOMMANDATION*

Le ministère, en collaboration avec chacune de ses agences, devra établir des objectifs en vue d'atteindre une autonomie financière plus grande au cours des quelques années à venir, autonomie basée, non pas sur une formule, mais sur une évaluation réaliste des besoins et des possibilités du marché de chacune d'elles. La responsabilité d'atteindre ces objectifs devrait reposer entre les mains du président du conseil et du conseil d'administration de chaque agence.

Les conseils d'administration des agences

6.29 Les conseils d'administration partagent la responsabilité, à la fois de l'établissement des politiques et de la sollicitation de fonds, et les membres devraient être choisis pour leurs compétences dans un de ces domaines, ou dans les deux. Parmi leurs fonctions, citons la gestion de l'agence, l'embauchage et l'évaluation des membres-clés du personnel, l'augmentation de l'autonomie financière et le souci de voir à ce que l'agence atteigne ses objectifs, tout en demeurant responsable envers la province. Ces rôles et ces responsabilités

doivent être clairement énoncés, et le ministre devrait dire exactement à chaque nouveau membre du conseil d'administration ce qu'on attend de lui.

6.30 *RECOMMANDATION*

Le ministère doit examiner tous les mémorandums d'entente existants avec ses agences pour s'assurer que les responsabilités de chaque conseil d'administration sont clairement exposées. Il incombe alors au ministre de remettre ces mémorandums d'entente à tous les membres du conseil d'administration au début de leur mandat et, annuellement, de passer en revue, avec chaque conseil d'administration, ses opérations.

Les nominations faites par la province

6.31 Etant donné qu'un si grand nombre de membres du conseil d'administration des agences sont nommés par le gouvernement (habituellement le gouvernement provincial), le lieutenant-gouverneur en conseil doit apporter un soin tout particulier au choix des membres des conseils d'administration. Chaque nomination doit être faite en tenant compte au premier chef des intérêts de l'agence en question. Les membres du conseil d'administration d'une agence ont pour responsabilité de faire une contribution importante dans des domaines comme l'établissement des politiques, l'évaluation du personnel de direction, les campagnes de fonds, les relations avec la communauté et les relations entre les syndicats et la direction.

6.32 *RECOMMANDATION*

Les nominations faites au conseil d'administration d'une agence provinciale ne devraient avoir lieu qu'après consultation préalable avec le président du conseil d'administration et en tenant compte des besoins particuliers de l'agence en question.

Les membres en général et les membres élus du conseil d'administration:

6.33 Un des moyens dont une agence peut démontrer le degré de soutien dont elle bénéficie dans la communauté, c'est par le nombre de membres qu'elle arrive à recruter moyennant le paiement d'une cotisation. Pour intéresser le public, il faut offrir aux membres en perspective une grande variété d'avantages, par exemple des bulletins d'information, une baisse du montant des droits d'entrée, des escomptes sur les achats, et même des prix, en raison de la concurrence de plus en plus vive qui se fait pour les sommes qu'un particulier peut dépenser à sa guise.

6.34 Pour les sept agences étudiées, le nombre de membres au cours de l'exercice financier 1982-83 s'échelonnait entre un maximum de 28 000 membres pour l'AGO et un minimum de zéro membre pour la McMichael Canadian Collection. Au cours de cette même année, TVOntario et CJRT-FM avaient respectivement 20 000 et 10 000 donateurs, le ROM avait 8 000 membres et les RBG environ 1 500.

6.35 Dans le cadre de leurs efforts en vue d'augmenter leur autonomie financière, le ROM et les RBG et particulièrement la McMichael Canadian Collection devraient augmenter considérablement le nombre de leurs membres au cours des

trois prochaines années. Cette initiative devrait s'inscrire dans leur planification et leurs objectifs à long terme, dont nous discuterons plus loin dans ce chapitre.

6.36 En plus des avantages pécuniaires, la qualité de membre devrait offrir aux personnes intéressées de la province la possibilité de participer plus activement à la vie de l'agence en devenant membre du conseil d'administration. A l'heure actuelle, l'AGO et les RBG choisissent jusqu'à la moitié des membres de leur conseil d'administration parmi les membres en général, alors que sur les vingt et un membres du conseil d'administration du ROM, il n'y en a que trois qui sont choisis parmi ses membres en général.

6.37 *RECOMMANDATION*

La McMichael Canadian Collection devra, au cours des trois prochaines années, recruter un nombre suffisant de membres pour permettre de porter le nombre de membres de son conseil d'administration de neuf à dix-huit, dont au moins la moitié seront élus parmi les membres en général. D'autre part, la moitié des membres du conseil d'administration du ROM devraient être nommés, et l'autre moitié être élus.

Les droits d'entrée

6.38 Les musées et les galeries d'art publiques ont traditionnellement été «ouverts au public», tradition héritée de la Grande-Bretagne. A l'exception des droits d'entrée spéciaux qu'on demande pour certaines expositions importées coûteuses, ils ont rigoureusement appliqué, jusqu'à ces derniers temps, cette politique consistant à ne pas demander de droit d'entrée ou à demander un droit d'entrée minime. Les récentes augmentations du droit d'entrée de base du Royal Ontario Museum et de la

Galerie d'art de l'Ontario ont à nouveau soulevé la question de savoir si, oui ou non, ces institutions provinciales devraient acquérir une autonomie financière de plus en plus grande en demandant un droit d'entrée plus élevé. (Par suite de leur étendue, et du coût que représenterait l'installation d'une clôture autour de ses 2 000 acres de superficie, il est impossible aux Royal Botanical Gardens de demander un droit d'entrée.)

6.39 En 1981-1982, la Galerie d'art de l'Ontario a eu environ 400 000 visiteurs -- dont la moitié ont payé un droit d'entrée et dont l'autre moitié (formée des membres) ont eu droit à l'entrée gratuite -- ce qui a représenté un revenu total de 420 000 $ provenant des entrées générales. Du 1er juillet 1982 au 30 octobre 1983, environ 800 000 personnes ont visité le ROM, ce qui représentait des revenus provenant des entrées générales de 678 000 $. Il est encore trop tôt pour voir quels seront les effets de l'augmentation des droits d'entrée, soit sur le montant des recettes, soit sur la fréquentation de ces deux institutions par le public. Nous sommes convaincus que ces augmentations du droit d'entrée pourraient mettre en danger la politique d'accessibilité pour ces institutions fortement subventionnées. Nous remarquons que, lorsque le ROM avait organisé une journée gratuite un certain samedi de décembre 1983, le nombre de visiteurs est passé d'une moyenne de 1 000 à plus de 5 000 -- ce qui indique que cette augmentation des droits d'entrée pourrait être un obstacle à la participation de la part de la communauté.

6.41 *RECOMMANDATION*

Le ministre devra s'assurer que les agences artistiques et culturelles fortement subventionnées demeurent accessibles au public. A cette fin, i) le ministère, en collaboration avec le ROM et l'AGO, devra soigneusement évaluer les effets de ces récents prix d'entrée, non seulement sur les recettes, mais aussi sur le chiffre de fréquentation, et il devrait envisager un «retour» à l'ancien droit d'entrée; et ii) nous recommandons que le ROM et l'AGO aient tous deux une journée gratuite par semaine et que celle-ci fasse l'objet d'une bonne publicité.

6.42 Le Comité se rend compte que, depuis le succès phénoménal de l'exposition du roi Toutankhamon, qui s'est avérée extrêmement populaire il y a quelques années, l'AGO et le ROM ont fortement compté, dans l'établissement de leur budget, sur les recettes prévues des expositions itinérantes. Les récentes pertes financières en rapport avec les expositions In Search of Alexander et Treasures from the Tower of London au ROM et celle des Maîtres hollandais à l'AGO nous mènent à croire qu'à l'avenir le ROM et l'AGO devront compter davantage sur leurs propres ressources pour attirer l'intérêt des donateurs, des membres et du grand public.

6.43 Si les activités d'éducation et de direction, de même que l'activité de conservation, demeureront toujours des fonctions importantes des musées et des galeries d'art, les expositions et la commercialisation devraient jouer un rôle de plus en plus important, en raison de la nécessité d'une plus grande autonomie financière et de la concurrence accrue qui se fait pour les loisirs et pour l'argent du public.

6.44 Le ROM et l'AGO devront tous deux surmonter l'image plutôt redoutable qu'ils présentent pour de nombreux secteurs de la population, si l'on veut qu'ils justifient l'important investissement que la province a fait dans ces deux institutions au cours des années.

La vérification financière

6.45 Le ministère doit être en mesure de surveiller plus étroitement les méthodes de gestion de ses agences, ainsi que leurs efforts en vue de réaliser une plus grande autonomie financière. Nous estimons que, si notre recommandation sur la vérification financière est mise à exécution, le ministère pourra se fier à l'intégrité des informations financières qui lui seront présentées, tout en étant convaincu qu'elles auront fait l'objet d'une révélation complète.

6.46 Si nous reconnaissons que les agences de la Catégorie III sont par définition autorisées à opérer en dehors des pratiques et des lignes de conduite établies par le Conseil des politiques administratives -- d'agir sans lien de dépendance avec le gouvernement -- le Comité estime que toutes les agences devront s'attendre à répondre davantage de leurs actions à la province, tant que celle-ci fera la contribution la plus importante à leur revenu.

6.47 A l'heure actuelle, sur les huit agences en question, quatre doivent, de par la législation habilitante, faire l'objet d'une vérification annuelle de la part du vérificateur provincial. Il s'agit de TVOntario, de la McMichael Canadian Collection, du Centre des sciences de l'Ontario et du Conseil des Arts de l'Ontario. Le vérificateur provincial doit non seulement exprimer son avis sur les états financiers de ces agences et examiner s'ils sont conformes aux lignes

directrices, mais il effectue également des vérifications pour s'assurer si l'argent a été dépensé conformément aux principes d'économie, de rentabilité et d'efficacité. Une fois la vérification terminée, il présente, au président du conseil d'administration de l'agence et au ministre, un exemplaire de l'état financier vérifié et un rapport sur la vérification, indiquant ses constatations et ses recommandations. Si une réponse s'impose, l'agence présente des exemplaires de celle-ci au vérificateur provincial et au ministre.

6.48 Une agence, le ROM, fait appel aux services d'un vérificateur indépendant, qui n'a pas besoin de rendre de comptes sur la «rentabilité» lorsqu'il fait son rapport au président du conseil d'administration et au vérificateur provincial. Cependant, la lettre de la direction, qui est adressée au président du conseil d'administration de l'agence, est également adressée au ministre et au vérificateur provincial.

6.49 Trois agences, l'AGO, CJRT-FM et les RBG, ont également le droit d'engager des vérificateurs indépendants pour préparer leur rapport annuel, qui n'est pas une vérification de «rentabilité», mais un simple état des recettes et des dépenses. Ces trois agences ne sont tenues ni de présenter leur état vérifié au vérificateur provincial, ni d'envoyer la lettre de la direction au ministre.

6.50 Sur les huit agences, cinq ont un comité des finances ou de vérification financière. Le ROM, le Centre des sciences de l'Ontario et les RBG n'en ont pas.

6.51 Ces différences dans les méthodes comptables, la manière de faire les rapports et les méthodes de vérification devraient être éliminées, afin que chaque année, au moment de

l'attribution des subventions provinciales, le ministère puisse faire l'évaluation financière de toutes les agences sur la base de rapports financiers uniformes.

6.52 *RECOMMANDATION*

Pour mieux évaluer la gestion financière de toutes les agences artistiques et culturelles:

i) le ministre doit exiger du vérificateur provincial qu'il effectue ou qu'il supervise les vérifications annuelles de «rentabilité» de toutes les agences. Le ministre et les membres du conseil d'administration devront recevoir les états vérifiés, la lettre de la direction et la réponse de l'agence à la lettre.

ii) le ministre devra exiger que toutes les agences aient un comité de vérification financière.

Les dépenses en capital

6.53 Les principales institutions artistiques et culturelles ne font pas l'objet de travaux de construction, mais de reconstruction -- en effet, elles ont constamment besoin de travaux d'entretien et de réparation. L'exemple le plus frappant est le Royal Ontario Museum. La province a investi 37 000 000 $, provenant des impôts et des loteries, dans la première phase des travaux de rénovation du ROM. Et pourtant, sur leur 220 000 pieds carrés de superficie, 27% seulement des galeries du musée sont actuellement ouvertes au public. D'après les prévisions du ROM que nous avons pu voir, au cours des dix années commençant le 1er juillet 1983 et se terminant le 30 juin 1993, il faudra un total de 34 000 000 $ (en dollars de 1983) pour des dépenses

supplémentaires en capital, dont 25 000 000 $ seront utilisés pour le développement de galeries et 9 000 000 $ pour des rénovations supplémentaires. (La campagne actuelle de sollicitation de fonds, avec sa subvention paritaire de 10 000 000 $ de la province, aidera à fournir les fonds nécessaires à cette fin.)

6.54 La Galerie d'art de l'Ontario aimerait pouvoir effectuer la phase III de son programme de développement (essentiellement l'aménagement de facilités d'entreposage d'un coût de 7 500 000 $) et d'installations de stationnement supplémentaires (d'un coût de 10 800 000 $). D'après les Royal Botanical Gardens, ces derniers ont besoin d'un montant d'environ 600 000 $ pour des dépenses en capital. TVOntario et CJRT-FM louent leurs bureaux et leurs studios, mais leur matériel commence à se faire vieux. Suivant le rôle que l'on veut voir jouer à ces agences à l'avenir, il faudra remplacer ce matériel et en ajouter d'autre pour leur permettre de remplir leurs nouvelles responsabilités. Il est possible, par exemple, que TVOntario doive, à partir de 1985, offrir des services en langue française à des régions dispersées de la province, conformément à la Charte canadienne des droits, qui garantira à ce moment-là que les minorités linguistiques (francophone ou anglophone), «lorsque le nombre ... le justifie», aient également accès aux «établissements d'enseignement». TVOntario demande des fonds pour un réseau de câblovision éducative de langue française de l'ordre de plusieurs millions de dollars - pour des dépenses en capital et les frais d'exploitation.

6.55 On nous a déclaré que la province devrait libérer certaines agences de la lourde responsabilité de l'entretien des immeubles. Cet argument semble dire que, si la province prenait en charge l'entretien de bâtiments qui lui appartiennent vraiment, l'agence aurait davantage de fonds pour s'acquitter de ses fonctions de programmation.

6.56 Du point de vue de la province, le Comité ne voit aucun avantage à changer le principe séculaire selon lequel «le propriétaire d'un bien est responsable d'en assurer l'entretien». Etant donné que le ROM et l'AGO, par exemple, bénéficient dans une si large mesure des subventions provinciales, et que le ROM et l'AGO doivent prévoir les réparations, l'entretien, etc. dans leur budget, c'est en réalité la province qui, de toute façon, paie ces activités de ces agences. Si l'on se contentait de changer l'emplacement des diverses valeurs actives sur le bilan de la province, comme cela s'est fait ces dernières années dans une des provinces de l'Ouest canadien, cette mesure risquerait d'avoir des conséquences graves pour la province au point de vue de sa cote sur le marché des valeurs.

6.57 C'est pourquoi nous sommes convaincus que les agences artistiques et culturelles en vertu de la Catégorie III devraient continuer à être propriétaires de leurs propres immeubles et qu'elles devraient être responsables de leur entretien et de leur rénovation.

6.58 *RECOMMANDATION*

Aucun changement ne doit être apporté aux modalités actuelles, en ce qui concerne la propriété et les obligations, quant à l'entretien, des agences artistiques et culturelles du ministère en vertu de la Catégorie III.

6.59 Nous désirons mentionner, toutefois, notre inquiétude quant au fait qu'il faudra bien remplacer un jour les immeubles de toutes les agences et que, autant que nous puissions en juger, aucune disposition n'a été prise dans le budget de ces agences pour le remplacement ou l'amortissement.

Cette observation est importante. Selon les méthodes comptables généralement acceptées, tout organisme qui annonce un excédent ou un déficit indique toujours un certain montant pour le remplacement ou l'amortissement des bâtiments et de l'outillage. Ces agences ne le font pas et, par conséquent, en ce qui concerne l'amortissement, leur déficit réel est considérablement plus élevé que celui qui figure au rapport.

Comment les agences servent toute la province

6.60 L'ordre du jour du cabinet, en réponse à la déclaration de 1973 sur la politique culturelle de la province, recommandait que les ressources culturelles soient «facilement accessibles, participatoires, décentralisées, propres au pays et créatives». Cet ordre du jour avait principalement trait aux ressources du Royal Ontario Museum, du Centre des sciences de l'Ontario, des Royal Botanical Gardens, de TVOntario et de la Galerie d'art de l'Ontario.

6.61 Du fait qu'un pourcentage si élevé des revenus d'exploitation du ROM, de l'AGO et de la McMichael Canadian Collection est dépensé pour des frais fixes (ouverture de l'immeuble, chauffage, sécurité, etc.), il ne reste rien, ou presque rien, pour mettre en pratique ces recommandations du cabinet par des programmes d'éducation ou d'extension.

6.62 En faisant circuler certaines parties de leurs collections dans tout l'Ontario, les principales institutions de la province peuvent partager une partie de leurs trésors avec la population des régions situées en dehors de la communauté urbaine de Toronto. Si les agences disent qu'elles n'ont pas suffisamment d'argent pour cette tâche importante, le ministère devrait leur fournir les sommes nécessaires. De fait, en 1975-76, la somme attribuée spécifiquement par le ministère des Affaires culturelles et des Loisirs

pour une exposition itinérante d'oeuvres d'art et d'artefacts dans toute la province (programme d'extension) était de 605 000 $. En 1983-84, la somme attribuée à ces programmes par le ministère des Affaires civiques et culturelles était de 560 000 $. Si l'on tient compte de l'inflation, les sommes disponibles pour les programmes d'extension ont encore baissé davantage. Par conséquent, à l'heure actuelle, la population de la province a moins accès que par le passé aux objets que possèdent les agences provinciales.

6.63 *RECOMMANDATION*

Le ministère devra remettre en vigueur son engagement de faire circuler des artefacts et des objets d'art dans toute la province et il devra assurer le financement nécessaire à cette fin -- soit directement à ses agences, soit programme par programme, ceux-ci étant administrés par le ministère, soit encore par une combinaison des deux méthodes.

6.64 De nombreux petits musées et de nombreuses petites galeries d'art sont d'avis que, même si l'on mettait des sommes supplémentaires à la disposition des agences, les principales institutions de la province qui possèdent des collections auraient encore un trop grand souci de protection pour leurs collections et s'inquiéteraient exagérément de la sécurité de celles-ci. Au Canada, nous avons adopté, pour les musées, des normes extrêmement rigoureuses régissant, par exemple, l'éclairage, le degré d'humidité et la température qui y règne. Des douzaines de musées et de galeries d'art répondent déjà à ces normes rigoureuses. Mais il existe dans des régions plus éloignées, d'autres endroits, plus petits et de caractère moins professionnel comme des bibliothèques, où les normes imposées aux musées ne sont pas réalisables, mais où malgré tout il n'existe guère

de risque pour de nombreux artefacts et oeuvres d'art. Les habitants de ces régions éloignées devrait avoir la possibilité de voir nos principales collections publiques dans leur propre communauté.

6.65 *RECOMMANDATION*

Le ministère devra prendre des dispositions pour que les collections des principaux musées et galeries d'art -- le Royal Ontario Museum, la Galerie d'art de l'Ontario et la McMichael Canadian Collection, soient examinées par un groupe indépendant d'estimateurs et qu'elles soient classées suivant leur degré véritable de risque de détérioration.

Les objets pourraient être classés en catégories:

(i) ceux de nature tellement délicate qu'il faut qu'ils demeurent dans l'institution principale;

(ii) ceux qui pourraient être présentés dans des salles d'exposition conformes aux normes pour les musées nationaux;

(iii) ceux dont l'indestructibilité relative permettrait de les présenter dans des immeubles publics où les normes pour les musées nationaux n'existent pas.

6.66 Si elles disposent de sommes plus importantes pour faire circuler ces objets désignés et si, nous l'espérons, elles témoignent d'un plus grand empressement à partager avec d'autres à la fois leurs objets et leurs connaissances spécialisées, les grandes agences qui possèdent des collections pourront véritablement servir la province, conformément aux lignes directrices de 1973 sur la politique culturelle et à la conviction du Comité concernant la nécessité de maximiser nos ressources culturelles et artistiques au cours des dix prochaines années.

La planification à long terme

6.67 Depuis 1975, les agences ont travaillé dans le cadre de deux ministères différents, sous quatre ministres et six sous-ministres différents; elles se trouvaient sous les ordres d'un certain membre du personnel, puis d'un autre. Qu'un gouvernement ne puisse pas garantir que la voie hiérarchique ne changera pas, ou qu'il ne sache pas exactement d'avance quels seront les niveaux de financement pour chaque année fiscale, soit; nous estimons néanmoins que, si l'on veut que les agences puissent travailler efficacement, il faut qu'il existe une planification à long terme et une entente de base avec le gouvernement provincial sur les objectifs à atteindre et le meilleur moyen de les atteindre. Le ministère serait alors mieux en mesure d'évaluer la mesure dans laquelle chaque agence atteint ses objectifs; quant aux agences, elles comprendraient mieux ce qu'on attend d'elles.

6.68 *RECOMMANDATION*

Tous les trois à cinq ans, il doit y avoir un examen indépendant et complet de chaque agence artistique ou culturelle, afin de faciliter la mise sur pied des objectifs et des priorités à long terme dans les domaines culturels, artistiques et financiers.

6.69 Ces examens devront avoir lieu à tour de rôle, à raison de deux ou trois par an, de sorte qu'au bout de trois ans on posséderait une nouvelle série d'objectifs pour chaque agence. Des discussions devraient avoir lieu régulièrement entre le ministère et chaque agence.

Domaines susceptibles de faire l'objet d'études futures:

6.70 Nous avons déjà discuté des domaines suivants et nous avons fait des recommandations en conséquence:

(1) La nécessité pour les agences d'atteindre un plus grand degré d'autonomie financière;

(2) Les rôles et les responsabilités du conseil d'administration des agences;

(3) L'importance de l'augmentation du nombre de membres;

(4) Les dangers de l'augmentation des droits d'entrée;

(5) La mise sur pied d'un programme efficace d'extension;

(6) La nécessité de méthodes standardisées de comptabilité, de vérification et d'établisssement de rapports;

(7) Les besoins futurs en capital;

(9) La nécessité de meilleures communications entre les agences et le ministère.

6.71 Pour ce qui est de certaines questions complémentaires et de certains secteurs préoccupants dans certaines agences, il est préférable de les traiter au cours des examens indépendants que nous avons recommandés. En ce qui concerne le Centre des sciences de l'Ontario, la nécessité de faire un examen de ce genre est urgente. Le Centre serait mieux en mesure de produire ses revenus propres et d'augmenter son indépendance si l'on changeait son statut de celui d'une agence de Catégorie 1 à une agence de Catégorie 111 et en augmentant les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi qui stipule son incorporation, de façon qu'il puisse conserver sa capacité de faire des recherches sur ses propres produits et services et de les commercialiser, et que son conseil d'administration puisse solliciter des fonds.

6.72 Etant donné l'évolution rapide de la technologie, la question qui se pose concernant TVOntario, c'est de savoir si cette agence devrait concentrer ses ressources sur l'extension de ses services au moyen d'émetteurs ou de faire des investissements dans la distribution future par satellite. Le Comité s'inquiète du fait que les frais de distribution entament considérablement les ressources pour la programmation. Devrait-on, à TVOntario, consacrer à l'avenir davantage de ressources à la production de logiciel éducatif et, si oui, comment cette production serait-elle financée? Les postes de président du conseil d'administration et de chef de la direction devraient-ils être occupés par des personnes différentes, comme c'est le cas dans d'autres agences? De plus, y a-t-il un moyen d'utiliser le réseau de distribution de TVOntario pour diffuser les programmes de CJRT-FM à l'intention des régions éloignées, particulièrement dans le Nord?

6.73 Il serait dans l'intérêt des Royal Botanical Gardens d'être associés à des organismes de nature semblable au sein du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, eux-mêmes seraient alors mieux à même de servir la province.

6.74 Y aurait-il des moyens d'élargir le rôle principal de la Galerie d'art de l'Ontario, qui est celui d'entrepôt de la production artistique du passé, et de l'encourager à devenir également un établissement d'exposition des oeuvres contemporaines les plus intéressantes par des artistes de la province? Le Comité estime que si l'AGO néglige de répondre aux pressions qui l'incitent à se diriger dans ce sens, la demande de création d'un musée d'art contemporain s'intensifiera encore. Or, si cette demande est satisfaite, la concurrence pour les fonds limités en provenance du gouvernement et du secteur privé se fera encore plus vive.

Résumé

6.75 La part des revenus d'exploitation des sept agences mentionnées dans ce chapitre versée par la province s'élevait à 276 000 000 $, soit 73% du montant total de 377 000 000 $ en provenance des impôts qui a été consacré à la culture et aux arts en Ontario au cours des neuf dernières années. L'évolution de ces agences au cours des dix prochaines années aura donc un effet énorme, non seulement sur ces institutions mêmes, mais sur tous les autres programmes financés par ce ministère, soit directement, soit sans lien de dépendance. A moins que le ministère ne désire prendre des engagements importants et à long terme envers d'autres agences, y compris les principaux organismes d'arts d'interprétation, il ne faut pas donner l'impression que les institutions qui reçoivent leurs fonds directement du gouvernement sont mieux servies que celles qui reçoivent leur soutien par l'entremise du Conseil des Arts de l'Ontario, agence de financement sans lien de dépendance.

7. MUSÉES COMMUNAUTAIRES, GALERIES D'ART COMMUNAUTAIRES ET ORGANISMES DE SERVICES AUX ARTS

7.1 Le Royal Ontario Museum et la Galerie d'art de l'Ontario (AGO) sont des institutions de la province de l'Ontario qui possèdent des collections uniques en leur genre. On les considère comme de véritables «trésors» provinciaux qui, en raison de leur taille et de leur importance historique, possèdent le statut d'agence. En 1982, le ROM a reçu 83,6% de son soutien d'exploitation en provenance des impôts de la province, et l'AGO 60,5%.

7.2 L'agrandissement du ROM s'est accompagné d'un épanouissement des musées partout dans la province. Il y a vingt ans, en 1962, 41 musées communautaires touchaient des subventions de la province. Il y a dix ans, ce nombre s'était élevé à 150. Aujourd'hui, il y a 206 musées communautaires qui touchent des subsides de la province -- phénomène qui fait à la fois la fierté et l'inquiétude des représentants publics.

7.3 En plus de l'AGO, et de cette agence d'art spécialisée qu'est la McMichael Canadian Collection, il existe trente-quatre galeries d'art communautaires, dont la taille s'échelonne entre la très grande galerie d'art d'Hamilton et la galerie

d'art de Northumberland, bien plus petite. Trente et une de ces galeries d'art, très différentes les unes des autres et très dispersées, reçoivent leur fonds d'exploitation de base -- l'argent dont elles ont besoin pour garder leurs portes ouvertes et pour entretenir un milieu propice à leurs expositions -- directement du ministère. En vue d'être qualifiable pour ce soutien, une galerie devait répondre à certains critères, par exemple: employer au moins une personne à temps plein pour assurer la direction de la galerie, rester ouverte pendant pas moins de quinze cents heures sur une période de dix mois, démontrer un niveau minimal de soutien de la part de la communauté (actuellement 40% des revenus d'exploitation), etc. Le bureau des arts visuels du Conseil des Arts de l'Ontario fournit des sommes supplémentaires à toutes les trente-quatre galeries communautaires, sauf une, pour leurs programmes et pour des projets spéciaux.

7.4 Les musées communautaires sont financés par l'entremise de la direction du patrimoine du ministère; les galeries d'art communautaires, par l'entremise de la direction des arts. Nous les mentionnons tous deux dans notre rapport à cause de la relation qu'ils ont, ou qu'ils devraient avoir, avec le ROM et l'AGO et parce que, comme nous l'avons déjà dit, il serait préférable pour la province que la population de toute la province ait davantage accès aux collections (de même qu'aux connaissances spécialisées) des agences provinciales fortement subventionnées. (Voir chapitre 6, «Le ministère et ses agences».) De plus, en examinant le financement de ces musées et galeries d'art à base locale, nous voyons à quel point la province, en association avec d'autres paliers de gouvernement et avec le secteur privé, a étendu la portée à la fois de la culture

et des arts dans toute la province. Nous ajoutons à ce chapitre une évaluation des organismes de services aux arts, qui eux aussi sont financés directement par le ministère.

(1.) Musées communautaires

7.5 En 1953, les premières subventions, d'un total de 3 000 $, ont été faites à cinq musées locaux. C'était là l'inauguration d'un système de soutien financier basé à l'origine sur le total des revenus du musée, puis au cours des dernières années, sur leurs dépenses. Comme le rapportait le ministère des Affaires culturelles et des Loisirs dans Community Museums Policy for Ontario (1980), «Le programme visant à stimuler le développement de musées locaux a été couronné de succès.» En 1979, ce ministère avait fait des subventions de 1 700 000 $ à plus de 200 musées. En 1983, ce montant atteignait 2 300 000 $.

7.6 Ce même document de 1980 faisait la mise en garde suivante: «Jadis, la province a souvent été pour un musée sa seule source de soutien financier. A l'avenir, le ministère voudra s'assurer de partager la responsabilité d'un musée avec la communauté.»

7.7 Cet accroissement du partage des responsabilités est évident en ce sens que les subventions d'exploitation de base faites par la province aux musées représentent environ 30% de leurs dépenses totales. Ce chiffre est basé sur une échelle mobile allant de 50% pour les plus petits musées à environ 12% pour les plus grands.

7.8 Récemment, le ministère, en collaboration avec l'Ontario Museums Association et ses membres, a publié un document exigeant des musées qu'ils se conforment à certaines

normes minimales s'ils veulent continuer à bénéficier du soutien de la province. Cette amélioration aura lieu graduellement jusqu'en juin 1986, date à laquelle on évaluera les musées à la fois sur leurs performances et sur leurs dépenses, avant de leur faire des subventions de base. Certains petits musées, dont le caractère n'est guère professionnel et qui ne répondent pas aux normes de la province, devront avoir recours à des moyens de soutien autres que la province s'ils veulent garder leurs portes ouvertes. Par conséquent, le nombre de musées qui bénéficieront du soutien du gouvernement provincial sera moins élevé -- mais ceux qui en bénéficieront toucheront plus qu'un montant de subsistance. De l'avis de la plupart des professionnels dans ce domaine, cette évaluation est nécessaire, et les musées dans l'ensemble en bénéficieront à la longue.

7.9 *RECOMMANDATION*

Le ministère devra maintenir le financement de base au niveau actuel pour les musées communautaires qui sont en mesure de répondre à ses nouvelles normes concernant les musées. Une fois que ces normes seront en place, le ministère devra envisager d'augmenter les sommes versées à ces musées pour la réalisation de leurs programmes, sommes qui seront administrées par la Fondation du patrimoine de l'Ontario, qui sera alors en mesure de faire des subventions aux musées sur la base d'une évaluation culturelle.

(2.) Galeries d'art communautaires

7.10 Jusqu'en 1977, le financement par la province de la douzaine de galeries d'art communautaires qui existent en Ontario s'est fait exclusivement par l'entremise du Conseil des Arts de l'Ontario. En 1977-78, l'honorable Robert Welch,

alors ministre des Affaires culturelles et des Loisirs, a proposé de transférer certains programmes de soutien de base, qui étaient censés ne pas nécessiter d'évaluation artistique, des mains du Conseil des Arts à celles du ministère -- jusqu'à concurrence d'un montant de 2 000 000 $. D'autre part, le Conseil des Arts devait pouvoir utiliser ces 2 000 000 $ «supplémentaires» pour des programmes nécessitant une évaluation artistique.

7.11 En réponse à cette proposition, le Conseil des Arts a transféré au ministère les programmes qu'il estimait pouvoir être financés selon une certaine formule -- financement de base des organismes de services aux arts, établissements spécialisés de formation artistique, et galeries d'art communautaires (dont le Conseil des Arts conservait la responsabilité de financer certains programmes et certains projets spéciaux).

7.12 Pour avoir une idée plus claire des changements de la configuration du financement des galeries d'art, nous avons examiné les relations entre les revenus en provenance de la province et des municipalités et des revenus propres de certaines galeries qui font leur rapport au Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada (CBAC) pour les années 1978-79 et 1982-83.

Accroissement des niveaux de financement de treize galeries communautaires de l'Ontario, de 1978-79 à 1982-83, en dollars actuels

Année	Subventions fédérales (000)$	%	Subventions provinciales (000)$	%	Subventions municipales (000)$	%	Secteur privé et revenus propres (000)	%	Total
1978-79	315,2	10,4	610,4	20,1	1 229,1	40,5	881,7	29,1	3 036,4
1982-83	490,7	9,8	1 015,8	20,2	1 856	37	1 660,5	33,1	5 023

Source: Annual CBAC Survey of Selected Visual Arts Organizations (Galeries d'art publiques ayant un revenu d'exploitation total de 40 000 $ ou plus, à l'exclusion de la Galerie d'art de l'Ontario, de la McMichael Canadian Collection et de la Galerie nationale du Canada.)

7.13 L'enquête du CBAC indique qu'en 1982-83, les grandes galeries d'art communautaires ont reçu de la province environ 1 000 000 $ de leurs revenus d'exploitation de base, soit environ 20,2%, C'est-à-dire à peu près la même part provinciale qu'en 1978-79. Les revenus en provenance du secteur privé et les revenus propres (en dollars actuels) sont passés de 881 700 $, soit 29,1%, à 1 660 500 $, soit 33,1%. La part des contributions fédérales est restée à 10% environ, soit à peu près la moitié de la part de la province, et en 1982-83 la part des municipalités était de 37% (1 856 000 $), soit le pourcentage le plus élevé des revenus des galeries d'art communautaires.

7.14 Malgré le soutien de la part des sources de financement locales, un grand nombre des galeries d'art que nous avons visitées avaient un faible chiffre de fréquentation, et le petit nombre de leurs membres indique que beaucoup d'entre elles ne sont pas devenues des institutions importantes dans leur communauté. Il y a des exceptions, bien sûr, mais l'impression générale était la suivante: de grands immeubles, ayant des collections et des programmes, limités dans certains cas, considérables dans d'autres, mais qui devaient tous lutter pour pouvoir garder leurs portes ouvertes. A notre avis, il reste encore beaucoup à faire pour augmenter la participation de la communauté aux activités des galeries d'art de toute la province.

7.15 *RECOMMANDATION*

Le ministère, en collaboration avec l'Ontario Association of Art Galleries, devrait encourager les galeries d'art à effectuer des études de commercialisation de leur propre communauté pour déterminer si les heures d'ouverture conviennent au public; si la qualité de membre présente suffisamment

d'intérêt pour assurer la participation d'un secteur considérable de la population; et si la galerie d'art ne pourrait pas permettre l'utilisation de ses locaux pour une variété de manifestations susceptibles de lui donner un rôle plus central dans la communauté et, par conséquent, augmenter son degré d'autonomie financière.

Financement selon une formule

7.16 D'après la formule initiale de financement du ministère celui-ci accordait une subvention égale à 20% des frais d'exploitation de l'année précédente. Toutefois, depuis 1981-82, les augmentations des subventions aux galeries ont été limitées, d'abord à 8% puis à 10% de la subvention de l'année précédente. Mais ce n'est qu'au cours de l'année fiscale 1983-84, après une coupure de 17% du budget des arts du ministère, qu'on a décidé de réduire de 9,5% la subvention à chacune des 31 galeries d'art communautaires «à titre de mesure générale».

7.17 La seule façon pour la plupart des galeries d'art d'absorber cette perte prévue était de prendre de l'argent sur certains frais «non fixes» -- le personnel et des services comme l'éducation et l'extension. Si nous ne connaissons aucun cas où une galerie d'art a été forcée de fermer ses portes, il y en a au moins une, The Gallery/Stratford pour laquelle la fermeture est une possibilité très réelle.

7.18 En vertu du financement selon une formule, qui prévoit des augmentations annuelles correspondant au moins au taux d'inflation, toutes les galeries communautaires ont une base sûre leur permettant de créer des programmes intéressants et de s'assurer le soutien de la communauté. Aucune évaluation artistique n'est exigée, et tout le monde en bénéficie à égalité. Cependant, si le montant total disponible pour le financement de base diminue, il faut bien comprendre

que les galeries d'art ne pourront pas toutes survivre à ces coupures de budget. Certaines d'entre elles devront réduire leurs programmes de façon radicale et diminuer leur personnel. D'autres devront tout simplement fermer leurs portes.

7.19 Le Comité est convaincu que, si le montant total attribué par le ministère au soutien des galeries d'art ne continue pas à augmenter à un rythme raisonnable, il faudra prendre des décisions très difficiles, basées sur la qualité du service de la galerie en question, de sa place dans le système général de présentation des arts dans la province et du genre d'évaluation de la rentabilité qu'il est impossible de faire en se basant uniquement sur l'examen d'une série de statistiques ou de critères uniformes. Il faudra faire des jugements. A notre avis, par exemple, toute décision concernant The Gallery/Stratford devra tenir du rôle qu'elle joue auprès des touristes, avec une activité qui s'inscrit dans le cadre du Festival de Stratford. Par conséquent, elle devrait recevoir des fonds dans le cadre des «subventions faites au Festival» -- quel que soit le degré de soutien dont elle bénéficie de la part de la municipalité.

7.20 *RECOMMANDATION*

Si le total des fonds versés par la province pour le financement de base des galeries d'art communautaires est réduit au cours de la prochaine année fiscale ou des années fiscales ultérieures, le Comité recommande un choix de mesures:

(i) Le ministère, en étroite collaboration avec l'Ontario Association of Art Galleries et le Conseil des Arts de l'Ontario -- et en tenant compte à la fois des aspects de programmation des galeries d'art et de leur rôle dans le système de présentation générale des arts dans la province --

devrait s'éloigner de la méthode de financement selon une formule et n'accorder son soutien qu'aux galeries d'art de la meilleure qualité et les plus importantes, en laissant les autres à d'autres sources de financement, sachant que certaines d'entre elles seront peut-être obligées de fermer leurs portes. A cette fin, le ministère nommerait des jurys d'experts chargés de faire les évaluations artistiques, ce qui ferait double emploi avec la fonction du Conseil des Arts de l'Ontario.

(ii) *Ou bien, le ministère pourrait confier à nouveau la responsabilité totale du financement au Conseil des Arts de l'Ontario, en lui accordant des fonds supplémentaires pour l'administration et les subventions et en laissant ces décisions difficiles à l'agence qui a expressément pour mandat l'évaluation artistique.*

Autrement dit, si les restrictions continuent, nous croyons que le financement selon une formule n'offre pas la meilleure solution possible pour le versement de subsides de la part de la province.

Le rôle de la galerie d'art communautaire

7.21 A notre époque de compressions monétaires et de concurrence intense sur le marché des arts, il coûte extrêmement cher d'acheter et de cataloguer d'importantes collections et d'en assurer l'entretien. Il est même coûteux de recevoir des collections à titre de don, car, même si elles ont une certaine valeur par elles-mêmes, elles ne répondent peut-être pas aux objectifs à long terme de la province en matière de collections, et elles peuvent même coûter

cher à la province — en concessions fiscales initiales, en frais futurs d'entreposage et d'entretien, etc. Il serait plus avantageux pour la province si l'on rationalisait les collections existantes et si, à l'avenir, les dons d'oeuvres d'art étaient faits à la province au lieu d'être faits à une galerie d'art particulière. Même dans ce cas, on n'accepterait les dons qu'après avoir déterminé les dépenses qu'ils ne manqueraient pas d'entraîner.

7.22 De nombreuses galeries d'art communautaires pourraient assurer leur survie en établissant des liens plus étroits avec les artistes qui vivent dans leur propre communauté, en devenant des centres d'exposition au lieu d'être des institutions de collection, qui sont obligées de payer des frais d'exposition aux artistes, et en opérant d'une manière semblable à celle qui est en vigueur à Harbourfront, à Toronto.

7.23 *RECOMMANDATION*

Le ministère, en collaboration avec le Conseil des Arts de l'Ontario et la Fondation du patrimoine de l'Ontario, devrait financer une étude indépendante des responsabilités en matière de collection et d'exposition des galeries d'art de la province, en vue d'élaborer une politique à long terme qui rationaliserait nos ressources en matière de beaux-arts.

(3.) Organismes de services aux arts:

7.24 Comme nous l'avons mentionné plus haut, lorsqu'en 1977 des fonds ont été mis à la disposition du ministère, celui-ci assumait directement le soutien, non seulement des galeries d'art communautaires, mais aussi des organismes de services aux arts -- par exemple l'Ontario Association of Art Galleries, l'Ontario Crafts Council, l'Ontario Choral Federation et l'Association of Canadian Publishers. (Le Conseil des Arts de l'Ontario continuait à faire les subventions pour les projets spéciaux.)

(a) Leur objectif

7.25 On peut se faire une idée de la portée du travail effectué par les organismes de services en lisant cette description directe très franche tirée de l'introduction du mémoire présenté à notre Comité par l'Ontario Federation of Symphony Orchestras:

> Fondée en 1955, l'OFSO est l'organisme provincial de services aux orchestres symphoniques, de chambre et de jeunes de l'Ontario, depuis les orchestres entièrement professionnels jusqu'aux orchestres d'amateurs, en passant par les orchestres 'communautaires'.
>
> La principale fonction de l'OFSO est d'aider les orchestres à se développer en tant que ressources musicales importantes de leur communauté, de servir de porte-parole et de mobile collectif et d'assurer les systèmes de soutien nécessaires pour réaliser cet objectif.
>
> L'OFSO possède un secrétariat conjoint avec l'organisme national de services, l'Association of Canadian Orchestras (ACO) (sur les 69 membres de l'ACO, 44 se trouvent en Ontario) et assure des services à la direction, aux institutions, aux gouvernements et aux agences, au grand public et à certains groupes d'intérêt. Elle est financée par les cotisations des membres, par des fonds d'exploitation du ministère des Affaires civiques et culturelles et par des subventions pour ses programmes du Conseil des Arts de l'Ontario.

cher à la province — en concessions fiscales initiales, en frais futurs d'entreposage et d'entretien, etc. Il serait plus avantageux pour la province si l'on rationalisait les collections existantes et si, à l'avenir, les dons d'oeuvres d'art étaient faits à la province au lieu d'être faits à une galerie d'art particulière. Même dans ce cas, on n'accepterait les dons qu'après avoir déterminé les dépenses qu'ils ne manqueraient pas d'entraîner.

7.22 De nombreuses galeries d'art communautaires pourraient assurer leur survie en établissant des liens plus étroits avec les artistes qui vivent dans leur propre communauté, en devenant des centres d'exposition au lieu d'être des institutions de collection, qui sont obligées de payer des frais d'exposition aux artistes, et en opérant d'une manière semblable à celle qui est en vigueur à Harbourfront, à Toronto.

7.23 *RECOMMANDATION*

Le ministère, en collaboration avec le Conseil des Arts de l'Ontario et la Fondation du patrimoine de l'Ontario, devrait financer une étude indépendante des responsabilités en matière de collection et d'exposition des galeries d'art de la province, en vue d'élaborer une politique à long terme qui rationaliserait nos ressources en matière de beaux-arts.

(3.) Organismes de services aux arts:

7.24 Comme nous l'avons mentionné plus haut, lorsqu'en 1977 des fonds ont été mis à la disposition du ministère, celui-ci assumait directement le soutien, non seulement des galeries d'art communautaires, mais aussi des organismes de services aux arts -- par exemple l'Ontario Association of Art Galleries, l'Ontario Crafts Council, l'Ontario Choral Federation et l'Association of Canadian Publishers. (Le Conseil des Arts de l'Ontario continuait à faire les subventions pour les projets spéciaux.)

(a) Leur objectif

7.25 On peut se faire une idée de la portée du travail effectué par les organismes de services en lisant cette description directe très franche tirée de l'introduction du mémoire présenté à notre Comité par l'Ontario Federation of Symphony Orchestras:

> Fondée en 1955, l'OFSO est l'organisme provincial de services aux orchestres symphoniques, de chambre et de jeunes de l'Ontario, depuis les orchestres entièrement professionnels jusqu'aux orchestres d'amateurs, en passant par les orchestres 'communautaires'.
>
> La principale fonction de l'OFSO est d'aider les orchestres à se développer en tant que ressources musicales importantes de leur communauté, de servir de porte-parole et de mobile collectif et d'assurer les systèmes de soutien nécessaires pour réaliser cet objectif.
>
> L'OFSO possède un secrétariat conjoint avec l'organisme national de services, l'Association of Canadian Orchestras (ACO) (sur les 69 membres de l'ACO, 44 se trouvent en Ontario) et assure des services à la direction, aux institutions, aux gouvernements et aux agences, au grand public et à certains groupes d'intérêt. Elle est financée par les cotisations des membres, par des fonds d'exploitation du ministère des Affaires civiques et culturelles et par des subventions pour ses programmes du Conseil des Arts de l'Ontario.

7.26 Il existe au total huit organismes provinciaux de services aux arts. Il existe en Ontario quatorze autres organismes de services aux arts, représentant des artistes et des organismes artistiques à l'échelle nationale, qui reçoivent le soutien du ministère à l'échelon provincial.

(b) Financement des organismes de services

7.27 Au cours de l'année fiscale en cours, 1982-83, le ministère a versé près de 1 300 000 $ à ces vingt-deux organismes spécialisés dans les arts. (Un montant supplémentaire de près de 500 000 $ a été versé à certains de ces groupes de services par le Conseil des Arts de l'Ontario pour des projets spéciaux.) En moyenne, ces groupes de services ou «collectifs» représentant les artistes de l'Ontario touchent 34% de leurs revenus d'exploitation réguliers de la province (du ministère des Affaires civiques et culturelles), alors que les organismes nationaux dont le siège social se trouve en Ontario comptent sur cette province en moyenne pour 12% de leur budget d'exploitation.

7.28 Si les organismes nationaux de services bénéficient d'un soutien considérable de la part du gouvernement fédéral, ils ne reçoivent presque rien des autres provinces -- de fait l'Alberta est la seule province que nous connaissions qui leur accorde un soutien direct. Et cela, malgré le fait que certains organismes nationaux ont une importante représentation des autres provinces et que de nombreux artistes qui sont membres du conseil d'organismes artistiques viennent de toutes les régions du pays pour assister aux réunions. Pour le moment, les frais des membres du conseil domiciliés en dehors de la province sont payés par l'organisme de services lui-même; les provinces où sont domiciliés les membres du conseil ne leur versent rien. C'est là

un fardeau supplémentaire imposé directement à l'organisme national, et indirectement à la province de l'Ontario.

7.29 *RECOMMANDATION*

Le ministre devra convaincre ses homologues des autres provinces qu'il faut:

(i) qu'ils commencent à payer les frais de déplacement encourus par les personnes domiciliées dans leur province pour assister aux réunions du conseil des organismes nationaux de services aux arts, et

(ii) qu'ils contribuent au soutien général des frais d'exploitation des organismes nationaux de services dont leurs artistes bénéficient.

(c) Financement selon une formule

7.30 Les organismes de services sont limités dans leur capacité d'acquérir une plus grande autonomie financière. Ils reçoivent des cotisations des membres des organismes artistiques ou des artistes à titre individuel, tirent un certain revenu de leurs publications, de leurs conférences et de leurs loyers, et reçoivent quelques dons de particuliers et de sociétés. Le nombre d'heures que leur consacrent des bénévoles, qui sont souvent des artistes eux-mêmes, est élevé. Or, il est difficile de demander son soutien au secteur privé si l'on n'a pas grand-chose à offrir en fait de produit vendable. Même si ces organismes devaient réussir, ils feraient concurrence à leurs propres clients. Dans un certain sens, les récentes restrictions provinciales les ont déjà forcés à faire concurrence à leurs clients -- les artistes et les organismes artistiques -- pour le soutien de la part de la province.

7.31 De 1977 à 1983, les organismes de services ont reçu des augmentations de leur soutien, basées sur une formule de financement. Il n'y avait donc guère de raisons financières évidentes d'examiner la qualité des services assurés par ces organismes, ou la qualité de leur personnel ou de leur conseil d'administration. En 1983-84, les subventions faites par la province aux organismes de services ont fait l'objet de coupures générales de 7%, pénalisant ainsi les organismes efficaces et bien gérés au même titre que les organismes peu efficaces et mal gérés.

7.32 Nous avons constaté que la qualité des organismes de services varie considérablement. Il y en avait plusieurs dont les fonctions faisaient double emploi dans le service des mêmes disciplines -- par exemple dans les arts visuels et la création littéraire. Quelques organismes semblent exister essentiellement au profit de leur conseil d'administration ou de leur personnel, alors que d'autres font un excellent travail (et cela, avec peu d'argent) au service de leur clientèle. A notre avis, il est temps de faire une évaluation générale des organismes de services.

7.33 *RECOMMANDATION*

i) Le ministère, de même que le responsable de la discipline artistique en question au Conseil des Arts de l'Ontario, ainsi que des représentants et des clients des organismes de services, devront entreprendre une évaluation approfondie, discipline par discipline, de tous les organismes de services aux arts.

Le résultat de l'élimination, de la fusion et du renforcement de divers organismes de services sera une prestation plus efficace et plus rentable des services, à la fois pour les clients et pour le ministère.

ii) *Après une rationalisation des organismes de services, la province devra offrir à tous les organismes artistiques dont le siège social se trouve à Toronto, sans leur faire payer de loyer, des locaux dans des immeubles qui appartiennent actuellement à la province et qui sont sous-utilisés, par exemple au 8, rue York ou dans l'immeuble Heintzman, rue Yonge, à Toronto.*

Ce regroupement des organisations de services sous un même toit permettra de partager le personnel et l'équipement, surtout l'équipement coûteux comme les ordinateurs. Cette méthode permettra d'économiser de l'argent et facilitera l'échange d'informations.

(d) Relations avec le ministère

7.34 S'ils ont hésité à mordre la main qui les nourrit actuellement, les observations de certains organismes de services concernant leurs relations avec le ministère étaient tantôt réservées:

Nous avons, au cours des années, connu des relations excellentes et très franches avec le Conseil des Arts de l'Ontario. En ce qui concerne nos relations avec le ministère des Affaires civiques et culturelles, elles ont été satisfaisantes à plusieurs points de vue, nous croyons qu'il y aurait moyen d'améliorer encore les communications;

d'autres étaient franchement critiques:

En cette période de restrictions financières ... on est tenté, bien sûr, de présumer qu'une «meilleure» gestion permettra d'étirer encore davantage un dollar déjà étiré. Malheureusement, une «meilleure» administration a toujours été synonyme d'une administration plus importante, ce qui a eu pour effet net la réduction des fonds disponibles pour les programmes.

7.35 Le Comité a constaté que, parfois, lorsque le ministère essayait de servir directement les clients des organismes de services au moyen de programmes comme la formation des bénévoles, le processus était moins efficace et coûtait plus cher que si l'on avait donné de l'argent aux organismes de services pour effectuer cette tâche par eux-mêmes.

7.36 *RECOMMANDATION*

Le ministère devrait reverser aux organismes de services aux arts une partie des sommes qu'il s'était réservées pour son propres usage, en vue de la réalisation de programmes qui pourraient être effectués au mieux par les plus proches participants.

Le ministère lui-même pourrait faire un bien meilleur usage des connaissances spécialisées que l'on possède dans les bons organismes de services. Les réunions avec le ministère n'ont pas été aussi régulières ni aussi productives qu'elles auraient pu l'être, mais on nous a avisés que, depuis la constitution de notre Comité, il y a eu davantage de consultations, ce qui à notre avis est une bonne chose. Pour réaliser le système le plus efficace de présentation des arts, le ministère et les organismes de services devraient collaborer plus étroitement au niveau des décisions de politique.

Le ministère devrait créer des groupes de planification et de liaison avec les organismes de services aux arts, groupes qui devraient se réunir régulièrement et fréquemment pour établir leur politique, évaluer les programmes existants et en prévoir de nouveaux.

Le coût élevé de l'administration des arts par la province

7.37 Maintes et maintes fois, le Comité a entendu certaines allégations selon lesquelles les frais d'administration au sein du ministère avaient augmenté aux dépens des versements directs aux organismes spécialisés dans les arts et les affaires culturelles. La perception du pourcentage d'augmentation des frais administratifs s'échelonnait entre 150% et 225%. En réalité, les augmentations des frais d'administration ont eu lieu dans le domaine des «bureaux centraux». Là, les budgets sont passés d'environ 8 900 000 $ en 1982-83 à 11 700 000 $ en 1983-84, soit une augmentation de 32%. Et dans cette «augmentation des frais de bureaux centraux», l'accroissement le plus important a eu lieu dans les services d'information, dont le budget est passé de 1 200 000 $ à 2 400 000 $, soit une augmentation de 100% en un an.

7.38 Bien que notre Comité n'ait pas pour mandat de soumettre le ministère à une investigation financière, nous manquerions à notre tâche si nous négligions d'informer la ministre actuelle qu'il existe une opinion très répandue selon laquelle l'argent pris aux groupes spécialisés s'occupant d'arts et de culture a été consacré à cette vaste catégorie de dépenses appelée «l'administration», et plus particulièrement aux «services d'information», et cela sans présenter guère d'avantages évidents pour les arts. Si l'on peut démontrer que cette réallocation d'argent se traduit par des avantages concrets pour les clients du ministère, alors les groupes qu'il est censé aider devraient être mieux informés de ces avantages. Au point où en sont les choses, les clients du ministère ont souvent l'impression de se trouver en concurrence avec le ministère et avec les programmes qu'il gère pour l'utilisation de ses fonds. Ce qui détermine le bon vouloir, ou l'absence de bon vouloir, envers le gouvernement, ce n'est pas simplement une question de dollars, mais surtout une question d'attitude.

7.39 *RECOMMANDATION*

Le ministère peut obtenir le meilleur rapport sur son investissement dans les arts en effectuant des restrictions dans ses propres opérations, en manifestant fortement des qualités de chef de file et en expliquant ses politiques et ses stratégies directement à tous ses clients de manière plus franche et plus constructive.

8. LE FINANCEMENT DES ARTS: LA PROVINCE EN TANT QU'ASSOCIÉE

La prolifération des établissements culturels dont nous avons été témoins dans les années 1970 résultait directement d'une forme d'association entre les citoyens et un gouvernement responsable. Renoncer à cette association, même dans une faible mesure, c'est avouer publiquement un manque de planification à long terme.

- Extrait d'un mémoire adressé au Comité par la Galerie d'art d'Algoma

8.1 Depuis 1975-76, le gouvernement de l'Ontario a affecté quelque 190 000 000 $ de recettes fiscales au soutien financier des arts sous forme de subventions autres que d'immobilisations. Ce soutien s'est manifesté sous forme de subventions provinciales aux deux principales galeries (la Galerie d'art de l'Ontario et la McMichael Canadian Collection), aux galeries communautaires, aux organismes de services, aux divers festivals et programmes d'extension et au Conseil des Arts de l'Ontario ainsi qu'aux nombreuses activités qu'il couvre. En outre, la province a investi 62 700 000 $ en moyens de production pour les arts.

8.2 Sans ces subsides, les activités artistiques qui font de notre province le chef de file du Canada anglophone dans la plupart des domaines artistiques y perdraient en quantité et en qualité. Nous pensons toutefois que si la province

n'augmente pas les fonds qu'elle affecte au financement des arts, ne serait-ce que pour compenser en partie les effets de l'inflation, nous risquons de perdre certains de nos artistes les plus talentueux, ce qui constituerait un gaspillage évident d'une bonne partie des capitaux investis dans les arts.

TABLEAU 1

PART DES RECETTES FISCALES AFFECTÉE AU SOUTIEN FINANCIER DES ARTS SOUS FORME DE SUBVENTIONS AUTRES QUE D'IMMOBILISATIONS PAR LE MCL ET LE MACC DE 1975-76 À 1983-84

EN MILLIONS DE DOLLARS ACTUELS

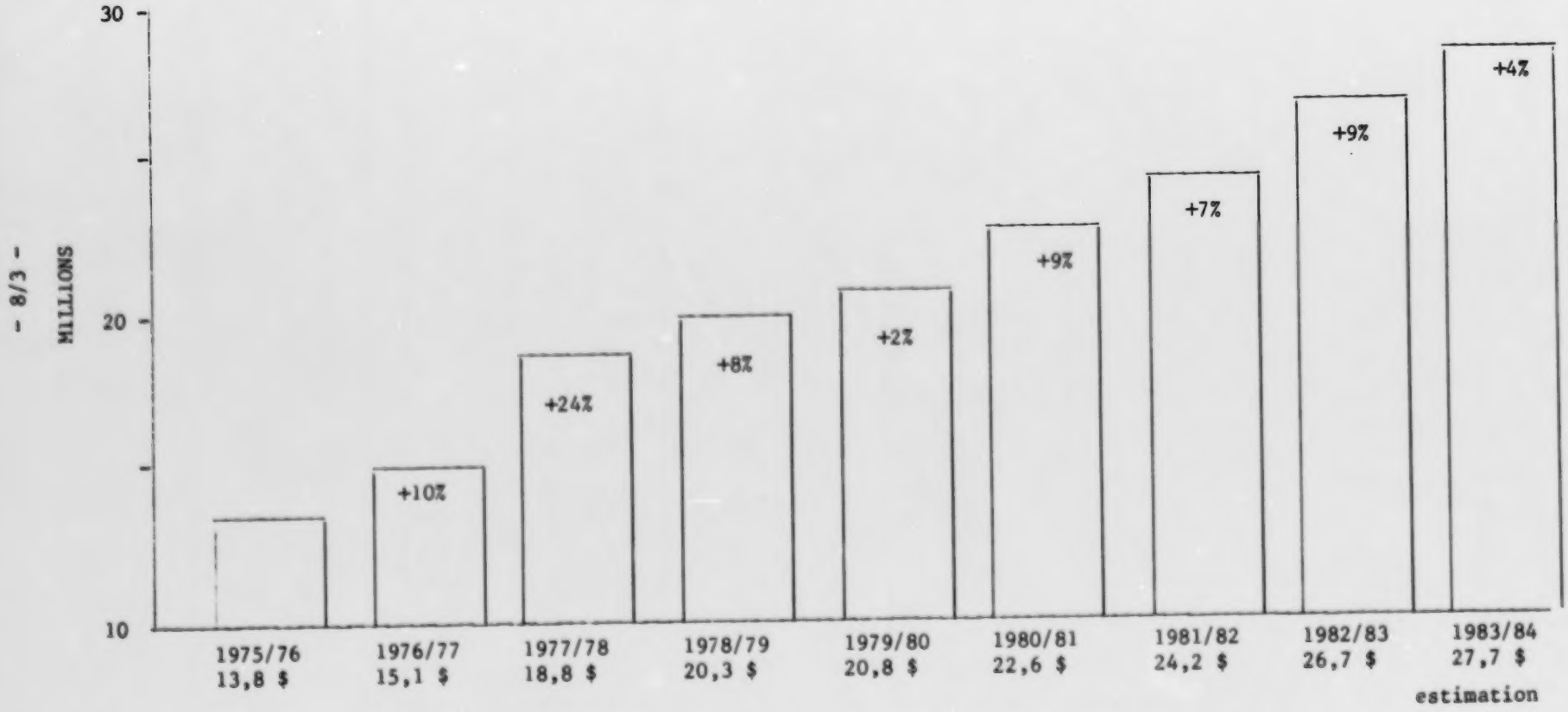

Source: Chiffres fournis par le Programme de soutien des arts du ministère des Affaires civiques et culturelles

TABLEAU 2

PART DES RECETTES FISCALES AFFECTÉE AU SOUTIEN FINANCIER DES ARTS SOUS FORME DE SUBVENTIONS AUTRES QUE D'IMMOBILISATIONS PAR LE MCL ET LE MACC DE 1975-76 À 1983-84

EN MILLIONS DE DOLLARS CONSTANTS* 1975/76

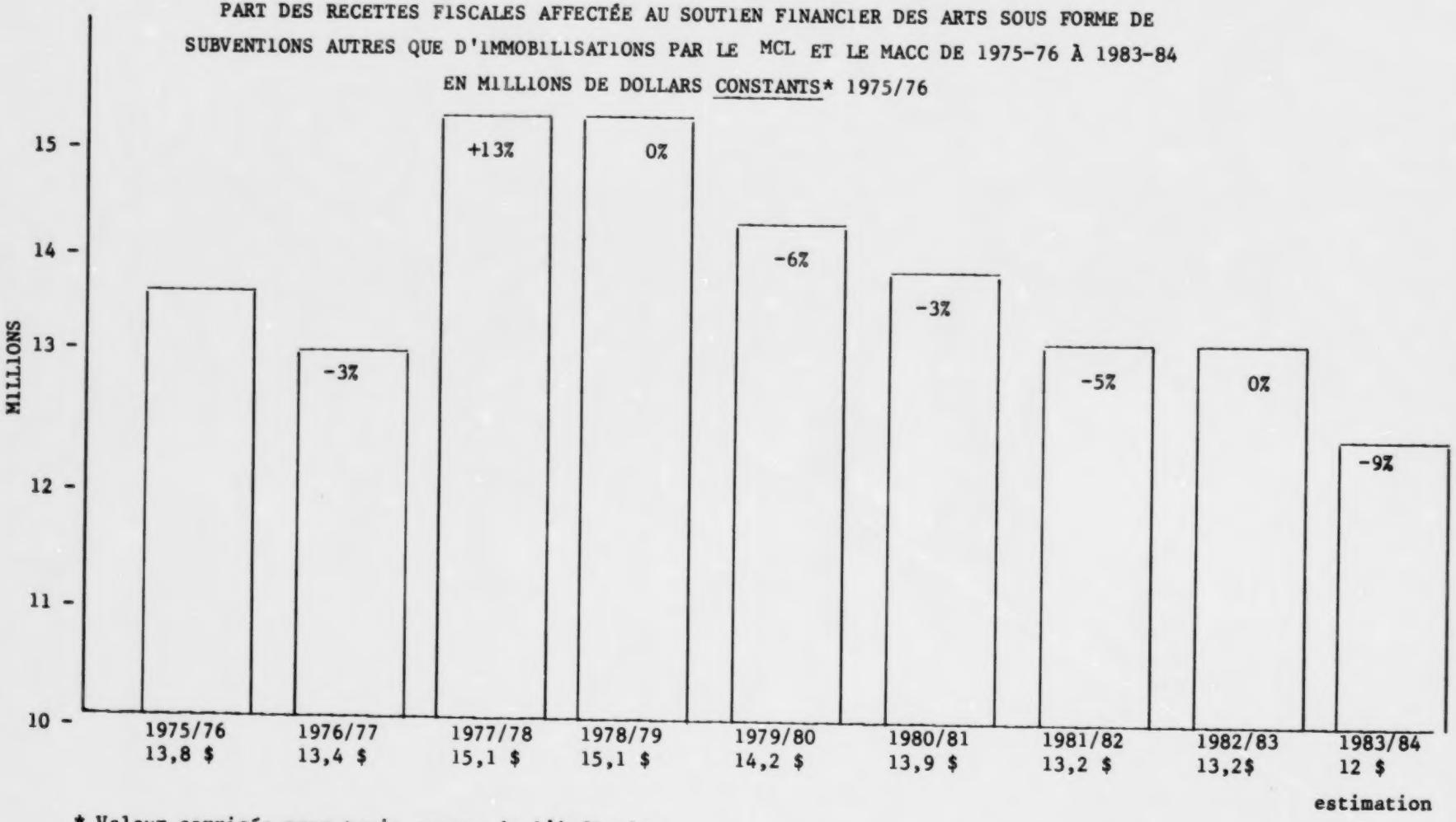

* Valeur corrigée pour tenir compte de l'inflation

Source: Chiffres fournis par le Programme de soutien des arts du ministère des Affaires civiques et culturelles

8.3 Le tableau 1 montre comment le soutien financier (en dollars actuels) accordé aux arts sous forme de subventions autres que d'immobilisations a augmenté annuellement pour passer de 13 800 000 $ en 1975-76 à 27 700 000 $ en 1983-84. Ces augmentations sont également indiquées sous forme de pourcentages des subventions accordées l'année précédente. Comme on le voit, la plus petite augmentation représente 2% des dépenses de l'année précédente et la plus grande, 24%. Toutefois, lorsque ces chiffres sont corrigés de façon à tenir compte de l'inflation (tableau 2), nous constatons que le pouvoir d'achat de la somme affectée en 1983-84 (en dollars constants 1975-76) a effectivement diminué -- pour passer de 13 800 000 $ à 12 000 000 $. D'après ce tableau, les «augmentations» annuelles varient d'un maximum de 13% à un minimum de -9% pour la dernière année financière.

8.4 Les porte-paroles du gouvernement ont donc tout à fait raison lorsqu'ils déclarent que les sommes affectées au financement des arts ont augmenté. Mais les organismes artistiques n'ont pas moins raison lorsqu'ils affirment que le pouvoir d'achat des subventions provinciales est aujourd'hui inférieur à ce qu'il était il y a neuf ans.

FINANCEMENT DU CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO

8.5 Depuis la création du Conseil des Arts de l'Ontario en 1963, la plupart des subventions provinciales accordées aux artistes individuels (écrivains, artistes visuels, cinéastes) et aux organismes artistiques (théâtres, orchestres, compagnies d'opéra et de danse) ont été distribuées par le Conseil des Arts à partir des fonds qu'il reçoit chaque année du ministère. De 1975 à la fin de l'année financière 1983-84, le CAO a reçu près de 120 000 000 $, soit environ 63% de la totalité des sommes affectées par le ministère aux arts.

8.6 Au cours des neuf années qui ont suivi la création du ministère des Affaires culturelles et des Loisirs, les sommes (en dollars constants) affectées au Conseil des Arts de l'Ontario ont diminué tout comme a diminué la valeur réelle des fonds d'origine fiscale affectés par le ministère au soutien financier de tous les arts, après correction tenant compte de l'inflation. Le tableau 3 indique comment, par suite des augmentations exprimées en dollars actuels, le budget annuel du Conseil des Arts est passé de 8 800 000 $ en 1975-76, à 17 000 000 $ en 1983-84. Toutefois, si on considère les chiffres corrigés indiqués au tableau 4, il apparaît clairement qu'il n'y a pas véritablement eu d'augmentation, mais en fait une diminution de 8 800 000 $ à 7 400 000 $. Pendant cette même période de neuf ans, le CAO a élargi sa clientèle et attribué plus de subventions chaque année. Les circonstances combinées de l'inflation croissante -- sans la moindre augmentation compensatoire du financement provincial -- et de l'élargissement de la clientèle du CAO expliquent en partie les problèmes de financement auxquels doivent actuellement faire face le CAO et un grand nombre d'organismes dont il assure le soutien financier. Ces problèmes, entre autres, sont étudiés plus en détail au chapitre 9, «Le Conseil des Arts de l'Ontario.»

Les arts d'interprétation: Une responsabilité commune

Au cours des dix dernières années, le développement des arts d'interprétation au Canada a certes été encourageant mais, leurs frais étant souvent supérieurs à leurs recettes, les organismes d'arts d'interprétation vont continuer d'être confrontés à des difficultés financières constantes. Les contraintes économiques que connaissent actuellement le gouvernement et le secteur privé, ainsi que la stabilisation du nombre de personnes assistant aux représentations, ne laissent guère espérer une amélioration de ces problèmes financiers au cours des années 1980. Telle est la principale conclusion de l'enquête de Statistique Canada sur la situation des arts d'interprétation au Canada.

- Communiqué sur la culture,
Statistique Canada,
août 1983

TABLEAU 3

SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE MCL ET LE MACC AU CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO DE 1975-76 À 1983-84
EN MILLIONS DE DOLLARS ACTUELS

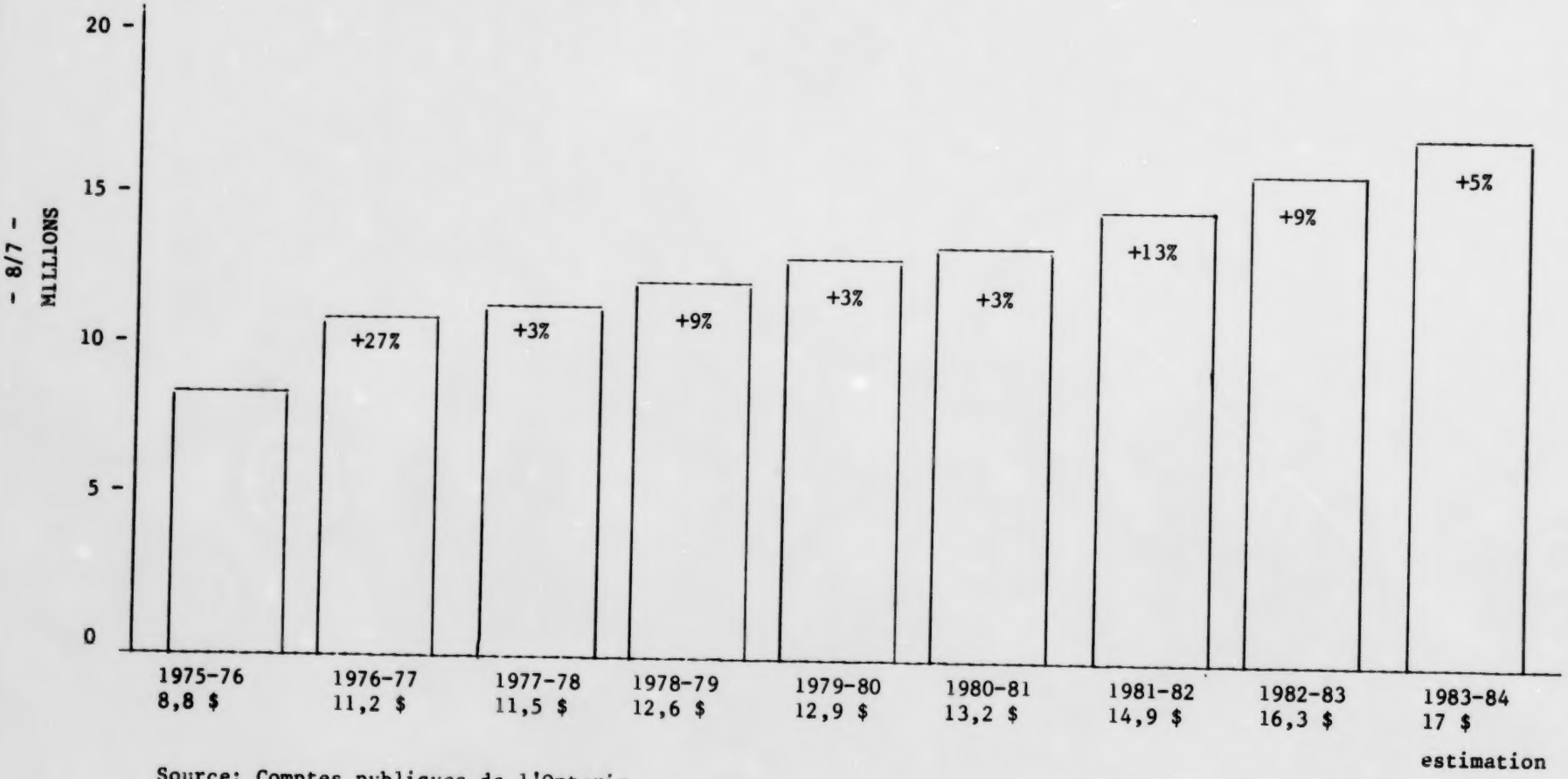

Source: Comptes publiques de l'Ontario

TABLEAU 4

SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE MCL ET LE MACC AU CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO DE 1975-76 À 1983-84

EN MILLIONS DE DOLLARS CONSTANTS* DE 1975-76

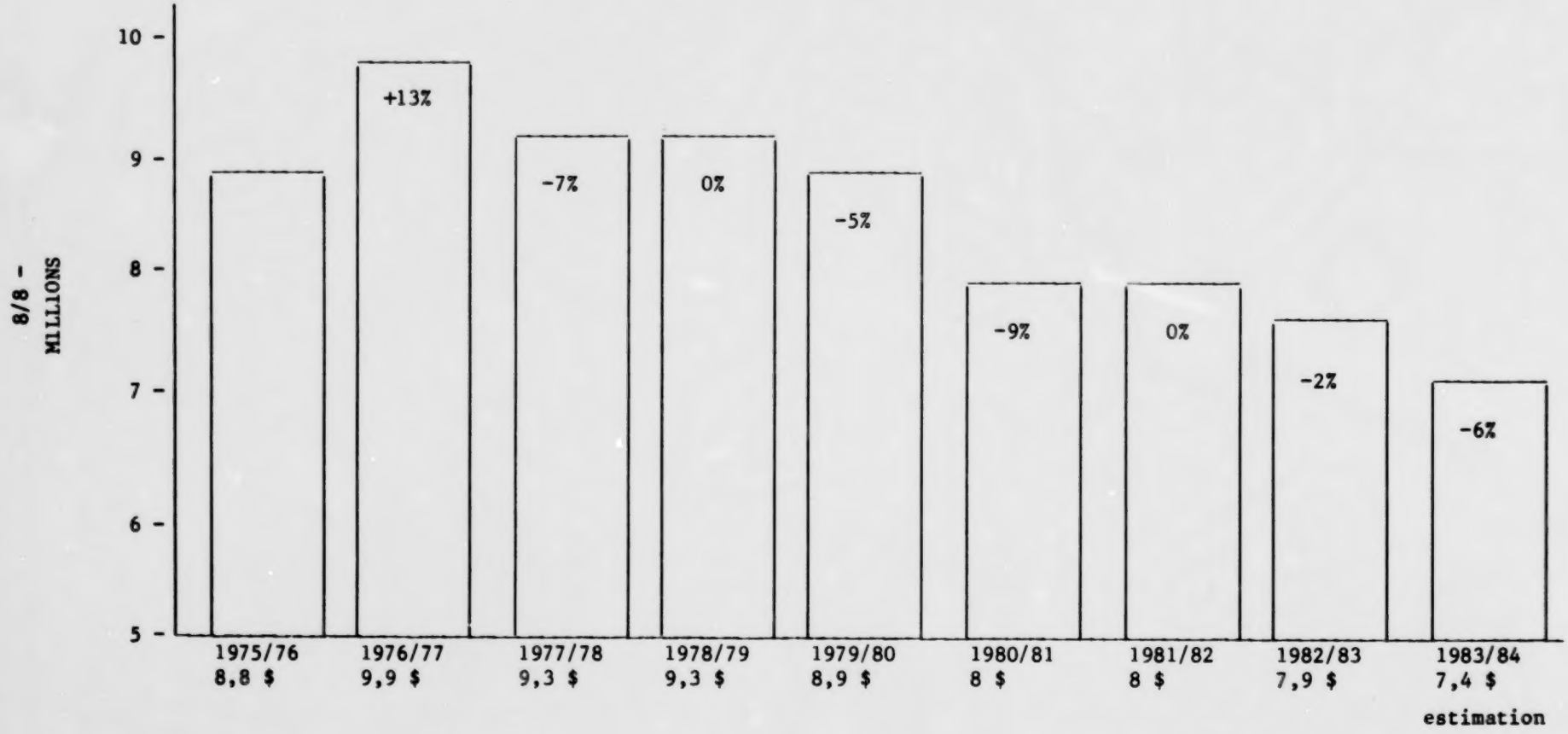

*Valeur corrigée pour tenir compte de l'inflation.

Source: Comptes publiques de l'Ontario

(a) Subventionnement provincial

8.7 Si on étudie les subventions accordées par le gouvernement provincial aux arts d'interprétation qui, de bien des façons, constituent la forme d'expression artistique la plus visible, et si nous les comparons aux autres sources de revenu en Ontario et dans d'autres juridictions politiques du pays, il apparaît clairement que si les organismes ontariens obtiennent généralement des résultats supérieurs à la moyenne lorsqu'il s'agit de recueillir des fonds auprès d'autres sources de revenus, ils font moins bien lorsqu'il s'agit de recueillir des fonds provinciaux. Le tableau 5 indique les recettes par tête des organismes d'arts d'interprétation en 1981 (en dollars constants 1971) pour l'Ontario et pour six autres régions: la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Québec et les provinces Atlantiques. Ces recettes proviennent de six sources -- secteur privé, administration municipale, gouvernement provincial, gouvernement fédéral, autres recettes et ventes de billets.

8.8 Les recettes totales par tête enregistrées par les arts d'interprétation en Ontario se classent au deuxième rang derrière celles du Manitoba. Sur les 2,39 $ ainsi recueillis par personne, la province a versé 21 cents, soit 9% du total, ce qui représente le plus faible niveau de participation provinciale au Canada. Si on se base sur la moyenne nationale des recettes par tête, (1,68 $), on s'aperçoit que la participation provinciale moyenne était de 4 cents supérieure à celle de l'Ontario. En outre, si on la présente sous forme de pourcentage des recettes totales, la participation provinciale «moyenne» est près de 100% supérieure à celle de l'Ontario.

TABLEAU 5

ARTS D'INTERPRÉTATION, recettes par tête
Ontario et six autres régions canadiennes
Par source, en dollars constants 1971, pour 1981

	Ontario		Colombie-Britannique		Alberta		Saskatchewan		Manitoba		Québec		Région atlantique		Moyenne	
	$	%	&	%	$	%	$	%	$	%	$	%	$	%	$	%
Secteur privé	0,30	13	0,31	17	0,36	18	0,10	14	0,41	15	0,12	9	0,09	11	0,24	14
Administration municipale	0,11	5	0,06	3	0,12	6	0,03	4	0,13	5	0,05	4	0,01	1	0,07	4
Gouvernement provincial	0,21	9	0,24	13	0,42	21	0,19	26	0,31	11	0,26	19	0,15	19	0,25	17
Gouvernement fédéral	0,57	24	0,33	18	0,22	11	0,16	22	0,63	23	0,26	19	0,24	30	0,35	21
Autres recettes	0,32	13	0,17	9	0,27	13	0,08	11	0,47	17	0,24	17	0,08	10	0,23	13
Ventes de billets	0,88	37	0,70	39	0,59	30	0,16	22	0,80	29	0,44	32	0,22	28	0,54	31
Total	2,39	100	1,81	100	1,98	100	0,72	100	2,75	100	1,37	100	0,70	100	1,68	100

Source: Statistique Canada

Chiffres arrondis.

(b) Subventionnement fédéral

8.9 Etant donné l'importance à l'échelon national d'un grand nombre de groupes d'arts d'interprétation établis en Ontario, c'est dans notre province que le gouvernement fédéral a investi le plus par tête (à l'exception, encore une fois, du Manitoba en 1981). Les sommes versées par le gouvernement fédéral pour les arts d'interprétation de l'Ontario ont représenté 24% du total, soit 57 cents par tête, ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale de 35 cents, et plus de deux fois et demie supérieur à la propre participation de notre province. (Ce chiffre tient compte des sommes versées au Centre national des arts.) Ainsi, chaque fois que le gouvernement de l'Ontario investissait un dollar dans les arts d'interprétation, le gouvernement fédéral en investissait un peu plus de deux et demi.

(c) Soutien du secteur privé

8.10 En Ontario, les dons du secteur privé ont représenté 13% des recettes totales, soit 30 cents par tête, ce qui constitue un taux de participation à peu près égal à la moyenne nationale. Là encore, le taux de participation du secteur privé au soutien financier des arts d'interprétation était environ une fois et demie supérieur à celui de la province. Au chapitre 11 «Soutien des arts par le secteur privé», nous examinons de quelle façon ces taux de participation peuvent être maintenus, voire augmentés.

(d) Subventionnement municipal

8.11 La participation par tête des municipalités de l'Ontario au financement des arts d'interprétation a été légèrement supérieure à la moitié de la participation provinciale; elle représentait 5% du total, soit 11 cents en 1981.

D'après certains statisticiens, ce pourcentage de soutien accordé aux arts par les administrations municipales est plutôt «mou» ce qui tient du fait que toutes les municipalités ne sont pas obligées de déclarer séparément les sommes qu'elles affectent réellement au soutien financier des arts professionnels et les autres dépenses qu'elles consacrent aux «loisirs». De nombreuses municipalités mettent des installations et des services à la disposition de groupes d'arts qu'elle dispense par ailleurs de l'impôt foncier; or, il s'agit là d'une participation dont il n'est pas tenu compte dans les chiffres susmentionnés.

(e) Autres recettes

8.12 Les autres recettes n'englobent pas les recettes aux guichets, mais selon l'organisme d'arts d'interprétation concerné, elles peuvent comprendre des subventions du secteur privé, des ventes de droits, des bénéfices de concessions, des ventes de programmes et des revenus à mettre au compte du «bénévolat» (autres que les dons). En Ontario, en 1981, le montant des «autres recettes» était égal à la participation par tête du secteur privé et environ une fois et demie supérieur à la propre participation de la province.

(f) Ventes de billets

8.13 En Ontario, les recettes provenant de la vente de billets ont constitué la plus importante source de revenus pour les arts d'interprétation -- 37%, soit 88 cents des recettes totales par tête évaluées à 2,39 $. Il n'y a qu'en Colombie-Britannique que la participation des consommateurs au financement des arts d'interprétation a été supérieure.

8.14 Le subventionnement des arts par la province sert notamment à abaisser le prix des billets de façon à ouvrir les portes des manifestations artistiques au plus grand nombre possible de personnes s'intéressant aux arts. Même si, d'après notre enquête, le nombre de personnes assistant à des manifestations artistiques et culturelles est supérieur à ce qu'il était en 1974, les résultats n'en montrent pas moins que le prix élevé des billets contribue à limiter, d'une part, le nombre de personnes susceptibles d'assister aux manifestations des arts d'interprétation et, d'autre part, le nombre de fois où elles assistent à ces manifestations. L'enquête révèle:

... 73% des personnes interrogées ont déclaré que si le prix des places était moins élevé, elles iraient plus souvent au théâtre et au concert. Environ 62% des personnes interrogées ont déclaré que personnellement, elles assisteraient plus souvent à des manifestations artistiques et culturelles si le prix des billets était moins élevé.

De plus:

Cette situation est d'autant plus préoccupante que, dans la majorité des cas, ce sont les personnes qui fréquentent assidûment les manifestations artistiques et culturelles qui ont indiqué que le coût global de ces manifestations influait sur leur décision de participer.

LA COMMERCIALISATION DES ARTS D'INTERPRÉTATION

Ce ne sont pas les études de commercialisation qui résoudront les problèmes d'une compagnie de théâtre qui fait le plein tous les soirs mais qui est déficitaire parce que les frais de production sont trop élevés.

- Extrait d'un mémoire adressé au Comité par l'Association professionnelle des théâtres canadiens

8.15 On nous a dit maintes et maintes fois que le principal problème auquel les arts se trouvent confrontés tient moins à la réduction de la valeur réelle de la participation financière de la province qu'au nombre élevé de places vides, autrement

TABLEAU 6

ORGANISMES D'ARTS D'INTERPRÉTATION

disposant de budgets supérieurs à 100 000 $ (1981-1983)

Provinces	Ventes aux guichets et revenu acquis (millions de $)	Total de spectateurs/auditeurs (millions)	Population totale (millions)	% de spectateurs/auditeurs par rapport à la population totale de la province	Nbre d'organismes par province	Nbre moyen de spectateurs/auditeurs par organisme
Alberta	7,2	0,9	2,4	39	15	60 607
Colombie-Britannique	8,1	1,3	2,8	45	18	70 700
Manitoba	5,3	0,6	1	59	8	77 236
Provinces Atlantiques	3	0,4	2,3	19	7	61 397
Ontario	30,8	3,8	8,8	43	49	77 603
Québec	8,2	1	6,5	15	12	81 402
Saskatchewan	0,9	0,2	1	20	5	40 397
Canada	63,5	8,2	24,8	33	114	72 020

Source: Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada

dit à la mauvaise politique de «commercialisation» de nombreux groupes d'arts. D'après une enquête récente effectuée par le Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada sur les groupes d'arts d'interprétation disposant de budgets supérieurs à 100 000 $, avec 43% de sa population totale assistant à des manifestations d'arts d'interprétation, l'Ontario se classe au troisième rang à l'échelon national (après le Manitoba et la Colombie-Britannique) (voir tableau 6). Par conséquent, les problèmes rencontrés en Ontario n'ont rien à voir avec le taux de fréquentation des salles de spectacle ou de concerts. En Ontario, pour chacun de ces grands organismes -- un total de 49 sur les 114 organismes questionnés -- le nombre moyen de spectateurs arrive au deuxième rang derrière le Québec. Dans notre province, comparativement aux organismes du même genre dans le reste du Canada, les organismes d'arts individuels obtiennent d'excellents résultats en ce qui concerne la fréquentation des salles par le public.

8.16 Ce n'est pas que les Ontariens n'assistent pas à des manifestations artistiques, ce n'est pas non plus que pour chacun des grands organismes artistiques le public soit trop restreint en comparaison avec des groupes du même genre dans le reste du pays. Nous ne pouvons que réitérer la mise en garde énoncée dans notre enquête: tant que le prix des billets ne sera pas abordable, ce ne sont pas les efforts de «commercialisation» qui rempliront les salles.

8.17 L'Ontario ne doit pas pénaliser les arts d'interprétation qui montrent une aptitude certaine à se procurer des fonds de sources non provinciales (tel qu'indiqué au tableau 5). Ces fonds sont limités. Les sommes affectées par le Conseil des Arts du Canada ne marchent pas de pair avec l'inflation. En ce qui concerne les dons du secteur privé, la concurrence est de plus en plus vive.

Parce qu'elles ne bénéficient pas elles-mêmes des mesures de stimulation financière, de nombreuses municipalités s'opposent vivement à toute augmentation de leur participation au financement des arts d'interprétation professionnels. Le prix des billets a atteint un niveau qui menace l'accessibilité des arts au public. Et, ce qui est plus important encore, dans leurs efforts pour remplir les salles, les organismes d'arts d'interprétation doivent brider leur propre créativité.

COMMENT LE PUBLIC PERÇOIT-IL LE SUBVENTIONNEMENT DES ARTS PAR LA PROVINCE?

8.18 De l'avis de notre Comité, par suite du succès et de la notoriété que connaissent les arts en Ontario, le public et les politiciens sont persuadés que les arts bénéficient, de la part de la province, d'un soutien financier supérieur à ce qu'il est en réalité. En fait, au cours de l'année financière 1982-83, pour chaque dollar d'impôt dépensé dans la province, environ 0,22 cent a été affecté au soutien des arts -- vingt-deux cents sur 100 $.

8.19 Comme nous l'avons mentionné au chapitre 3, le Comité a été informé des résultats d'une récente enquête provinciale dont nous n'avons pu connaître la source et selon laquelle, à la question 'dans quels domaines le gouvernement pourrait commencer à réduire ses dépenses?', 61% des personnes interrogées ont répondu: «dans les arts».

8.20 Lorsque nous avons commandé notre enquête sur les arts, nous désirions savoir dans quelle mesure le public voulait véritablement qu'on «réduise les dépenses faites pour les arts» et établir un lien entre cette information et le nombre de personnes au courant du niveau réel du soutien financier accordé par la province. Voici ce qui ressort de notre enquête:

Si le gouvernement provincial devait réduire ses dépenses de 5%, les résidents de l'Ontario seraient en grande majorité (67%) partisans de réductions dans des domaines particuliers plutôt que de réductions générales. Sur ces 67%, 45% sont d'avis que les réductions du soutien financier aux arts devraient être «considérables» ou «moyennes», alors que 37% préconisent une réduction du soutien financier aux parcs et aux installations de loisirs, 26% au réseau routier, 12% aux écoles et 6% aux services médicaux et d'hygiène.

Toutefois, lorsque les personnes interrogées ont été informées du montant exact des dépenses de la province affectées aux arts, leurs réponses ont varié de façon spectaculaire:

Il leur a d'abord été demandé de dire combien, à leur avis, la province consacrait aux arts sur 100 $ d'impôts provinciaux. Le tableau 7.6 (de notre rapport d'enquête) indique que 18% des personnes interrogées étaient sans opinion et que seulement 20% pensaient que cette somme était inférieure à 1 $ pour 100 $ d'impôts. Les autres (soit 61%), pensaient que la somme affectée au soutien des arts s'élevait au moins à 10 $. Par conséquent, plus de la moitié de la population de l'Ontario pense que le gouvernement provincial affecte plus de dollars d'impôts au soutien financier des arts qu'il ne le fait en réalité.

En d'autres termes, près de la moitié de la population de l'Ontario estime que le montant des subventions provinciales accordées aux arts est 4 500% supérieur à ce qu'il est réellement.

Pour faire la lumière sur ce point, les personnes interrogées ont été informées du fait que, sur 100 dollars d'impôts provinciaux, moins de 1 $ était consacré au soutien des arts. Il leur a ensuite été demandé de dire si elles accepteraient une augmentation de 25 $, 15 $, 10 $ ou 5 $ de leurs impôts annuels en sachant que cet argent serait utilisé pour subventionner les activités artistiques et culturelles. 53% des personnes interrogées ont indiqué qu'elles étaient prêtes à payer 25 $ d'impôts en plus et 77% se sont dit prêtes à payer au moins 5 $ en plus. Comme nous pouvons le voir au tableau 7.7 (du rapport d'enquête), ces chiffres

soutiennent très facilement la comparaison avec les données enregistrées aux Etats-Unis en 1980 et 1975. En Ontario, un pourcentage considérablement plus élevé de la population se disait prêt à payer au moins 5 $ d'impôts en plus par an pour soutenir les arts. D'une manière générale, ce sont surtout les jeunes, ceux qui gagnent de 15 000 $ à 30 000 $ par an, ceux qui ont assisté à des manifestations artistiques l'année dernière et ceux qui avaient assisté à des manifestations artistiques dans leur enfance, qui se sont déclarés prêts à payer plus d'impôts pour soutenir les arts.

8.21 Le Comité considère que les décisions politiques susceptibles d'influer sur le financement des arts par le gouvernement ne devraient pas être basées sur des résultats de recherche erronés et incomplets alors que nous disposons actuellement de renseignements plus complets. Il ressort de notre enquête que, d'une part la grande majorité du public approuve le niveau actuel du soutien financier accordé par la province aux arts et que, d'autre part, le contribuable est prêt à accepter une augmentation de ses impôts dans la mesure où cette augmentation servirait à subventionner les arts dans la province.

LE MAINTIEN DE L'ASSOCIATION

8.22 Le soutien financier accordé aux arts par le gouvernement provincial pendant les dix premières années d'existence du Conseil des Arts de l'Ontario (1963-1973) a largement contribué à faire connaître les artistes de notre province à l'échelle nationale et parfois même internationale. Si la province n'est plus en mesure de maintenir sa participation au financement des arts, nous risquons d'assister à un exode de nos artistes et, par conséquent, de perdre notre «voix collective». Cette association artistique risquerait en outre de ne plus bénéficier de l'important soutien

financier accordé par les différents paliers de gouvernement, les milliers de donateurs et de bénévoles du secteur privé et les centaines de milliers de spectateurs et d'auditeurs.

8.23 A notre avis, il n'existe pas de formule miracle de financement des arts d'interprétation établie sur la base de 50% de recettes aux guichets, 25% de dons et 25% de subventions gouvernementales. Il y a longtemps, le gouvernement et les artistes reconnaissaient plus ou moins ouvertement que le soutien financier accordé aux arts devait être aussi diversifié que possible. Ni l'influence tyrannique des recettes aux guichets, ni le favoritisme du monde des sociétés, ni le pragmatisme du gouvernement ne devaient régner en maîtres sur l'expression artistique. La vitalité et la liberté des arts dans notre province dépendent d'un pluralisme de financement basé sur le renouvellement de la participation financière de la province.

9. LE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO

Si, entre 1983 et 2003, nous connaissons la même activité, la même prospérité et le même succès qu'au cours des vingt dernières années, je suis persuadé que nous en serons redevables en grande partie au Conseil des Arts de l'Ontario.

- déclaration de l'honorable William G. Davis devant l'Assemblée législative de l'Ontario, le 26 avril 1983.

LA CROISSANCE DU CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO

9.1 Avant la création du Conseil des Arts de l'Ontario, le gouvernement de l'Ontario accordait son soutien financier directement aux arts par l'entremise du ministère de l'Éducation. En 1962, des subventions d'un total de 100 000 $ ont été faites aux organismes artistiques professionnels, la plupart situés à Toronto.

9.2 Le budget du CAO pour 1963 était de 300 000 $. Cette année-là, le Conseil a fait des subventions à trente-deux organismes dans quinze localités disséminées dans toute la province. En 1970, le CAO a commencé à faire des subventions à des artistes à titre individuel. En 1973, son budget s'élevait à près de 5 200 000 $, et 1 600 subventions ont été faites. En 1982, son budget était de 16 300 000 $, et plus de 2 900 subventions ont été faites, dont 1 650 à des artistes à titre individuel.

9.3 Par suite de cette croissance du budget du CAO, les ambitions et les attentes d'une clientèle toujours croissante se sont développées de pair avec elle. Des orchestres professionnels et des compagnies théâtrales ont fait leur apparition dans des régions de la province où, auparavant, il n'y avait eu que des organismes amateurs, qui ne donnaient des concerts ou des représentations que très irrégulièrement. Le résultat a été un relèvement des normes et une prolongation de la saison; une augmentation du nombre d'auditeurs et de spectateurs, mais aussi des frais. Il s'est construit de nouvelles installations pour les arts, dont les frais d'exploitation et de programmation allaient imposer des demandes supplémentaires.

9.4 Les subventions du Conseil des Arts permettent aux organismes artistiques de prendre les risques nécessaires pour développer de nouveaux talents et de nouvelles matières. Dans un mémoire présenté à notre Comité, le Tarragon Theatre de Toronto a expliqué que ces subventions lui ont permis d'encourager de nouveaux dramaturges canadiens à exercer leur talent:

> Dans une société axée sur le consommateur, où l'on accorde une telle importance au <u>produit</u>, il est difficile de convaincre la population de faire un investissement dans un processus dont on ne peut savoir à l'avance quel sera le produit final.

... C'est l'une des raisons pour lesquelles le financement par le gouvernement est tellement important pour un théâtre comme le Tarragon: subventionner le prix des billets qu'achète le public. Si le gouvernement ne subventionnait pas le prix des billets, les oeuvres nouvelles ne seraient jamais présentées au public.

9.5 Les organismes artistiques et les artistes à titre individuel en sont venus à compter sur l'aide de la province, par l'entremise du CAO, pour subventionner leurs activités. C'est ainsi que le mérite de la croissance extraordinaire des arts dans notre province au cours des vingt dernières années revient non seulement aux artistes eux-mêmes, mais aussi à la province.

Le principe des relations à distance ou sans lien de dépendance

La critique sociale ne représente que la moitié du problème. L'autre moitié concerne le problème épineux du goût -- et la tendance des activités culturelles de blesser les sensibilités de divers secteurs du public. A cause de la sensibilité des gouvernements élus à des courants d'opinion de ce genre, la menace de censure officielle accompagne inopinément le soutien des activités culturelles par le gouvernement.

- Rapport du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale, 1982

9.6 La création du Conseil des Arts de l'Ontario a permis au gouvernement d'accorder son soutien à la vie culturelle de la province, tout en retirant de l'arène politique la tâche de plus en plus difficile de prendre des décisions d'ordre artistique. Ce faisant, le gouvernement a renoncé à contrôler directement la façon exacte dont ces fonds devaient être dépensés. Des conseils des arts, sans lien de dépendance avec le gouvernement qui les avait fondés, ont été créés par de nombreux gouvernements démocratiques depuis la Seconde Guerre mondiale. Avec le temps, certaines difficultés se sont présentées pour tous ces conseils des arts. Une

conférence de représentants des conseils des arts du monde entier, qui s'est tenue en 1979, mentionnait un certain nombre de ces problèmes communs.

Certains (étaient) d'ordre interne -- questions d'organisation, d'exploitation, de membres, d'établissement de politiques, d'évaluation, de responsabilité, de planification en vue de l'avenir, mais peut-être surtout la difficulté de conserver sa souplesse, sa forte motivation et son énergie. D'autres (étaient) d'ordre externe -- la tendance croissante des personnalités politiques à intervenir dans les décisions et les opérations des conseils des arts, les pressions de la part de la bureaucratie en vue de les forcer à se conformer aux méthodes traditionnelles, les pressions résultant de l'accroissement rapide des arts, l'interaction avec le côté commercial du domaine des arts, la nature capricieuse de l'intérêt manifesté par les médias et la menace d'amputation financière en période de crise économique.

- The Arts Council Phenomenon: A Conference Report, 1981

9.7 Au cours de ses vingt années d'existence, le CAO a dû faire face à un bon nombre des mêmes problèmes. Le problème le plus fondamental, c'est celui de la nature de la relation à distance ou sans lien de dépendance. Les adversaires de la relation sans lien de dépendance partent du principe que, puisqu'on dépense les deniers publics, les fonctionnaires élus devraient avoir pour responsabilité directe de les dépenser. De plus, on maintient que le CAO a été dans l'impossibilité de satisfaire les demandes de ses clients, surtout des plus grands d'entre eux, et que les groupes artistiques eux-mêmes circonviennent souvent la relation sans lien de dépendance en présentant leurs demandes spéciales directement au gouvernement. On maintient que le système d'adjudication par des pairs présente des points faibles -- qu'il est difficile de maintenir constamment des normes élevées pour l'évaluation et que, cherchant à plaire à tout le monde, souvent on ne satisfait personne.

9.8 Les partisans du principe de la relation sans lien de dépendance affirment que l'évaluation par des pairs constitue le meilleur moyen de défense contre la «culture officielle» et que, pour le gouvernement, c'est la méthode la plus équitable pour subventionner les arts. Ils soulignent que l'existence d'un conseil des arts protège les politiciens à la fois des critiques de la part du public et de certaines requêtes spéciales; enfin, qu'un conseil des arts est le meilleur juge du mérite artistique d'une oeuvre et qu'il est mieux informé des besoins particuliers de la communauté artistique que ne le sont les politiciens ou les fonctionnaires.

9.9 Le Comité est convaincu que le principe du financement sans lien de dépendance constitue le meilleur moyen qu'on ait trouvé jusqu'ici pour le subventionnement des arts par le gouvernement. Le principe a fait ses preuves, comme le démontrent les exemples de l'Arts Council of Great Britain, du National Endowment for the Arts (USA), du Conseil des Arts du Canada, ainsi que celui du Conseil des Arts de l'Ontario. Il importe toutefois, à la fois pour les adversaires du principe du financement sans lien de dépendance, et pour ses défenseurs, qu'ils reconnaissent qu'il existe tout de même un lien qui rattache les deux parties en cause. Dans le cas du Conseil des Arts de l'Ontario, c'est le gouvernement qui nomme le président et tous les membres du Conseil et qui décide du budget annuel de celui-ci. (Le budget actuel du Conseil des Arts, soit 17 000 000 $, ne représente que 25% des dépenses pour des programmes de soutien aux arts du ministère des Affaires civiques et culturelles.) De plus, pour ce qui est des dépenses en capital pour les arts et la culture, le gouvernement les effectue directement. Il reste donc que le gouvernement assume le contrôle de la plus grande partie du total des dépenses faites par la province en faveur des arts.

9.10 Pour que le principe du financement sans lien de dépendance puisse fonctionner, le CAO doit bénéficier du soutien et de la confiance de toutes les parties en cause dans le processus de financement. Le gouvernement doit faire confiance aux personnes qu'il nomme au Conseil. Le ministère doit croire que ce dernier agit de façon sérieuse et conformément à la politique d'ensemble du ministère. Les membres du Conseil doivent faire confiance au jugement et à l'avis de ses responsables, qui doivent eux-mêmes bénéficier du soutien et de la confiance de la communauté artistique.

La baisse de la confiance

9.11 Le Comité estime que, s'il y a eu une remise en question du principe du financement sans lien de dépendance, c'est qu'il s'est produit une baisse de la confiance dans la capacité du Conseil des Arts de s'acquitter de ses responsabilités. Cette baisse de la confiance a eu de nombreuses causes, l'une d'elles étant la tendance de la part du gouvernement à conserver la responsabilité du financement direct des arts dans le cadre d'un certain nombre de programmes. En 1977, par exemple, au lieu de donner de «l'argent supplémentaire» au CAO, le ministère a assumé la responsabilité du financement de base pour des galeries d'art communautaires et des organismes de services, ainsi que pour certaines écoles d'art, financés auparavant par le CAO. En 1980, 1981 et 1982, le Wintario Challenge Fund constituait, en partie, un moyen destiné à résoudre les problèmes de financement des organismes les plus importants. (Voir chapitre 10, «Les loteries»)

9.12 Une autre cause de la baisse de la confiance a été le désaccord public entre des membres du gouvernement et le CAO quant aux décisions concernant certaines subventions. Même s'il est inévitable que, de temps en temps, le Conseil fasse des subventions avec lesquelles des membres du gouvernement

ne sont pas d'accord, si le Conseil semble céder aux pressions politiques, il est certain que sa crédibilité en tant qu'agence sans lien de dépendance avec le gouvernement est menacée.

9.13 L'importance et le succès de quelques-uns des principaux clients du Conseil ont donné lieu à l'opinion selon laquelle ces derniers sont devenus trop importants pour le CAO ou qu'ils l'ont dépassé par leur envergure. A certains responsables du CAO, dit-on, il manque les compétences et l'envergure professionnelles nécessaires pour gagner la confiance des organismes les plus importants, que souvent les membres du Conseil ne sont pas aussi respectés et qu'ils n'ont pas autant d'influence que les membres du conseil d'administration de ces organismes les plus importants, et que le CAO semble être dans les «petites ligues», alors que ses clients les plus importants sont dans les «ligues majeures».

9.14 Certains clients du CAO déclarent que ce dernier n'a pas su prévoir de façon satisfaisante les efforts à long terme des tendances générales du financement au cours des années 1970. Malgré l'évolution de la situation économique, le CAO a résisté au changement. Ils estiment que le CAO a trop peu de partisans au sein du gouvernement, ce qui est prouvé par le fait que les attributions de fonds au CAO n'ont pas augmenté de pair avec l'inflation.

9.15 D'autre part, au début de 1983, l'honorable Bruce McCaffrey, alors ministre des Affaires civiques et culturelles, a fait plusieurs conférences où il semblait indiquer que l'accroissement des arts avait été encouragé au-delà des moyens de la province, autrement dit que c'était de la faute du CAO. En même temps circulaient des rumeurs selon lesquelles des membres haut placés du personnel du ministère remettaient en question la nécessité du financement sans lien de dépendance. Les

doutes et l'incertitude croissaient dans la communauté artistique. La nomination de notre Comité a encore attisé ces craintes.

9.16 Le respect mutuel entre le ministère et le CAO s'est détérioré. La correspondance entre les deux parties semble indiquer que, malgré le changement intervenu dans le climat économique, le CAO avait l'intention de continuer à appliquer sa politique de financement consistant à «répondre aux besoins». Une lettre du directeur exécutif du CAO au ministre, datée du 31 août 1982, soulignait quelques-unes des pressions financières imposées à cet organisme et continuait en disant: «On imagine difficilement que le CAO puisse répondre à ces pressions à moins de recevoir des ressources supplémentaires.»

9.17 En novembre 1982, le ministère a laissé entendre au CAO qu'une coupure de 15% serait peut-être effectuée dans son budget pour l'année suivante. Le Conseil a réagi en étudiant la réaction de ses clients à cette possibilité. Le CAO, puis ses clients, ont fait connaître au ministère et à d'autres membres de l'Assemblée législative leur forte opposition à ce projet de coupure. Par suite de ces pressions, semblait-il, la coupure n'a pas eu lieu. De fait, l'attribution de fonds au CAO pour 1983 a même augmenté de 4,3%. Mais, par suite de ces événements, les relations entre le CAO et le ministère se sont tendues. Nous n'avons vu absolument aucun signe indiquant si le CAO pour sa part avait l'intention de combler le fossé entre les «pressions» de ses clients et les «ressources» du ministère, ni comment il se proposait de le faire.

9.18 Le Comité estime que ces observations, de même que les conclusions mentionnées plus haut dans ce rapport, soulignent deux problèmes fondamentaux: premièrement, que le soutien de la part de la province n'a pas augmenté de pair avec l'inflation et avec l'augmentation des frais dans les arts; deuxièmement,

que le Conseil des Arts de l'Ontario n'a pas voulu prendre les décisions difficiles mais nécessaires qui avaient motivé sa fondation, ou n'avait pas su les prendre.

LE RÔLE DU CONSEIL

Distribuer de l'argent est une chose facile, qui est à la portée de tout homme. Mais décider à qui en donner, combien et quand, pour quel but et comment, n'est pas une chose qui est à la portée de tout homme - ni une chose facile.

- Aristote

9.19 Le Conseil des Arts de l'Ontario se compose de douze membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil, et est soutenu par un personnel à temps plein de quarante-cinq membres sous la direction du directeur exécutif. Les frais d'administration représentent 12% du budget du Conseil. Voici les dix bureaux des opérations du Conseil:

(i) Arts/Education,
(ii) Développement des arts communautaires,
(iii) Danse,
(iv) Film/photographie/vidéo,
(v) Bureau franco-ontarien,
(vi) Littérature,
(vii) Musique,
(viii) Théâtre,
(ix) Tournées
(x) Arts visuels.

Tous, à l'exception du Bureau des tournées, font des subventions à la fois à des particuliers et à des organismes.

9.20 Chaque bureau spécialisé dans une discipline reçoit des demandes de subventions, qui sont évaluées par diverses sortes de jurys suivant la discipline et la subvention en question. Les membres du jury sont choisis parmi les rangs de la communauté artistique. Leurs recommandations, de même que l'analyse de la personne responsable, sont présentées au Conseil. C'est cet organisme qui détermine si la recommandation de subvention doit être refusée, acceptée ou modifiée, et quelles conditions, le cas échéant, doivent être rattachées à la subvention.

9.21 Les membres du Conseil sont nommés pour un mandat renouvelable de trois ans; ils ne sont pas rémunérés. Le Conseil nomme le directeur exécutif. Le Conseil tout entier se réunit chaque année lors de quatre réunions de trois jours et lors d'une réunion de politique d'une demi-journée.

9.22 A notre avis, cette demi-journée par an est insuffisante pour établir et surveiller la politique du Conseil car, à notre avis, c'est là la responsabilité principale de ce dernier.

9.23 Un comité exécutif de sept personnes se réunit huit fois par an. Ce comité est autorisé à approuver les subventions jusqu'à concurrence de 10 000 $; le Conseil tout entier doit approuver toutes les subventions qui dépassent ce montant. Le Conseil doit faire les subventions qui couvrent tout l'éventail des activités artistiques dans la province, depuis l'holographie jusqu'au théâtre classique. Le montant d'une subvention s'échelonne entre quelques centaines de dollars pour un artiste en vidéo expérimentale et près de 500 000 $ pour les opérations de l'Orchestre symphonique de Toronto. Entre ces deux extrêmes, il existe une foule de subventions de montants divers, souvent s'accompagnant de conditions différentes, à des organismes et à des particuliers dans toute la province.

9.24 La valeur des décisions du Conseil dépend de la valeur des renseignements qu'il reçoit des responsables et des jurys, car étant donné le nombre énorme de demandes que le Conseil doit étudier, ses membres doivent compter fortement sur les recommandations et sur l'avis qu'ils reçoivent des responsables. Le Conseil demeure, en principe, l'organisme suprême pour la prise de décisions en ce qui concerne le financement, organisme dont le jugement cohérent doit être respecté par tous les postulants d'une subvention (y compris ceux qui font l'objet d'un refus), par le personnel et par les jurys du CAO, par les personnalités politiques, par la fonction publique et par le public.

9.25 Certains ont suggéré que l'Assemblée législative, ou que le Lieutenant-gouverneur en conseil, devrait nommer le directeur exécutif du CAO. Nous nous opposons à cette idée, car nous considérons qu'il s'agirait d'une ingérence inutile dans la relation sans lien de dépendance entre le Conseil et le gouvernement. (Ce n'est d'ailleurs le cas dans aucune autre agence, à l'exception de TVOntario.) Nous croyons que l'un des rôles les plus importants du Conseil est de choisir la personne qui doit assumer cette fonction tellement importante et qui est responsable envers le Conseil nommé par le gouvernement.

9.26 Il importe que l'on considère que la qualité de membre du Conseil représente le niveau le plus élevé de services envers les arts dans la province. Les membres du Conseil devraient posséder de grandes compétences dans la faculté de juger et de profondes connaissances dans les arts ou dans les finances, ou encore dans ces deux domaines. Il serait utile, pour un membre du Conseil, d'avoir déjà une certaine expérience dans la fonction publique. Pour être membre du Conseil, il faut de l'énergie, du temps, du talent, de même que du dévouement et un sens professionnel élevé. Il faut que

tous les candidats à ce poste soient pleinement au courant de ces exigences avant d'accepter le poste. Nous estimons que le Conseil a besoin d'un apport de nouveaux talents, peut-être même d'un ou deux experts dans certains domaines de l'activité artistique, et que les membres du Conseil devraient toucher des émoluments.

9.27 *RECOMMANDATION*

Le ministre devrait modifier la loi habilitante qui a créé le Conseil des Arts de l'Ontario de telle sorte que:

(i) le nombre de membres du Conseil soit porté de 12 à 15;

(ii) les membres touchent des émoluments de tant par jour, en rémunération de leurs services;

(iii) les membres, à l'exclusion du président, n'aient le droit de remplir leurs fonctions que pendant deux mandats consécutifs d'une durée de trois ans;

(iv) le président puisse remplir ses fonctions au Conseil au maximum pendant neuf années consécutives, soit comme membre, soit comme président.

9.28 Toutes les nominations de membres du Conseil doivent être faites après consultations avec le président du conseil d'administration, et doivent tenir compte des besoins actuels particuliers du Conseil.

9.29 Le Conseil doit établir des critères en ce qui concerne les subventions et prendre les décisions appropriées concernant le financement, en se basant sur des facteurs comme le précédent, la taille de l'organisme en question, son effet économique, son importance sur le plan régional, provincial, national ou

international, le soutien qu'il apporte à de nouvelles matières canadiennes, sa fonction éducative et, surtout, son mérite artistique et son importance au sein de la discipline en question. Dans le cas des subventions à des artistes à titre individuel, le facteur le plus important est le mérite artistique. Au cours de ses vingt et une années d'existence, le Conseil a souligné l'un ou l'autre de ces critères et a varié le pourcentage des attributions à ses divers bureaux selon le besoin d'une certaine discipline artistique, le pouvoir de persuasion du responsable d'une certaine branche des arts, ainsi que suivant le montant des fonds que le Conseil avait à sa disposition aux fins de la distribution.

9.30 Dans le cadre d'une politique provinciale des arts, le Conseil devrait continuer à décider, d'année en année, où mettre l'accent pour ce qui est du financement. C'est au Conseil qu'il appartient de prendre en considération les divers facteurs mentionnés ci-dessus et de prendre les décisions quant au financement des arts, quelle qu'en soit la difficulté. Le Comité s'oppose au principe suivant lequel le ministère réserverait les fonds pour certaines opérations du Conseil des Arts de l'Ontario, qu'il s'agisse des activités éducatives, des subventions à des artistes à titre particulier ou de certains importants organismes d'arts d'interprétation.

LE FINANCEMENT DES PRINCIPAUX ORGANISMES D'ARTS D'INTERPRÉTATION

Depuis quelque temps, j'ai un peu l'impression d'être un homme qui se noie, qui appelle au secours et qui voit quelqu'un sur le pont avec deux bouées de sauvetage, une blanche et une beige. On lui dit de choisir: «Laquelle voulez-vous, laquelle voulez-vous, laquelle voulez-vous?» Il arrive un moment, je suppose, où il se dit: «Qu'on en envoie une des deux, je prendrai celle qui arrivera en premier.»

- John Hirsch, directeur artistique, Festival de Stratford, lors du symposium du Comité qui s'est tenu à Toronto en novembre 1983.

9.31 Au moment de sa création, le Conseil des Arts a hérité des engagements existants du gouvernement concernant le financement des principaux organismes d'arts d'interprétation de la province -- le Ballet national du Canada, la Canadian Opera Company, l'Orchestre symphonique de Toronto et le Festival de Stratford; le Festival Shaw ne devait devenir un des principaux clients du Conseil que plus tard. (Toronto Arts Productions, anciennement la St. Lawrence Centre Theatre Company, maintenant appelée CentreStage, a parfois été considérée dans cette catégorie.) Ces organismes se sont tous développés sur le plan artistique et ont connu un accroissement considérable au cours des années, au point de devenir le point de mire des arts d'interprétation de la province et de tout le pays. Il était inévitable que leurs besoins financiers, eux aussi, augmenteraient. Aussi, le Conseil des Arts a-t-il dû faire face, de façon répétée, au problème consistant à assumer de façon satisfaisante le financement partiel de ces organismes importants, tout en cherchant à s'acquitter de son mandat, renforcé par les lignes directrices culturelles de 1973, visant à soutenir une vaste gamme d'organismes artistiques et d'artistes dans toute la province.

9.32 En 1969, l'Orchestre symphonique de Toronto s'est adressé directement au gouvernement de l'Ontario pour lui demander de l'aider à combler son déficit croissant. Les soucis financiers étaient aussi l'apanage du Ballet national du Canada, de la Canadian Opera Company, du Festival de Stratford et de la St. Lawrence Centre Theatre Company. A la fin de l'année fiscale 1969-70, le gouvernement a augmenté de 1 000 000 $ l'attribution totale de fonds au CAO. Cette mesure a permis au Conseil de faire à ces cinq organismes des subventions d'exploitation d'un montant plus élevé, mais il était entendu que les augmentations futures ne

dépasseraient pas 15%. (On espérait que le Conseil des Arts du Canada verserait les fonds nécessaires pour réduire davantage le déficit de ces cinq organismes.)

9.33 De 1975 à 1982, le montant total, en dollars actuels, du soutien apporté à ces organismes par le CAO a augmenté de 43%. Mais en réalité, si l'on tient compte de l'inflation, le soutien en provenance des ressources fiscales versé par l'entremise du CAO a baissé de 30%. Ce chiffre ne tient pas compte du Wintario Challenge Fund, qui n'a été versé qu'une seule fois (voir chapitre 10, «Les loteries») ni de la subvention de commercialisation occasionnelle à des fins spéciales, qui ont tous été versés directement par le ministère.

9.34 Ces programmes ont offert une aide temporaire à ces organismes, mais ils ont dissimulé le problème fondamental qui est le suivant: étant donné l'envergure actuelle de leurs opérations, les principaux organismes d'arts d'interprétation, ainsi que de nombreux autres organismes de la province, de taille moyenne ou petite, sont insuffisamment financés par le CAO. Ce problème a de nouveau atteint les proportions d'une crise.

9.35 En novembre 1982, le président du CAO a reçu une lettre des six organismes artistiques les plus grands et les plus prestigieux de la province, la Canadian Opera Company, le Ballet national du Canada, le Festival Shaw, le Festival de Stratford, la Toronto Arts Productions et l'Orchestre symphonique de Toronto, Cette lettre laissait entendre que le CAO avait failli dans sa tâche consistant à leur fournir une aide suffisante.

Les organismes ci-dessus demandent le versement immédiat d'un montant de 3 100 000 $ en supplément du montant de base pour les frais d'exploitation versé au Conseil des Arts de l'Ontario, en vue de rétablir le montant des subventions à des niveaux proportionnels à nos besoins,

qui permettent un développement ordonné et une planification plus délibérée, qui reconnaissent le succès de nos tentatives d'obtenir du soutien auprès du secteur privé, et qui se rapprochent davantage des niveaux comparables d'avant 1974.

9.36 La présentation conjointe comprenait des statistiques indiquant que la proportion des fonds que ces groupes recevaient du CAO avait considérablement baissé. En 1982, leurs budgets réunis s'élevaient à 36 700 000 $; le montant de 2 300 000 $ qu'ils ont reçu cette année-là en subventions du CAO ne représentait que 6,2% de ce revenu total. En 1975, par contre, ces organismes recevaient 9,7% de leur budget du CAO. D'autres statistiques ont prouvé l'influence économique considérable de ces organismes, de même que leur efficacité, en comparaison d'organismes semblables existant dans d'autres pays.

9.37 Comme le faisait remarquer leur lettre:

> Nous n'avons pas traité dans ce rapport de l'excellence artistique que représentent ces organismes. Il est évident qu'il s'agit des chefs de file de notre province et de notre pays. Le soutien continu que leur apportent les particuliers et les sociétés, de même que les gouvernements, est un indice de leurs normes d'excellence et du rôle qu'ils jouent dans la réalisation du bien-être de notre communauté.

9.38 Bien qu'elle ait été adressée au président du CAO, cette lettre était ambiguë quant à la question de savoir si les «Six Grands» espéraient vraiment recevoir leurs fonds supplémentaires du CAO, ou directement du gouvernement de l'Ontario.

9.39 Comme le lui imposait son devoir, le CAO a transmis la lettre de novembre 1982 des «Six Grands» au ministère, «sans commentaire» ni évaluation. Par ce geste, le CAO a affaibli, à notre avis, son indépendance vis-à-vis du ministère, en semblant remettre le problème entre les mains

de ce dernier au lieu de s'en occuper lui-même. Ce n'est qu'en août 1983 que les «Six Grands» ont reçu une réponse écrite directe du CAO, sous la forme d'un «Enoncé de politique concernant les principaux organismes».

9.40 Ce document définissait les critères de la désignation d'«un des principaux organismes». Ces critères définissaient un des principaux organismes artistiques comme:

... possédant suffisamment d'expérience, de connaissances spécialisées et d'envergure pour:
(a) donner constamment des interprétations d'un niveau d'excellence acceptable sur le plan international;
(b) attirer un vaste public de caractère international;
(c) assurer, dans sa discipline artistique particulière, une norme digne d'un chef de file de la province et du pays.

9.41 D'après cet énoncé, seuls la Canadian Opera Company, le Ballet national, le Festival de Stratford, le Festival Shaw et l'Orchestre symphonique de Toronto répondaient à ces critères. Autrement dit, la Toronto Arts Productions (maintenant appelée CentreStage) n'était pas qualifiable.

9.42 En supposant qu'il n'y ait pas de réduction du montant total des fonds mis à la disposition du CAO aux fins des subventions, le Conseil promettait de traiter les principaux organismes de manière spéciale en offrant:

(a) à chacun des principaux organismes, une subvention d'exploitation annuelle atteignant au moins le niveau de celle de l'année précédente;

(b) aux principaux organismes, à titre collectif, une augmentation du montant de financement annuel au moins équivalente au point de vue du pourcentage;

(c) directement, aux principaux organismes, tous fonds supplémentaires spéciaux fournis spécifiquement à cette fin par le ministère des Affaires civiques et culturelles;

(d) la représentation, pour le compte des principaux organismes, en ce qui concerne leur rôle spécial et leurs besoins spéciaux auprès du ministère des Affaires Civiques et culturelles et du gouvernement de l'Ontario.

9.43 Le CAO a également promis d'augmenter les communications avec les principaux organismes et d'assumer un «rôle de défenseurs» pour leur compte en vue d'«assurer la reconnaissance appropriée par le secteur public de leur situation, de leurs réalisations et de leur contribution spéciales en ce qui concerne la vie des Canadiens.»

9.44 Lors d'une réunion avec le Comité en octobre 1983, les représentants de l'Orchestre symphonique de Toronto ont indiqué qu'ils ne considéraient pas l'«Enoncé de politique concernant les principaux organismes» comme un engagement suffisamment fort de la part du CAO. Ils considéraient l'énoncé comme un compromis, qui ne s'attaquait pas au problème principal auquel fait face le CAO -- le gouffre entre les «pressions» et les «ressources». (Les autres principaux organismes ont indiqué qu'ils étaient mécontents, eux aussi, de la solution offerte par le CAO). Nous sommes d'accord avec l'évaluation de cette politique par l'Orchestre symphonique de Toronto. A notre avis, elle est insuffisante en ce sens que, comme compromis, elle ne satisfait personne, mais élude les décisions difficiles que le Conseil lui-même doit prendre.

9.45 Lors de cette réunion avec les représentants de l'Orchestre symphonique et de son conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la situation financière actuelle de l'orchestre et de ses objectifs pour ce dernier, nous avons appris que, d'après la décision unanime du groupe de planification en matière de politique de l'Orchestre symphonique de Toronto, celui-ci «préférerait le financement direct» de l'orchestre

au financement sans lien de dépendance par l'entremise du Conseil des Arts de l'Ontario. Les représentants de l'orchestre ont expliqué qu'ils ont trouvé que le ministère des Affaires civiques et culturelles était «un organisme avec lequel un grand organisme (comme l'Orchestre symphonique) est très à l'aise pour traiter», alors que, dans ses transactions avec le CAO, «l'Orchestre symphonique de Toronto n'était qu'un organisme parmi une foule d'autres, au lieu d'être un organisme parmi quelques-uns».

9.46 Si l'on retirait, ne serait-ce qu'un seul organisme important d'arts d'interprétation de la compétence du CAO, cette mesure aurait, à notre avis, un effet nocif sur l'écologie générale des arts de la province. D'autres organismes en concluraient qu'eux aussi recevraient davantage d'argent s'ils étaient financés directement, et pour le CAO il en résulterait une baisse grave de son prestige et de sa crédibilité, et cela au moment même où il s'agit de renforcer ces qualités. Toute la structure du soutien des arts, dont la province devrait être fière, risquerait de s'effondrer.

9.47 Si quelques organismes d'arts d'interprétation, par exemple l'Orchestre symphonique de Toronto, devaient être financés directement, tout avantage à court terme dont ils pourraient bénéficier risquerait de disparaître rapidement. Le ministère pourrait être forcé à instituer le financement selon une formule, comme c'est le cas pour les galeries d'art communautaires, ou bien il devrait évaluer les groupes d'arts d'interprétation par rapport aux autres grands organismes artistiques et culturels, comme la Galerie d'art de l'Ontario, le Royal Ontario Museum et TVOntario. Au lieu d'être d'importants clients du CAO, ces organismes d'arts d'interprétation seraient de petits clients financés directement par le ministère.

9.48 La question est trop importante, et les effets néfastes potentiels trop graves, pour que la situation actuelle puisse continuer sans que l'on prenne des mesures ou une résolution. Il s'agit de trouver une solution satisfaisante, sinon nous ferons face à une baisse des normes et des programmes offerts par ces importants organismes. Le fruit de plusieurs décennies d'efforts risquerait de s'effriter. Nos principaux organismes artistiques embauchent déjà moins de personnel et présentent moins d'oeuvres nouvelles. Ceux qui en présentent encore le font avec une distribution moins nombreuse.

9.49 Le Festival de Stratford a l'intention d'augmenter le prix de ses billets les plus chers, de réduire le nombre de nouvelles productions et de réduire le nombre de membres de sa compagnie. Tout cela ne va pas sans risque: une baisse considérable des ventes de billets risque de se traduire par une baisse générale des recettes, une baisse de la qualité du «produit» offert, une baisse des normes générales et de l'attrait du Festival lui-même, ainsi que par une baisse du nombre de visiteurs qu'attire celui-ci.

9.50 Vers la fin de l'été 1983, le Ballet national nous a signalé que, s'il doit continuer à réduire ses dépenses, deux solutions s'offrent à lui. La compagnie pourrait, soit réduire son personnel par des mises à pied, soit abréger son année de travail. Dans l'un ou l'autre cas, la compagnie risquerait de voir partir certains de ses danseurs et des membres de son personnel de soutien pour rejoindre d'autres compagnies en dehors de la province ou du pays. Comme l'expliquait le directeur administratif du Ballet national:

> Le Canada fait un investissement important dans la formation et le développement de ses danseurs, et ses artistes suivent un programme de formation intensive pendant 6 ou 8 ans avant de commencer leur carrière professionnelle, qui est déjà trop courte. Tout cet investissement risquerait d'être rapidement perdu.

9.51 Jusqu'à présent, aucun danseur n'a été mis à pied, mais la compagnie a annoncé qu'elle abrégerait la durée de son année de travail en réduisant la durée des tournées en dehors de la province, et elle a déjà réduit le nombre de membres de son orchestre. Comme pour le Festival de Stratford, les mesures prises par le Ballet national risquent d'avoir un effet négatif sur les ventes de billets, et même sur l'attrait de la compagnie pour les sociétés qui la soutiennent. Ces restrictions financières tombent au moment même où, pour son développement, le Ballet national a besoin d'élargir son répertoire et de dépenser de l'argent pour attirer un nouveau public.

9.52 Le Comité est convaincu qu'il faut résoudre les problèmes du financement des principaux organismes d'arts d'interprétation dans le cadre de la structure actuelle du subventionnement des arts dans la province. Ainsi, les subventions directes du ministère à des organismes particuliers, qu'elles proviennent des impôts ou des loteries, ne constituent une solution ni à court terme, ni à long terme. Par contre, les fonds doivent provenir du Conseil des Arts de l'Ontario; il faut donc donner à celui-ci les moyens de résoudre ces problèmes.

LE FINANCEMENT DES ORGANISMES DE TAILLE MOYENNE OU PETITE

9.53 Si nous avons accordé autant d'attention aux «Cinq Grands», c'est en partie en raison des relations importantes qu'ils ont eues dans le passé avec le Conseil des Arts de l'Ontario, et en partie parce que leurs problèmes de financement ont une envergure plus grande que celle d'autres organismes, et en partie parce qu'ils ont défendu publiquement leurs intérêts de façon aussi éloquente.

9.54 Toutefois, nous nous rendons très bien compte qu'il existe dans notre province des organismes de taille moyenne ou petite, dont le déficit n'est peut-être pas aussi élevé et dont la visibilité pour le public n'est pas aussi grande, mais qui ont été affectés tout autant par la baisse du soutien de la part de la province. C'est souvent de ces organismes de taille plus petite que proviennent en grande partie les oeuvres originales, l'expérimentation artistique et la formation et le perfectionnement de toutes sortes d'artistes. Il n'est pas rare pour un metteur en scène de travailler pendant une saison pour le Toronto Free Theatre, puis l'année suivante d'être metteur en scène invité ou adjoint au Festival Shaw ou à Stratford. Acteurs, écrivains, chanteurs, musiciens, danseurs, techniciens sont en mesure de faire une certaine forme de travail dans les organismes artistiques dit «parallèles», puis de faire un tout autre genre de travail dans l'une des principales compagnies.

9.55 Les cinq principaux groupes d'arts d'interprétation ne vivent pas dans l'isolement, ni les uns des autres, ni vis-à-vis des douzaines de compagnies plus petites dont ils tirent leurs talents et leur énergie. L'importance de ces relations est l'une des raisons pour lesquelles nous nous opposons tellement à voir retirer les «Cinq Grands» de la compétence du Conseil des Arts de l'Ontario, qui est le seul organisme provincial qui soit capable de comparer et d'évaluer les réalisations de tous les groupes qui contribuent aux arts dans notre province. Nous n'estimons pas non plus que les problèmes de financement auxquels font face les compagnies moyennes et petites sont moins débilitants que ceux auxquels font face les organismes plus grands. C'est pour cette raison que nous faisons les recommandations suivantes qui, si elles sont mises en vigueur, contribueront à résoudre, du moins nous l'espérons, les difficultés de financement de tous les organismes artistiques méritoires de la province,

quelle que soit leur importance et quel que soit l'endroit de la province où ils sont situés.

9.56 *RECOMMANDATION*

Pour mettre fin à l'incertitude concernant le rôle du Conseil des Arts de l'Ontario et pour rétablir la part de la province dans le soutien de ses organismes artistiques, il convient de prendre les mesures suivantes:

1. *Le gouvernement doit confirmer que le Conseil des Arts de l'Ontario est l'agence principale dont se sert la province pour faire des subventions aux arts. Le gouvernement doit également annoncer une nouvelle politique sur les arts, dans le cadre de laquelle le Conseil puisse accorder un soutien financier satisfaisant aux principaux organismes, de même qu'à la communauté des arts en général.*

2. *Le Conseil des Arts doit entreprendre une réorganisation interne de deux ans de ses priorités et doit établir ses propres nouvelles politiques pour assurer le financement des arts dans la province au cours des dix prochaines années, tout en reconnaissant les limitations budgétaires, auxquelles il devra faire face.*

3. *Pour éviter de nuire davantage aux principaux organismes d'arts d'interprétation, et de créer de difficultés pour de nombreux autres clients du Conseil des Arts au cours de cette période de deux ans, le gouvernement doit ajouter un supplément spécial, pendant deux ans, en provenance des loteries, en plus de ses attributions régulières au Conseil en provenance des impôts.*

i) Au cours de l'année fiscale 1984-85, en supposant qu'une attribution raisonnable en provenance des impôts soit supérieure de 5% à l'attribution de 17 000 000 $ de l'année précédente, le Conseil des Arts devrait recevoir un supplément en provenance des loteries s'élevant à 20% de son attribution basée sur les impôts. Ce montant s'élèverait à environ 3 570 000 $.

ii) Au cours de l'année fiscale 1985-86, en supposant que l'attribution basée sur les impôts au Conseil des Arts augmente à nouveau de 5% par rapport à l'année précédente, le supplément en provenance des loteries devrait être de 10% du montant attribué en provenance des impôts. Ce montant s'élèverait à environ 1 870 000 $.

9.57 Il convient de souligner que, étant donné que notre recommandation stipule que les suppléments ne soient versés que pendant deux ans (après quoi on pourrait les passer en revue), et qu'elle présuppose des augmentations raisonnables des attributions provenant des impôts au cours de cette période, les suppléments ne devraient pas nécessairement créer une base élargie en permanence pour le financement du Conseil des Arts de l'Ontario, ni créer une dépendance des recettes en provenance des loteries. Il convient aussi de souligner que, si l'on tient compte de l'inflation, le soutien des arts au moyen des sommes en provenance des impôts a baissé depuis l'apparition des loteries. (Voir chapitre 8, «Le financement des arts: la province en tant qu'associée».)

LE CONSEIL ET SES CLIENTS

9.58 Le Conseil des Arts soutient actuellement environ 1 250 organismes artistiques, qui varient considérablement au point de vue de leur taille, de leur envergure et de leurs réalisations. Comme nous l'avons souligné, le Conseil a pour responsabilité d'établir ses critères et de faire des subventions en vertu de ces critères. Parmi ces derniers, le mérite artistique doit toujours être le critère prédominant, mais, à notre avis, le CAO devrait accorder de plus en plus de poids à des critères autres que les critères purement artistiques. C'est dans cette optique que nous recommandons, au chapitre II, «Le soutien des arts par le secteur privé», que l'on encourage le Conseil à avoir parmi son personnel un responsable de la liaison avec les sociétés, qui pourrait évaluer la capacité d'obtenir des fonds de chaque organisme qui en fait une demande, et de conseiller ces organismes quant aux divers moyens d'augmenter le soutien dont ils bénéficient de la part du secteur privé.

9.59 De même, il convient d'encourager le Conseil à tenir davantage compte de la gestion financière de ces organismes qui font des demandes de fonds et de pouvoir donner des conseils financiers à un grand nombre de petits organismes. Le CAO se trouve dans une situation idéale pour offrir ce service, mais à l'heure actuelle les responsables, les membres du personnel et les membres du Conseil ne sont pas en mesure d'entreprendre autre chose que l'évaluation financière la plus rudimentaire des nombreux organismes que le Conseil finance annuellement. Du reste, ils n'ont pas suffisamment de temps pour le faire. Le CAO devrait être en mesure de vérifier si les subventions qu'il fait sont dépensées à bon escient et pour les fins prévues à l'origine et de s'assurer que les conditions qui accompagnent la subvention ont été

remplies. Nous sommes d'accord avec M. Bruce Elder, cinéaste et théoricien du cinéma qui, dans un mémoire à notre Comité, écrivait ce qui suit:

> Je recommanderais que nul ne soit admissible (à recevoir une subvention du CAO), s'il a déjà reçu une subvention auparavant, à moins d'avoir persuadé le responsable de sa discipline que les montants décernés ont été entièrement consacrés au projet pour lequel ils ont été décernés.

9.60 *RECOMMANDATION*

Le Conseil des Arts de l'Ontario doit comprendre, parmi son personnel, un responsable financier à temps plein.

9.61 Parmi les fonctions qui pourraient être attribuées au responsable financier à temps plein, citons les suivantes:

(i) aider tous les responsables du CAO, de même que les membres du Conseil, en ce qui concerne l'évaluation des données financières présentées par les postulants d'une subvention.

(ii) assumer la liaison avec les conseils d'administration et les directeurs administratifs des organismes artistiques pour ce qui est de toute question financière, y compris la vérification de la façon dont les subventions sont dépensées.

(iii) donner des conseils financiers et comptables aux petits organismes et à leur conseil d'administration.

(iv) organiser des ateliers et des séances de formation sur la gestion financière des organismes artistiques.

9.62 LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DANS LES ARTS D'INTERPRÉTATION

Une des principales fonctions du conseil d'administration des organismes d'arts d'interprétation à but non lucratif est d'en assurer la responsabilité financière. Il faut établir les budgets et les approuver, en se basant sur des estimations réalistes -- souvent pessimistes -- des recettes aux guichets et des autres recettes sûres. Les dépenses doivent être faites avec prudence, et c'est l'économie et non la prodigalité qu'il faut récompenser. L'époque des productions excessivement somptueuses est peut-être bien révolue, car, du moins pour les quelques années à venir, les compagnies artistiques devront apprendre la vertu de rester dans leurs moyens.

9.63 Ni le projet de réexamen du financement du Conseil des Arts, ni la présence d'un responsable des finances parmi le personnel du Conseil, ne sauraient remplacer une planification financière et une gestion saines de la part de chaque client du CAO. Les membres élus du conseil d'administration, particulièrement ceux qui ont de l'expérience en matière de gestion, devraient appliquer la même fermeté de décision à leurs postes bénévoles qu'à leurs autres activités.

9.64 Nous savons que la récente étude Priestley sur le Royal Opera House de Grande-Bretagne (Covent Garden) et la Royal Shakespeare Company signalait que l'augmentation des déficits de ces deux compagnies «nationales» n'était pas due à une mauvaise gestion. Au lieu de recommander que l'on fasse un rapport semblable, coûteux et fastidieux, sur nos compagnies artistiques, grandes ou petites, nous recommanderions tout simplement que, en réponse aux restrictions continues des dépenses en provenance des deniers publics, les administrateurs dans le domaine des arts et les membres des conseils d'administration réévaluent leurs propres responsabilités et, grâce à des techniques de planification

sérieuses, qu'ils fassent le meilleur usage possible de tout leur revenu -- subsides, recettes aux guichets et revenus gagnés.

LES ARTISTES À TITRE INDIVIDUEL

Ce que nous sommes en mesure de payer à nos acteurs, à nos concepteurs et à nos metteurs en scène -- en comparaison, par exemple, à ce que nous payons pour la publicité dans les journaux -- a quelque chose de vexant et de navrant si nous le comparons à ce que ces personnes nous donnent.

- Tarragon Theatre, dans un mémoire à notre Comité

9.65 Nous croyons que l'une des responsabilités du Conseil des Arts de l'Ontario est d'assurer de manière appropriée le financement et l'encouragement des artistes à titre individuel. C'est en 1970 que le CAO a fait ses premières subventions à des artistes à titre individuel, en l'occurrence à des écrivains et à des cinéastes. Au cours des années suivantes, des subventions à des particuliers ont été inaugurées dans d'autres disciplines. Le CAO accorde son soutien aux particuliers de deux façons: premièrement, par des subventions directes à des artistes à titre individuel, et deuxièmement par des subsides aux organismes artistiques qui, eux, doivent payer l'artiste. Toutefois, le CAO n'a jamais exigé de tous les organismes qui reçoivent des subventions qu'ils paient les artistes pour leur travail. Par exemple, le soutien que le Conseil accorde à un périodique n'est pas fait à la condition que ledit périodique ait démontré qu'il paie des sommes raisonnables à ses collaborateurs, ni même qu'il les paie tout court. Il existe des exemples dans d'autres disciplines, par exemple les petites compagnies théâtrales, qui ne paient pas les acteurs ou les techniciens. Or, en règle générale, le CAO ne devrait accorder son soutien qu'aux organismes qui eux-mêmes soutiennent les artistes.

9.66 Chaque année, il sort des écoles, des collèges et des universités de plus en plus de diplômés ambitieux qui ont reçu une formation spécialisée pour une carrière dans les arts et qui possèdent les qualifications nécessaires. En même temps, les organismes artistiques emploient un personnel moins nombreux par suite de l'augmentation des frais et de la baisse du soutien de la part de la province. De plus, le potentiel du marché, surtout pour les artistes visuels peu connus, a baissé. Là encore, il y a une concurrence accrue pour le partage des sommes disponibles.

9.67 Tous les artistes sous-employés et les artistes en herbe ont de plus en plus de mal à trouver un emploi à temps partiel et pourtant, cet emploi leur est absolument nécessaire. En conséquence, ils apprécient plus que jamais la subvention du Conseil des Arts de l'Ontario, parce qu'elle leur permet de «consacrer du temps à la création».

9.68 Au cours de la réévaluation de ses priorités, le Conseil devra envisager d'accorder son soutien aux artistes visuels ou en vidéo et aux photographes, à titre individuel, grâce à l'achat d'une oeuvre d'art. Ces oeuvres pourraient alors former le noyau d'une banque provinciale d'oeuvres d'art, ou être remises à titre de dons par le CAO aux galeries d'art communautaires de toute la province, assurant ainsi au bénéficiaire d'une subvention la possibilité de présenter son oeuvre au public, chose qui est tellement nécessaire.

PLANIFICATION POUR L'AVENIR

9.69 Plus haut dans ce chapitre, nous avons recommandé que le Conseil des Arts de l'Ontario entreprenne, sur une période de deux ans, une réorganisation de ses priorités et qu'il établisse ses nouvelles politiques en ce qui concerne le

financement des arts dans la province au cours des dix prochaines années, en tenant compte des limitations budgétaires auxquelles il devra faire face.

9.70 Le CAO est non seulement responsable pour ses clients actuels; il doit aussi garder assez de souplesse pour pouvoir accorder son soutien à des activités nouvelles. Mais en même temps, le CAO a pour responsabilité de s'assurer que ses clients actuels ne sont pas maintenus, tout juste au niveau de subsistance et que leurs opérations sont limitées au point où ils perdent toute possibilité de croissance et de développement. Il est donc important que le CAO effectue, au cours des deux prochaines années, une étude de ses clients, en vue de déterminer le meilleur moyen d'être en mesure de répondre aux défis artistiques et économiques de la décennie en cours. A la lumière du changement de la situation en ce qui concerne l'économie et le financement, ainsi que la politique générale du gouvernement vis-à-vis des arts et les objectifs de celui-ci dans ce domaine, le CAO devrait considérer les pressions qui lui sont imposées concernant son propre financement, les revenus disponibles, de toute provenance, et les ressources totales de revenus dont disposent ses clients.

9.71 En Grande-Bretagne, on a effectué récemment une série d'examens du financement des arts et de la culture, après quoi l'Arts Council of Great Britain (ACGB) va réévaluer ses propres responsabilités en matière de financement. Il a posé à chacun de ses clients les questions suivantes:

1. Comment votre organisme réagirait-il, à la fois au point de vue artistique et au point de vue organisation, à une augmentation considérable, en chiffres réels (de l'ordre, disons, de 25%) du niveau total de financement par les deniers publics?

2. Quels changements votre organisme serait-il forcé de faire dans le cas d'une réduction considérable, en chiffres réels (disons encore de l'ordre de 25%) du financement total par les deniers publics?

9.72 M. Luke Rittner, secrétaire général de l'ACGB, nous a dit que la décision concernant le financement futur d'un organisme par l'ACGB dépendra des réponses à ces deux questions, ainsi que d'une évaluation de l'importance et des réalisations artistiques de l'organisme en question et de sa capacité d'obtenir des revenus de toutes les sources possibles. On donnera à ces organismes une période de deux ans pendant lesquels ils devront faire les modifications financières nécessaires.

9.73 Nous espérons que l'examen du même genre que nous avons proposé pour le Conseil des Arts de l'Ontario assurera une solution à long terme au problème du financement, à la fois du Conseil lui-même et de ses clients.

CONCLUSION

9.74 Le gouvernement a pour rôle de nommer les meilleures personnes possibles au Conseil des Arts de l'Ontario et de leur fournir des lignes directrices concernant la politique de la province, applicables à tous les organismes du gouvernement s'occupant des questions artistiques et culturelles et aux programmes du ministère. Ce dernier devra fournir au CAO des fonds suffisants pour lui permettre de mettre à exécution la politique du gouvernement. Il appartiendra alors au CAO de mettre en vigueur ces lignes directrices concernant la politique, et cela de la meilleure manière possible pour la prospérité et l'épanouissement général des arts dans la province.

10. LES LOTERIES

Il ne fait aucun doute que les 860 000 000 $ de bénéfices nets provenant des recettes des loteries depuis leur création il y a huit ans ont marqué d'une trace indélébile la structure économique de l'Ontario.

- J. Gilbert Bowness,
président du conseil,
Société des loteries
de l'Ontario,
rapport annuel, 1982-83.

10.1 En adoptant, en 1975, le principe des loteries, la province s'est donnée une nouvelle source de revenus et les arts une nouvelle source de financement. Neuf ans plus tard, nous pensons qu'il est temps de remettre en question le rôle que pourront jouer les loteries relativement au financement des arts:

- Faut-il continuer d'utiliser les recettes des loteries pour financer les arts? Si oui, comment peut-on protéger, voire augmenter, la part des profits réservés aux arts dans un marché des loteries de plus en plus concurrentiel?

- Si on accepte le principe selon lequel les arts doivent continuer de bénéficier de fonds provenant des loteries, ces fonds doivent-ils être attribués directement par le ministère, comme c'est aujourd'hui le cas, ou bien par le Conseil des Arts de l'Ontario, ou bien par les deux?

- Quel que soit l'organisme chargé d'attribuer les fonds provenant des loteries, quels sont les programmes qui devraient en bénéficier à l'avenir?

LES LOTERIES ET À QUOI ELLES SERVENT

10.2 C'est M. Jean Drapeau, maire de Montréal qui, en 1968, a créé la première loterie canadienne pour couvrir en partie les frais d'organisation d'Expo 67. Depuis lors, les gouvernements fédéral et provinciaux ont eu recours aux loteries, sortes de «taxe volontaire» qui offre aux «contribuables» -- les acheteurs de billets -- un double avantage, celui de bénéficier des programmes ainsi financés et une chance de s'enrichir.

10.3 Cinq loteries sont actuellement exploitées en Ontario, deux qui sont exclusivement provinciales (Wintario et Lottario) et trois auxquelles toutes les provinces sont intéressées. L'Interprovincial Lottery Corporation assure la gestion des trois loteries interprovinciales -- Provincial, Super Loto et Lotto 6/49. La province a consacré la part des profits qu'elle tire de ces trois loteries à la santé et à l'environnement, à la construction d'hôpitaux et à l'Ontario Trillium Foundation.

Wintario et Lottario

10.4 Les loteries Wintario, créée en 1975, et Lottario, créée en 1979, revêtent une importance particulière pour les arts, car d'après la loi sur la Société des loteries de l'Ontario en vertu de laquelle ces deux loteries sont administrées:

Les bénéfices nets de la Société, après déduction du montant des prix et des frais d'exploitation, seront versés au Fonds du revenu consolidé à la date et selon un processus arrêté par le Lieutenant-gouverneur en conseil et seront affectés à la promotion et au développement du conditionnement physique, des sports, des activités et des installations culturelles et de loisirs. 1974 c 126 s.9

10.5 Ainsi, en vertu de la loi, la totalité des bénéfices de ces deux loteries:

- est versée au Fonds du revenu consolidé et est considérée comme une recette par le vérificateur des comptes de la province;

- peut être dépensée de façon identique aux autres recettes, chaque projet ou programme nécessitant une approbation budgétaire séparée sur une base annuelle;

- est affectée aux deux domaines généraux couvrant les «loisirs»; au sport amateur, au conditionnement physique et à la «culture»; aux bibliothèques, au patrimoine, aux musées et aux activités artistiques sans but lucratif. (Sauf indication contraire, lorsque nous parlons des loteries, le terme «culture» englobe les arts.)

10.6 La politique du ministère veut que, pour chaque loterie, les recettes d'une année soient mises en réserve. Donc, si Wintario a rapporté 44 000 000 $ en 1982-83, cela veut dire qu'au moins 44 000 000 $ ont été gardés en réserve pour l'année suivante.

10.7 Les sommes affectées aux loisirs et à la culture ne représentent pas un pourcentage fixe des recettes totales de Wintario ou de Lottario. Si, à une certaine époque, la répartition des fonds provenant de Wintario était confiée à un seul ministère, celui de la Culture et des Loisirs, depuis 1981, ce sont deux ministères, le ministère des Affaires civiques et culturelles et le ministère du Tourisme et des Loisirs qui se disputent les fonds provenant de Wintario pour financer leurs programmes respectifs.

10.8 Les objectifs et les critères de participation de tous les programmes Wintario pour la culture et les loisirs sont énoncés publiquement. Les fonds provenant de Lottario sont également affectés à ces deux ministères après avoir été officiellement approuvés par le cabinet. Toutefois, pour Lottario, aucun mandat ou directive de subventionnement n'est rendu public même si, de par la loi, la totalité des bénéfices est affectée aux mêmes domaines généraux que ceux de Wintario. En pratique, les fonds provenant de Lottario servent généralement à financer de grands travaux -- généralement la construction d'installations -- ayant une grande incidence régionale.

Dépense des bénéfices de Wintario et de Lottario

10.9 Au 31 mars 1983, les bénéfices combinés de Wintario et Lottario enregistrés depuis la création de ces deux loteries s'élevaient à 670 000 000 $, soit 447 000 000 $ pour Wintario

et 223 000 000 $ pour Lottario. La totalité des fonds provenant de Wintario, soit les 447 000 000 $, y compris 19 000 000 $ de frais d'administration, a été dépensée ou affectée si bien qu'il ne reste aucun solde excédentaire. Par contre, 58 000 000 $ seulement de la totalité des fonds provenant de Lottario ont été dépensés ou affectés, ce qui laisse un excédent d'environ 155 000 000 $. Ainsi, à la fin de l'année financière 1982-83, sur la totalité des bénéfices réalisés par les deux loteries, 502 000 000 $ avaient été dépensés.

10.10 Si on examine les différentes sommes affectées par catégorie (loisirs, culture, arts et autres), il apparaît clairement que les arts ont reçu beaucoup moins que les loisirs et un peu moins que la culture.

10.11 Subventions d'immobilisations et autres accordées aux loisirs, à la culture, aux arts et autres, et prélevées sur les bénéfices des loteries Wintario et Lottario depuis leur création au 31 mars 1983 (en dollars actuels)

	Wintario		Lottario		Total	
	(millions)$	%	(millions)$	%	(millions)$	%
Loisirs (1)	253,7	62	4,1	7	257,8	55
Culture (2)	66,7	16	26,3	45	93,0	20
Arts (3)	70,4	17	7,4	13	77,8	17
Autres (4)	--	--	20,5	35	20,5	4
Administration	19,2	5	--	--	19,2	4
Total	410,0	100	58,3	100	468,3	100
Réserve (5)	36,8					

(1) Sport amateur et conditionnement physique

(2) Patrimoine, bibliothèques, musées, affaires civiques, BRIC, TVOntario, Centre des sciences de l'Ontario, Centre des sciences de Sudbury, Royal Ontario Museum, Jewish Community Centre

(3) Tous les programmes de subventions d'immobilisations et de soutien de Wintario plus Elgin/Wintergarden, Roy Thomson Hall, Festival international de musique, et la tournée de l'Orchestre symphonique de Toronto, financés par Lottario

(4) Centre des congrès d'Ottawa et Centre des congrès de la communauté urbaine de Toronto

(5) Somme nécessaire pour faire face aux engagements pris et aux frais d'administration 1983-84.

Source: Direction de la gestion des subventions, ministère des Affaires civiques et culturelles, janvier 1984

10.12 Comme on peut le voir, les bénéfices de Wintario et Lottario affectés aux loisirs s'élèvent à 257 800 000 $, soit 55% du total, la majorité des fonds provenant de Wintario. Par ailleurs, les sommes affectées à la culture se sont élevées à 93 000 000 $, soit 20% du total des dépenses à la fin du mois de mars 1983, les deux tiers des fonds provenant de Wintario. Enfin, la totalité des sommes affectées aux arts (immobilisations et soutien des programmes) s'est élevée à 77 800 000 $, soit environ 17% du total, 7 400 000 $ provenant de Lottario. Les 20 500 000 $ représentant 35% de la totalité des dépenses financées par Lottario ont été affectés à la construction de deux centres des congrès, l'un à Toronto et l'autre à Ottawa. A notre avis, c'est là pousser un peu loin la définition reconnue des loisirs, de la culture et des arts.

Principes d'affectation des subventions Wintario

10.13 Le gouvernement affecte les fonds provenant des loteries au ministère des Affaires civiques et culturelles et au ministère du Tourisme et des Loisirs selon une méthode très similaire au mode d'affectation des recettes fiscales. A l'origine, les fonds provenant de Wintario devaient être consacrés à des initiatives communautaires selon les six principes suivants énoncés pour la première fois en 1976 dans un manuel à l'intention des agents:

10.14 «Principe de consécration»

L'emploi des fonds provenant de Wintario est limité au soutien financier des activités et des installations liées au conditionnement physique, aux sports, aux loisirs et à la culture en Ontario.

A l'origine, les programmes Wintario de financement des arts étaient surtout destinés aux organismes amateurs, mais au fil des ans, de plus en plus de subventions Wintario pour les arts ont été accordées à des organismes professionnels pour des raisons que nous aborderons plus tard.

10.15 «Principe de participation»

Les programmes Wintario sont destinés à répondre à des initiatives de soutien communautaire mises en évidence par un apport financier du secteur privé, par des efforts et la mise à disposition d'autres ressources de la localité.

Les subventions Wintario servent donc à compléter les fonds fournis par d'autres juridictions politiques (surtout les municipalités), par des donateurs privés et par les organismes sans but lucratif auxquels elles sont destinées. En conséquence, le financement assuré par les loteries ne devait pas excéder 50% du montant total des dépenses d'immobilisations ou autres que d'immobilisations. Les subventions

Wintario constituaient donc un mode de financement paritaire, ce qui, pour les arts, représentait des revenus supérieurs à ce que pouvait laisser supposer le montant des seules subventions.

10.16 «Principe de non-substitution aux recettes fiscales»

Les subventions Wintario sont destinées à améliorer nos possibilités de promotion et d'encouragement d'initiatives culturelles et de loisirs et non pas à remplacer ou à alléger les programmes de subventions dotés par les recettes fiscales.

Il apparaît clairement que malgré ces bonnes intentions, le programme de subventions Wintario a eu une incidence sur le soutien financier des arts doté par les recettes fiscales. Comme l'indiquent les tableaux 1 et 2 du chapitre 8 «Financement des arts: la province en tant qu'associée», le montant des subsides (en dollars constants) accordés aux arts et provenant de sources autres que les loteries a diminué de 1975 à 1984. En particulier, de 1975 à 1981, alors que tous les programmes financés par Wintario et Lottario dépendaient du même ministère, on a pu avoir l'impression que les arts étaient très largement subventionnés étant donné que l'apport financier provenant des loteries était intégré dans le total des fonds que le gouvernement affectait au ministère de la Culture et des Loisirs. Il est devenu de plus en plus difficile de distinguer l'une de l'autre les deux sources de financement -- recettes fiscales et loteries -- même si elles étaient utilisées à des fins différentes et administrées différemment.

10.17 «Principe de non-subordination»

Il doit être prouvé que les projets financés par Wintario bénéficient d'un soutien financier provenant de sources autres que Wintario.»

Dans leur précipitation à accepter et dépenser les fonds provenant des loteries, surtout en ce qui concerne les projets d'immobilisations, les associés au financement faisaient souvent une évaluation peu réaliste des fonds nécessaires pour exploiter et programmer des installations neuves ou agrandies et ne cherchaient pas à savoir exactement d'où provenaient ces fonds. Il est vrai qu'il n'en résultait pas une «subordination» aux fonds provenant de Wintario ou de Lottario mais plutôt une subordination aux deniers publics servant à financer les opérations courantes auxquelles les recettes des loteries ne pouvaient être affectées.

10.18 «Principe de non-lucrativité» et «Principe d'accessibilité». En vertu de ces deux principes, les demandes de soutien financier ne pouvaient émaner que du secteur non commercial et devaient s'appliquer à des organismes accessibles au public.

10.19 La fiabilité des fonds provenant des loteries

Le gouvernement avait établi ces six principes de financement par Wintario en partie parce que les loteries n'étaient pas considérées comme des sources de recettes sur lesquelles on pouvait compter. Aujourd'hui, pour le meilleur ou pour le pire, les loteries semblent avoir acquis droit de cité en Ontario où, en 1982-83, 61% de la population adulte ont acheté en moyenne un billet de loterie tous les deux mois. On a estimé à 160 000 000 $ la somme limite que les habitants de la province sont prêts ou sont capables de risquer annuellement dans toutes les loteries. Toutefois, à la suite de la somme exceptionnellement élevée attribuée lors d'un récent tirage de Lotto 6/49, il semble que ce plafond puisse être dépassé à mesure que montent les enjeux.

10.20 L'Ontario exploite moins de loteries provinciales que le Québec qui en compte cinq ou les provinces Atlantiques qui en comptent trois. Au cas où il n'y aurait pas d'amélioration de la situation économique dans la province, le gouvernement se verra contraint de chercher d'autres sources de recettes, non seulement pour assurer le soutien financier d'organismes «superflus» tels que les galeries d'art, mais également de services longtemps considérés comme «essentiels». C'est ce qui s'est déjà produit dans le domaine de la santé et de la construction d'hôpitaux et ce qui risque de se reproduire dans le domaine de l'éducation.

10.21 Toute création d'une loterie réduit potentiellement les bénéfices réalisés par les autres. Des agents du ministère du Trésor de l'Ontario ont récemment déclaré que la création d'une loterie des sports par le gouvernement fédéral pourrait signer l'arrêt de mort de Wintario qui perd déjà de sa popularité. On estime que même sans cette concurrence supplémentaire, Wintario ne rapportera annuellement que de 35 000 000 $ à 45 000 000 $ à la province au cours des prochaines années, soit considérablement moins que les 76 000 000 $ enregistrés en 1976-77. Les bénéfices annuels de Lottario sont environ deux fois plus élevés que ceux de Wintario. Au moment où nous écrivons ces lignes, on estime qu'à la fin de l'année financière 1983-84, l'excédent non affecté de Lottario s'élèvera à quelque 200 000 000 $.

10.22 Voici une liste des projets de subventions Lottario administrées par le ministère des Affaires civiques et culturelles pour l'année financière 1983-84:

Montant estimatif des subventions Lottario administrées par le MACC, 1983-84

	Projet	Catégorie	(millions)$
1.	Centres des congrès d'Ottawa et de Toronto	Autres	28,0
2.	Centre des sciences de Sudbury	Culture	4,7
3.	Développement des expositions et de la galerie d'art du ROM	Culture	2,0
4.	Renouvellement des immobilisations et expansion du réseau de TVOntario	Culture	1,6
5.	BRIC	Culture	1,3
6.	Fonds de développement des bibliothèques	Culture	1,0
7.	Aménagement du théâtre de Stratford	Arts	1,0
8.	Black Creek Pioneer Village	Culture	0,8
9.	Immeuble des services à la communauté juive	Culture	0,5
10.	Expositions au Centre des sciences de l'Ontario	Culture	0,5
11.	Festival international de musique de Toronto	Arts	0,4
	Total:		41,8

Source: Direction de la gestion des subventions, ministère des Affaires civiques et culturelles, janvier 1984

10.23 Sur les 41 800 000 $ que représente la totalité des subventions d'immobilisations et autres que d'immobilisations financées par Lottario en 1983-84, on estime que les arts recevront 1 400 000 $, soit seulement 3% du total. 400 000 $ seront affectés à la programmation et le million de dollars restant à des subventions d'immobilisations. Les projets que le Comité qualifie de culture sont ceux qui reçoivent le plus de subventions Lottario dans n'importe quelle catégorie -- 12 400 000 $, soit 30% du total. Sur les huit bénéficiaires de subventions culturelles, cinq sont des agences du ministère qui tirent déjà la plus grande partie de leurs revenus de subventions provinciales dotées par les recettes fiscales.

10.24 La plus forte subvention Lottario -- 28 000 000 $ pour la construction de deux centres des congrès -- a été accordée par le cabinet et portera à 48 500 000 $ le montant des subventions Lottario accordées à ces installations d'ici le 31 mars 1984. Il ne fait aucun doute qu'en ce qui concerne Lottario, la part des subventions accordées aux arts est très faible -- très inférieure à ce qu'elle est pour la catégorie «culture» et très loin derrière la catégorie «autres».

10.25 Si nous nous associons généralement aux réserves formulées par certains quant à l'aspect moral et aux conséquences que représente l'utilisation des fonds provenant des loteries pour financer les services publics, nous pensons qu'au cours des prochaines années, les gouvernements auront de plus en plus recours à cette source de recettes. Si tel est le cas, nous considérons que les arts, en tant que service essentiel, devraient également bénéficier de cette source de recettes.

10.26 *RECOMMANDATION*

Si le ministre convient que les montants en provenance des loteries devraient représenter une part égale ou supérieure des subsides provinciaux, le Comité suggère que soient prises les mesures suivantes:

1) Le ministre devra établir et annoncer, pour Wintario et Lottario, de nouveaux principes de subventionnement des arts financé par les recettes des loteries afin de s'assurer que les programmes peuvent être établis et les fonds dépensés de la meilleure façon possible et conformément à leur affectation en vertu de la loi.

ii) Le ministre devra effectuer une analyse de la relation qui existe entre les subventions accordées aux arts et financées d'une part par les recettes des loteries et d'autre part par les recettes fiscales en tenant compte du fait que de nombreux programmes de loteries, surtout les programmes de subventions d'immobilisations, créent des demandes constantes d'aide provinciale, d'une source ou d'une autre, et il devra tirer des plans en conséquence.

iii) S'il est vrai que des fonds ne peuvent être affectés ni au ministère des Affaires civiques et culturelles, ni au ministère du Tourisme et des Loisirs sans l'approbation préalable du cabinet, le ministre devra chercher un mode de répartition plus équilibré de tous les bénéfices (existants et futurs) des loteries entre les loisirs et la culture (y compris les arts).

iv) Au cas où le gouvernement provincial ou fédéral envisagerait de créer d'autres loteries dont les recettes serviraient à d'autres fins, le ministre devra s'assurer que cette initiative n'est pas prise aux dépens des loteries qui subventionnent les arts.

LA RÉPARTITION DES FONDS PROVENANT DE WINTARIO

10.27 **Ce n'est pas par coïncidence que les arts et la culture sont passés de la tutelle du ministère de l'Éducation à celle du nouveau ministère de la Culture et des Loisirs au moment de la création des loteries provinciales. Au lieu de se contenter d'augmenter les sommes affectées à des agences existantes telles que le Conseil des Arts de l'Ontario ou à des programmes provinciaux tels que le programme d'extension ou les festivals, le gouvernement a instauré**

de nouveaux programmes et de nouvelles structures de subventionnement au sein du nouveau ministère. En conséquence, la participation directe du gouvernement au subventionnement des arts a augmenté.

10.28 Les premiers programmes de subventions d'immobilisations et autres que d'immobilisations pour les arts s'adressait surtout à l'aspect 'loisirs' des sports et des arts. Les nombreux agents du ministère de la Culture et des Loisirs passaient tellement de temps à aider leurs divers clients à obtenir des subventions de loteries que beaucoup avaient baptisé ce nouveau ministère provincial «Le ministère de Wintario». (Au chapitre 16, «Responsabilités interministérielles», nous recommandons l'adoption d'un système plus efficace de subventionnement des arts de loisirs doté par les recettes fiscales et les recettes des loteries.)

10.29 Depuis 1975, il y a eu quatre types généraux de programmes de subventions dotés par les recettes des loteries:

1. Projets d'immobilisations pour les arts
2. Programmes de subventions autres que d'immobilisations pour les arts
3. Le Wintario Challenge Fund
4. Les programmes Half-Back de Wintario

10.30 Nous étudierons le mode de répartition des subventions et les répercussions de chaque programme afin de faire des recommandations sur les futures méthodes de répartition et les futurs programmes.

1. Projets d'immobilisations pour les arts

10.31 Le financement des programmes artistiques représente un investissement pour l'avenir. La création d'un climat susceptible de permettre aux talents de s'épanouir peut prendre des années, voire des décennies. Il est difficile de documenter les progrès et de garantir le succès d'une entreprise quelle qu'elle soit.

10.32 Par contre, il est possible de déterminer à l'avance et de quantifier les avantages d'un projet de construction bénéficiant de subventions d'immobilisations et, comme le soulignait Monsieur Gilbert Bowness, président du conseil de la Société des loteries de l'Ontario dans son rapport de 1982-83:

> A lui seul, le programme de subventions d'immobilisations Wintario a encouragé l'investissement de 1 500 000 000 $ dans la construction et les activités connexes, ce qui a représenté plus de 12 000 emplois et quelque 16 000 années-hommes de travail pour des architectes, des ingénieurs, des travailleurs du bâtiment, des manufacturiers et des fournisseurs.

10.33 Au 31 mars 1983, les projets de subventions d'immobilisations pour les arts ont reçu 34 700 000 $ de Wintario plus 7 000 000 $ de Lottario, ce qui représente un total de 41 700 000 $, somme qui se compare favorablement aux 36 100 000 $ accordés aux programmes de subventions autres que d'immobilisations pour les arts.

10.34 Les implications du projet de construction bénéficiant de subventions d'immobilisations pour les arts seront étudiées en détail au chapitre 12 «Le développement et l'utilisation des installations pour les arts». Les recommandations de principe formulées dans ce chapitre s'appliquent également

aux projets financés par les recettes fiscales ou les recettes des loteries; à savoir, qu'à l'avenir, le Conseil des Arts de l'Ontario devrait avoir un rôle à jouer au moment de décider si un projet d'immobilisations particulier peut, oui ou non, bénéficier du soutien financier de la province, étant donné que le CAO devra faire face à de multiples demandes d'augmentation des subventions pour les programmes; qu'il faudrait accorder plus d'attention à des études réalistes de faisabilité; et que les dotations devraient faire partie intégrante des campagnes de fonds.

10.35 Nous pensons qu'étant donné l'expansion rapide des installations réservées aux arts et à la culture au cours de la dernière décennie, il faudra qu'une part beaucoup plus grande des recettes de loteries affectées au subventionnement des arts et de la culture soit consacrée à la programmation des installations existantes plutôt qu'à la création de nouvelles installations.

10.36 *RECOMMANDATION*

Au cours des prochaines années, les programmes de subventionnement des arts et de la culture dotés par les recettes des loteries devront surtout s'adresser à la «promotion et au développement ... des activités», plutôt qu'aux «installations».

10.37 Le ministère entame l'année financière 1984-85 avec des engagements de subventions d'immobilisations en souffrance s'élevant à 9 000 000 $ qui devront être financés par les recettes de Wintario. Etant donné que Wintario et Lottario sont censées jouer un même rôle et étant donné que les bénéfices globaux de Wintario diminuent alors qu'on s'attend

à ce que Lottario ait un solde excédentaire d'environ 200 000 000 $, nous considérons que cet engagement de subventions d'immobilisations en souffrance devrait être honoré par Lottario.

10.38 *RECOMMANDATION*

Le ministre devra demander au cabinet l'autorisation d'utiliser les fonds provenant de Lottario pour couvrir tous les engagements de subventions d'immobilisations Wintario en souffrance pour les arts et la culture.

10.39 La province sera alors en mesure de rétablir sans plus attendre l'engagement d'association pris avec les autres paliers de gouvernement et avec le secteur privé.

2. Programmes de subventions autres que d'immobilisations pour les arts

10.40 A l'origine, le soutien financier de Wintario pour les arts devait suppléer les programmes existants du Conseil des Arts de l'Ontario et du ministère de la Culture et des Loisirs. D'après une directive adressée en 1976 aux agents du ministère: «Wintario ne doit pas faire double emploi avec les programmes existants ni les remplacer.»

10.41 La liste suivante des programmes de subventions autres que d'immobilisations pour les arts, qui ont été financés par Wintario au cours de l'année financière 1976-77, est à la fois très complète et pleine d'imagination: matériel portatif pour les arts, voyages en Ontario et ailleurs, expositions itinérantes, programmes d'accueil d'artistes d'ailleurs, acquisition d'oeuvres d'art par les galeries communautaires, accroissement du public, développement

de l'industrie du livre d'intérêt local, projets de médias, enrichissement des arts visuels communautaires (pour encourager les groupes communautaires ou les sociétés provinciales à acheter ou à commander d'importantes oeuvres d'art), développement du nombre de lecteurs, conservation et restauration d'oeuvres d'art publiques et, finalement, ce qu'on appelait des «projets innovateurs». Wintario payait jusqu'à 50% des coûts des programmes, le solde étant pris en charge par les artistes, les organismes artistiques, les agences du gouvernement, d'autres paliers de gouvernement et le secteur privé. Les critères d'admissibilité étaient minimaux pour tous les programmes et «Try Me» a été un des premiers slogans d'attribution de subventions Wintario.

10.42 La popularité des programmes Wintario pour lesquels n'avait été fixé aucun plafond des sommes totales à dépenser et l'établissement de critères d'admissibilité minimaux pour les postulants offraient un accès facile aux dollars de la loterie, d'abord aux organismes de loisirs, y compris les arts et, plus tard, aux organismes d'arts professionnels, petits et grands. A mesure que l'inflation restreignait le soutien financier d'origine fiscale accordé aux arts, ces clients traditionnels du Conseil des Arts de l'Ontario ont commencé à s'adresser directement au ministère en adaptant leurs demandes de fonds de façon à pouvoir bénéficier d'un premier programme doté par les recettes des loteries, puis d'un autre.

10.43 Etant donné que le ministère (d'abord le ministère de la Culture et des Loisirs, puis le ministère des Affaires civiques et culturelles) avait effectivement promis d'accorder une aide financière à tous les postulants qui se conformaient aux six principes d'affectation des subventions Wintario

et remplissaient correctement les formulaires de demande, de nombreux programmes ont été submergés de demandes. Pour rendre plus efficace le processus de planification et de budgétisation, le ministère a récemment imposé des limites de financement pour chacun de ses programmes de subventions Wintario. Les critères d'admissibilité sont devenus plus complexes et le remplissage des formulaires plus fastidieux. Le ministère ne dispose d'aucun mécanisme qui lui permettre d'évaluer les demandes de subventions Wintario en fonction de leur mérite artistique.

10.43 Il semble que pour le gouvernement, le problème soit aujourd'hui de savoir comment déterminer équitablement qui a droit au soutien financier limité assuré par les recettes des loteries. (Il ne semble pas que le principe du «Premier arrivé, premier servi», soit acceptable.) Pour évaluer les demandes, le ministère peut soit constituer ses propres jurys d'adjudication sur le modèle des jurys du Conseil des Arts de l'Ontario, soit admettre que, lorsqu'une évaluation qualitative s'impose, cette dernière devra être effectuée sans lien de dépendance avec le gouvernement par l'agence constituée pour s'occuper de cette question, le CAO. De l'avis du Comité, cette dernière solution est préférable.

10.44 *RECOMMANDATION*

Au cas où les demandes de subventions pour les arts au titre des programmes Wintario devraient être soumises à des évaluations qualitatives, ces dernières devront être effectuées par des jurys d'adjudication constitués par le Conseil des Arts de l'Ontario plutôt que par le ministère lui-même.

10.45 Que cette recommandation soit acceptable ou non pour le ministre ou le Conseil des Arts de l'Ontario, nous suggérons que, quels que soient les moyens d'attribution des subventions, chaque programme de soutien financier des arts essayé au cours des neuf dernières années devrait être réexaminé. A notre avis, le premier critère d'évaluation du succès d'un programme ne devrait pas être son «incidence économique» ou la «modicité des frais administratifs» comme c'est aujourd'hui le cas. Ce sont les avantages que ce programme offre à l'organisme et à la communauté artistique qui doivent constituer le premier critère d'évaluation.

10.46 *RECOMMANDATION*

Pour évaluer les divers programmes de subventionnement des arts dotés par les recettes des loteries, le ministère devra organiser une série de réunions avec les organismes de service concernés et les agents compétents du Conseil des Arts de l'Ontario dans l'intention de renouveler, d'élargir ou de développer, pour une période indéfinie, les programmes qu'ils considèrent avoir été les plus profitables.

10.47 Ce serait là une façon d'éliminer les problèmes résultant des changements permanents de programmes et de critères. Nous considérons que si un programme de soutien financier des arts est profitable, il doit rester en application jusqu'à ce que son besoin ne se fasse plus sentir, qu'il soit doté par les recettes des loteries ou par les recettes fiscales.

10.48 «Assistance for Art in Public Places» est un exemple de programme profitable financé par Wintario et aujourd'hui annulé. Dans le cadre de ce programme, le ministère des

Affaires civiques et culturelles avait recours aux fonds provenant de Wintario pour accorder une aide financière aux groupes communautaires désirant commander d'importantes oeuvres d'art pour améliorer l'environnement public. Lorsque l'oeuvre d'art en question était située sur une propriété privée, le projet pouvait bénéficier du programme dans la mesure où le grand public avait libre accès au site. Wintario payait jusqu'à 50% du montant approuvé de la commande, jusqu'à concurrence de 10 000 $.

10.49 C'est grâce à ce programme que des oeuvres d'art d'une grande valeur et librement accessibles au public -- art «de la rue» qui est présent dans la vie quotidienne des citoyens -- ont pu être installées dans la province. La murale de Derek Besant qui orne l'immeuble Gooderham («Flatiron») dans le parc Berczy, à Toronto, ainsi que la sculpture Stop Flight représentant un vol d'oies du Canada dans le Centre Eaton ont pu être commandées grâce à la participation financière de Wintario. Ces oeuvres d'art sont librement accessibles à tous. Elles contribuent à améliorer la qualité de l'environnement dans lequel elles sont situées. Leur réalisation a permis de donner du travail à un artiste et à des manufacturiers. Dans le cadre de ce programme, une subvention Wintario n'aide pas l'artiste de la même façon qu'une subvention du CAO. Ici, l'artiste est payé pour son travail et la province acquiert quelque chose de tangible que tout le monde peut apprécier.

10.50 *RECOMMANDATION*

Le ministère devra rétablir une version modifiée de son ancien «Assistance for Art in Public Places Program» financé par Wintario. La province devra offrir, jusqu'à concurrence de 50 000 $, une subvention égale à toute subvention faite par une municipalité pour le financement d'une oeuvre d'art commandée à un artiste ontarien et qui sera installée de façon permanente dans un lieu public.

3. Le Wintario Challenge Fund

10.51 Si les programmes de subventions d'immobilisations pour la construction d'installations et les programmes de subventions autres que d'immobilisations pour les arts s'adressaient à des organismes amateurs et professionnels, petits et grands, dans toute la province, le Wintario Challenge Fund ne s'adressait, lui, qu'à de grands organismes professionnels disposant de budgets annuels d'exploitation supérieurs à 250 000 $. Créé en 1980, ce programme dont la mise en application devait s'étendre sur trois ans, se proposait «d'encourager les grands organismes sans but lucratif à acquérir une plus grande stabilité à long terme grâce à la création d'un fonds d'investissement et à l'accroissement du soutien financier par le secteur privé et le secteur public» en offrant pour chaque nouvelle donation, une subvention calculée sur la base de 2 pour 1 -- deux dollars de subvention Wintario pour chaque nouveau dollar obtenu auprès de sources privées -- ce qui représentait une participation financière très généreuse de la part de la province.

10.52 Les subventions Wintario attribuées en vertu de ce programme devaient être déposées dans un fonds d'investissement ou sur un compte séparé pendant une durée minimale de cinq ans, alors que les fonds recueillis auprès du secteur privé pouvaient soit servir à rembourser des dettes accumulées, soit être versés dans un fonds d'investissement séparé, soit servir à financer un projet spécial approuvé par le ministère des Affaires civiques et culturelles ou par le Conseil des Arts de l'Ontario.

10.53 Nous pensons que la création du Challenge Fund était nécessaire étant donné que, dès 1980, il apparaissait déjà clairement que la part des recettes fiscales distribuée par le Conseil des Arts était insuffisante pour répondre à l'accroissement des activités artistiques dans toute la province, à l'augmentation des coûts et à l'inflation. En outre, comme nous l'avons déjà mentionné, les projets d'immobilisations en partie financés par les loteries, contribuaient à accélérer la demande de subventions, en particulier de la part des grands organismes. De bien des façons, on peut dire que le Wintario Challenge Fund a été une manoeuvre de réduction du déficit.

10.54 Trente-cinq groupes d'arts étaient suffisamment importants pour bénéficier du programme Challenge et ont pu obtenir suffisamment de «nouveaux» fonds de soutien du secteur privé pour se voir attribuer des subventions Wintario au titre de ce programme. On compte au nombre de ces organismes, des troupes de théâtre, des orchestres, d'autres organismes d'interprétation, des galeries d'art communautaires, un établissement d'enseignement de l'art et un festival du film. Globalement, ces organismes ont recueilli 9 250 000 $ auprès du secteur privé à la fin de l'année

financière 1982-83, ce qui leur a donné droit à l'attribution de subventions Wintario d'un total de 18 500 000 $. Ainsi, à la fin du programme, certains organismes artistiques les plus en vue de la province auraient dû disposer d'un total de 27 750 000 $.

10.55 Toutefois, par suite du succès imprévu du programme, de l'importance des sommes engagées mais non encore payées pour les projets de subventions d'immobilisations Wintario, et de la nécessité, imposée par la Société des loteries de l'Ontario, de mettre en réserve les bénéfices de Wintario pour une année, la province a été incapable de payer sa quote-part en temps voulu. Les paiements définitifs sont promis pour le début de l'année financière 1984-85.

10.56 Le gouvernement doit donc 8 000 000 $ aux organismes qui participent au Wintario Challenge Fund. Si les conditions de participation au programme avaient été respectées, cet argent aurait été versé dans des fonds d'investissement et aurait rapporté des intérêts aux organismes artistiques participants. Nous considérons que la province doit dédommager ces organismes pour compenser le manque à gagner sur les intérêts.

10.57 *RECOMMANDATION*

Le ministre devra s'assurer que lorsque seront effectués les paiements en retard au titre du Wintario Challenge Fund, ces paiements devront être majorés d'une somme égale à l'intérêt qu'ils auraient pu rapporter s'ils avaient été effectués en temps voulu.

10.58 Une difficulté majeure rencontrée par de nombreux groupes participant au programme résulte du fait que le soutien provincial pour les arts financé par les recettes fiscales et représentant un pourcentage des recettes d'exploitation a continué de décroître pendant les années où le Challenge Fund a été en application.

10.59 Monsieur Robert Johnson, du Ballet national du Canada, décrit la situation en ces termes:

> En vertu du programme du Challenge Fund, nous avons droit à une subvention Wintario de 1 670 000 $, somme que, théoriquement, on aurait dû placer en fiducie et qu'on aurait pu retirer plus tard. Malheureusement, ces fonds ont dû être utilisés comme «nantissement» pour consolider des déficits constants et inévitables. D'ici la fin de notre exercice financier 1983-84, nous aurons pratiquement emprunté, pour consolider les déficits accumulés, des sommes égales à celle à laquelle nous avons droit en vertu du Wintario Challenge Fund.
>
> Nous avons de bonnes raisons de croire que, comme nous, d'autres participants au programme ont dû utiliser le Wintario Challenge Fund pour consolider leur déficit courant.

10.60 Nous reconnaissons qu'avant de pouvoir utiliser les fonds de Wintario mis à leur disposition et actuellement en dépôt, de nombreux organismes auront dû emprunter sous garantie de ces fonds dans une telle mesure que leur situation financière ne sera pas meilleure après qu'avant. Le Challenge Fund n'aura servi qu'à retarder la «date d'échéance». Il apparaît clairement que le Wintario Challenge Fund n'a pas résolu les problèmes financiers auxquels les organismes artistiques les plus importants sont confrontés. Ces problèmes ne seront résolus que par l'attribution régulière de subventions gouvernementales dont l'origine importe peu.

10.61 Pour un certain nombre de raisons administratives et idéologiques, le Conseil des Arts de l'Ontario n'a jamais reçu de fonds provenant des loteries pour financer ses propres programmes. On craignait que le fait d'accepter de l'argent des loteries entraîne une réduction du soutien financé par les recettes fiscales et une diminution du sens des responsabilités politiques pour les arts. Or, étant donné que les loteries ne semblaient pas devoir constituer une source fiable de recettes, il était admis qu'il ne fallait pas compter dessus pour tirer des plans pour l'avenir. Malgré ces considérations, le soutien accordé aux arts et financé par les recettes fiscales a décliné en valeur réelle depuis la création des loteries.

10.62 Nous pensons que le temps est venu de reconnaître que pendant un certain temps au moins, les fonds provenant de Wintario et de Lottario peuvent résoudre les problèmes financiers auxquels doivent faire face de nombreux clients du Conseil des Arts de l'Ontario, problèmes qui résultent en partie de la création des loteries elles-mêmes. En conséquence, nous avons recommandé au chapitre 9, «Le Conseil des Arts de l'Ontario», qu'un supplément spécial prélevé sur les recettes des loteries soit ajouté pendant deux ans aux subventions d'origine fiscale accordées au Conseil des Arts.

10.63 Au cas où ni le gouvernement ni le Conseil des Arts de l'Ontario ne pourraient accepter d'utiliser les fonds provenant des loteries comme nous recommandons de le faire, nous nous devons de formuler des réserves quant au rétablissement du Wintario Challenge Fund ou de tout autre système de subventionnement paritaire du même genre dans un avenir proche.

Un nouveau Challenge Fund?

10.64 Le Challenge Fund ayant été présenté comme un programme qui ne serait pas appelé à être renouvelé, les bénévoles et les conseils des organismes intéressés ont fait des efforts considérables pour améliorer la participation déjà importante du secteur privé au financement de leurs organismes. Nous ne pensons pas qu'une deuxième campagne Challenge pourrait produire des résultats aussi spectaculaires pendant un certain temps. En outre, de nombreux donateurs du secteur privé pourraient être tentés de ne donner que dans la mesure où, de son côté, la province promettrait d'offrir des subventions proportionnellement égales, si bien que les dons privés diminueraient pendant les années «sans».

10.65 Etant donné que nous nous attendons à une concurrence de plus en plus vive au niveau des dons de charité (ce sujet a été traité au chapitre 11, «Soutien des arts par le secteur privé»), nous suggérons que le ministère suive de près le soutien financier du secteur privé pour les arts et ne crée le programme Challenge II que si cette solution s'avère nécessaire pour maintenir la participation financière du secteur privé à un niveau suffisant.

10.66 *RECOMMANDATION*

Au cas où la création d'un deuxième Wintario Challenge Fund s'avérerait nécessaire pour maintenir le niveau du soutien financier du secteur privé aux arts, ce programme ne devra pas être lancé avant la fin de la présente décennie.

4. Les programmes Half-Back de Wintario

10.67 Dans le cadre des programmes Half-Back qui constituent une des formules les plus originales de l'utilisation des recettes de loteries pour accorder un soutien financier aux arts, on ne se contente pas d'affecter les fonds provenant de Wintario aux organismes artistiques en fonction de critères précis d'admissibilité et de programmes. Grâce au programme Half-Back, tout acheteur de billets de loterie Wintario peut, à certaines dates et pour certains articles, utiliser ses billets non gagnants pour recevoir ce qui constitue en fait un escompte provincial sous forme de réduction du prix de ses achats.

10.68 Les objectifs officiels des programmes Half-Back de Wintario sont les suivants:

a) Améliorer le niveau de connaissance et d'appréciation du public pour les réalisations culturelles canadiennes.

b) Encourager l'accès d'un public nouveau et plus nombreux aux produits culturels canadiens (c.-à-d. représentations, livres, magazines, enregistrements).

c) Encourager une commercialisation plus efficace des produits culturels canadiens et attirer l'attention du public sur les produits canadiens au niveau de la vente au détail.

10.69 Le programme Half-Back a été lancé en 1978. A la fin de l'année 1983, le montant des remises accordées sur présentation de billets non gagnants (y compris les chiffres prévus pour les programmes en cours) s'est élevé à 6 500 000 $.

10.70 Les détenteurs de billets de loterie Wintario ont utilisé la valeur en espèces de leurs billets (représentant des sommes de 50 cents à 15 $) pour acheter des disques et des livres canadiens reliés et brochés, pour s'abonner à des magazines, pour visiter des musées et des galeries d'art, pour assister à des représentations artistiques dans les salles de théâtre, les salles de concerts et les écoles et pour voir des films canadiens. Les bibliothécaires, directeurs d'écoles, gérants de salles de théâtre et des secrétaires de mairies ont reçu de pleines boîtes à chaussures et de pleins sacs à provisions de billets de loterie pour aider leur établissement à bénéficier des remises accordées en vertu du programme Half-Back.

10.71 Le Wintario Book Program, un des programmes les plus populaires, a été en application du 1er novembre 1982 au 31 mai 1983. Le public s'est servi des billets non gagnants de la loterie Wintario pour tirer parti de remises pouvant atteindre 50% du prix de vente de livres d'auteurs canadiens, jusqu'à concurrence de 15$. 7 000 000 de billets de la loterie Wintario ont donné lieu à des remises totales de 3 700 000 $. Les administrateurs du programme estiment que le public a tiré parti de ces remises pour acheter 800 000 livres.

10.72 Le succès rencontré par le Wintario Book Program (il a pris fin sept mois avant la date prévue pour cause de fonds insuffisants) a poussé les responsables à «établir des plafonds» pour les programmes ultérieurs de façon à contrôler les dépenses. S'il paraît évident qu'un grand nombre de programmes Half-Back ont atteint leurs objectifs et contribué à augmenter les ventes de «produits culturels canadiens» pendant la période limitée où ils ont été en application, le comité n'en formule pas moins des réserves sur certaines prétentions et sur la rentabilité d'un grand nombre de ces programmes, ainsi que sur certains des domaines-cibles des programmes Half-Back.

10.73 A notre avis, il ne suffit pas d'encourager le détenteur d'un billet de la loterie Wintario à assister à un concert symphonique pour qu'il se mette à fréquenter les salles de concerts avec assiduité, ou prenne un abonnement. La nature exceptionnelle du programme Half-Back en fait un outil de commercialisation très coûteux. S'il est prouvé que le prix élevé des places, des livres ou des abonnements à des magazines constitue un obstacle à une participation plus intensive du public, nous ne pensons pas que le programme Half-Back offre une solution à long terme aux problèmes liés à la réduction du soutien financier accordé aux arts, pas plus qu'il ne constitue une solution de rechange à une politique des industries culturelles, question qui est débattue au chapitre 13.

10.74 Pour déterminer dans quelle mesure les programmes Half-Back répondent à leurs objectifs, il convient d'évaluer l'incidence de certains d'entre eux sur les activités artistiques et les avantages offerts aux consommateurs. Des enquêtes mettent en évidence l'incidence favorable que le Book Program a eu sur les maisons d'édition, les consommateurs et les librairies. D'autres enquêtes sont à l'étude qui devraient souligner les points forts et les points faibles des divers programmes Half-Back.

10.75 *RECOMMANDATION*

Les futurs programmes Half-Back devront chercher à renouveler les succès de leurs prédécesseurs plutôt qu'à faire appel à de nouvelles formules qui n'ont pas fait leurs preuves. Si on estime nécessaire de créer d'autres programmes Half-Back, il faudra préalablement soigneusement évaluer leur rentabilité. Ils devront être un complément à un programme

provincial de subventionnement des arts et s'intégrer à une politique plus large de mise en place d'une industrie culturelle. Les organismes de services représentant les domaines artistiques et culturels susceptibles de bénéficier des programmes Half-Back devront être consultés dès les premières phases du processus de planification.

10.76 Par exemple, il aurait été particulièrement important que les rédacteurs d'articles publiés dans des périodiques aient leur mot à dire dans l'établissement de critères de sélections des magazines susceptibles de bénéficier du récent programme Half-Back d'abonnement à des magazines. Certains magazines sélectionnés ne paient rien ou pratiquement rien à leurs collaborateurs. L'adoption de tous les programmes du ministère devrait être envisagée en fonction de l'incidence qu'ils peuvent avoir sur l'artiste lui-même.

11. SOUTIEN DES ARTS PAR LE SECTEUR PRIVÉ

Résumé du soutien actuellement accordé par le secteur privé

11.1 Nous sommes convaincus de l'importance que présentent les contributions du secteur privé pour les arts, non seulement parce qu'elles augmentent les revenus dont peuvent disposer les artistes et les organismes artistiques, mais également parce qu'elles élargissent et approfondissent l'intérêt que porte la communauté aux arts et parce qu'elles témoignent d'un souci de partager les responsabilités de financement des arts dans notre province. Tous les témoignages qui nous sont parvenus nous ont convaincus que la plupart des organismes artistiques conviennent de la nécessité de diversifier leurs sources de financement et qu'ils ont cherché, avec plus ou moins de succès, un soutien financier auprès des particuliers, des sociétés et des fondations. Au cours des dix dernières années, ces efforts se sont accentués, en partie pour compenser la part de moins en moins importante que prend le gouvernement provincial au subventionnement des arts.

11.2 Comme nous l'avons mentionné au chapitre 6, «Le ministère et ses agences», étant donné leurs antécédents et la position unique qu'ils occupent dans la province, les organismes

artistiques et culturels devraient être en mesure d'augmenter les recettes qu'ils tirent du secteur privé. CJRT-FM et TVOntario ont particulièrement bien réussi à diversifier leurs sources de financement. D'autres, à l'exception peut-être de la Galerie d'art de l'Ontario, devraient pouvoir améliorer le niveau de financement que représente pour eux la participation financière du secteur privé.

11.3 Pour avoir droit à une aide du gouvernement provincial, les musées et galeries communautaires ont dû augmenter le niveau du soutien financier qui leur a été accordé localement ces dernières années. En 1979, dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques, les musées communautaires tiraient en moyenne 18% de leurs recettes d'exploitation des dons du secteur privé alors que les galeries communautaires les plus importantes, s'il faut en croire les chiffres donnés au chapitre 7, ont tiré, en 1982, 33,1% de leur revenu d'exploitation des contributions du secteur privé et de leurs propres recettes. Nous sommes persuadés que de nombreuses galeries peuvent encore améliorer le niveau de leurs propres recettes et celui des dons privés.

11.4 En 1982, les groupes d'arts d'interprétation ont tiré en moyenne 12,5% de leur revenu d'exploitation des dons du secteur privé. Etant donné la nature expérimentale de la plupart des arts d'interprétation et le conservatisme manifesté par les sociétés à l'égard des dons, nous pensons qu'il est impossible à de nombreux organismes artistiques faisant preuve de créativité d'améliorer le niveau de la participation financière du secteur privé sans menacer l'intégrité du produit artistique lui-même.

11.5 Le Comité a également de bonnes raisons de croire que, compte tenu de l'intensification de la concurrence en ce domaine, les organismes artistiques, quels qu'ils soient, devront faire de gros efforts pour maintenir le niveau actuel du soutien qui leur est accordé par le secteur privé et de plus gros efforts encore s'ils veulent l'améliorer.

11.6 D'après une récente étude effectuée par l'Institut de recherches en dons et en affaires publiques, il y avait au Canada, à la fin de l'année 1983, 500 campagnes de fonds spéciales cherchant chacune à recueillir un minimum de 50 000 $. S'ils veulent atteindre leurs objectifs, les différents groupes organisateurs de ces campagnes devront recueillir un total de plus de 1 000 000 000 $ auprès du seul secteur privé. Sur ce total, les groupes oeuvrant pour la santé et le bien-être social se sont fixé un objectif de 500 000 000 $; pour l'éducation, 300 000 000 $; et pour la «culture» (y compris les arts), 47 000 000 $ seulement. En fait, la concurrence est encore pire qu'il n'y paraît à première vue étant donné que ces objectifs ne tiennent pas compte des campagnes spéciales des communautés religieuses qui représentent 50% des 46 618 oeuvres de charité reconnues.

Modifications de la législation fiscale

11.7 Le Comité doute sérieusement que des modifications des lois fiscales, aux paliers provincial et fédéral, puissent mettre des fonds considérablement plus élevés à la disposition des arts. Nous évoquons ci-dessous certaines des raisons qui expliquent notre position.

1) S'il est vrai que le pouvoir d'achat du gouvernement a diminué par suite du taux élevé de l'inflation et de la faible productivité, on peut en dire autant des particuliers, des sociétés et, à un moindre degré, des fondations.

2) Etant donné que la plupart des particuliers et des sociétés ne tirent aucun parti des stimulants fiscaux actuellement disponibles, nous doutons que l'augmentation de ces mesures de stimulation puisse améliorer l'importance des dons.

3) Les mesures de stimulation visant à augmenter le soutien financier accordé aux arts par le secteur privé devraient être appliquées à toutes les oeuvres de charité. Nous sommes convaincus que le public, d'une part, et les gouvernements, d'autre part, s'opposeraient vivement à ce qu'on fasse des arts un «cas particulier».

4) Etant donné qu'on encourage tous les domaines des services publics à faire un effort pour améliorer le soutien financier qui leur est accordé par le secteur privé, les arts auront vraiment du mal à concurrencer la santé et le bien-être social, l'éducation et surtout, la religion qui reçoit la meilleure part des dons de charité.

5) Les mesures de stimulation fiscale visant à encourager un accroissement des dons auront une incidence directe négative sur le fonds du revenu consolidé de la province qui est actuellement une importante source de préoccupation en Ontario.

11.8 Néanmoins, nous nous rendons très bien compte que le ministre peut arriver à des conclusions différentes quant à la valeur d'une modification de la législation fiscale comme moyen de maintenir, voire d'augmenter, le niveau actuel du soutien financier assuré par le secteur privé. En outre, si nos

recommandations préconisant une amélioration du soutien accordé aux arts par le gouvernement provincial devaient être rejetées, l'augmentation du soutien financier accordé par le secteur privé constituerait le dernier recours pour les arts.

11.9 Nous avons le sentiment que toute modification visant à confier de plus en plus la responsabilité du subventionnement des arts au secteur privé plutôt qu'au gouvernement constituerait un pas en arrière pour les arts comme pour la province. Nous prenons cette position après avoir constaté le niveau élevé des subsides gouvernementaux dans d'autres pays et compte tenu des questions actuellement très controversées aux Etats-Unis et qui portent essentiellement sur l'importance d'augmenter la part de financement des arts prélevée sur les deniers publics. Ce point est traité au chapitre 5, «Le gouvernement et les arts».

11.10 Dans ce chapitre, nous présenterons certains des arguments qui nous ont convaincus que les modifications fiscales n'entraîneraient pas nécessairement une augmentation du soutien financier accordé aux arts par le secteur privé. En outre, nous étudierons les moyens dont disposent les groupes d'arts avec l'aide du ministère et du Conseil des Arts de l'Ontario, pour améliorer leurs chances de recueillir des fonds auprès du secteur privé en vertu des lois fiscales existantes.

Comment aborder le vaste problème de la modification législative

11.11 Pour mieux saisir les répercussions que pourraient avoir toutes recommandations spécifiques sur la modification des mesures de stimulation fiscale dans l'optique du

soutien financier à accorder aux arts, le Comité a demandé l'avis de deux spécialistes: M. John Playfair, directeur national des services fiscaux, pour le compte de Clarkson Gordon de Toronto et M. David C. Gavsie, avocat à Ottawa, qui a consacré de nombreux écrits aux arts et à la fiscalité. Lorsqu'on cherche des mesures de stimulation pour toute forme d'activité économique, il faut bien prendre en considération les points suivants:

1) l'incidence au point de vue recettes sur l'autorité fiscale,
2) l'importance des mesures de stimulation nécessaires,
3) la complexité administrative des mesures de stimulation,
4) les autres méthodes de financement disponibles, c'est-à-dire subventions, subsides, etc.
5) les activités spécifiques qu'on désire promouvoir et financer,
6) les conditions d'admissibilité au financement,
7) les objectifs culturels et industriels du financement,
8) les niveaux de financement nécessaires, et
9) l'importance de la part des deniers publics à accorder à l'activité financée.

11.12 Pour le gouvernement, la décision de donner au contribuable la possibilité d'avoir plus son mot à dire quant à l'utilisation des deniers publics pour le financement des arts ou de maintenir le niveau actuel d'association avec le secteur privé tient essentiellement d'un choix politique et philosophique. Toute suggestion de modification fiscale devrait être analysée en fonction des neuf points précédemment énoncés et il importerait, par ailleurs, d'effectuer un examen approfondi des répercussions macro-économiques, sociales et artistiques que pourrait avoir l'application de mesures supplémentaires de stimulation sur les dons

de charité. Ce qui nous intéresse en premier lieu, c'est bien entendu l'équilibre économique des arts, mais nous savons parfaitement que les points que nous traitons ici ont une incidence politique et économique bien plus profonde.

Apport financier des particuliers:

11.13 Les particuliers donnent de l'argent, des biens culturels et des valeurs aux organismes et aux institutions artistiques et culturels pour un certain nombre de raisons dont l'une, et pas des moindres, est de tirer parti d'avantages fiscaux. Afin d'encourager les dons du secteur privé dans certains domaines -- aux oeuvres de charité agréées, par exemple -- les gouvernements (fédéral et provincial) accordent déjà d'importants allégements fiscaux. Ces mesures visent à encourager le contribuable à faire des dons plus importants sans trop entamer les recettes du gouvernement. Par exemple, pour un particulier qui, en 1983, était assujetti à la tranche de 30% pour l'impôt fédéral, toute contribution de 100 $ à une oeuvre de charité agréée coûte 30 $ au trésor fédéral et 14,40 $ au Trésor de l'Ontario (sans tenir compte de la surtaxe provinciale). Par conséquent, alors que l'oeuvre de charité recevait 100 $, les deux paliers de gouvernement renonçaient conjointement à 44,40 $ de recettes potentielles.

11.14 D'après les statistiques fiscales de Revenu Canada, en 1980, le montant des dons faits par des particuliers à des oeuvres de charité s'est élevé à près de 1 000 000 000 $ en demandes de déductions autorisées -- soit environ quatre fois plus que la somme des dons de charité versée par toutes les sociétés imposables. Toutefois, ce chiffre tient compte de la déduction forfaitaire de 100 $, ce qui pourrait laisser supposer que la somme effectivement versée a été inférieure au total déclaré.

Elimination de la déduction forfaitaire

11.15 Après avoir été soumis à une pression considérable de la part des représentants des oeuvres de charité et après une étude effectuée par des spécialistes en matière fiscale, le gouvernement fédéral a annoncé dans son budget du 19 avril 1983, son intention de supprimer la déduction forfaitaire facultative de 100 $ dont peuvent tirer parti les contribuables. M. Marc Lalonde, ministre des Finances, devait déclarer à ce sujet:

Actuellement, tous les contribuables peuvent déduire une somme forfaitaire de 100 $ au lieu d'effectuer des déductions détaillées de leurs dons de charité et de leurs frais médicaux. Les représentants des organismes bénévoles ont allégué que, dans la mesure où elle n'est pas directement liée aux sommes effectivement versées, cette déduction réduit en fait la portée de la stimulation fiscale pour les dons de charité. En proposant de supprimer, à partir de 1984, cette déduction forfaitaire de 100 $ de la déclaration d'impôts le gouvernement a montré qu'il était sensible à ces objections.

11.16 Les documents relatifs au budget déposés devant la Chambre des communes au moment de l'exposé budgétaire précisaient que la suppression de la déduction forfaitaire de 100 $ devait représenter une économie de quelque 80 000 000 $ pour le gouvernement fédéral. A notre avis, la conclusion à tirer est la suivante: si tous ceux qui tirent actuellement parti de la déduction forfaitaire avaient effectivement fait un don (ce qui n'est pas actuellement le cas), des millions de dollars seraient à la disposition de toutes les oeuvres de charité, y compris des arts. Etant donné que cette modification de la déclaration d'impôt n'entrera en vigueur que pour l'année fiscale 1984, personne ne peut dire dans quelle mesure les oeuvres de charité en général et les arts en particulier, bénéficieront, le cas échéant, de cette initiative.

Le dégrèvement d'impôts

11.17 En plus de la suppression de la déduction forfaitaire, «les représentants des organismes bénévoles» demandaient l'application d'un système de dégrèvement d'impôts selon lequel il est possible de déduire certaines sommes de l'impôt à payer et non pas du revenu passible de l'impôt. En Ontario, des dégrèvements d'impôts sont déjà autorisés dans trois cas, en particulier pour les dons aux partis politiques. Ainsi, pour un contribuable assujetti à la fourchette d'imposition à 25%, un don de 100 $ à un parti politique représente le même avantage fiscal qu'un don de 400 $ à une oeuvre de charité agréée.

11.18 Même si on tient compte du fait que le dégrèvement d'impôts pour les dons politiques est assujetti à un plafond, du point de vue du contribuable, la formule de dégrèvement est beaucoup plus intéressante que la mesure de stimulation fiscale dont bénéficient actuellement les personnes qui font des dons de charité.

11.19 Le mémoire remis en octobre 1983 par l'Institut de recherche en dons et en affaires publiques à la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement économique du Canada précisait:

Nous considérons que cette pratique (de dégrèvement d'impôts pour les dons politiques) discrimine les organismes culturels, les organismes de services communautaires et autres organismes de charité et qu'il faudrait, soit étendre ce principe à tous les dons volontaires, soit le supprimer en ce qui concerne les dons faits à des partis politiques.

11.20 *RECOMMANDATION*

Le Comité recommande au ministre de persuader ses collègues du cabinet de la nécessité de faire bénéficier tous les particuliers et toutes les sociétés de l'Ontario qui font des dons «volontaires» des mesures de dégrèvement d'impôts qui sont actuellement applicables aux dons politiques ou de supprimer purement et simplement ces mesures.

11.21 Au cas où le gouvernement choisirait de mettre en application un système de dégrèvement d'impôts pour les dons de charité, nous avons tout lieu de supposer que les arts bénéficieraient de ce système dans la même proportion qu'ils bénéficient des dispositions actuelles, c'est-à-dire loin derrière la religion et la santé et le bien-être social.

Report des dons de charité sur les exercices suivants

11.22 Au Canada, les mesures de stimulation fiscale actuelles permettent à des particuliers et à des sociétés de déduire les dons de charité de leur revenu jusqu'à concurrence de 20% du revenu net. En vertu de l'actuelle Loi de l'impôt sur le revenu, toute partie non déduite des dons peut être reportée sur les exercices suivants pendant une période de cinq ans. Il est possible que l'établissement d'un plafond pour les déductions annuelles autorisées ait un effet contraire aux mesures de stimulation pour les dons de charité.

11.23 *RECOMMANDATION*

Si la province veut encourager les contribuables à faire des dons de charité, elle doit travailler de concert avec le gouvernement fédéral pour modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux contribuables de déduire la totalité ou, en tous cas, plus de 20% du montant des dons de charité la première année ou pendant n'importe laquelle des quatre années suivantes.

11.24 Le Comité a des doutes quant aux avantages que les arts pourraient tirer de cette formule, pour les raisons que nous avons déjà avancées lorsque nous avons examiné la question des dégrèvements d'impôts et pour la raison supplémentaire que les contribuables ne tirent pas actuellement pleinement parti de la déduction annuelle de 20% sur le revenu net.

Dons de biens

11.25 La Loi sur l'exportation et l'importation des biens culturels régit l'attribution de dons de biens à des institutions désignées ou des autorités publiques. Si la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels estime que le bien en question présente une importance pour le patrimoine culturel du Canada et s'il est fait don de ce bien à une institution publique désignée du Canada, le contribuable concerné peut déduire une somme égale à la valeur marchande du bien en question et n'est pas tenu de se soumettre au plafond de 20% de son revenu net. De plus, il n'est pas tenu compte d'une plus-value imposable. Enfin, si le contribuable ne peut déduire la totalité de la valeur du bien sur une même année, il peut reporter la déduction sur les exercices suivants.

11.26 En Ontario, en vertu de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario, les déductions de dons en espèces et de dons de biens personnels et immobiliers ne sont pas soumises au plafond de 20% du revenu net normalement applicable aux oeuvres de charité agréées. En outre, lorsqu'un don a été évalué par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels et qu'il a été reconnu comme bien culturel certifié, sa plus-value n'est pas imposable. Toutefois, s'il s'agit d'un don sous forme de valeurs -- actions ou obligations -- au moment de faire ce don, le contribuable est censé avoir vendu ce bien et doit faire état de toute plus-value (ou non-value). Des preuves ont été portées à notre attention selon lesquelles cette condition a eu un effet préventif pour d'éventuels donateurs de valeurs, en particulier aux grands organismes artistiques et culturels. Peut-être le gouvernement de l'Ontario pourrait-il, en modifiant la réglementation fiscale, exempter ces dons de la clause qui en font des «ventes» aux fins de la plus-value.

11.27 *RECOMMANDATION*

Le gouvernement provincial doit envisager de modifier sa Loi de l'impôt sur le revenu et sa Loi sur l'imposition des compagnies afin d'exempter les dons de valeurs faits à des oeuvres de charité agréées par des particuliers ou des sociétés de la taxe sur la plus-value.

11.28 Là également, cette modification de la législation devrait être envisagée en fonction des neufs points précédemment énoncés. Nous admettons par ailleurs que l'évaluation de la «juste valeur marchande» des titres peut présenter des problèmes, surtout dans un climat économique instable. Ceci risquerait de mettre les bénéficiaires des valeurs en position de désavantage.

Bénévolat

11.29 Il nous a été suggéré qu'il pourrait être tenu compte des centaines de milliers d'heures que des personnes consacrent bénévolement aux arts d'une des deux façons suivantes: le nombre d'heures qu'une personne bénévole consacre gratuitement à une institution désignée pourrait être reconnu d'une certaine façon par le gouvernement -- par exemple, des subventions pourraient être accordées en fonction du nombre d'heures de bénévolat accordées à une institution donnée, ou bien encore c'est la personne bénévole elle-même qui pourrait bénéficier d'avantages fiscaux pour le nombre d'heures consacré à l'institution. Nous sommes peu disposés à faire des recommandations dans ce sens, vu les complexités administratives que cela laisse supposer. Toutefois, le ministre peut considérer qu'il s'agit là de suggestions qui valent la peine d'être examinées plus en détail.

APPORT FINANCIER DES SOCIÉTÉS

11.30 Les sociétés peuvent aider les organismes artistiques de plusieurs façons. En leur faisant par exemple des dons de charité en espèces, qui, du point de vue fiscal, sont assimilables aux dons de particuliers et entrent à ce titre dans les recommandations précédentes. Il y a également le bénévolat d'entreprise par lequel une entreprise, grande ou petite, encourage son personnel, à tous les niveaux, à mettre son expérience à la disposition des arts. On pourrait encourager cette forme de bénévolat en offrant des avantages fiscaux à la société, mais nous nous doutons que cette formule serait trop compliquée à administrer. Enfin, il y a la formule de plus en plus courante du parrainage des arts par des entreprises.

Dons de sociétés

11.31 Etant donné la concentration de population et d'entreprises en Ontario, il n'est pas surprenant que les oeuvres de charité de cette province aient reçu, en 1982, la plus grande part des dons de sociétés de toutes les provinces du pays -- 24 700 000 $ d'après l'Institut de recherches en dons et en affaires publiques (IRDAP).

11.32 En 1982 au Canada, la santé et le bien-être social ont reçu la plus grosse part des dons de charité faits par les sociétés, soit 39% du total, et l'éducation a augmenté sa part de 24 à 29% cette même année. La culture a conservé sa troisième place mais sa part est passée de 18% à 15%.1

Pourquoi les sociétés font des dons

11.33 D'après Mme Elaine Proulx, directrice des affaires communautaires chez Shell Canada, les sociétés font des dons «pour le bien du public et pour leur propre bien». Pendant des années, les sociétés ont considéré qu'elles étaient victimes d'un «chantage» pour les obliger à faire des dons de charité. On pensait alors que c'était là «la rançon à payer pour être dans les affaires». Aujourd'hui, on considère plus souvent les dons de charité comme une «responsabilité sociale des sociétés» destinée à montrer que les compagnies sont prêtes à réinvestir dans les communautés d'où elles tirent leurs profits.

1 Corporate Giving in Canada, Elaine M. Proulx, directrice, Affaires communautaires, Shell Canada, dans un document présenté lors du symposium du Comité spécial pour les arts qui s'est tenu à Toronto en novembre 1983.

11.34 Pour cette raison, les sociétés préfèrent faire des dons là où elles sont implantées et de préférence aux organismes pour lesquels leurs employés ont manifesté un intérêt. Il arrive également que les dons de sociétés soient le reflet d'un intérêt particulier du directeur général ou de son conseil. Toutefois, de plus en plus, notamment en ce qui concerne les grandes compagnies, les responsables des dons de charité ou les directeurs des affaires communautaires traitent les demandes provenant de diverses oeuvres de charité, y compris les arts, en se basant le plus souvent sur les critères utilisés par les agents du Conseil des Arts de l'Ontario, avec toutefois une différence essentielle: les décisions sont prises essentiellement pour «le bien de la société» plutôt que pour le «bien des arts». Mme Celia Davies, directrice des relations communautaires pour Norcen Energy Resources Limited, devait déclarer lors de notre symposium organisé en novembre à Toronto: «Il ne faut pas oublier qu'une société n'est pas un organisme philanthropique. C'est l'argent des actionnaires qui est en jeu. Les fonds que nous attribuons aux oeuvres de charité sont pris sur les bénéfices qui servent à payer les dividendes et qui constituent la base de nos réinvestissements».

11.35 Au Canada, la totalité des dons de sociétés attribués à toutes les causes représente environ 0,5% des revenus avant l'impôt. D'après une récente enquête de l'IRDAP, «ce sont les bénéfices d'une société qui déterminent l'importance des dons de charité qu'elle est prête à attribuer.» Toutefois, les 324 entreprises, grandes et petites (y compris 22 entreprises industrielles) ayant participé à cette enquête ont déclaré que malgré la diminution des bénéfices enregistrés de 1981 à 1982, la totalité des dons de charité attribués à toutes les oeuvres de charité avait légèrement augmenté. L'IRDAP en a conclu que les dons de sociétés constituaient

un indice économique «de second plan» plutôt que de «premier plan». En conséquence, au cas où la rentabilité des sociétés ne s'améliorerait pas sensiblement au cours des prochaines années, nous pourrions assister à une réduction importante des dons de charité.

Ce que cherchent les sociétés lorsqu'elles font des dons de charité

11.36 Etant donné que les sociétés sont responsables de l'argent de leurs actionnaires et qu'elles font des dons de charité pour améliorer leur image de marque, elles ont tendance à faire preuve de circonspection au moment de choisir les oeuvres de charité auxquelles elles entendent faire des dons. Etant donné leur haute visibilité (surtout lorsqu'il sont sujets à controverse), les arts présentent des avantages et des inconvénients lorsqu'ils sont en concurrence avec des causes telles que Centraide (United Way) qui, pour être bonnes, n'en sont pas moins «insipides».

11.37 Les sociétés redoutent que leurs décisions d'attribuer des dons de charité soient critiquées ou que la publicité faite autour de ces initiatives entraîne un afflux de demandes de fonds qu'elles ne pourraient satisfaire. D'un autre côté, en faisant des dons à des organismes à haute visibilité tels que les organismes artistiques, une société montre que ses objectifs ne sont pas exclusivement commerciaux et que, par son exemple, elle encourage d'autres sociétés à en faire autant.

11.38 Les responsables des dons de charité admettent volontiers se tenir très au courant de la façon de procéder de leurs collègues dans d'autres sociétés. D'après Mme Davies,

ils «se consultent et se passent des renseignements; un commentaire favorable ou la recommandation d'un collègue d'une autre société s'avère parfois déterminant au moment de faire un choix».

11.39 Les sociétés donatrices, ce qui est très normal de leur point de vue, ont tendance à se méfier de tout ce qui peut-être expérimental ou sujet à controverse. Les grandes compagnies à la réputation bien assise et au répertoire sûr bénéficient d'un avantage certain. Il en est de même des organismes pilotés par un conseil très important, étant donné qu'il présente un intérêt particulier pour les sociétés donatrices. Par ailleurs, il est plus facile à des compagnies d'art établies à proximité de sièges sociaux de sociétés d'attirer l'attention de ces dernières. Etant donné le grand nombre de filiales de sociétés étrangères installées au Canada, il est plus difficile d'obtenir des dons importants de ces sociétés car bon nombre d'entre elles attribuent la majeure partie de leurs dons de charité à des oeuvres de leur pays «d'origine».

11.40 A l'heure actuelle, les dons de sociétés alimentent les fonds d'exploitation et d'immobilisations -- 57% et 41% respectivement -- mais rarement les fonds de dotation, étant donné que les sociétés préfèrent garder le contrôle des dons qu'elles comptent faire plus tard. Les organismes artistiques déficitaires ont du mal à obtenir un soutien financier des sociétés étant donné que ces dernières tiennent à s'assurer que les organismes en question bénéficient déjà d'un soutien communautaire, qu'ils réalisent de bonnes recettes aux guichets et qu'ils disposent d'une direction commerciale efficace avant de leur accorder des fonds.

Tendances d'attribution des dons de sociétés

11.41 1) Tant que les organismes artistiques seront déficitaires, le soutien financier qui leur est accordé par les sociétés ira en déclinant. Et étant donné que de nombreux organismes artistiques, petits et grands, sont de plus en plus déficitaires, situation due en partie à la réduction du soutien financier accordé par la province, le ministère doit se rendre compte que sans une augmentation du soutien financier accordé aux arts par le gouvernement, les organismes artistiques risquent de perdre également le soutien qui leur est accordé par le secteur privé.

11.42 2) «Il est évident», déclare Mme Elaine Proulx, «que le soutien accru accordé à la santé et au bien-être social remarqué en 1982 risque de se poursuivre jusqu'en 1984, et ce aux dépens des causes culturelles. Les deux tiers des trente compagnies consultées au cours des dernières semaines (novembre 1983) ont déclaré qu'en 1984 elles avaient l'intention de maintenir ou de réduire leur soutien financier à la culture.» Et, par conséquent, aux arts.

11.43 3) Aujourd'hui, 90% de la totalité des dons de sociétés sont attribuables à 10% seulement de la totalité des sociétés. D'après Mme Celia Davies, les organismes artistiques doivent trouver des moyens d'obtenir un soutien financier des compagnies de moindre importance, étant donné que «les grandes compagnies ne peuvent guère faire mieux qu'elles ne font déjà.»

Conclusions relatives aux dons de particuliers et de sociétés -- avec ou sans modifications fiscales

11.44 La modification des lois fiscales visant à offrir des avantages fiscaux aux sociétés et aux particuliers susceptibles de faire des dons de charité profiterait à toutes les oeuvres de charité et, étant donné l'intensification des campagnes de fonds organisées par tous les organismes à vocation sociale, il serait toujours difficile aux arts de maintenir ne serait-ce que le niveau de soutien financier qui leur est actuellement accordé. Si elle veut survivre dans ce climat très concurrentiel, la communauté artistique se doit d'améliorer ses résultats actuels.

Ce que doivent faire les organismes artistiques pour obtenir et garder le soutien financier des entreprises

1) Les organismes artistiques eux-mêmes

11.45 Les organismes artistiques ont encore beaucoup à apprendre dans le domaine des campagnes de fonds. Nous sommes absolument persuadés que les organismes artistiques, directement et par l'intermédiaire de leurs organismes de services, doivent mieux s'informer sur les moyens d'obtenir et de conserver le soutien financier des sociétés. De nombreux responsables des dons nous ont déclaré que, trop souvent, les organismes artistiques étaient mal informés sur la façon d'aborder les sociétés et qu'ils ne se renseignaient pas suffisamment sur leur compte avant de présenter une demande de soutien financier. En outre, il arrive souvent que les demandes présentées ne comportent pas les renseignements nécessaires ou qu'elles ne répondent pas aux intérêts de la société -- renseignements sur d'autres sources de

soutien financier, un récent état vérifié et certifié, une description précise de l'utilisation qu'on compte faire des fonds demandés, etc.

11.46 Une fois qu'une société s'est engagée à accorder un soutien financier à un organisme artistique, il arrive souvent que ce dernier n'y donne pas suite avec tout le sérieux désiré. Aucune lettre de remerciements, aucune invitation à des représentations, aucun renseignement sur l'incidence que le don de charité de la société a pu avoir sur la réalisation globale du projet. Cette attitude se montre préjudiciable non seulement à l'organisme artistique incriminé, mais également à tous les organismes artistiques qui sont amenés à contacter la société pour obtenir d'elle un soutien financier.

2) Le ministère

11.47 Les administrateurs d'organismes artistiques peuvent dorénavant assister à divers cours de formation et de recyclage qui leur permettent de bien maîtriser tous les aspects d'une campagne de fonds. En ce qui concerne le financement des arts à l'avenir, les organismes artistiques et le ministère auraient tout à gagner si un plus grand nombre de personnes pouvaient tirer parti des programmes offerts à Banff, Niagara-on-the-Lake, l'Université York, l'Université de Waterloo et le Centre for Philanthropy, par exemple.

11.48 A une époque, Wintario offrait des subventions aux représentants des organismes artistiques désirant suivre des cours agréés, dans la province ou ailleurs, dans les domaines de la fiscalité ou du développement professionnel. Les frais de voyage et d'inscription n'étaient assujettis

à aucun plafond ou minimum de financement et Wintario s'engageait à en payer la moitié. Or, depuis août 1982, les demandes d'inscription dans cette catégorie ne sont acceptées que pour les cours donnés en Ontario et seulement dans la mesure où ils reviennent, au total, à 1 000 $ ou plus pour le candidat. Ce minimum imposé est très supérieur au coût total de la plupart des cours donnés dans ce domaine. C'est le ministère qui en a fixé le montant en se basant sur le fait que les frais d'administration de la demande de subvention étaient souvent supérieurs au montant de la subvention elle-même.

11.49 Certains cours d'organisation de campagnes de fonds, s'ils sont peu coûteux, restent malgré tout inaccessibles à un grand nombre d'organismes artistiques aux moyens limités alors qu'un grand nombre de cours intéressants sont donnés dans d'autres provinces. Le nombre de fortes subventions Wintario attribuées dans ce domaine est très restreint et peu de représentants d'organismes artistiques sont inscrits aux cours actuellement offerts et ce, malgré le fait que les organismes artistiques aient exprimé maintes et maintes fois le désir d'améliorer leurs aptitudes à traiter les affaires, notamment dans le domaine des campagnes de fonds.

11.50 *RECOMMANDATION*

Le ministère devra modifier les critères d'attribution des subventions Wintario pour les arts afin d'offrir à un plus grand nombre d'organismes artistiques la possibilité de partager, avec la province, les frais d'inscription et de participation aux cours destinés à améliorer leurs techniques de gestion commerciale en général et leurs aptitudes à organiser des campagnes de fonds en particulier, quel que soit le montant des droits d'inscription à ces cours ou l'endroit où ils sont donnés.

11.51 A notre avis, les frais élevés à court terme que nécessite l'administration de douzaines de demandes de subventions peu importantes peuvent très bien présenter des avantages à long terme pour les organismes artistiques qui s'efforcent de diversifier leurs sources de financement.

3) Le Conseil des Arts de l'Ontario

11.52 Le Conseil des Arts de l'Ontario a un rôle important à jouer auprès de ses clients en leur enseignant la valeur d'un financement diversifié et la façon de maintenir ou d'améliorer le soutien accordé par le secteur privé. Le Comité pense que s'ils sont bien conseillés, même les organismes les moins importants peuvent recueillir des fonds auprès des sociétés.

11.53 *RECOMMANDATION*

Le personnel du Conseil des Arts de l'Ontario devra comporter un agent de liaison auprès des sociétés qui aura pour fonction d'aider les petits et moyens organismes artistiques à améliorer le soutien financier qu'ils peuvent obtenir du secteur privé, notamment des sociétés.

11.54 La personne la mieux qualifiée pour ce poste devra avoir une expérience préalable de responsable des dons dans une société -- autrement dit, elle devra avoir une expérience de première main de l'autre côté de la barrière. Entre autres fonctions, l'agent de liaison auprès des sociétés devra:

- effectuer une enquête en collaboration avec des groupes existants tels que le Centre for Philanthropy, le Conseil pour le monde des affaires et des arts au Canada et l'Institut de recherches en dons et en affaires publiques afin de déterminer comment on pourrait encourager les sociétés à augmenter le soutien financier qu'elles accordent aux arts. Ces renseignements pourraient ensuite être fournis aux clients du Conseil des Arts de l'Ontario.

- déterminer quelles sont les sociétés qui disposent d'un personnel (à tous les échelons) prêt à mettre son expérience ou son matériel à la disposition d'organismes artistiques pour des activités pouvant varier du transport routier à la comptabilité.

- coordonner les renseignements relatifs aux affaires et aux arts, les évaluer et les mettre à la disposition des organismes artistiques.

- rendre publics, au moyen d'un bulletin par exemple, les renseignements courants sur les affaires et les arts.

- organiser des colloques à l'intention des membres des conseils des organismes artistiques pour les informer de leurs responsabilités au niveau des campagnes de fonds.

- divulguer des renseignements fiscaux susceptibles d'aider les organismes artistiques.

Ce ne sont là que quelques exemples des responsabilités qui pourraient être confiées à un agent de liaison auprès des sociétés.

4) Le gouvernement provincial

11.55 La province pourrait, à peu de frais, encourager le secteur privé à accorder un soutien financier aux arts, en montrant plus de considération pour les sociétés donatrices existantes.

11.56 *RECOMMANDATION*

Le ministre devra créer un programme spécial de prix qui seront attribués dans diverses catégories et qui attesteront du soutien exceptionnel accordé aux arts par certaines sociétés. Le prix devra porter le nom de celui qui a officiellement créé le Conseil des Arts de l'Ontario -- le Prix John Robarts.

11.57 Les fonds provenant de Lottario devront être utilisés pour couvrir les frais d'administration et de la cérémonie de remise des prix au cours de laquelle la province manifestera sa gratitude aux récipiendaires qui recevront en outre une oeuvre d'art réalisée par un artisan ou un artiste ontarien. (Introduit par le gouvernement de l'Ontario et administré par le ministère du Tourisme et des Loisirs, le programme de remise de prix dans le domaine des sports, constitue un précédent dans ce domaine.)

Le parrainage industriel

Nous devons encourager les entreprises industrielles à concevoir le subventionnement des arts comme une initiative intéressée certes, mais empreinte d'une dose d'altruisme.

- Luke Rittner, secrétaire général du Arts Council of Great Britain, dans un discours prononcé lors du symposium organisé à Toronto par le Comité spécial en novembre 1983.

11.58 Dans le cas du parrainage (par opposition au mécénat), une société attribue des fonds à un organisme artistique afin de tirer, dans une grande mesure, des avantages commerciaux et publicitaires de son association avec l'organisme en question. Bien souvent, les fonds ne proviennent pas du budget relativement limité qu'une société consacre aux dons de charité, mais du budget considérablement plus important réservé à la publicité. D'une manière générale, les contribuables (particuliers ou sociétés qui apportent leur soutien à une oeuvre de charité par le biais de la publicité) peuvent demander une déduction des sommes ainsi engagées en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu en les assimilant à des frais publicitaires ou commerciaux. Dans ce cas, l'oeuvre de charité n'a pas besoin de délivrer de reçu de don de charité et le seuil des dons de charité (20% du revenu) n'est pas affecté par les sommes prises sur les fonds de publicité commerciale.

11.59 Un nombre croissant d'organismes artistiques reconnaît que les arts constituent un moyen attrayant de faire de la publicité et, de leur côté, les sociétés souhaitent qu'on montre plus de considération pour leurs contributions. Par conséquent, le parrainage constitue un moyen de financement des arts, particulièrement en ce qui concerne les organismes les plus importants, qui est susceptible d'augmenter à l'avenir.

11.60 M. Luke Rittner, actuel secrétaire général de l'Arts Council of Great Britain a été pendant sept ans le directeur de l'Association for Business Sponsorship of the Arts, organisme comparable au Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada. Dans son allocution lors du symposium organisé à Toronto par le Comité, il a parlé du parrainage et des arts en ces termes:

Nombreux sont ceux qui, dans les milieux artistiques, considèrent que les entreprises industrielles devraient parrainer les arts parce qu'elles ont vaguement quelque chose à y gagner. En ce qui me concerne, je suis persuadé que compte tenu du climat de concurrence qui règne dans les milieux économiques, une telle tradition est, à tout prendre, devenue désuette. De nombreuses entreprises ne peuvent plus se permettre de faire du mécénat. De plus en plus, les décisions de parrainer des organismes artistiques sont assimilables aux décisions d'achat d'espace de publicité; les dépenses sont évaluées en fonction des avantages commerciaux qu'elles peuvent présenter.

L'Arts Council of Great Britain accepte l'idée que les parrains agissent par intérêt, ne serait-ce que parce que les entreprises ne peuvent demander la déduction des frais de parrainage lors du calcul de l'impôt sur les sociétés que si la dépense est entièrement et exclusivement effectuée à des fins commerciales. Il résulte toutefois de cette situation que le parrainage d'un organisme artistique par une entreprise commerciale a tendance à profiter surtout aux arts prestigieux, à la mode et traditionnels.

La reconnaissance de la participation du parrain constitue un deuxième problème. L'Arts Council considère que s'il est normal que la participation d'un parrain (entreprise commerciale) soit reconnue, il est également important que ni ce dernier, ni l'organisme bénéficiaire ne donnent la fausse impression qu'une manifestation ou une compagnie artistique est entièrement ou en grande partie subventionnée par le secteur privé lorsque tel n'est pas le cas et en particulier lorsque, comme cela arrive le plus souvent, c'est le gouvernement qui, par l'entremise de l'Arts Council, assure la majeure partie du financement.

Un troisième problème peut se manifester lorsque des clients de l'Arts Council bénéficiant par ailleurs d'un parrainage font des projets d'avenir en se basant sur l'hypothèse qu'ils disposeront indéfiniment des revenus que leur procure ce parrainage. Ce problème devient particulièrement grave lorsque l'incidence du parrainage prend une proportion telle qu'elle modifie la nature fondamentale des activités du client, activités qu'il risque de ne plus pouvoir poursuivre au cas où les fonds du parrainage lui seraient coupés.

(Néanmoins) l'Arts Council est convaincu que le parrainage par des entreprises commerciales mérite d'être encouragé dans l'intérêt des activités artistiques en Angleterre et nous croyons savoir que le gouvernement étudie la possibilité d'offrir d'autres mesures de stimulation aux entreprises afin de les encourager à accorder un soutien plus important aux arts.

11.61 Nous sommes absolument d'accord avec tous les points soulevés par M. Rittner quant au problème du parrainage, mais nous avons également notre mot à dire à ce sujet. Comme c'est le cas avec toutes les activités commerciales, on a recours à des «intermédiaires» pour mettre les organismes culturels et artistiques en relation avec d'éventuels parrains pour les aider à négocier les conditions du parrainage. Bien entendu, ils absorbent, sous forme d'honoraires, une partie du budget global de parrainage. Etant donné qu'ils travaillent au pourcentage -- jusqu'à 25% du montant du parrainage -- ils sont naturellement plus enclins à passer des marchés entre les organismes les plus importants et les sociétés les plus solides financièrement. Ainsi, les organismes de moindre importance dont les besoins en fonds de parrainage sont moindres mais qui pourraient malgré tout faire bon usage des subventions susceptibles de leur être accordées, sont laissés de côté tout comme sont laissées de côté les entreprises de moindre importance.

11.62 Par ailleurs, en examinant les coûts de parrainage, le Comité a généralement été surpris de voir que les sommes en jeu étaient relativement faibles compte tenu de la haute visibilité dont bénéficiaient les parrains. Par exemple, en 1983, pour parrainer une pièce de théâtre pendant tout le temps qu'elle est restée à l'affiche au Festival Shaw, une société a payé 25 000 $; pour une représentation du Ballet national, 5 500 $; pour le parrainage exclusif d'une importante exposition itinérante au Royal Ontario Museum, 125 000 $. Nous nous sommes laissés dire que, compte tenu du marché, on ne pouvait espérer de tarifs plus élevés. Toutefois, nous sommes convaincus qu'une fois que la valeur du parrainage comme véhicule publicitaire aura été reconnue et que les organismes artistiques auront appris à tirer pleinement parti des possibilités de parrainage, ces sommes augmenteront.

11.63 *RECOMMANDATION*

L'agent du Conseil des Arts de l'Ontario chargé d'assurer la liaison avec les sociétés devra considérer le parrainage comme un important objectif et devra assister les petits et les grands organismes à trouver des parrains susceptibles de les aider.

11.64 Le Comité est persuadé que lorsqu'ils auront amélioré leurs aptitudes à commercialiser leurs produits, les administrateurs d'organismes artistiques sauront susciter l'intérêt d'un plus grand nombre de parrains.

FONDATIONS

11.65 Au Canada, la création de fondations est un phénomène assez récent. Près de la moitié des 595 fondations rendant compte au Centre for Philanthropy (47%) ont été créées dans les années 1970. Plus de la moitié (311) de ces fondations sont établies en Ontario. En 1982, les dons des fondations (du moins celles qui ont rendu ces renseignements publics) se sont élevés à quelque 50 000 000 $.

11.66 Par définition, une fondation est «un organisme non gouvernemental à but non lucratif disposant de fonds (provenant généralement d'une source unique, soit d'un particulier, d'une famille ou d'une société) et d'un programme géré par ses propres administrateurs et qui a été créé pour financer, en totalité ou en partie, des activités sociales, éducatives, charitables, religieuses ou autres, reconnues de bien public, surtout au moyen de subventions».

11.67 Le gouvernement fédéral exige aujourd'hui de toutes les fondations qu'elles garantissent un débours minimum annuel considérablement plus élevé que ce que la plupart d'entre elles donnaient antérieurement. En conséquence, des sommes plus élevées seront attribuées à toutes les causes charitables mais une fois de plus les arts devront faire face à la concurrence d'organismes oeuvrant pour l'éducation, la santé et le bien-être social et qui sollicitent des fonds auprès des fondations comme ils le font auprès des particuliers et des sociétés.

11.68 Pour améliorer le soutien financier que les fondations peuvent leur accorder, les organismes artistiques doivent montrer les mêmes aptitudes à solliciter des fonds auprès d'elles qu'ils doivent en montrer auprès des particuliers et des sociétés.

INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ACCRUE: CONCLUSIONS

11.69 Le panachage des sources de financement (subsides du gouvernement, recettes aux guichets, dons privés, autres recettes) des organismes artistiques (agences, galeries, organismes d'arts d'interprétation) doit être différent et approprié au genre d'activités de chacun d'eux. Il n'existe aucune formule simple du panachage idéal des sources de financement. Le Comité a établi qu'à son avis les agences artistiques et culturelles et les galeries communautaires devraient être en mesure d'améliorer leur revenu d'exploitation au moyen de dons et de recettes diverses et que pour obtenir des fonds suffisants du secteur privé, les organismes d'arts d'interprétation doivent pouvoir compter sur une augmentation des subsides du gouvernement provincial. (Voir chapitre 8, «Financement des arts: la province en tant qu'associée»).

Les organismes artistiques doivent généralement déléguer des responsabilités de sollicitations de fonds soit à des membres de leur conseil, soit à des membres du personnel, soit à une combinaison des deux et ils doivent apprendre les techniques indispensables qui leur permettront de défendre leurs chances dans ce marché très concurrentiel. C'est au ministère et au Conseil des Arts de l'Ontario qu'incombe la responsabilité d'assurer la formation de tous les organismes artistiques dans le vaste domaine des campagnes de fonds.

11.70 Grâce aux modifications fiscales actuelles visant à augmenter le montant des dons provenant de fondations et de particuliers (suppression de la déduction forfaitaire), toutes les oeuvres de charité devraient pouvoir disposer de fonds plus importants mais, s'ils veulent maintenir ou augmenter leur part, les arts doivent agir immédiatement et efficacement. De l'avis du Comité, le problème de la modification des lois fiscales visant à encourager l'attribution de dons doit être abordé avec précaution, au moins jusqu'à ce que les effets des modifications fiscales actuelles aient pu être évalués.

11.71 *RECOMMANDATION*

Le ministère devra, au cours des prochaines années, se tenir bien informé de tous les dons de charité faits aux arts afin de décider s'il importe de procéder à des modifications supplémentaires soit de la Loi de l'impôt sur le revenu, soit de la Loi sur l'imposition des compagnies (au palier fédéral ou provincial) pour encourager encore plus le secteur privé à accorder un soutien financier aux arts. S'il s'avère nécessaire de prendre des mesures supplémentaires de stimulation, le ministère devra agir en conséquence.

12. LE DÉVELOPPEMENT ET L'UTILISATION DES INSTALLATIONS POUR LES ARTS

Nous avons traversé une période de vastes développements des installations, et (nous) estimons que la priorité principale au cours de la période à venir devrait être le développement du contenu nécessaire pour remplir ces installations.

The Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA), dans un mémoire à notre Comité.

12.1 Le ministre a demandé au Comité de faire des recommandations concernant le développement et l'utilisation appropriés des installations pour les arts. Notre mandat touche également en partie aux installations pour les arts, à savoir les méthodes visant à favoriser une plus grande autonomie financière pour les organismes artistiques et l'équilibre approprié du soutien des arts par le gouvernement, de leur revenu propre, et du parrainage de la part de sociétés et de la part de particuliers.

12.2 En examinant les problèmes relatifs aux installations pour les arts et la culture, nous avons identifié deux principaux domaines de préoccupation: premièrement, le problème des frais d'exploitation de base et des frais de programmation des installations existantes; et deuxièmement, la pression

énorme imposée au gouvernement pour le soutien de la construction de nouvelles installations.

Introduction

12.3 Au cours des années 1970, l'Ontario est entré dans une période de vaste développement des installations pour les arts et la culture -- théâtres, salles de concerts et galeries d'art. De 1975 à 1979, le ministère des Affaires culturelles et des Loisirs a dépensé près de 200 000 000 $ pour tous les projets d'immobilisation dans le secteur des loisirs, des arts et de la culture. Le soutien d'immobilisation des installations pour les arts de la part de la province entre 1979-80 et 1982-83 s'est élevé à 40 900 000 $, montant qui provenait à 60% des loteries. Etant donné que les subventions d'immobilisation de la province faisaient habituellement l'objet d'un don paritaire de la part d'autres paliers de gouvernement ou du secteur privé, le montant total investi dans des projets d'immobilisation pour les arts et la culture est encore plus élevé qu'il ne semble à première vue.

12.4 Les effets de ces dépenses d'immobilisation ne sont pas passés inaperçus pour la population de la province. Le sondage effectué par le Comité a révélé que la grande majorité de la population estime que l'accessibilité aux installations pour les arts et la culture s'est améliorée au cours des dix dernières années. Les centres de loisirs ou communautaires étaient accessibles pour la majorité des personnes interrogées (75%), et 96,6% d'entre elles ont signalé qu'il y avait une bibliothèque publique à une distance raisonnable de chez elles. 68% des personnes interrogées ont signalé qu'il y avait un théâtre à une distance raisonnable de leur domicile, et environ 63% ont signalé qu'elles avaient facilement accès à un musée, une galerie d'art ou un centre des sciences.

12.5 Le public, les artistes et les organismes artistiques sont devenus plus exigeants, non seulement pour la quantité et la qualité des activités artistiques, mais pour les installations mêmes. C'est ainsi que, malgré l'existence d'un grand nombre d'installations, de nombreux projets d'immobilisation importants en sont actuellement au stade de la planification, et pour ces projets, on demande des fonds à la province.

12.6 Lorsqu'il examine la liste des projets de nouvelles installations pour les arts, le gouvernement doit se rappeler deux facteurs.

(1) Toute nouvelle installation nécessitera sans doute une aide financière continue d'une source quelconque pour couvrir les frais d'exploitation et de programmation

(2) Ces nouvelles installations ne manqueront pas d'avoir un effet sur l'utilisation que l'on fait des installations existantes.

Qui devrait faire les subventions d'immobilisation?

12.7 Au moment de la création du Conseil des Arts de l'Ontario, il était convenu que les subventions d'immobilisation demeureraien la responsabilité du ministère (qui était alors le ministère de l'Education, plus tard le ministère des Affaires culturelles et des Loisirs, et maintenant le ministère des Affaires civiques et culturelles.)

12.8 En Grande-Bretagne, le Conseil des Arts reçoit du Parlement deux attributions distinctes de fonds -- l'une pour les subventions d'immobilisation, l'autre pour les frais d'exploitation. Ainsi, le Conseil est en mesure de coordonner ses subventions d'immobilisation et les autres subventions, en les faisant correspondre aux frais de programmation et d'exploitation, aux exigences et aux réalisations artistiques.

12.9 Le Comité reconnaît qu'il y a peu de chances pour que la responsabilité des subventions d'immobilisation en Ontario pour les installations artistiques et culturelles soit confiée au Conseil des Arts de l'Ontario. Il importe toutefois que le CAO joue un rôle important dans les décisions en ce qui concerne les subventions d'immobilisation, car on s'attend à ce qu'il réponde aux demandes de subventions pour couvrir l'augmentation des frais d'exploitation qu'entraîne inévitablement la construction d'installations nouvelles ou améliorées.

12.10 *RECOMMANDATION*

Les subventions d'immobilisation futures pour des installations artistiques ne devront pas avoir lieu sans consultation préalable avec le Conseil des Arts de l'Ontario. A toute subvention d'immobilisation faite à un organisme artistique devra correspondre une augmentation de l'attribution de fonds au Conseil des Arts de l'Ontario aux fins de subventions. Cette augmentation doit être continue et être basée sur une évaluation réaliste des frais future d'exploitation et de programmation de la nouvelle installation ou de ses principaux locataires.

i) Nouvelles installations

12.11 La construction de la plupart des nouvelles installations se fait à la suite d'une campagne «unique» de sollicitation de fonds. Dans l'euphorie de la construction d'un nouvel immeuble ou de la rénovation d'un immeuble ancien, toutes les parties en cause ont souvent tendance à minimiser ou à ignorer totalement le financement de l'installation. Les frais d'exploitation de base sont ceux qui sont nécessaires pour permettre de garder les portes de l'immeuble ouvertes

au public -- les frais quotidiens de chauffage, d'éclairage, de sécurité, etc. Le Royal Ontario Museum et la Galerie d'art régionale de London ont récemment fait l'objet d'importants programmes de construction et, dans les deux cas, on n'avait pas suffisamment prévu l'augmentation des frais qui en résulterait. Dans le cas du ROM, la majorité des nouvelles galeries demeurent fermées, et dans le cas de la Galerie d'art régionale de London, le bâtiment a été fermé pendant une partie de 1983, et même maintenant il n'est que partiellement rouvert. Même s'il s'agit là de deux exemples particulièrement spectaculaires, les leçons qu'ils nous enseignent doivent être appliquées à tous les projets futurs d'immobilisation.

12.12 Les frais d'exploitation de base existent pendant toute la durée du bâtiment. Or, il est plus difficile de trouver l'argent nécessaire pour couvrir ces frais que pour recueillir le capital initial. En effet, on donne plus facilement de l'argent pour la construction d'un immeuble que pour son exploitation. Un immeuble est quelque chose de tangible. On peut le regarder et se dire: «C'est mon argent qui a payé pour ces briques et ce mortier.» Solliciter de l'argent pour l'exploitation quotidienne n'est pas aussi attrayant que de solliciter des fonds pour un projet de bâtiment, surtout s'il y a concurrence de la part d'autres projets d'immobilisation et pour le temps qu'y consacrent les travailleurs bénévoles. De nombreuses sociétés nous ont dit que, si elles versent volontiers des dons à l'occasion d'une campagne de fonds pour un projet d'immobilisation, elles ne sont pas disposées à verser de l'argent pour un fonds de dotation pour l'installation en question. Les sociétés, de même que les fondations, préfèrent gérer, investir et faire don de leur argent de la manière et au moment de leur choix.

12.13 Néanmoins, si la province ne veut pas qu'on lui demande de façon répétée d'augmenter ses contributions aux frais d'exploitation des nouvelles installations qu'elle a subventionnées, il faut qu'elle prenne l'initiative de la création de fonds de dotation pour chaque nouvelle installation ou chaque installation agrandie, dans le cadre du projet d'ensemble pour recueillir des fonds.

12.14 *RECOMMANDATION*

A l'avenir, toute subvention de la province pour la réalisation d'une installation doit comporter, à titre de condition, la création d'un fonds de dotation pour permettre l'exploitation en question. Le coût initial du projet à partager entre tous les participants au financement doit être de 120% du coût en capital. Les 20% supplémentaires doivent former un fonds de dotation destiné aux frais d'exploitation de base. Le fonds doit faire l'objet d'une révision tous les cinq ans, en vue d'assurer que son montant est suffisant, compte tenu du taux d'inflation et de l'augmentation des frais.

12.15 Ainsi, une partie du montant versé par la province lors de la campagne de fonds pour l'installation en question serait spécifiquement attribuée au fonds de dotation. Il en serait de même d'une partie des sommes versées par chacun des autres participants au financement. Le secteur des sociétés pourrait considérer cette méthode comme une contribution en capital à long terme, et non pas comme une contribution distincte à un fonds de dotation.

ii) Installations existantes

12.16 Il n'existe pas de solution facile pour les installations qui ont déjà été construites et qui ont un déficit dans leurs frais d'exploitation, sans avoir le moyen de couvrir celui-ci. Le conseil d'administration initial de certains des organismes qui ont contribué à la création de ces installations devrait en accepter en partie la responsabilité et créer un fonds de dotation.

Etudes de faisabilité et contrôle des frais

12.17 Le ministère exige actuellement des études de faisabilité pour tous les projets d'immobilisation pour lesquels on demande le financement de la province. C'est pourquoi il est surprenant qu'il y ait tant de locataires ou de propriétaires de nouvelles installations qui ont des difficultés à payer leurs nouveaux frais d'exploitation de base, sans même mentionner leurs frais de programmation. Il suffit de penser à la disparité entre le loyer du Roy Thomson Hall et du Massey Hall, et des difficultés que l'Orchestre symphonique de Toronto a à payer le nouveau loyer.

12.18 Des études de faisabilité réalistes devraient permettre aux conseils d'administration et aux principaux participants au financement, de même qu'aux principaux locataires des nouvelles installations, d'éviter ce genre de problèmes.

12.19 Trop souvent, le coût d'un projet de construction semble connaître une escalade au moment où le projet est soumis à l'adjudication ou, ce qui est pire encore, au cours de sa construction. On retrouve là, semble-t-il, un des symptômes de l'optimisme que l'on connaît aux premiers stades de nombreux projets et du manque de réalisme des devis estimatifs.

C'est une situation qui peut s'avérer particulièrement frustrante pour les principaux donateurs, qui constatent plus tard que leurs dons représentent un pourcentage bien moins grand du coût total qu'on ne le leur avait fait croire à l'origine.

12.20 Au moment de la campagne de fonds, les consultants professionnels doivent déterminer de façon réaliste tous les frais d'immobilisation et d'exploitation et tous les revenus potentiels, même si le comité de construction ne désire pas faire ce genre de projections. Quelle que soit la difficulté que l'on ait à obtenir des fonds d'immobilisation pour le bâtiment, il est plus difficile encore de revenir d'année en année pour demander des fonds supplémentaires, que ce soit pour les frais d'exploitation ou pour un nouveau projet d'immobilisation.

12.21 *RECOMMANDATION*

Des études de faisabilité pour tous les projets d'immobilisation pour les arts et la culture doivent faire l'objet d'une révision énergique de la part du ministère, qui doit particulièrement veiller aux demandes financières continues faites à la province à l'avenir, et aucun projet ne doit être approuvé à moins que l'on n'ait pris des dispositions pour couvrir les frais d'exploitation.

Pour permettre aux installations futures d'être financièrement autonomes

12.22 De nombreux immeubles utilisés à des fins artistiques et culturelles sont conçus pour une seule fonction, qui a lieu principalement le soir (essentiellement des salles de concerts et des théâtres), ou pendant une partie seulement de l'année (théâtres de festivals), ou pour un seul

objectif (galeries d'art). Au moment de leur planification, on n'avait jamais prévu qu'ils devraient attirer des gens pour d'autres raisons, ni qu'ils devraient produire un revenu significatif, à part le produit de l'activité principale pour laquelle ils ont été conçus. Nous pensons particulièrement à des exemples comme la Galerie d'art régionale de London, la Galerie d'art de l'Ontario, le Centre du théâtre de Sudbury et le Roy Thomson Hall: aucun de ces bâtiments n'a été conçu pour être facilement accessible aux passants ni aux activités d'affaires. Leurs restaurants, et même leur librairie, ne sont accessibles qu'aux personnes qui fréquentent ces institutions. Pour le Centre in the Square à Kitchener, on n'a fait aucune tentative d'en faire autre chose qu'une galerie d'art et un centre d'arts d'interprétation, implantés au milieu d'un terrain de stationnement. Trop d'installations pour les arts (y compris quelques-unes des plus importantes) se trouvent dans un état d'isolement à la fois physique et psychologique de leur communauté.

12.23 Et pourtant, les librairies, les restaurants, les autres usages commerciaux et résidentiels, s'ils se trouvent à un endroit approprié et s'ils font l'objet d'une conception imaginative et d'une exploitation professionnelle, peuvent faire d'un immeuble destiné à des fins artistiques et culturelles un endroit plus vivant et plus intéressant, tout en rapportant un certain revenu.

12.24 Le Théâtre Citadel d'Edmonton est une réussite pour ce qui est d'un exemple de conception qui intègre le bâtiment à la vie de la ville; il en est de même, quoique dans un sens différent, de l'édifice du Queen's Quay Terminal de Harbourfront, à Toronto. Là, le Premier Dance Theatre est installé au milieu d'un complexe à usages multiples, qui lui même fait partie de tout un quartier facilement accessible pour l'usager occasionnel. Le Museum of

Modern Art de New York, qui a récemment fait l'objet de travaux considérables de reconstruction, comporte maintenant sur son terrain des appartements en copropriété, conçus pour fournir un revenu considérable chaque année pour l'exploitation du musée. Il possède également un magasin avec devanture sur la rue, qui vend des articles de luxe par catalogue.

12.25 Il faut trouver une nouvelle méthode pour aborder la conception des bâtiments conçus à des fins culturelles et artistiques -- méthode pour en faire une partie intégrante de la vie quotidienne de la communauté; une méthode qui permette au bâtiment de produire un certain revenu; une méthode qui invite le public à en faire usage.

12.26 *RECOMMANDATION*

La province devra encourager la conception de nouveaux bâtiments destinés aux arts qui fassent l'objet d'une grande variété d'activités et qui soient physiquement intégrés à l'environnement et à la vie de la ville où ils se trouvent. Un des critères de ces nouveaux bâtiments doit donc être un degré élevé d'autonomie financière.

L'utilisation maximale des installations actuelles

12.27 Comme nous l'avons mentionné plus tôt, notre sondage a confirmé que la grande majorité de la population de l'Ontario estime que les bibliothèques, les centres de loisirs et les centres communautaires sont facilement accessibles. La province, de même que les municipalités, devrait avoir pour objectif de maximiser l'utilisation de ces bâtiments et de favoriser une philosophie visant à la souplesse

d'utilisation au moment de la construction de nouvelles installations ou du réaménagement des installations existantes. Les bibliothèques, en particulier, assument de plus en plus les rôles supplémentaires, à temps partiel, de centre communautaire, de galerie d'art, de salle de conférences, de théâtre et de musée.

12.28 On utilise de plus en plus les écoles pour autre chose que l'enseignement conformément aux programmes d'études. Les mémorandums du ministère de l'Éducation ont encouragé les conseils scolaires à trouver d'autres usages, et des usages supplémentaires, pour les bâtiments scolaires, et cela malgré leurs caractéristiques de conception. Il est dans l'intérêt du ministère des Affaires civiques et culturelles de collaborer étroitement avec le ministère de l'Éducation à la réalisation de programmes culturels dans les bâtiments scolaires existants, surtout en cette période de baisse des effectifs scolaires.

12.29 Pour profiter au maximum des écoles, des bibliothèques et des centres communautaires à des fins culturelles et artistiques, il faut souvent installer du matériel supplémentaire: avec l'éclairage approprié et une scène, on peut transformer une arène de hockey en théâtre; il suffit d'un projecteur pour faire d'une bibliothèque une salle de cinéma. Un auditorium d'école, avec certaines modifications de l'éclairage et l'addition de quelques vitrines, peut devenir une salle d'exposition pendant l'été. L'ancien programme de Wintario pour du matériel portatif avait réussi à accorder l'aide nécessaire pour permettre ces transformations temporaires, mais ce programme n'existe plus. Les petites communautés, surtout celles où il n'existe pas de théâtre ni de galerie d'art, ont subi les conséquences néfastes de sa suppression.

12.30 *RECOMMANDATION*

Le ministère des Affaires civiques et culturelles devra rétablir de façon permanente l'ancien programme de subventions de Wintario pour du matériel portatif. Ce programme devra être simple et facile à comprendre et les conditions pour en bénéficier devront être réduites au minimum.

Projets futurs d'immobilisation

12.31 Actuellement, le ministère des Affaires civiques et culturelles doit faire face à des demandes d'environ 228 400 000 $ (en dollars de 1984), montant qui représente sa part de tous les projets d'immobilisation à des fins artistiques et culturelles dans la province. Ce chiffre n'inclut pas les bibliothèques, les centres de loisirs et les centres de congrès. Le ministère a classé ces nombreux projets en deux catégories -- ceux pour lesquels il existe une pression immédiate en vue d'une décision, et ceux qui sont en instance ou qui ont été rejetés, mais qui seront probablement soumis à nouveau sous une forme modifiée. Nous avons séparé, dans ce cas, les projets de la communauté urbaine de Toronto et ceux de l'extérieur. (Cette liste accompagne ce chapitre sous forme d'annexe).

12.32 Dans la communauté urbaine de Toronto, il existe une pression immédiate pour la réalisation de projets artistiques et culturels dont le budget total en capital s'élève à 227 500 000 $; sur ce montant, on essaie d'obtenir 80 750 000 $ de la province. Sur ce total de 80 750 000 $, la partie des arts est de 68 000 000 $, la partie restante de 12 750 000 $ étant destinée à des fins culturelles.

12.33 La communauté urbaine de Toronto et les municipalités environnantes ont une densité de population (une «masse critique») et une activité dans le domaine artistique qui ont inévitablement entraîné une grande concentration d'installations de toutes sortes pour les arts. Le Comité se rend compte que ce phénomène suscite un certain ressentiment dans d'autres régions de la province. Nous reconnaissons qu'un développement considérable et continu d'installations pour les arts à Toronto et dans la région immédiate est à la fois inévitable et souhaitable. 70% de la population de la province demeurent à une distance de trois heures en automobile de la ville. Toronto compte un grand nombre des principales institutions culturelles de la province et attire une forte proportion d'artistes, non seulement de la province, mais de tout le pays.

12.34 Néanmoins, nous sommes d'avis que le nombre de projets immédiats de théâtres et de salles supplémentaires pour les arts d'interprétation dans la communauté urbaine de Toronto dépasse presque certainement la demande prévue. A l'heure actuelle, il existe les projets de construction ou de rénovation suivants:

Projet	Nombre de places qui seraient créées
- théâtre d'opéra/de ballet	2 700
- le complexe Elgin-Wintergarden	2 700
- un théâtre au Centre des congrès	1 200
- cinq petits théâtres de 500 places	2 500
Nombre total proposé de nouvelles places:	9 100

12.35 De plus, on nous signale qu'il existe des projets, dans le cadre des agrandissements d'Ontario Place, pour quatre scènes de concerts supplémentaires, ainsi que pour la restauration de deux salles -- Massey Hall avec 2 300 places et l'Auditorium Eaton de 1 200 places.

12.36 Il est indispensable que tous les principaux participants au financement de ces projets, et surtout le gouvernement provincial, évaluent l'effet potentiel que l'addition de ces théâtres et de ces salles de concerts aura sur l'effectif actuel. En 1982-83, plusieurs nouvelles salles et nouveaux théâtres ont été ajoutés à la liste -- le Roy Thomson Hall, le Kingswood Music Theatre au Canada Wonderland et le Premier Dance Theatre à Harbourfront, pour n'en nommer que trois. Il est douteux que, pour le moment, il existe le public nécessaire pour remplir les théâtres ou les salles qui existent à l'état de projet, en plus de ceux que nous possédons déjà.

12.37 Le Comité est convaincu de la nécessité d'un nouveau théâtre d'opéra et de ballet pour la Canadian Opera Company et le Ballet national du Canada. Il existe de nombreux arguments en faveur de la construction de ce théâtre et nous nous bornerons à n'en résumer que quelques-uns ici. Pour les représentations d'opéra et de ballet, l'O'Keefe Centre est jugé peu satisfaisant, à la fois par les interprètes et par le public. De plus, il est douteux qu'il soit disponible à l'avenir pour les saisons complètes que prévoient les compagnies d'opéra et de ballet.

12.38 Un nouveau théâtre d'opéra et de ballet, bien équipé, aura de quoi soulever l'enthousiasme à la fois des interprètes et du public, et constituera une attraction touristique et culturelle supplémentaire pour la ville. La province

aura la possibilité d'exiger une conception susceptible d'en assurer l'autonomie financière, grâce aux usages multiples du bâtiment et à son accessibilité, tout en intégrant le complexe d'ensemble dans l'environnement urbain.

12.39 *RECOMMANDATION*

La contribution de la province à la construction d'un complexe théâtre d'opéra/de ballet doit reposer sur la condition d'un plan d'aménagement qui incorporera des unités commerciales et résidentielles, un petit musée spécialisé, de même que des possibilités de stationnement de façon à pouvoir produire des revenus supplémentaires et à augmenter l'autonomie financière. Au point de vue architectural, ce complexe devra constituer un atout important pour la ville de Toronto

12.40 De plus, nous recommandons vivement à la province qu'elle ne donne son approbation à la réalisation du projet de théâtre d'opéra/de ballet qu'à condition de la création d'un fonds de dotation, comme nous l'avons expliqué plus haut.

Théâtres Elgin-Wintergarden

12.41 Au moment de la rédaction de ce rapport, le complexe Elgin-Wintergarden, situé rue Yonge à Toronto, dans lequel à l'origine la province avait investi 4 500 000 $ en 1981, demeure inutilisé.

12.42 Nous croyons que toutes les parties en cause devraient passer en revue la politique de programmation de novembre 1981 pour l'Elgin-Wintergarden et le contrat général entre la province et le promoteur pour la restauration, la rénovation et l'exploitation futures du complexe en question.

12.43 Potentiellement, de nombreux groupes et organismes ont un intérêt dans l'avenir de ce bâtiment. La ville de Toronto, par exemple, devrait être un important participant, sinon un associé, dans toute initiative future. Les festivals de Stratford et Shaw, la communauté théâtrale de Toronto, divers impresarios indépendants, la Commission du patrimoine ontarien, les commerçants locaux, et même l'Ontario Film Institute et la Grand Theatre Company, pour n'en nommer que quelques-uns, auraient tous un rôle à jouer dans la résurrection de l'Elgin-Wintergarden. On devra demander conseil aux parties directement concernées par la possibilité de restauration et l'exploitation future du complexe, et dont il faudra s'assurer la collaboration en vue du succès de tout réaménagement.

12.44 *RECOMMANDATION*

Le ministre devra accepter la responsabilité de convoquer une réunion de toutes les parties intéressées en vue d'élaborer de nouvelles stratégies pour l'aménagement et l'utilisation du complexe Elgin-Wintergarden.

Ontario Place

12.45 Ontario Place, agence du ministère du Tourisme et des Loisirs, est un complexe important sis à Toronto, qui dessert la population locale et les touristes qui visitent la ville. Il donne à de nombreux groupes d'arts d'interprétation la possibilité d'atteindre un public nouveau, plus jeune et plus vaste, et au public il donne la possibilité, moyennant un prix d'entrée peu élevé, d'assister aux représentations de quelques-uns des interprètes les plus doués de la province.

12.46 A part les représentations d'été en plein air, nous avons été déçus de constater le peu d'importance que jouent les arts, surtout les arts visuels, les métiers d'art, l'esthétique industrielle et l'art dramatique, dans la programmation et dans les expositions d'Ontario Place. La création d'un pavillon spécial, bien aménagé, sur les arts pourrait constituer un merveilleux moyen de toucher le public.

12.47 *RECOMMANDATION*

Le ministère des Affaires civiques et culturelles devrait entrer en pourparlers avec le ministère du Tourisme et des Loisirs en vue de la création d'un pavillon permanent des arts à Ontario Place.

Aperçu général des projets d'immobilisation

12.48 Ce serait une erreur de dépenser de l'argent pour de nouveaux projets d'immobilisation aux dépens du soutien des frais d'exploitation et de programmation des installations et des organismes existants. Nous avons déjà mentionné le danger qu'il y a à construire de nouvelles installations sans prendre de dispositions suffisantes pour les fonds d'exploitation et de programmation. Si l'on n'arrive pas à payer les frais de programmation, la qualité du produit offert en souffrira, d'où une baisse des recettes aux guichets, et un accroissement de la demande de subsides provinciaux.

12.49 En examinant les divers projets d'immobilisation dans le domaine des arts et de la culture à l'extérieur de la communauté urbaine de Toronto, il est particulièrement important de bien tenir compte de l'«écologie» culturelle d'ensemble de la région -- c'est-à-dire des autres activités artistiques et culturelles qui risquent d'être affectées par les nouvelles

installations dont on projette la réalisation. Le gouvernement doit également être convaincu que l'administration municipale locale et le secteur privé ont pris des dispositions pour assurer un soutien suffisant à long terme des nouvelles installations.

12.50 Le Comité est convaincu que le grand nombre de théâtres qui existent à l'état de projet dans la communauté urbaine de Toronto dépasse largement la demande actuelle du public. De plus, il est impossible d'assurer un soutien au grand nombre de projets de campagnes de fonds d'immobilisation. Les groupes bénévoles de Toronto se rendent bien compte des difficultés qu'ils ont eues lors de la sollicitation de fonds à l'époque où des campagnes simultanées ont eu lieu pour le Roy Thomson Hall, l'agrandissement du Royal Ontario Museum et la rénovation du St. Lawrence Centre.

12.51 *RECOMMANDATION*

Avant d'accorder son soutien à la construction de nouvelles installations pour les arts et la culture dans la communauté urbaine de Toronto, ou à leur agrandissement, le ministère et les représentants de l'administration de la Communauté urbaine de Toronto devront entreprendre une étude conjointe des demandes de capital à court terme et à long terme pour des projets dans la communauté urbaine de Toronto. Ces demandes devront être évaluées à la lumière (1) des frais continus que représentent des installations actuelles et de la capacité des deux paliers de gouvernement d'y faire face, (2) des frais d'immobilisation prévus pour les nouvelles installations existant à l'état de projet, et (3) des frais continus prévus pour les nouvelles installations, et (4) de l'effet que chaque nouvelle installation projetée aura sur les installations existantes.

CHAPITRE 12

ANNEXE

A - PROJETS IMMÉDIATS

Communauté urbaine de Toronto

1. Arts:

Emplacement	Installation	Coût total en capital (millions de $)	Coûts pour le MACC (millions de $)
Toronto	Théâtre Elgin-Wintergarden	19	4
Toronto	Opéra/théâtre de ballet de Toronto	100	35
Toronto	Rénovation du vieux Massey Hall	10	2
Toronto	Musée du théâtre (Theatre Block)	3	1
Toronto	Projet de théâtre de 700 places (Theatre Block)	8,5	3
Toronto	Installation du théâtre du Centre des congrès de Toronto	2,5	1
Toronto	Rénovation de l'immeuble Heintzman (pour les organismes de services aux arts)	2	0,75
Toronto	École nationale de ballet	8	2,25 (promis)
Toronto	Harbourfront (Factory Lab Theatre)	3	1
Toronto	Harbourfront (galerie d'art)	2,5	0,75
Toronto	Rénovation de l'Auditorium Eaton et du Round Room	5	2
Toronto	Toronto Workshop Productions	1,5	0,5
Toronto	Laboratoire de conservation de l'AGO	0,25*	0,25
North York	Outdoor Amphitheatre - Skylight	1,5	0,5
North York	North York Cultural Performing Arts Centre	45	15
	Total:	208,75	68

* Total inconnu pour le moment

Communauté urbaine de Toronto

2. Culture:

Emplacement	Installation	Coût total en capital (millions de $)	Coûts pour le MACC (millions de $)
Toronto	Musée du théâtre (Theatre Block)	3	1
Toronto	Galerie du ROM	20	10
Toronto	Développement des objets exposés au Centre des sciences de l'Ontario	0,5*	0,5
North York	Black Creek Pioneer Village	1,25*	1,25
Toronto	Réaménagement d'Ontario Place	44	(aucune part du MACC
	Total:	68,75	12,75

* Total inconnu pour le moment

En dehors de Toronto

1. Arts:

Emplacement	Installation	Coût total en capital (millions de $)	Coûts pour le MACC (millions de $)
Niagara-on-the-Lake	Rénovations du Festival Shaw	1,5	0,5
Hamilton	Théâtre Aquarius	9	3
Gravenhurst	Théâtre de Muskoka	1,5	0,5
Ottawa	Rénovation du Teachers' College Cultural Centre	10	3,5
Oshawa	Centre culturel d'Oshawa	6	2
Kingston	Rénovation du Grand Théâtre de Kingston	1,5	0,5
Stratford	Rénovations du Festival de Stratford	6	2 (promis)
Thunder Bay	Centre d'art de Thunder Bay	12	4 (promis)
Windsor	Galerie d'art de Windsor	1 *	1
Oakville	Centre des arts d'interprétation d'Oakville	0,25 *	0,25
	Total:	48,75	17,25

* Total inconnu pour le moment

En dehors de Toronto

2. Culture:

Emplacement	Installation	Coût total en capital (millions de $)	Coûts pour le MACC (millions de $)
Brantford	Musée des télécommunications de Brantford	18	6
Niagara Falls	Musée d'ingénierie	18,5	6
	Total:	36,5	12

B - REFUSÉS AUPARAVANT OU EN INSTANCE - COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

Communauté urbaine de Toronto -- arts et culture

Emplacement	Installation	MACC (millions de $)
Toronto	Déménagement du Centre francophone à Harbourfront	0,5
Scarborough	Construction d'un centre culturel	6
Toronto	Royal Conservatory of Music - rénovation de la salle de concerts ou construction d'une nouvelle salle de concerts	1
Etobicoke	Arts Etobicoke, nouvelle installation	6
Toronto	Ontario Visual Arts Centre - nouvelle construction	0,3
Toronto	Ontario Association of Art Galleries construction d'un établissement de conservation pour les arts à Harbourfront	0,15
Toronto	Rénovation du théâtre Bathurst	0,75
Toronto	Théâtre Phoenix - nouvelle construction	2,5
Toronto	Théâtre Comus - nouvelle construction	2,25
Toronto	Canadian Rep. Centre - nouvelle construction	0,15
Toronto	Guild House (cinéma) - nouvelle construction	1,5
Toronto métrop.	Reconstruction du Fort Rouillé à Exhibition Place	0,3
Toronto	Ontario Heritage House - nouvelle construction	0,3
Toronto	Service des parcs de la communauté urbaine de Toronto, restauration de l'église St. Andrews by the Lake	0,11
Toronto métrop.	Nouvelle construction - complexe d'horticulture	6
Scarborough	Construction d'une bibliothèque publique pour le Scarborough Public Library Board	0,18
	COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO	28,99

En dehors de Toronto

Emplacement	Installation	MACC (millions de $)
Oshawa	Nouveau centre des arts	4,5
Durham	Centre culturel - rénovation de l'édifice Heritage	0,18
Thunder Bay	Kam Theatre - restauration de l'église	0,07
Ontario Association of Art Galleries	Amélioration d'environ 35 galeries d'art, conformément à l'étude de l'OAAG	7
Cornwall	Nouveau complexe culturel civique	2
Kingston	Holiday Theatre/Theatre Five - acquisition d'une usine pour en faire un théâtre	0,28
Cobourg	Restauration de la caserne de pompiers	0,10
Gloucester	Nouveau Centre culturel francophone	0,30
London	Galerie d'art régionale de London - rénovations du deuxième étage	1
London	Centennial Hall - rénovations ou construction d'un nouveau centre d'arts d'interprétation/ de congrès	12
Peter-borough	Construction d'un nouveau théâtre/centre de congrès	6
Kingston	Construction d'un nouveau théâtre	3
Windsor	Windsor Light Opera - rénovation du Cleary Auditorium ou nouvelle construction	3
Alexandria	Centre culturel Les Trois P'tits Points - déménagement de l'organisme existant ou nouvelle construction	0,13
Hearst	Centre culturel de Hearst - nouvelle construction	0,10
Richmond Hill	Théâtre de Richmond Hill - nouvelle construction	4
Markham	Théâtre de Markham - nouvelle construction	4

Meaford	Meaford Opera House - rénovation	1
Collingwood	Nouveau théâtre	5
Picton	Théâtre Regent	.1
Belleville	Quinte Dance Theatre - rénovation	1
Cobourg	Old Victoria College - rénovation pour l'Ontario Centre for the Arts	5
Kitchener	Homer Watson House - rénovation pour l'usage à des fins artistiques/commémoratives	0,2
Tillsonburg	Restauration/rénovation d'Annandale House comme maison-musée ou musée d'interprétation ou comme immeuble communautaire à usages multiples	0,2
Waterloo	National Gallery of Ceramic Arts - nouvelle construction	1,75
Brampton	Rénovation du théâtre Odeon	2
London	Expansion du Musée du Royal Canadian Regiment - phase 11	0,3
Woodstock	Amélioration du Musée d'Oxford	0,13
Stratford	Nouveau Musée de Stratford	0,08
Almonte	Nouveau musée du textile	6
Nanticoke	Nouvelle bibliothèque/musée ou expansion	0,15
Windsor	Nouveau Musée historique Hiram Walker	0,8
Kapuskasing	Rénovation de la bibliothèque publique	0,25
Brant County	Etude structurale du Heritage Museum	0,07
Sault-Ste-Marie	Musée - conversion de l'édifice Heritage	0,4
St-Thomas	Nouveau Musée du rail	0,1
London	Amélioration du musée de London	0,15
Hamilton	Expansion du Wentworth Heritage Village Museum	0,3
Mississauga	Expansion du Bradley House Museum	0,1

Hamilton	Projet Hamilton-Scourge - nouveau musée	6
Gloucester	Nouveau musée	0,25
St. Catharines	Aménagement du Civic Square	2
Comté Huron	Expansion du Musée des pionniers du comté Huron	0,3
Petrolia	Rénovation du beffroi	0,1
Milton	Ville de Milton - rénovation du tribunal/prison/mairie	0,26
St. Catharines	Ukrainian National Fed. - expansion/rénovation des locaux	0,14
Fort Erie	Eglise anglicane St-Paul - construction d'une salle paroissiale	0,2
Grantham	Lions' Club, Grantham - construction d'un centre communautaire	0,15
Waterloo	Waterloo Hellenic Canadian Recreation Assn. - construction d'une salle de réunions/loisirs	0,28
Richmond Hill	Voice of the Vedas - construction d'un centre culturel/de loisirs	0,19
Ottawa	Rénovation de l'église épiscopale catholique, d'intérêt historique	0,14
Ottawa	Congrégation Beth Shalom - construction d'un centre communautaire	0,33
Peterborough	Rénovation du tribunal	0,13
Timmins	Ville de Timmins - modifications de la bibliothèque	0,2
Sudbury	Eglise orthodoxe serbe - rénovations/additions	0,16
Ottawa	Restauration de la prison de la rue Nicholas	0,2
Burlington	Musée Joseph Brant - rénovation	0,2
Elora	Musée du comté de Wellington - rénovations du site existant	0,07

Hamilton	Amélioration de la succursale Kenilworth de la bibliothèque publique d'Hamilton	0,11
St. Catharines	Musée historique de Jordan -- possibilité d'acquisition d'autres sites ou obtention d'un bail sur le terrain actuel	0,1
Mun. de Norfolk	Réaménagement du complexe historique Backus (Long Point) Region Conservation Authority	0,09
Midland	Etude de faisabilité de la rénovation et de l'amélioration de la bibliothèque publique de Midland	0,13
Sudbury	Théâtre du Nouvel Ontario	0,13
Parry Sound	Rainbow Theatre	1,3
Parry Sound	Musée de West Parry Sound	0,15
Welland	Musée de Welland	0,1
Beckwith	Musée de Carleton Place-Beckwith	0,1
St-Thomas	Musée militaire d'Elgin	0,07
Kenora	Musée du Lake of the Woods	0,5
North Bay	Nouveau musée	0,15
Kingston	Salle de concerts	4
Kitchener	Théâtre Waterworks	0,2
	TOTAL POUR L'EXTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO	91,07

13. LES INDUSTRIES CULTURELLES

Les possibilités qui sont offertes aux Canadiens de communiquer et d'échanger des renseignements, des idées et des opinions, de se distraire et d'exprimer leurs talents artistiques dépendent dans une certaine mesure des industries canadiennes de la radiotélédiffusion, de l'édition, de l'enregistrement sonore et du film.

- Paul Audley, Canada's Cultural Industries, Canadian Institute for Economic Policy, James Lorimer and Associates, 1983

PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LES INDUSTRIES CULTURELLES DU CANADA

13.1 L'édition, la radiotélédiffusion, le cinéma, les enregistrements sonores et la vidéo offrent de vastes possibilités de distribution susceptibles de mettre les arts à la portée d'un public beaucoup plus nombreux. Toutefois, au Canada, nous devons faire face à la concurrence énorme que nous font les Etats-Unis dans tous les domaines des arts et du spectacle. Dans son mémoire adressé au Comité, l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA), précisait:

Si, aux Etats-Unis, la production annuelle de l'industrie de divertissement grand public (la première du monde en importance et en vitalité) se chiffre à quelque 4 000 000 000 $, les ventes à l'étranger ne représentent guère que 10% de ce chiffre, soit 400 000 000 $. Comme c'est le cas dans tous les pays, la force fondamentale des Etats-Unis réside dans la vitalité de son marché intérieur.

13.2 Notre «marché intérieur» est dix fois plus petit que celui des Etats-Unis et une grande partie de notre population est établie le long de la frontière non protégée (et particulièrement poreuse) la plus longue du monde. Cette caractéristique, ajoutée au fait que notre dépendance économique à l'égard des Etats-Unis est considérable et que notre langue et notre mode de vie sont fondamentalement les mêmes, explique en partie pourquoi le Canada est le premier marché étranger pour les produits culturels américains. Une grande partie des 400 000 000 $ de ventes que l'industrie américaine du divertissement réalise à l'étranger est à mettre au compte des consommateurs canadiens, ce qui n'est guère encourageant pour le producteur ou l'artiste canadien et limite considérablement ses possibilités de profits.

13.3 Dans son livre intitulé Canada's Cultural Industries, Paul Audley décrit les effets de cette situation:

Les livres, longs métrages, enregistrements sonores et dramatiques télévisés produits au Canada occupent une part très limitée du marché canadien -- 16, 2, 7 et 4%, respectivement. ... Ce n'est pas que des livres, films, disques et dramatiques télévisées typiquement canadiens et réalisés avec des fonds suffisants soient disponibles sur le marché et qu'ils soient rejetés mais plutôt que l'offre est limitée, que les fonds nécessaires à leur production sont insuffisants et que leur distribution et leur exposition sont totalement inadaptés. ... Dans chacun de ces secteurs du marché, il est bien plus avantageux et moins risqué d'importer des produits étrangers que de produire les nôtres.

13.4 M. Audley dénonce le mythe qui voudrait que les Canadiens soient indifférents à leurs propres efforts culturels et souligne qu'une étude réalisée en 1979 indiquait que 83% des Canadiens préconisaient un soutien gouvernemental des activités culturelles.

13.5 Etant donné que dans ces différents domaines la production anglophone est circonscrite en Ontario dans des proportions qui varient de 75 à 90%, les industries culturelles rencontrent les mêmes problèmes à l'échelon provincial qu'à l'échelon national. En reconnaissant l'importance vitale de ce secteur de production aussi bien pour les possibilités d'emploi que pour l'expression culturelle, l'Ontario a montré la voie à suivre au reste du pays. Les prêts, garanties de prêts et programmes de subsides pour les intérêts offerts à l'industrie de l'édition par l'intermédiaire de la Société de développement de l'Ontario (SDO) ainsi que les programmes Half-Back de Wintario pour les livres, magazines, films et disques canadiens témoignent de l'intérêt que porte le gouvernement ontarien à ces questions et démontrent que sans l'engagement financier du gouvernement, de nombreux promoteurs culturels devraient renoncer à leurs activités et un grand nombre des artistes dont ils servent les intérêts se retrouveraient sans emploi.

13.6 Voici quelques-uns des principaux problèmes auxquels nos industries culturelles doivent faire face -- aussi bien au niveau de la réalisation de produits culturels que de la diffusion électronique de programmes culturels, c'est-à-dire les médias imprimés et visuels.

1. La faible importance et l'étalement du marché intérieur, surtout si on le compare au marché américain.

2. Le prix réduit des produits importés par comparaison au prix élevé de la production canadienne.

3. Les difficultés rencontrées à l'échelon national pour l'adoption de politiques et de programmes visant à limiter l'envahissement du Canada par les produits américains, ainsi que le manque de coordination des politiques et l'insuffisance de financement freinant la production et la distribution des produits canadiens.

4. Le manque fréquent de coordination entre les paliers de gouvernement fédéral et provincial, surtout dans les domaines où leur juridiction respective fait double emploi.

5. Malgré le rôle de chef de file que joue le gouvernement de l'Ontario dans le soutien des industries culturelles, on n'en constate pas moins un manque de coordination entre les divers ministères provinciaux, leurs agences, les sociétés de la couronne et les institutions à vocation éducative de l'Ontario qui jouent tous un rôle plus ou moins important au niveau de la réglementation ou du financement des industries culturelles.

13.7 C'est à ce dernier point qu'est consacré le présent chapitre qui examine les relations existant entre la province et les industries culturelles et évoque les lignes de conduite susceptibles d'être adoptées à l'avenir.

Les industries culturelles en Ontario

13.8 Ce vaste sujet a déjà fait l'objet d'un grand nombre d'études et de rapports bien documentés, y compris l'enquête de la Commission royale sur la publication de livres (1970-72)

qui est toujours considérée comme l'étude la plus complète consacrée à l'édition dans la province. Nous disposons également de documents complets réservés à l'usage interne du ministère tels que A Proposal to Establish an Ontario Cultural Industries Development Corporation (1980) et A Profile of the Cultural Industries in Ontario (1982) de Paul Audley.

13.9 Notre objectif n'est pas de reproduire ces rapports spéciaux, mais nous nous y référerons ainsi qu'aux recommandations qu'ils proposent et qui, dans bien des cas, sont aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient au moment où ces rapports ont été rédigés. En outre, l'Association of Canadian Publishers, l'ACTRA et l'Association canadienne des éditeurs de périodiques ont fait parvenir au Comité plusieurs mémoires bien documentés et particulièrement convaincants traitant de ce sujet.

13.10 Deux études importantes viennent en outre d'être effectuées et si le Comité n'a pu encore en prendre connaissance, elles n'en ont pas moins une incidence sur deux branches des industries culturelles. La première porte sur le cinéma et a été commandée en juin 1983 par M. Gordon Walker, alors ministre du Commerce et de l'Industrie, «afin d'aider le ministère à identifier les problèmes auxquels se heurtent les artistes, les producteurs et les distributeurs et de recommander les mesures qui pourraient être prises en Ontario pour les aider.» La rédaction de ce rapport a été confiée à Paul Audley qui devrait l'avoir terminé. L'autre étude intitulée A Study of the Periodical Publishing Industry, préparée par Woods Gordon, a récemment été présentée à l'examen du ministère fédéral des Communications.

13.11 Dans nos recommandations sur les industries culturelles, nous reconnaissons la nécessité d'améliorer les possibilités d'emploi pour les artistes et d'offrir un soutien financier aux promoteurs culturels. Nous aborderons les sujets de l'édition du livre et des périodiques, du cinéma, de la radiotélédiffusion et de la vidéo. Si nous n'abordons pas le problème de l'industrie de l'enregistrement sonore, nous croyons néanmoins savoir que la majorité des problèmes qu'elle rencontre en ce qui concerne le capital-actions et la distribution sont du même type que ceux qu'on trouve dans d'autres secteurs culturels.

Le rôle du gouvernement de l'Ontario

13.12 De juillet 1975 à juillet 1982, une Direction des industries culturelles a d'abord été créée au sein du ministère des Collèges et Universités, puis du ministère de la Culture et des Loisirs et enfin du ministère des Affaires civiques et culturelles. Cette Direction a contribué à l'établissement de «politiques et de programmes de développement des industries culturelles canadiennes en Ontario, y compris les industries du film, de l'enregistrement sonore, de l'édition du livre, des périodiques et du théâtre commercial en public.»

13.13 Cette Direction comportait un directeur et un personnel réduit et si des politiques et des programmes adoptés à l'époque de la création de la Direction des industries culturelles -- programme de garantie de prêts et de subsides pour les intérêts aux éditeurs de livres (avec la Société de développement de l'Ontario), subventionnement des festivals de films et programmes Half-Back de Wintario -- existent toujours, ils dépendent désormais de divers programmes administratifs gérés par la Direction des arts ou par la Direction des subventions. Il en résulte, au niveau du

gouvernement provincial, un manque de coordination des efforts de soutien des industries culturelles et un manque de planification à long terme.

13.14 *RECOMMANDATION*

Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra constituer au sein de son ministère une nouvelle Direction des industries culturelles qui aura comme nouveau mandat d'évaluer les besoins des industries culturelles et d'établir et de coordonner les politiques et les programmes pertinents. Ces travaux devront être effectués en collaboration avec les propres agences du ministère, les autres ministères de la province, le gouvernement fédéral et les représentants des industries culturelles elles-mêmes. Ces politiques et ces programmes seront destinés à améliorer la situation artistique et économique des industries culturelles de la province.

L'ÉDITION DU LIVRE EN ONTARIO

La Commission royale de l'Ontario sur la publication de livres a publié son rapport en 1972. Les résultats de ce rapport ont incité le gouvernement de l'Ontario à créer un certain nombre de programmes de subventionnement des compagnies d'édition canadiennes en complément avec des programmes de subventions existants administrés par le Conseil des Arts de l'Ontario. En mettant ces programmes en application, l'Ontario a montré la voie à suivre aux autres provinces pour ce qui est de reconnaître la valeur d'une industrie de l'édition sous contrôle canadien ... De bien des façons, l'édition est l'industrie culturelle modèle pour ce qui est de la politique du gouvernement.

- Extrait du mémoire adressé au Comité par l'Association of Canadian Publishers.

13.15 Les politiques du gouvernement de l'Ontario ont montré la voie à suivre au reste du pays pour le soutien à accorder à l'industrie canadienne de l'édition du livre. 98% environ des publications canadiennes de langue anglaise viennent de l'Ontario, sans compter que les politiques du gouvernement ontarien ont encouragé toutes les formes de littérature -- fiction contemporaine, critiques de poésie et d'art et écrits historiques, politiques et sociaux. Cette attitude favorable a eu une incidence considérable sur les éditeurs et les auteurs.

13.16 Comme c'est le cas des autres industries culturelles, l'édition du livre au Canada a besoin d'un soutien financier gouvernemental pour surmonter de nombreux obstacles: marché intérieur restreint, concurrence énorme des livres étrangers d'une part et des maisons d'édition sous contrôle étranger opérant au Canada, faible tirage, coût élevé de production, systèmes de distribution inadaptés, accès limité aux marchés accessoires de grande consommation tels que les marchés du livre broché, du film et de la télévision et enfin la question chronique du manque de capitaux. Pour combattre ces problèmes, la province a institué une gamme impressionnante de programmes.

Le Conseil des Arts de l'Ontario et ses programmes de soutien de l'édition

13.17 Depuis un certain nombre d'années, des subventions sont attribuées à un large éventail d'écrivains et d'éditeurs par l'intermédiaire du Conseil des Arts de l'Ontario. Ces subventions sont attribuées aux écrivains sur recommandations de certaines maisons d'édition installées en Ontario et appartenant à des Canadiens. Ces subventions (jusqu'à 5 000 $) ne sont liées à aucune condition; elles sont payées directement à l'auteur et ne constituent ni un paiement de droits d'auteur ni une avance sur les droits d'auteur.

En 1982-83, 43 maisons d'édition, de l'University of Toronto Press à la Kids Can Press, ont pu proposer des auteurs en vue de l'attribution de subventions. De multiples compagnies, parmi lesquelles un grand nombre de petites maisons d'édition littéraire et des associations littéraires, bénéficient des subventions qui sont attribuées aux éditeurs sur la base de leurs résultats antérieurs «pour le financement de programmes et de projets destinés à aider les auteurs canadiens à commercialiser ou distribuer leurs oeuvres.» En 1982-83, 524 subventions représentant un peu plus de 600 000 $ au total, ont ainsi été attribuées aux auteurs canadiens.

13.18 Un grand nombre d'auteurs et d'éditeurs auxquels nous avons parlé soutiennent les programmes du Conseil des Arts, mais le Comité n'en considère pas moins que ces programmes, ainsi que d'autres programmes du CAO, devraient être réévalués lorsque le Conseil effectuera son examen interne sur deux ans. Nous considérons qu'il est temps de revoir la question de l'attribution des subsides aux auteurs et des subventions aux éditeurs. Etant donné les fonds limités dont il dispose, le CAO pourrait, par exemple, choisir de concentrer son soutien financier sur un nombre plus limité d'auteurs en vue d'améliorer la situation générale de la littérature en Ontario.

Edition du livre spécialisé

13.19 Pour Roy MacSkimming, les livres spécialisés sont «des livres qu'on achète parce qu'on veut les lire et non pas parce qu'on doit les lire.» Dans un mémoire intitulé Trade Publishing in English Canada (1981), Roy MacSkimming déclarait en outre:

Etant donné que la lecture est une activité volontaire et très individualisée, nous ne devons pas perdre de vue que l'éditeur de livres spécialisés -- s'il s'agit véritablement d'un éditeur qui publie des ouvrages originaux et qui ne se contente pas d'assurer la distribution de livres publiés par quelqu'un d'autre -- est au service d'une forme bien particulière de culture. Les besoins, les goûts et les intérêts inhérents à cette culture façonnent l'éditeur et les lecteurs auxquels s'adressent ses publications. Ainsi, lorsque nous parlons de l'édition du livre spécialisé, nous évoquons une «industrie culturelle dans son sens le plus pur, car l'industrie n'aurait aucune raison d'être sans la culture et sans les intérêts intellectuels et spirituels particuliers de ses citoyens.

13.20 Au Canada, cette industrie importante mais exposée à des risques a fait l'objet de nombreux rapports, articles, commissions et analyses statistiques, à commencer par une importante étude effectuée en 1969 et commandée par le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce, puis par l'enquête effectuée en Ontario par la Commission royale sur la publication de livres (1970-72). Plus récemment, le problème de l'édition a été abordé par Paul Audley dans les écrits qu'il a consacrés aux industries culturelles, aussi bien à l'échelon national dans Canada's Cultural Industries (1983) qu'à l'échelon provincial dans A Profile of the Cultural Industries in Ontario (1982).

13.21 Ces documents et autres rapports nous enseignent que:

- Plus encore que pour les autres industries culturelles, nous assistons à une concentration de l'édition du livre en Ontario et pas simplement en Ontario, mais à Toronto, où sont établies quelque 80 maisons d'édition. En 1980, les résultats des compagnies établies en Ontario ont représenté 83% des recettes de ventes nettes réalisées par les éditeurs et leurs agents.

- o En 1979, d'après Statistique Canada, les ventes de livres en toutes langues au Canada se sont élevées à 816 500 000 $, soit près du double des 476 600 000 $ de ventes réalisées en 1975.

- o En 1979, les ventes de livres publiés par des maisons d'édition établies au Canada se sont élevées à 208 200 000 $, soit 25% du total des ventes, ce qui laisse 75% du marché aux livres importés.

- o Les sommes dépensées pour acheter des publications américaines représentent près de 80% du total dépensé pour l'achat de livres étrangers.

- o Toujours en 1979, les maisons d'édition appartenant à des Canadiens ne contrôlaient que 12,5% de la totalité du marché intérieur. Or, ces mêmes maisons d'édition canadiennes ont publié, cette même année, 85% de tous les ouvrages consacrés à des études canadiennes et 97% de toutes les oeuvres de littérature canadienne.

13.22 Book Reading in Canada, une étude récemment effectuée par Lorimer and Shaw, révèle que les Canadiens ne demandent pas mieux que de lire des livres d'auteurs canadiens. Cet enthousiasme manifesté à l'égard de la culture et de la littérature canadiennes est né en partie du souffle de fierté nationale qui a parcouru le pays lors de l'année du Centenaire en 1967. En 1969, les livres spécialisés ne représentaient que 27% des ventes réalisées par les maisons d'édition au Canada et les manuels scolaires environ 50%. Aujourd'hui, d'après Statistique Canada, ces chiffres sont pratiquement inversés: les livres spécialisés comptent pour 49% des ventes totales des maisons d'édition et les manuels scolaires (niveaux élémentaire, secondaire et post-secondaire) pour 29%.

13.23 Ces résultats illustrent bien la force et la faiblesse du soutien financier accordé par le gouvernement à l'édition. Au moment même qu'augmentait l'intérêt porté à l'expression culturelle canadienne, on assistait à un retrait de la branche éducative de l'édition canadienne.

Edition de manuels scolaires

La politique de décentralisation introduite en 1969 et destinée à donner une plus grande autonomie aux conseils scolaires (quant aux sommes qu'ils souhaitaient dépenser pour l'achat de manuels scolaires) a malencontreusement ôté l'accent mis sur l'importance du rôle des manuels scolaires.

- Extrait d'un mémoire adressé au Comité par le Canadian Book Publishers' Council.

13.24 Etant donné que de 34 à 40% de toutes les ventes de livres sont faits à des acheteurs du secteur public -- gouvernements, écoles, bibliothèques, etc. -- les politiques d'achat des gouvernements et de leurs agences et institutions sont, d'après Paul Audley, «un facteur-clé de la réussite ou de l'échec des livres canadiens, des maisons d'édition canadiennes et du système de distribution du livre au Canada.»

13.25 Par suite des modifications de politique gouvernementale, l'édition du manuel scolaire en Ontario est passée par plusieurs étapes. Vers la fin des années 1950, les livres d'origine étrangère ont progressivement été remplacés par des livres rédigés et réalisés au Canada. Suite à cette initiative, il a été décidé, en 1969, que le ministère de l'Éducation cesserait d'attribuer aux conseils scolaires de la province des fonds spécialement destinés à l'achat de manuels scolaires et d'autres documents pédagogiques. Toutefois, les conseils scolaires reçoivent une liste de manuels approuvés -- Circulaire 14. Les manuels dont elle recommande l'achat sont en grande partie rédigés par des auteurs canadiens et imprimés au Canada.

13.26 Après l'adoption des critères de «fabrication canadienne» pour l'édition scolaire, certains éditeurs étrangers, notamment des éditeurs américains, ont vu la possibilité d'améliorer leurs profits et ont résilié les accords de distribution qu'ils avaient passé avec des éditeurs canadiens. Ils ont ensuite créé leurs propres filiales au Canada. L'importance du marché du manuel scolaire est illustrée par le fait qu'en 1978 il représentait 31%, soit 134 600 000 $, de la totalité des ventes de livres au Canada.

13.27 Ainsi, les ventes de manuels scolaires -- même en Ontario où les crédits affectés par élève à l'achat de manuels scolaires sont considérablement inférieurs à ce qu'ils sont dans les autres provinces -- continuent de représenter une source de revenu potentiel pour l'industrie de l'édition canadienne. En conséquence, toute politique ou tout programme susceptible de favoriser l'augmentation des ventes de manuels scolaires publiés par des maisons d'édition établies en Ontario et appartenant à des Canadiens ne peut que contribuer à augmenter les recettes dont pourraient disposer la branche du livre spécialisé qui est indispensable mais rarement rentable.

13.28 La Commission royale d'enquête sur la publication de livres (1970-72) recommandait que soit modifié le mode de financement pour l'achat des manuels scolaires approuvés (sous forme de crédits par élève) et que les critères de choix des manuels à inscrire dans la Circulaire 14 soient élargis de façon à inclure l'inscription «publiés par des maisons d'édition appartenant à des Canadiens».

13.29 Si cette recommandation n'a pas encore été adoptée, il a par contre été donné suite à une autre recommandation de la Commission selon laquelle il importait d'offrir un soutien financier au secteur de l'édition appartenant à des Canadiens.

Programmes d'édition au sein du ministère des Affaires civiques et culturelles

13.30 Au début de 1972 a été adopté le Programme de développement de l'édition du livre, en vertu duquel la Société de développement de l'Ontario peut offrir des prêts, des garanties de prêts et des subsides pour les intérêts à des maisons d'édition établies en Ontario et appartenant à des Canadiens. C'est au ministère des Affaires civiques et culturelles qu'il incombe d'étudier la contribution culturelle d'une compagnie et à la Société de développement de l'Ontario d'étudier sa situation financière. Actuellement, la SDO détient environ 5 000 000 $ en prêts et en garanties de prêts à 15 éditeurs et accorde annuellement environ 500 000 $ en subsides pour les intérêts. Le fait que la compagnie appartienne à des Canadiens et que les livres soient produits par et sur des Canadiens constitue l'argument le plus persuasif en faveur de tous les programmes qui reflètent une politique de «priorité au Canada».

Une politique d'édition intégrée

13.31 Si le gouvernement de l'Ontario désire réaffirmer son adhésion à la déclaration de son Premier ministre, en 1973: «le gouvernement s'engage à maintenir en Ontario une industrie viable de l'édition canadienne et assure aux Ontariens que cette industrie est capable d'apporter sa contribution

à notre système d'éducation et à notre culture», il ne doit accorder de soutien financier qu'aux programmes et aux politiques susceptibles de renforcer la situation des maisons d'édition appartenant à des Canadiens.

13.32 Etant donné que l'aide provinciale sous forme de prêts, garanties de prêts et subsides pour les intérêts, ainsi que les subventions accordées par le Conseil des Arts de l'Ontario et les programmes fédéraux d'aide à l'édition (d'une valeur globale de plusieurs millions de dollars pour l'Ontario) sont tous basés sur un critère de propriété canadienne, nous considérons que ce même critère devrait s'appliquer à tous les programmes provinciaux, y compris ceux du ministère de l'Éducation et du ministère des Collèges et Universités. Actuellement, en Ontario, ce sont des compagnies étrangères qui réalisent près de 66% de la totalité des ventes de manuels scolaires (de niveaux élémentaire et secondaire) -- ce qui représente près de 80 000 000 $. L'institution d'une stratégie cohérente de l'édition dans la province s'accompagnerait d'avantages économiques, culturels et éducatifs. Le renforcement de ce secteur de l'édition offrirait en outre une plus grande indépendance financière, une meilleure rentabilité et de meilleurs revenus aux auteurs.

13.33 *RECOMMANDATION*

En vue de renforcer le secteur du manuel scolaire dans les maisons d'édition établies en Ontario et appartenant à des Canadiens et, en conséquence, d'améliorer les recettes dont disposent les éditeurs de livres spécialisés qui ont déjà droit à une aide provinciale:

(1) Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra convaincre le ministre de l'Éducation de la nécessité de modifier la Circulaire 14 de sorte que l'inscription «publiés par des maisons d'édition appartenant à des Canadiens» soit ajoutée aux critères de sélection des manuels scolaires.

(2) Une même condition de propriété canadienne devra être appliquée à tous les autres programmes de financement de documents pédagogiques (le fonds de développement de documents pédagogiques et le Fonds francophone, par exemple) ainsi qu'à la production de logiciels (manuels, guides, programmes et didacticiels).

(3) Cette politique devra être adoptée, annoncée et appliquée progressivement sur une période de cinq à dix ans, selon le schéma établi dans les années 1950 lorsqu'on a décidé d'abandonner progressivement les manuels scolaires étrangers.

13.34 **La SDO, en collaboration avec le ministère des Affaires civiques et culturelles et le ministère de l'Éducation, devrait faire en sorte de faciliter l'accès aux capitaux au moyen de prêts et de garanties de prêt ou au moyen d'un investissement paritaire pour la canadianisation des entreprises étrangères, en tirant parti des programmes actuels de rachat de filiales étrangères de la SDO.**

Autres programmes et étude complémentaire

13.35 **Après sa réintégration au ministère des Affaires civiques et culturelles, la Direction des industries culturelles devrait se pencher sur un certain nombre de problèmes, outre celui de l'édition de manuels scolaires, en vue de**

la mise en application de politiques et de programmes susceptibles de renforcer encore plus l'industrie de l'édition sous contrôle canadien. Par exemple:

- Le soutien financier accordé aux éditeurs canadiens par l'intermédiaire de la Compagnie pour l'expansion des petites entreprises devrait être réévalué et il faudrait envisager d'intensifier le soutien accordé notamment aux compagnies canadiennes qui s'attaquent au marché de l'édition scolaire.

- Il faudrait effectuer une étude pour voir dans quelle mesure des mesures de stimulation financière pour les bibliothèques de l'Ontario pourraient favoriser l'achat de documents publiés par des maisons d'édition appartenant à des Canadiens.

- Il faudrait étudier l'incidence de la condition d'accès aux subventions (selon laquelle les livres doivent être «fabriqués» au Canada) sur le secteur de l'édition subventionnée d'une part et sur l'industrie de fabrication des livres d'autre part. Il semble qu'à court terme, l'industrie canadienne de l'imprimerie et non pas les maisons d'édition et les auteurs canadiens soit la première à bénéficier de cette politique. De nombreuses maisons d'édition se sont adressées à la province pour demander des subsides d'édition supplémentaires en alléguant que, par suite des conditions de fabrication, elles doivent payer des frais d'impression prohibitifs si elles veulent continuer à avoir droit à l'aide du gouvernement. D'autres éditeurs ont choisi de faire imprimer leurs livres en totalité ou en partie à l'étranger. C'est ainsi, par exemple,

que la GAO, en collaboration avec McClelland and Stewart et le ministère des Affaires civiques et culturelles, a utilisé les services d'une firme de Hong Kong pour imprimer son catalogue pour l'exposition de 1983 consacrée à Alex Colville.

- Enfin, les problèmes liés à la distribution des livres brochés grand public, qui sont les mêmes que les problèmes liés à la distribution des périodiques imprimés en Ontario, devraient faire l'objet d'une étude.

ÉDITION DE PÉRIODIQUES

13.36 Par suite de l'institution de plusieurs commissions royales sur l'édition, les médias ou les arts, des lois ont été adoptées au palier fédéral et provincial pour empêcher les Américains d'anéantir l'industrie canadienne de l'édition des périodiques. (Les ventes au Canada représentent 78% des ventes de magazines américains à l'extérieur des Etats-Unis.)

13.37 La distribution de détail qui, en Ontario, relève de la juridiction du ministère de la Consommation et du Commerce, constitue une des principales préoccupations des membres de l'Association canadienne des éditeurs de périodiques.

13.38 S'appuyant sur son analyse du degré de contrôle étranger, de la concentration de propriété et de la prédominance des publications étrangères dans le système de distribution, la Commission royale d'enquête sur la publication de livres en Ontario (1970-72) a recommandé la promulgation d'une loi établissant un système d'autorisation pour toutes les compagnies ontariennes dont l'activité première est la distribution de périodiques ou de livres brochés grand public. En conséquence, en 1971, le gouvernement de l'Ontario a adopté le Projet de loi 64, régissant la distribution des livres brochés et des périodiques.

13.39 Le texte original de la loi a été très rapidement rédigé afin de répondre à la menace d'expansion du contrôle étranger sur la vente en gros en Ontario. Dans son dernier rapport, la Commission royale recommandait que des modifications soient apportées au texte de la loi, modifications qui visaient spécifiquement à améliorer l'accès des publications ontariennes aux kiosques à journaux. Les modifications proposées n'ont jamais été acceptées.

13.40 Nous considérons que les problèmes rencontrés par les éditeurs de périodiques sont du même type que ceux auxquels les éditeurs de livres doivent faire face. Toutefois, à ce jour, contrairement aux éditeurs de livres, les maisons d'édition de périodiques établies en Ontario et appartenant à des Canadiens ne bénéficient pas d'un programme de garantie de prêts ou de subsides pour les intérêts.

13.41 *RECOMMANDATION*

La Direction des industries culturelles dont la création est proposée au sein du ministère des Affaires civiques et culturelles, devra compter, parmi son personnel, un responsable pour l'industrie de l'édition de périodiques en Ontario. Ce responsable devra:

(1) coordonner, avec le ministère de la Consommation et du Commerce, en collaboration avec l'Association canadienne des éditeurs de périodiques, les Periodical Distributors of Canada et l'Association of Canadian Publishers, une étude du système de distribution des périodiques dans la province depuis 1971 et en cas de besoin, recommander des modifications à apporter à la Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques.

(2) *étudier, avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, l'intérêt que présenteraient des programmes de subsides pour les intérêts et de garantie de prêts pour les maisons d'édition de périodiques établies en Ontario et appartenant à des Canadiens, par comparaison avec les programmes actuellement offerts aux éditeurs de livres.*

13.42 Nous informons également le ministre qu'au palier fédéral, le ministère des Communications a reçu, au début de février 1984, une étude approfondie réalisée par Woods Gordon sur la situation de l'édition de périodiques au Canada. Le Comité n'a pu disposer d'un exemplaire de ce rapport de 200 pages, mais on nous a dit qu'il comportait une étude de la situation générale de l'industrie et qu'il examine certains problèmes particuliers aux maisons d'édition établies en Ontario, tels que le circuit de distribution de détail, l'incidence des mesures protectrices et des politiques du gouvernement, la rémunération des auteurs et les nouvelles technologies. La SDO évalue actuellement ce rapport en vue de déposer un nouveau projet de loi d'ici la fin de l'année.

13.43 *RECOMMANDATION*

Etant donné que l'industrie canadienne de l'édition de périodiques de langue anglaise est surtout établie en Ontario, le ministre des Affaires civiques et culturelles devra se procurer un exemplaire de l'étude récemment effectuée par Woods Gordon pour le compte du ministère fédéral des Communications et l'examiner. Après avoir conféré avec les ministres des autres provinces concernées et les représentants des autres organismes de services, le ministre devra faire, à la SDO, des recommandations servant les intérêts de l'industrie de l'édition de périodiques dans la province.

FILM, TÉLÉVISION ET VIDÉO

La responsabilité de tout le monde ... et de personne

13.44 Six ministères de la province jouent actuellement un rôle plus ou moins important dans le domaine du film, de la radiotélédiffusion et de la vidéo. Le ministère des Affaires civiques et culturelles, dont dépendait, à une certaine époque, une Direction des industries culturelles, avec un responsable pour la branche du cinéma, ne joue plus qu'un rôle très limité en attribuant quelques subsides spéciaux, par exemple, en 1982-83, à l'Académie du cinéma canadien, à l'Institut canadien du film, et au Festival of Festivals de Toronto, pour un montant global de 144 400 $. Toutefois, par l'intermédiaire du ministère des Affaires civiques et culturelles, la province accorde un soutien financier à deux stations de radiotélédiffusion, TVOntario et CJRT-FM. En outre, la majeure partie des frais d'exploitation de l'Ontario Film Institute sont couverts par les fonds que le ministère affecte au Centre des sciences de l'Ontario qui abrite actuellement L'Ontario Film Institute. Parallèlement, le Conseil des Arts de l'Ontario accorde aux artistes du cinéma et de la vidéo des subventions qui, en 1983, pouvaient atteindre 25 000 $ pour les cinéastes, 5 000 $ pour les scénaristes et 10 000 $ pour les vidéastes.

13.45 En 1981, le ministère de l'Industrie et du Commerce a créé un office de développement du film, de la vidéo et du logiciel. Il encourage également le tournage de films en Ontario et offre aux productions ontariennes, une assistance commerciale limitée dans un certain nombre de salons internationaux, y compris le Festival of Festivals. Le ministère de la Consommation et du Commerce est responsable de l'administration de la Loi sur les salles de cinéma de l'Ontario

qui veille au respect des normes techniques des salles de cinéma et applique la censure provinciale. Le censeur de la province est souvent en désaccord avec les présentateurs de films dans des établissements sans but lucratif tels que les galeries d'art subventionnées par le gouvernement et les festivals de films. Le ministère des Transports et des Communications représente la province aux audiences du CRTC et dispose de bureaux qui s'occupent des problèmes de transports publics, de câblovision, de radio et de télévision affectant la province. Le ministère du Tourisme et des Loisirs commande les réalisations cinématographiques qui seront projetées sur le grand écran IMAX à Ontario Place. En outre, plusieurs ministères de l'Ontario produisent un nombre considérable de films pour le cinéma et la télévision sous forme d'annonces publicitaires destinées à être télédiffusées, de films éducatifs et de films «spécifiques aux programmes». Il apparaît clairement qu'il importe de coordonner toutes les activités cinématographiques du gouvernement provincial.

Une politique du film pour l'Ontario

13.46 En 1981, la Direction des industries culturelles du ministère de la Culture et des Loisirs a préparé et divulgué un document proposant la création d'un office ontarien du film qui «centraliserait les activités actuelles du gouvernement de l'Ontario pour tout ce qui touche l'industrie cinématographique de la province.» Alors que nous écrivons ces lignes, il n'existe toujours pas d'office du film susceptible d'établir une politique pour l'industrie du film ou de «centraliser» ses activités dans la province.

13.47 Il est à noter qu'en 1980, le gouvernement du Québec a révisé sa politique du film et que, dès 1982, il affectait quelque 4 200 000 $ à l'Institut québécois du cinéma et de la vidéo pour soutenir son industrie cinématographique. De même, en 1981, le gouvernement de l'Alberta a adopté une loi sur le développement du cinéma, la «Motion Picture Development Act» et, dès 1982, il prévoyait d'affecter 3 000 000 $ au développement de l'industrie cinématographique dans la province.

13.48 L'Ontario où est établie près de la moitié des 292 compagnies privées de production cinématographique et de vidéo du Canada, devrait donc, de toute évidence, adopter une politique du film intégrée et un système de soutien financier.

13.49 En juin 1983, M. Gordon Walker, alors ministre de l'Industrie et du Commerce, annonçait qu'il avait demandé à Paul Audley de préparer un projet de mémoire au cabinet proposant divers moyens d'aborder les questions du financement, de la réglementation et de l'administration du film et de la vidéo. Autant que nous sachions, cette initiative n'avait été précédée d'aucune concertation avec le ministère des Affaires civiques et culturelles ou avec les autres ministères desquels relèvent certains aspects de la réglementation cinématographique ou de la production de films. Le Comité est persuadé que le développement d'une industrie culturelle ne doit pas être confié exclusivement à une agence de développement économique. Les décisions s'appuyant strictement sur des arguments économiques ne peuvent qu'aboutir à une industrie d'exportation qui, pensons-nous, ne saurait répondre aux aspirations culturelles de la province ou de ses cinéastes et qui, à en juger par l'expérience de la Canadian Film Development Corporation, n'offrirait que peu d'avantages économiques à long terme.

13.50 En Ontario, s'il incombe au ministère des Affaires civiques et culturelles de faire une évaluation culturelle de tout éditeur demandant un soutien financier à la Société de développement de l'Ontario, il est essentiel pour la réussite de tout programme de soutien financier du cinéma et de la vidéo qu'il fasse préalablement l'objet d'une évaluation culturelle et économique.

13.51 *RECOMMANDATION*

Toutes recommandations futures relatives à l'adoption de programmes de soutien financier pour le cinéma ou la vidéo devront être conjointement présentées par le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Affaires civiques et culturelles et devront s'appuyer sur une stratégie intégrée du film à l'échelon provincial établie conjointement par les deux ministères.

13.52 Aux fins de notre étude sur le cinéma et la vidéo et de la préparation de nos recommandations, nous avons scindé le domaine du cinéma et de la vidéo en trois parties principales: les productions à grande échelle, à moyenne échelle et à petite échelle.

La production à grande échelle

13.53 Parce qu'il consacre des budgets supérieurs à 2 000 000 $ à la production de longs métrages, d'importantes émissions de télévision et de variétés et de documentaires diffusés sur tout le réseau, le secteur de production à grande échelle de l'industrie du film et de la vidéo est le plus versatile et le plus problématique. En 1979, alors que le financement des films produits à grande échelle bénéficiait d'une défalcation fiscale à 100%, quelque 180 000 000 $ de fonds

privés et publics ont été investis dans ce secteur à l'échelle nationale. Dès 1982, après l'imposition par la Canadian Film Development Corporation de critères plus rigoureux quant à la teneur canadienne et la réduction de moitié des mesures de stimulation fiscale, la production nationale est tombée à 30 000 000 $ par an.

13.54 Même avec une participation du gouvernement au financement des films, il était généralement admis que les producteurs ne pouvaient réaliser des profits qu'en bénéficiant d'une distribution internationale, c'est-à-dire américaine. C'est ainsi que, dans un souci de plaire aux distributeurs américains et, espérait-on, au public américain, on a considérablement modifié le contenu des films au point, par exemple, de faire passer Toronto pour Dallas. Malgré ces compromis artistiques, très peu de ces films ont été distribués. Les études récemment effectuées par le gouvernement fédéral révèlent que même si ces films avaient pu bénéficier d'une distribution américaine, on aurait pu s'estimer heureux de récupérer 10% de l'investissement initial.

13.55 En 1982, dans leur Public Strategy and Motion Pictures: A Choice of instruments to promote the development of the Canadian film production industry, S. Daniel Lyon et Michael J. Trebilcock écrivaient: «Il semble que les politiques actuelles aient nettement plus profité aux intérêts privés qu'à 'l'intérêt public' pour ce qui est d'affirmer l'identité culturelle du Canada -- soit en montrant les Canadiens à eux-mêmes, soit en montrant au reste du monde ce que les Canadiens peuvent réaliser.»

13.56 Le Comité est persuadé que, dans ce domaine cinématographique, les investissements ne peuvent être rentables ni d'un point de vue financier ni d'un point de vue culturel et que le gouvernement de l'Ontario aurait intérêt à ne pas répéter les erreurs du gouvernement fédéral dans ce secteur de production à grande échelle de l'industrie du film.

13.57 *RECOMMANDATION*

S'il veut efficacement contribuer à faire progresser l'industrie indigène du film et de la vidéo, le ministre des Affaires civiques et culturelles devra veiller à ce que la province ne subventionne pas les projets de production de films et de vidéo à grande échelle.

Production à petite échelle

13.58 Les projets indépendants ou avant-gardistes de réalisation cinématographique et vidéo ainsi que les efforts d'étudiants et de cinéastes et vidéastes débutants nécessitant un investissement maximal de 50 000 $ se situent à l'opposé de ces réalisations hasardeuses de longs métrages. Ces productions à petite échelle sont financées par le Conseil des Arts du Canada et le Conseil des Arts de l'Ontario et sont, au mieux, des «esquisses» de réalisations cinématographiques et vidéo et, à ce titre, il est inutile d'espérer en tirer un profit quelconque.

13.59 C'est souvent ce secteur restreint et expérimental qui produit les cinéastes et vidéastes ambitieux et perspicaces. A l'heure actuelle, les problèmes rencontrés dans ce domaine tiennent essentiellement au très faible montant des subventions

accordées à ces productions par le Conseil des Arts de l'Ontario et à la restriction des possibilités d'exposition ou de distribution, soit lors des festivals de films en Ontario (petits et grands) soit sur le réseau de TVOntario.

13.60 *RECOMMANDATION*

Le ministère devra reconnaître l'intérêt que présente, pour les productions de films et de vidéo à petite échelle de la province, la participation à des festivals de films et de réalisations vidéo et la présentation sur le réseau de TVOntario.

Production à moyenne échelle

Le Canada serait mieux à même de produire et de distribuer des documents enregistrés s'il basait sa stratégie de production et de distribution sur le secteur de production à petite échelle de son économie et décidait d'affronter et de résoudre certains problèmes délicats soulevés par sa situation économique ... Cette stratégie doit s'appuyer sur l'adoption sans équivoque d'objectifs culturels canadiens -- en particulier (de notre point de vue) sur la production et la distribution de films et de programmes vidéo canadiens, créés et financés par des Canadiens et s'adressant essentiellement à des publics canadiens.

- Extrait du mémoire adressé au Comité par l'ACTRA

13.61 Nous pensons que le gouvernement, au moment d'envisager le rôle que la province sera amenée à jouer dans le soutien financier des industries du film et de la vidéo, devra concentrer ses efforts sur le secteur des productions à moyenne échelle, c'est-à-dire des productions coûtant de 50 000 à 2 000 000 $, et devra orienter ses efforts sur les films à faible budget, tout en finançant des films documentaires, institutionnels et éducatifs.

13.62 Ce n'est pas au volume de production ni à l'importance des budgets disponibles pour la réalisation d'un projet donné que la politique culturelle et industrielle de la province à l'égard du cinéma et de la vidéo sera évaluée, mais à son caractère. Dans ce domaine, la province est à même de jouer un rôle utile. Compte tenu des énormes possibilités de production financée par les deniers publics et le secteur privé en Ontario, il est à peu près certain que nous assisterons à une augmentation de la productivité. En adoptant une politique énergique et un programme de soutien financier s'adressant à l'industrie cinématographique à moyenne échelle, la province peut améliorer la situation professionnelle et économique de ses cinéastes, scénaristes, acteurs et techniciens.

13.63 *RECOMMANDATION*

Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra donner son appui aux politiques et programmes encourageant le développement, en Ontario, d'une industrie du film et de la vidéo à moyenne échelle s'adressant au marché canadien et s'appuyant sur la télévision comme principal moyen de distribution.

13.64 En créant le Fonds de développement de la production d'émissions canadiennes placé sous la présidence de M. Peter Pearson, cinéaste ontarien, le gouvernement fédéral a reconnu la «nécessité d'identifier les intérêts provinciaux et régionaux dans le cadre du développement de l'industrie canadienne de production de programmes», ce qui offre au producteur la liberté de solliciter la participation financière de n'importe quel organisme provincial ou fédéral ou de n'importe quel investisseur du secteur privé au Canada. 35 000 000 $

seront ainsi distribués par ce fonds dès sa première année d'existence et ce chiffre devrait atteindre 60 000 000 $ dès la cinquième année. Les deux tiers environ des sommes allouées seront affectés au financement de productions d'émissions de télévision en anglais, et, par ailleurs, la moitié des sommes allouées par le Fonds sera affectée au financement de productions d'émissions de télévision diffusées par les postes canadiens privés et l'autre moitié au financement d'émissions diffusées par la Société Radio-Canada.

13.65 De nombreux analystes culturels soulignent que nous avons raté l'occasion de distribuer nos films dans les salles de cinéma et à la télévision payante. Ce nouveau programme fédéral se base sur le principe de la collaboration entre les producteurs privés, les organes de financement provinciaux et le gouvernement fédéral et sur une garantie de distribution à la télévision. Il offre une nouvelle possibilité de créer une industrie du film et de la vidéo qui ait véritablement une portée culturelle et qui soit typiquement canadienne. En adoptant une politique bien définie et intégrée assurant un soutien financier aux productions cinématographiques à moyenne échelle, la province de l'Ontario a un rôle important à jouer dans ce domaine.

Les arts d'interprétation, le cinéma et la vidéo

13.66 Le ministre a d'autant plus de raisons de s'intéresser aux politiques à adopter et au soutien financier à offrir au secteur de la production à moyenne échelle que ce dernier peut présenter des avantages considérables pour les arts d'interprétation. Nos organismes d'arts d'interprétation veulent toucher un plus large public et tirer des recettes

de la vente de leurs productions à la télévision. Il s'agit là d'un domaine que la plupart des compagnies d'arts d'interprétation n'ont pratiquement pas exploité et dans lequel elles ont une expérience très limitée.

13.67 Contrairement au réseau public de radiotélédiffusion -- au Canada, essentiellement la Société Radio-Canada -- le secteur privé a manifesté un intérêt très limité aux réalisations de nos compagnies de théâtre, de danse ou d'opéra ou de nos orchestres symphoniques. (D'après une récente étude réalisée par Theatre Communications Groups Ltd., qui a examiné la relation entre les compagnies de théâtre à but non lucratif et la télévision américaine -- télévision d'état, télévision privée et télévision payante -- la situation est la même aux Etats-Unis en ce qui concerne les groupes d'arts d'interprétation à but non lucratif). Nos organismes d'arts à but non lucratif ne bénéficieront jamais d'un marché véritablement commercial du film/de la radiotélédiffusion/de la vidéo et doivent compter, dans une certaine mesure, sur le soutien du secteur public.

13.68 Le subventionnement par la province du secteur de production à moyenne échelle pourrait entraîner une augmentation des productions susceptibles de révéler nos groupes d'arts d'interprétation à la télévision et, de cette façon, exposer les arts à de nouveaux publics et offrir de nouvelles sources de recettes aux compagnies elles-mêmes.

Un institut ontarien du cinéma

13.69 Aucun programme gouvernemental de subventionnement de l'industrie du film et de la vidéo ne peut porter ses fruits si nous n'offrons pas préalablement aux jeunes artistes de cette province une formation qui leur permette de tirer parti

des nouvelles possibilités offertes par le cinéma et la vidéo. A l'heure actuelle, la plupart des metteurs en scène canadiens qui ont eu une influence sur le cinéma canadien sortent des rangs de l'Office national du film ou sont allés étudier à l'étranger -- en Italie, en Angleterre ou aux Etats-Unis. Si, en ce qui concerne les films et les programmes vidéo, nous avons l'intention d'améliorer le niveau des connaissances théoriques et pratiques, et d'augmenter la production en Ontario et si nous voulons contribuer à l'épanouissement de nos artistes, nous devons faire un investissement à long terme dans un programme de formation adaptée.

13.70 L'enseignement du cinéma n'a jamais été totalement intégré à l'enseignement universitaire et il n'a jamais véritablement connu de réussite. Dans la plupart des universités de l'Ontario, les programmes sont arbitrairement confiés au département qui manifeste le désir d'aborder ce domaine. C'est ainsi que l'enseignement du cinéma est intégré à l'enseignement de l'anglais, des arts dramatiques, des arts visuels et du journalisme. Dans l'ensemble, les programmes sont appliqués bien qu'ils présentent des différences quant à leur conception, leur rôle et leur objectif.

13.71 Les politiques ou programmes provinciaux de financement du cinéma et de la vidéo susceptibles de favoriser la réalisation d'oeuvres présentant une importance culturelle véritable, notamment dans le secteur de production à moyenne échelle, auraient tout à gagner de la création d'un institut du cinéma. Cet enseignement du cinéma devrait être dispensé à l'extérieur de tout établissement d'enseignement post-secondaire existant.

13.72 Cet institut devrait permettre à un nombre relativement restreint d'étudiants ayant un bon niveau de culture générale d'acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la réalisation d'émissions sur la réalité canadienne et d'en faire la critique. Il devrait être situé dans un centre urbain de préférence à Toronto, de façon à permettre aux étudiants d'avoir accès à l'industrie des communications du secteur privé et à l'éventail le plus large possible de formes d'expression artistique.

13.73 Idéalement, cet établissement devrait être situé au voisinage immédiat d'un grand organisme de médias ou abrité dans ses locaux (par ex. dans le complexe projeté de la Société Radio-Canada) où les étudiants pourraient avoir accès aux dernières productions et au matériel le plus moderne. Ces locaux devraient également abriter des archives (de l'Ontario Film Institute et de la Société Radio-Canada, par exemple), ainsi qu'une bibliothèque de livres et de journaux spécialisés.

13.74 L'institut devrait en outre offrir des programmes d'expositions, de séminaires et de conférences afin de mieux familiariser les étudiants aux oeuvres classiques et modernes et d'élargir les horizons du public intéressé. Il resterait en étroite relation avec d'autres établissements connexes et offrirait à ses étudiants la possibilité de bénéficier d'années sabatiques et d'échanges culturels (avec Stratford, Banff, L'Office national du film, et des entités journalistiques, commerciales, universitaires et gouvernementales, par exemple). Au début, le programme offert par l'institut ne devrait s'adresser qu'à un nombre relativement restreint d'étudiants (vingt à trente) préalablement sélectionnés.

13.75 L'institut dont nous proposons la création présenterait l'avantage d'offrir un échange de talents et d'assurer un épanouissement artistique dans un domaine complexe, essentiel et en mutation permanente. Il constituerait une tentative d'intégration d'une responsabilité provinciale (l'éducation) à une préoccupation commune à l'égard de la recherche et du développement, des arts et, dans un plus vaste contexte, de l'évolution de la nation. Il enrichirait son enseignement du cinéma et des médias à tous les niveaux en mettant une institution de classe mondiale dans ce domaine à la portée de ses étudiants. Les diplômés qui en sortiront assureront la continuité de la suprématie ontarienne et canadienne dans ce domaine et le coût de son exploitation serait minimisé par l'orientation des travaux des étudiants vers la réalisation de produits socialement utiles. On peut vraiment se demander s'il est raisonnable de continuer à soutenir les efforts des médias sans rationaliser cette branche d'activité grâce à la création d'un tel institut.

13.76 *RECOMMANDATION*

Dans le cadre de sa politique globale à l'égard du cinéma, la province devra créer et financer un Institut ontarien du cinéma qui représentera une forme d'investissement à long terme dans le domaine artistique de la province et dans l'importante contribution que pourra apporter ce dernier au niveau de la production de films et de programmes vidéo.

UNE SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES CULTURELLES

13.77 Dans ce chapitre, nous avons abordé le problème des programmes du gouvernement qui offrent une aide financière à l'édition du livre et nous avons fait des recommandations sur les moyens qui pourraient être mis en oeuvre pour consolider la situation des maisons d'édition appartenant à des Canadiens. Nous avons étudié certains des problèmes auxquels se trouvent confrontés les éditeurs de périodiques en Ontario et avons examiné l'importance d'établir une politique provinciale intégrée pour le cinéma et la vidéo centrée sur la production à moyenne échelle. Pour tous ces programmes, c'est au ministère des Affaires civiques et culturelles qu'il incombera d'effectuer une évaluation culturelle des postulants. Cette évaluation devrait être effectuée conformément à la politique adoptée à l'égard des industries culturelles et supervisée par une Direction des industries culturelles du MACC.

13.78 A l'heure actuelle, d'autres ministères et leurs agences -- par exemple, le ministère de l'Industrie et du Commerce et sa Société de développement de l'Ontario -- établissent actuellement des programmes de financement couvrant divers aspects de l'aide à apporter aux industries culturelles. Si nous ne nions pas l'intérêt que peuvent présenter les programmes individuels de soutien financier, nous considérons qu'il serait préférable, pour des raisons de clarté, de simplicité, d'économie et d'efficacité en général, qu'une seule entité soit chargée d'administrer les programmes de soutien financier accordé à ces industries.

13.79 *RECOMMANDATION*

Comme par le passé, c'est au ministère des Affaires civiques et culturelles qu'il incombera d'établir la politique culturelle et d'effectuer une évaluation culturelle de tous les candidats qui cherchent à obtenir un soutien financier du gouvernement, mais à notre avis, si la province tient à conserver le rôle de chef de file qu'elle joue en ce qui concerne les industries culturelles, elle devra constituer une Société ontarienne de développement des industries culturelles qui devrait constituer la source centrale de financement pour la mise en application de cette politique. Cette Société devra avoir un mandat précis et des ressources suffisantes pour coordonner, intégrer et améliorer le soutien financier que la province doit offrir aux industries culturelles.

14. LES ARTS ET L'ÉDUCATION

La province a pour responsabilité principale de s'assurer que les arts font partie intégrante du programme d'études de base de l'enseignement public à tous les niveaux. Non seulement cela est indispensable au bien-être de l'individu au sein d'une société civilisée, mais cela crée une prise de conscience de la valeur des arts chez les citoyens; par voie de conséquence, ceux-ci apportent un plus grand soutien aux arts.

- Ontario Federation of Symphony Orchestras, dans un mémoire présenté au Comité.

14.1 Même si le mandat de notre comité ne nous demandait pas spécifiquement de faire de recommandations sur la relation entre les arts et l'éducation, il était inévitable que nous abordions le sujet. Maintes et maintes fois, lors des réunions et dans les mémoires présentés par des artistes, des organismes artistiques, des enseignants et par le grand public, on nous a dit à quel point il était important dans "l'établissement des objectifs du développement des arts en Ontario sur une période de dix ans", de ne pas exclure le sujet des arts et de l'éducation.

14.2 La Commission Applebaum-Hébert, du fait qu'elle faisait rapport au gouvernement fédéral, n'était pas en mesure de recommander

de changements dans l'enseignement des arts au sein du système scolaire, car, de par la constitution, l'éducation est de compétence provinciale. Toutefois, en tant que comité provincial auquel on a demandé de faire des recommandations sur les "domaines particuliers nécessitant une participation du gouvernement pour le développement des arts dans les années 1980", nous avons pensé devoir tenir compte du rôle de l'éducation dans le développement du public et des artistes de l'avenir.

14.3 Dans ce chapitre, nous nous limiterons à quatre domaines de ce sujet énorme. Tout d'abord, nous examinerons les arts en tant que matière du programme d'études des écoles, à la fois aux niveaux élémentaire et secondaire. Même si les matières du programme d'études demeurent principalement la responsabilité du ministre de l'Education, nous allons recommander des moyens dont le ministre des Affaires civiques et culturelles, en collaboration avec le ministre de l'Education, pourra assurer une place aux arts dans nos écoles. Ensuite, nous ferons des recommandations pour renforcer le programme des artistes créateurs dans les écoles, qui fait déjà l'objet d'un important travail de collaboration entre le Conseil des Arts de l'Ontario et les conseils scolaires locaux. Ensuite, nous allons recommander des politiques grâce auxquelles le ministère des Affaires civiques et culturelles pourrait encourager ses agences artistiques et culturelles à étendre leur rôle éducatif. (Après tout, ce sont des établissements d'enseignement qui étaient les premiers à recevoir des subsides de la province.) Enfin, nous allons examiner l'éducation de l'artiste - à commencer par l'école secondaire, puis au niveau universitaire du premier et du deuxième cycles, puis au niveau professionnel.

14.4 Ce sont certes là des sujets complexes, dont la complexité est encore accrue par la division, en 1975, de l'"éducation" et des "affaires culturelles" - y compris les arts - sous deux ministères séparés. Mais d'après notre sondage, le sujet des arts et de l'éducation est, à de nombreux points de vue, tellement important pour la majorité de la population de l'Ontario, que nous estimons qu'il devrait présenter de l'intérêt pour le gouvernement provincial.

Résultats de l'enquête

14.5 Notre enquête sur le thème: "Les résidents de l'Ontario et les arts dans la province - Perceptions, attitudes et comportement: 1983" a révélé ce qui suit:

(1) que le contact précoce avec les arts, que ce soit en suivant des cours à l'école ou en assistant à des représentations artistiques, est un facteur critique permettant de prédire si un certain individu assistera à ce genre de manifestations à l'âge adulte;

(2) 96% de la population sont en faveur de l'enseignement des arts dans les écoles;

(3) 72% estiment que l'enseignement des arts dans les écoles devrait être financé à même le budget scolaire;

(4) 70% ont indiqué que l'enseignement des arts dans les écoles devrait faire l'objet de crédits.

14.6 Pour ce qui est de l'éducation, le sondage révèle donc clairement que la population de l'Ontario désire que l'on donne "des cours sur les arts" au sein du système scolaire et que ces cours soient payés par les conseils scolaires. Du point de vue des arts eux-mêmes, ce contact précoce avec les arts est d'une importance énorme pour la création d'un public futur. Pour ces raisons, nous estimons qu'il est dans l'intérêt, à la fois de l'éducation et des arts en Ontario, que des programmes d'enseignement des arts, financés de façon satisfaisante, soient offerts à tous au sein du système scolaire.

DÉCLARATIONS DE LA PROVINCE SUR LES ARTS ET L'ÉDUCATION

14.7 Dans une importante déclaration sur le rôle des arts en éducation, la ministre de l'Education, l'honorable Bette Stephenson, disait:

> L'expression artistique implique la clarification et la restructuration de la perception et de l'expérience personnelles. On la trouve dans les arts visuels, la musique, l'art dramatique et la littérature, de même que dans d'autres secteurs du programme d'enseignement où l'on développe à la fois les capacités d'expression et de réception de l'élève.

14.8 "Les arts dans l'éducation" et "les arts et l'éducation" on fait l'objet d'études approfondies. Deux études, financées par le ministère de l'Education, ont récemment été effectuées sur divers aspects de ces deux sujets. L'une d'elle, de Judith Strand Major, est intitulée Arts and the Curriculum for the 80s (1983) et le Final Report of the Work Group on the Performing Arts (1982) du Conseil d'éducation de Toronto.

De plus, la Conférence canadienne des arts vient de commencer une seconde étude sur ces sujets. Il existe donc de nombreux rapports qui font des recommandations en faveur de l'expansion du rôle des arts dans le cadre du système scolaire, mais très peu de ces recommandations ont été mises à exécution.

14.9 Lorsqu'on aborde ce sujet complexe, il est difficile de généraliser. Certes, il y a des membres de conseils scolaires, des directeurs d'école et des enseignants éclairés qui, avec le soutien de parents qui s'intéressent à la question, ont réussi à présenter les arts à leurs élèves de façon intéressante et imaginative. Et il est certain que, dans de grands centres comme Toronto et Ottawa, les élèves peuvent, avec peu d'efforts et à peu de frais profiter des nombreuses possibilités qui existent dans leur propre ville aux points de vue culturel et artistique. Mais il n'en reste pas moins que le ministère de l'Education et la majorité des conseils scolaires de la province n'ont pas mis sur pied de programmes qui reconnaissent le besoin d'une association précoce et continue avec les arts pour tous les élèves de l'Ontario, et qui font le nécessaire pour répondre à ce besoin.

POURQUOI ÉTUDIER LES ARTS?

Il faut donner la priorité au financement des arts dans l'éducation, car il s'agit là d'un domaine qui crée le public de l'avenir et qui offre un enrichissement culturel important aux jeunes esprits en cours de développement.

- Carousel Players de St. Catharines, dans un mémoire présenté au Comité.

14.10 Dans de nombreuses écoles, on ne voit les arts que sous la forme de la peinture aux doigts pour les enfants de l'école maternelle; comme quelque chose que l'on fait le vendredi après-midi en dernière heure; comme une période de repos pour l'enseignant; comme quelque chose qu'on fait lorsqu'il fait mauvais temps - quelque chose qui est totalement différent de l'éducation "véritable". Or, le seul moment où les arts sont intégrés au programme d'études de l'école, c'est à l'école maternelle. Là, on voit les arts comme un outil pour apprendre à lire, à écrire et à compter et pour développer les capacités motrices. On n'enseigne pas les arts pour l'amour des arts. Lorsque l'élève arrive en 8e année, les arts ne jouent plus qu'un rôle très secondaire dans le processus d'éducation.

14.11 Nous vivons dans une décennie où les possibilités d'emploi des jeunes deviennent de plus en plus limitées. De la 8e à la 12e année, on insiste à nouveau sur la nécessité de "revenir aux bases" et "d'apprendre à gagner sa vie". L'accroissement de la concurrence pour l'obtention d'un emploi a augmenté la crainte de demeurer illettré au sens ordinaire et, par conséquent, inapte à l'emploi. Les nouvelles technologies, comme l'informatisation, ont créé une nouvelle crainte - celle d'être technologiquement illettré, et par conséquent inapte à l'emploi. Nous reconnaissons que ces craintes sont justifiées, et c'est précisément à cause d'elles que nous estimons que les arts devraient jouer un rôle important dans l'éducation de chaque élève - non pas simplement pour la joie que procurent les arts (ce qui est un motif suffisant en soi), mais pour l'épanouissement personnel et professionnel de l'élève.

14.12 Les arts peuvent accomplir, à notre avis, au moins trois tâches spécifiques: ils peuvent améliorer la capacité de jugement essentielle; offrir une vaste gamme de possibilités d'emploi; et constituer un moyen utile et agréable de passer des heures en dehors du travail.

1. Capacité de jugement

De plus en plus,nous obtenons nos informations, nos idées, nos divertissements et nos valeurs par l'entremise du moniteur d'ordinateur et de l'écran de télévision. On nous demandera de plus en plus, à la fois comme consommateurs et comme producteurs d'images visuelles, de faire des jugements critiques de données présentées sous forme visuelle. L'étude des arts visuels nous aide à développer ces connaissances indispensables en enseignant l'"alphabétisme" visuel.

2. Les possibilités d'emploi

Du fait que les arts sont un domaine qui emploie une main-d'oeuvre nombreuse, ils offrent une vaste gamme de possibilités d'emploi. A part les créateurs et les interprètes, il y a, d'après la Classification canadienne descriptive des professions, publiée par le ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration, au moins 279 professions ayant trait aux arts. Citons entre autres les constructeurs de décors, imprimeurs, administrateurs des arts, conservateurs, restaurateurs et promoteurs. Et pourtant les conseillers d'orientation des écoles ne connaissent souvent pas les vastes possibilités d'emploi créées par les arts et, par conséquent, il en est de même des élèves.

3. L'utilisation des loisirs

A l'avenir, d'après de nombreux analystes, un pourcentage considérable de la population sera sous-employé. Il y aura donc plus de personnes qui auront davantage d'heures pendant lesquelles elles ne travailleront pas et où elles pourraient participer à quelque forme d'art récréatif et qui pourraient devenir des consommateurs avertis des arts professionnels. Comme l'indique notre enquête (voir chapitre 3), un contact précoce avec les arts, soit comme élève d'un cours, soit comme jeune membre du public, est un facteur critique qui décidera si l'individu en question assistera à des manifestations artistiques à l'avenir.

L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE SUR LES ARTS ET L'ÉDUCATION

14.13 Il est tentant de recommander la création d'une voie de communication interministérielle permanente à un niveau supérieur entre le ministère des Affaires civiques et culturelles d'une part et le ministère de l'Education et celui des Collèges et Universités de l'autre, pour assurer la mise sur pied en commun des politiques des trois ministères.

En 1976, il existait un tel Comité interministériel sur les arts et l'éducation. Son rapport intérimaire, daté de 1977, faisait des recommandations qui, pour une raison ou une autre, n'ont jamais été mises à exécution.

14.14 Au lieu de créer un nouveau comité, nous encourageons vivement le ministre des Affaires civiques et culturelles de profiter d'un comité existant - l'équipe du ministère de l'Education chargée de la mise en oeuvre des programmes d'art. En collaborant avec quelques conseils de l'éducation éclairés, l'équipe cherche à augmenter la prise de conscience pour les arts en appliquant des méthodes de planification efficaces et en créant des réseaux d'organismes, de personnes et de ressources, pour développer tous les aspects de l'éducation artistique. L'équipe de mise en vigueur sur les arts offrirait un excellent moyen d'assurer un renouveau de la collaboration interministérielle.

14.15 *RECOMMANDATION*

Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra prendre des dispositions avec le ministre de l'Education pour la nomination, aux échelons supérieurs, de plusieurs membres de son ministère à l'équipe chargée de la mise en oeuvre des programmes d'art, qui auraient pour fonctions d'être les porte-parole des arts, de consulter la communauté artistique et d'améliorer les communications entre les ministères-clés responsables des arts et de l'éducation.

Enquête sur l'éducation au palier secondaire (EEPS), (1980-81)

14.16 Le ministère de l'Education a chargé les responsables de l'EEPS d'examiner la plupart des aspects de l'enseignement secondaire en Ontario. Cette enquête visait tout particulièrement le système des crédits, les normes du programme d'études et la préparation des élèves en vue de l'obtention d'un emploi. Sur plus de 5 000 mémoires écrits que l'EEPS a reçus, il n'y en avait que 171 qui mentionnaient les arts, et 80 d'entre eux concernaient particulièrement l'enseignement de la musique aux fins de l'obtention de crédits. Il n'y a pas eu de mémoire officiel du ministère des Affaires civiques et culturelles.

Pour ce ministère en particulier, et pour les groupes artistiques en général, en somme pour tous ceux qui désirent garantir une place aux arts dans les écoles secondaires de la province, cette non-participation à l'EEPS a été une occasion manquée. On est actuellement en train de mettre en application un grand nombre des recommandations de l'EEPS, tout particulièrement celles qui concernaient les changements du programme d'études, ce qui transformera l'enseignement secondaire dans la province au cours de la génération à venir.

14.17 Malgré la participation modeste des groupes artistiques, le rapport de l'EEPS n'a pas complètement passé les arts sous silence. Le rapport conclut que le système d'éducation devrait aider "les élèves à apprécier et à aimer les arts".

14.18 Le rapport continuait en disant:

Nous avons déjà souligné l'importance des arts et leur signification a été reconnue par leur inclusion parmi les matières obligatoires. De nombreuses autres disciplines, comme la littérature, l'histoire et les sciences sociales connexes, reflètent l'influence des arts. Ceux qui enseignent ces matières, et d'autres matières encore, devraient rechercher des occasions de souligner l'importance des arts pour l'ensemble de la société et la valeur de la participation active aux arts pour l'individu, de même que la structure de l'appréciation des efforts créateurs d'autrui.

Nous recommandons:

Qu'on mette davantage l'accent sur le rôle des arts en tant qu'interprète de la société dans les lignes directrices pour le programme d'études et les documents de ressources.

14.19 Même si l'EEPS indiquait qu'on devrait accorder au moins une certaine attention aux arts dans l'éducation, il est difficile de savoir si l'EEPS va augmenter l'accès aux arts au sein de l'enseignement secondaire.

CHANGEMENTS DU PROGRAMME D'ÉTUDES PAR SUITE DE L'EEPS

14.20 Le diplôme de l'enseignement secondaire de l'Ontario pourrait être décerné aux élèves qui terminent leurs études secondaires dès juin 1986. On s'attend à ce que, d'ici à 1990, l'Ontario ne décerne que ce seul diplôme, qui exige des élèves un total de trente crédits. Quatorze de ces crédits sont obligatoires, et seulement un crédit doit être décerné pour un cours sur les arts dans une des trois disciplines artistiques reconnues - musique, arts visuels ou art dramatique.

Groupes de cours spécialisés

14.21 Par suite de l'EEPS, les élèves du secondaire doivent se spécialiser, surtout s'ils ont l'intention de fréquenter l'université. Il y a des chances pour que ces élèves adoptent un des groupes de cours spécialisés offerts dans leur région. Le rapport de l'EEPS utilisait le terme "groupe" pour identifier un ensemble de cours que l'école groupe ensemble en vue de mettre l'accent sur une certaine partie du programme d'études. Par exemple, on pourrait établir un groupe sur les arts, qui comprendrait des cours dans les domaines suivants:

a) arts visuels,
b) musique,
c) arts dramatiques et études de cinéma (la danse tombe sous la rubrique de l'éducation physique) et, de plus, certains cours en:
d) anglais (ou français)
e) histoire,
f) études de design
g) initiation aux affaires (cours qui pourrait inclure une unité sur les arts à titre d'entreprise commerciale possible).

14.22 Le groupe sur les arts pourrait s'avérer un important moyen d'offrir des études secondaires spécialisées menant à toute une variété de carrières dans les arts.

14.23 Nous avons deux préoccupations concernant les changements du programme d'études secondaires:

1. Nous craignons qu'une éducation spécialisée dans les arts, principalement sous la forme des "groupes sur les arts", soit rarement offerte en dehors des grandes agglomérations urbaines. En outre, dans les petites villes, la demande de la part des élèves sera probablement insuffisante pour qu'on offre des cours dans les trois disciplines artistiques. Là où on les offre toutes les trois, ou du moins certaines d'entre elles, nous craignons qu'il n'y ait peut-être pas les professeurs ayant reçu une formation spéciale pour chaque matière.

2. Nous craignons que, même dans les grandes agglomérations urbaines, les étudiants du secondaire qui optent pour les groupes de cours spécialisés dans des domaines autres que les arts auront rarement, ou peut-être même jamais, la possibilité d'un contact quelconque avec les arts, à moins qu'il n'y ait une intégration innovatrice et éclairée des arts aux groupes de cours dans les disciplines autres que les arts.

<u>Révision par la province des changements du programme d'études secondaires</u>

14.24 Le rapport de l'EEPS recommandait au ministère de l'Education de surveiller la mise en oeuvre des effets de ces changements apportés au programme d'études secondaires. Le ministère de l'Education n'a pas encore établi son mécanisme d'évaluation.

14.25 *RECOMMANDATION*

Le ministère des Affaires civiques et culturelles devra prendre des dispositions avec le ministère de l'Education pour la création d'un Comité paritaire de révision ayant spécifiquement pour but d'étudier les effets des changements apportés par l'EEPS au programme d'études secondaires sur l'enseignement des arts.

14.26 De cette façon, le ministère des Affaires civiques et culturelles pourra exprimer les vues de la communauté artistique concernant: les lignes directrices futures du ministère de l'Education pour le programme d'études ayant particulièrement trait à trois cours sur les arts offerts par les écoles secondaires, et les lignes directrices pour le programme d'études de toutes les matières de l'enseignement secondaire qui devraient bénéficier d'une initiation aux arts.

LE PROGRAMME DES ARTISTES CRÉATEURS DANS LES ÉCOLES DU CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO

14.27 Le programme des artistes créateurs dans les écoles a été inauguré par le CAO en 1969 et a connu une expansion considérable depuis 1973. Ce programme permet aux artistes créateurs professionnels de travailler, pendant une brève période, dans des écoles de toute la province, avec des élèves depuis l'école maternelle jusqu'à la 12e année. En 1982-83, le CAO a fait 302 subventions d'un montant de 326 543 $ à des projets du programme des artistes créateurs dans les écoles. Nous croyons que, si ce programme fait l'objet d'un plus grand développement, les projets qu'il finance pourraient enrichir considérablement l'enseignant des arts depuis la maternelle jusqu'à la 12e année. S'il est utilisé avec un brin d'imagination, il pourrait constituer un atout considérable au cours des études de plus en plus spécialisées dans l'enseignement secondaire.

14.28 En plus des avantages qu'il représente pour les élèves, le programme offre aux artistes des emplois où ils ont la possibilité d'utiliser leurs connaissances professionnelles et, grâce au contact avec les artistes, le professeur a la possibilité d'élargir ses connaissances concernant les arts.

A propos du programme des artistes créateurs dans les écoles

14.29 Pour qu'un projet soit approuvé, il "doit faire participer les élèves à une expérience et à une participation pratiques qui leur permet d'explorer leur créativité." Les exigences d'admissibilité actuelles déclarent qu'un "artiste créateur" est:

i) quelqu'un qui a terminé sa formation artistique spécialisée proprement dite et qui exerce son art à titre professionnel et à temps plein,
ii) quelqu'un qui s'occupe principalement de la production d'oeuvres originales dans les arts visuels, les métiers d'art, la littérature, le théâtre, la musique, le cinéma, la photographie, la vidéo ou la danse.

14.30 A l'heure actuelle, toute demande d'un artiste fait l'objet d'une évaluation par des jurys composés exclusivement d'artistes professionnels. Le CAO verse 70% des cachets de l'artiste, jusqu'à concurrence de 1 600 $, et verse jusqu'à 750 $ des frais de déplacement et de logement de l'artiste. L'école, ou le conseil scolaire, verse les 30% restants des cachets de l'artiste. Bien que le ministère de l'Education bénéficie du programme, il ne verse pas directement de fonds au fonctionnement du programme.

Réaction au programme des artistes dans les écoles

14.31 Sous sa forme actuelle, le programme ne semble pas, à notre avis, être aussi généralement apprécié qu'il devrait l'être, ni par le ministère de l'Education, ni par les enseignants, les directeurs d'école et les conseils scolaires, ni par les élèves. En dehors des grandes agglomérations urbaines, le programme est très peu connu. Les enseignants estiment que, si les artistes s'y connaissent peut-être en matière d'art, ils s'y connaissent probablement très peu en ce qui concerne l'enseignement. De plus, certains enseignants se sentent menacés parce que la maîtrise de la salle de classe leur échappe.

14.32 Un artiste professionnel qui n'est pas un enseignant qualifié n'est pas autorisé à être seul dans la salle de classe. Par conséquent, les écoles et les conseils scolaires regrettent parfois d'être obligés d'avoir un personnel qui fait double emploi et ont l'impression de payer deux personnes pour "s'occuper" d'une même classe.

14.33 Nous pensons que si les enseignants participaient au choix des artistes, les avantages de ces projets, au point de vue éducatif, seraient évalués de façon plus soigneuse et, par conséquent, les enseignants auraient moins d'objections à faire usage de ce programme.

14.34 *RECOMMANDATION*

Pour s'assurer que les artistes choisis pour participer au programme des artistes créateurs dans les écoles ont les compétences nécessaires en matière d'enseignement et en matière artistique, les jurys du Conseil des Arts de l'Ontario devraient se composer à la fois d'enseignants et d'artistes professionnels.

14.35 Lorsque les artistes seront choisis de façon plus soigneuse, à la fois par leur pairs et par des enseignants, nous sommes persuadés que le programme donnera des résultats meilleurs et plus uniformes. Avec le temps, les conseils scolaires satisfaits devraient volontiers augmenter leur part du coût du programme.

14.36 *RECOMMANDATION*

Le Conseil des Arts de l'Ontario devrait envisager d'augmenter la contribution financière du conseil scolaire aux projets des artistes créateurs dans les écoles.

Admissibilité des participants et des projets

14.37 Nous estimons que la définition actuelle de "l'artiste créateur" est trop étroite et qu'on devrait l'élargir de façon à inclure: les designers industriels et paysagers, les décorateurs de théâtre et les designers graphiques; les architectes; les urbanistes; les critiques d'art, les critiques littéraires et les techniciens de scène, pour n'en nommer que quelques-uns. Ces professionnels contribueraient à présenter aux élèves un plus vaste éventail de l'activité créatrice, ce qui serait particulièrement utile pour les élèves du secondaire qui suivent des programmes dans des domaines autres que les arts.

14.38 Etant donné que seuls les projets "pratiques" sont actuellement admissibles, on perd de nombreuses possibilités précieuses d'apprendre à connaître les arts. On devrait enseigner aux élèves, non seulement à pratiquer les arts, mais aussi à regarder et à écouter en vue de pouvoir goûter et évaluer les arts.

14.39 *RECOMMANDATIONS*

Le Conseil des Arts de l'Ontario devra modifier le programme des artistes créateurs dans les écoles de façon:

i) à étendre la définition d'"artiste créateur" à une plus vaste gamme de métiers dans le domaine des arts;

ii) que des projets qui ne nécessitent pas la participation "pratique" deviennent admissibles à bénéficier d'un soutien financier;

iii) que l'on donne la priorité à:

(a) des projets qui présentent un élément artistique dans les écoles secondaires où les cours sur les arts sont limités, et

(b) des projets qui présentent un élément sur les arts aux élèves dont les études spécialisées négligent les arts.

Comment bénéficier de l'expérience

14.40 Nous estimons que les renseignements concernant le programme et ses résultats n'ont pas été diffusés aussi largement qu'ils auraient dû l'être. S'il est vrai que chaque projet a un caractère unique, il n'est pas nécessaire qu'on répète les erreurs ou qu'on manque des occasions pour la simple raison que l'on ne connaît pas la façon dont le programme devrait fonctionner dans les conditions idéales.

14.41 *RECOMMANDATION*

Le Conseil des Arts de l'Ontario devra collaborer avec le ministère de l'Education à la réalisation d'un manuel bien conçu sur le programme des artistes créateurs dans les écoles. Ce manuel devra décrire: les objectifs du programme, des prototypes de projets et la façon dont ceux-ci pourraient être adaptés aux conditions locales. Le manuel devra inclure un formulaire d'évaluation destiné à être utilisé par les enseignants, les écoles et le Conseil des Arts de l'Ontario.

Participation financière du ministère des Affaires du Nord au programme des artistes créateurs dans les écoles

14.42 A l'heure actuelle, le ministère des Affaires du Nord offre 100 000 $ par an au Conseil des Arts de l'Ontario pour des projets spéciaux sur les régions du Nord de la province. En 1982-83, le CAO n'a pas dépensé la totalité du montant de cette attribution. A notre avis, cet argent serait dépensé à bon escient s'il permettait à des artistes de travailler avec des élèves des écoles du Nord.

14.43 *RECOMMANDATION*

Le Conseil des Arts de l'Ontario devra envisager d'utiliser l'attribution de fonds du ministère des Affaires du Nord pour le programme des artistes créateurs dans les écoles dans les régions du Nord de la province.

Prix pour les projets des artistes créateurs dans les écoles

14.44 Nous estimons que le programme des artistes créateurs dans les écoles devrait constituer une priorité importante pour une province qui souligne depuis si longtemps l'importance de l'éducation. Reconnaissant l'utilisation la plus créative et la plus constructive du programme, nous recommandons que:

14.45 *RECOMMANDATION*

Le Conseil des Arts de l'Ontario devra inaugurer une série de prix qui seront décernés aux écoles qui auront fait l'usage le plus imaginatif du programme des artistes créateurs dans les écoles.

LE RÔLE ÉDUCATIF DES AGENCES ET DES ORGANISMES ARTISTIQUES

14.46 On trouve actuellement en Ontario tout un réseau d'installations, d'institutions et d'organismes spécialisés dans les arts et la culture - depuis les galeries d'art jusqu'aux compagnies d'arts d'interprétation, depuis les archives jusqu'aux bibliothèques. Même si l'éducation n'est pas pour le moment leur fonction principale - du reste, elle ne devrait pas l'être - nous croyons que chacune d'elles a un rôle éducateur, d'une manière différente du système scolaire officiel, mais de manière complémentaire. Toutefois, lorsque ces organismes ou ces institutions font face à une augmentation des frais, à un taux d'inflation élevé et à une baisse des subsides provinciaux, comme cela fut le cas des dernières années, les premiers programmes qui font l'objet de coupures sont souvent ceux qui ont expressément pour rôle l'éducation.

14.47 Une des nombreuses raisons pour lesquelles nous sommes en faveur du versement de subsides continus et suffisants aux arts au cours des dix prochaines années, c'est pour assurer que les agences artistiques et culturelles et les organismes d'arts d'interprétation puissent s'acquitter du rôle éducatif inhérent à leur mandat. Les enseignants, eux aussi, doivent faire leur part en se renseignant sur les programmes qui existent au sein des nombreuses agences et en aidant leurs élèves à faire le meilleur usage possible de ces programmes.

Occasions offertes dans la communauté urbaine de Toronto

i) dans les agences:

14.48 Actuellement, le Conseil de l'éducation de Toronto paie le salaire d'un professeur détaché au personnel enseignant du Royal Ontario Museum. En contrepartie, les écoles de la communauté urbaine de Toronto bénéficient de tarifs d'entrée préférentiels au ROM. Il existe des dispositions semblables avec Harbourfront. La participation des enseignants et des conseils scolaires aux organismes artistiques et culturels est une chose qui mérite d'être encouragée.

14.49 *RECOMMANDATION*

Le ministre des Affaires civiques et culturelles, en établissant les objectifs en matière de politiques à long terme avec ses agences artistiques et culturelles, devra encourager vivement toutes les agences à prendre des dispositions avec les conseils scolaires de leur localité pour assigner un de ses professeurs à faire partie de leur personnel enseignant.

A une époque où les effectifs scolaires baissent et où les syndicats de professeurs exercent de fortes pressions pour employer autant d'enseignants compétents que possible, cette politique devrait être accueillie favorablement par les milieux de l'enseignement.

ii) dans les arts d'interprétation

14.50 Le Conseil de l'éducation de Toronto devrait être encouragé à nommer des coordonnateurs enseignants pour chacune des disciplines artistiques, dont le rôle serait de coordonner les activités des organismes d'arts d'interprétation de la communauté urbaine de Toronto avec les exigences particulières des écoles torontoises. Par là, nous ne voulons pas simplement dire l'assistance des élèves des écoles aux représentations, mais une gamme plus étendue d'expérience, offerte à la fois dans la salle et dans les coulisses. Par exemple, le fonctionnement du service des billets de CenterStage présenterait un intérêt énorme pour les élèves qui suivent des cours d'informatique, et ceux qui étudient l'électronique seraient fascinés par le système son et lumière du Young People's Theatre ou de l'O'Keefe Centre. En somme, il convient d'exploiter tous les aspects de nos organismes d'arts d'interprétation.

14.51 *RECOMMANDATION*

Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra entrer en pourparlers avec le Conseil de l'éducation de Toronto pour prendre des dispositions pour qu'un enseignant soit nommé au poste d'agent de liaison entre les écoles de la communauté urbaine de Toronto et chacun des principaux groupes d'arts d'interprétation.

Le Programme des jeunes voyageurs de l'Ontario

14.52 Le Programme des jeunes voyageurs de l'Ontario,offert par le ministère de l'Education, est mis en oeuvre sur l'initiative des conseils scolaires.

14.53 Il a pour but d'encourager les écoles de la province à visiter la capitale provinciale. Lors de ces voyages subventionnés, les élèves doivent visiter l'Assemblée législative et au moins deux des agences suivantes:

Centre des sciences de l'Ontario
Royal Ontario Museum
Galerie d'art de l'Ontario
Ontario Place
McMichael Canadian Collection

14.54 Pendant leur séjour en ville, les élèves pourraient profiter davantage des richesses artistiques que Toronto a à offrir, surtout dans les arts d'interprétation.

14.55 *RECOMMANDATION*

Le ministère des Affaires civiques et culturelles devra entamer des discussions avec le ministre de l'Education, en vue d'incorporer au programme des jeunes voyageurs de l'Ontario administré par le ministère de l'Education, la fréquentation d'un établissement d'arts d'interprétation de Toronto.

Visites du festival Shaw et du festival de Stratford

14.56 Les écoles de toute la province assistent souvent aux représentations théâtrales du festival Shaw et du festival de Stratford. Environ 45 000 élèves assistent chaque année à des représentations spéciales pour les élèves au festival de Stratford, représentations qui sont suivies d'une brève période de questions et réponses entre les membres de l'auditoire et les comédiens.

14.57 Le principe d'un tel programme est louable, mais, à notre avis, ces visites pourraient être plus intéressantes pour les élèves qu'elles ne le sont actuellement. La nomination d'un agent d'éducation au festival Shaw et au festival de Stratford pourrait contribuer à en faire une expérience plus enrichissante pour les élèves. Chacun de ces agents mettrait sur pied un programme visant à permettre à chaque école de profiter au maximum de sa visite au festival, en permettant aux élèves de voir ce qui se passe dans les coulisses, de même que les activités qui ont lieu dans la salle même.

14.58 *RECOMMANDATION*

Le ministre des Affaires civiques et culturelles, en collaboration avec le ministre de l'Education, devra prendre des dispositions pour la nomination d'enseignants à des postes d'agents d'éducation au festival Shaw et au festival de Stratford.

Le rôle des agences et des institutions artistiques dans la formation des enseignants

14.59 En 1977, le Comité interministériel des arts et de l'éducation recommandait ce qui suit:

Le ministre de l'Education demande au Comité consultatif sur l'éducation des enseignants d'accorder une considération spéciale à l'apport d'influences appropriées en matière d'art dans la formation professionnelle des enseignants.

14.60 **Malheureusement, cette mesure n'a pas été réalisée. A part les enseignants qui obtiennent leur certificat pour l'enseignement des arts, il convient d'encourager tous les enseignants intéressés à acquérir une plus grande appréciation des arts.**

14.61 *RECOMMANDATION*

Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra encourager les facultés de sciences pédagogiques de l'Ontario à offrir un cours d'appréciation des arts à titre d'élément obligatoire de la formation de tous les enseignants.

14.62 **De plus, aux enseignants qui s'intéressent aux arts, il faut offrir le moyen de mettre à jour leurs connaissances et d'échanger des informations. Le ministre des Affaires civiques et culturelles peut encourager ses propres agences artistiques et culturelles à créer des programmes offrant aux enseignants la possibilité de faire usage de ces installations et d'avoir la possibilité de rencontrer leur personnel spécialisé. A part les programmes de la Galerie d'art de l'Ontario, du Royal Ontario Museum et de la McMichael Canadian Collection, un échange semblable de personnel et d'installations pourrait avoir lieu avec les musées ou les galeries d'art communautaires, ainsi qu'avec les organismes d'arts d'interprétation, grands et petits, qui reçoivent des subventions du CAO.**

14.63 *RECOMMANDATION*

Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra entamer des pourparlers avec les fédérations d'enseignement et le ministre de l'Education pour la mise sur pied d'une série de programmes à l'intention des enseignants. Ces programmes devront être offerts à l'échelle provinciale et à l'échelon local dans les agences artistiques et culturelles, les musées et les galeries d'art communautaires, et en collaboration avec les compagnies d'arts d'interprétation, et leur objectif devra être de permettre aux enseignants de se familiariser davantage avec les arts.

L'ÉDUCATION ET LA FORMATION DES ARTISTES

A moins que nous ne puissions développer complètement les talents des Canadiens, notre vis musicale ne sera jamais qu'une pâle copie de ce qui existe ailleurs, particulièrement aux Etats-Unis.

- Ontario Federation of Symphony Orchestras, dans un mémoire présenté au Comité.

14.64 Nous avons discuté de l'élément arts dans l'éducation des élèves en général. Dans cette section, nous allons traiter de l'élève talentueux qui désire peut-être faire carrière dans les arts. Nous discuterons aussi de la formation professionnelle de ceux qui se sont déjà engagés à faire carrière dans les arts.

L'élève spécialisé dans les arts

14.65 Les élèves qui ont beaucoup de talent et qui désirent faire carrière dans les arts ont besoin d'une formation spéciale. Il s'agit des élèves qui seront les futures vedettes de nos salles de concerts, de la scène et de l'écran, chefs d'orchestre, metteurs en scène, compositeurs, peintres, écrivains et sculpteurs de demain. Les arts se sont développés à un tel point en Ontario

que nous ne pouvons plus nous contenter de produire des individus qui ont simplement du talent. Nous devrions accorder la priorité à l'éducation et à la formation des individus qui possèdent des talents exceptionnels, nos futures vedettes. La formation professionnelle coûte cher, et rien ne garantit que l'investissement aboutira à un succès spectaculaire. Mais il s'agit d'un investissement dans l'avenir artistique de la province, investissement qu'à notre avis il ne faut pas hésiter à faire.

14.66 A quel âge l'enfant doit-il commencer à recevoir une formation spécialisée intensive? Cet âge varie d'une discipline à l'autre. Les musiciens et les danseurs de ballet classique doivent commencer très jeunes, bien avant leur entrée à l'école secondaire. Dans les autres disciplines artistiques - création littéraire, cinéma, théâtre, arts visuels et métiers d'art - quoique l'encouragement de l'esprit créateur soit important pendant l'adolescence, une formation spécialisée avant ou même pendant les études secondaires ne revêt pas une importance aussi critique que dans le cas de la musique et du ballet.

L'Ecole nationale de ballet

14.67 En 1983-84, la province, grâce à une subvention de 514 000 $ du ministère des Affaires civiques et culturelles, a contribué aux activités de l'Ecole nationale de ballet à Toronto. Dans cette même année, onze élèves ont terminé leurs études en obtenant leur diplôme d'études secondaires.

14.68 Cette école de ballet classique est considérée comme l'une des meilleures du monde. Ses diplômés sont en mesure de trouver un emploi dans des compagnies de danse n'importe où. La danse est enseignée par des professionnels, et l'enseignement général est donné par des enseignants compétents. La réalisation technique de la Compagnie du Ballet national peut être attribuée en grande partie aux réalisations de l'Ecole nationale de ballet. Pour le moment, sur les soixante-six danseurs du Ballet national du Canada, vingt-six sont des diplômés de l'Ecole nationale de ballet.

14.69 L'école, située dans le centre-ville de Toronto, choisit ses élèves sur la base du mérite, à la suite d'une série d'auditions organisées dans tout le pays. Pour les élèves qui habitent à l'extérieur de Toronto, il y a un internat. Bien qu'il s'agisse d'une école privée, des bourses sont offertes pour les frais de scolarité et la pension aux élèves doués qui, autrement, seraient dans l'impossibilité de fréquenter cet établissement. Bien que les élèves viennent de tout le Canada, les montants versés par d'autres provinces à l'Ecole nationale de ballet sont minimes, et même dans la plupart des cas, inexistants.

14.70 *RECOMMANDATION*

Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra vivement encourager les ministres des autres provinces responsables des arts à verser une contribution à l'Ecole nationale de ballet.

Le Royal Conservatory of Music

14.71 Les musiciens professionnels en herbe, de même que les danseurs de ballet en herbe, doivent s'engager dès leur jeune âge à des années de répétitions et d'études. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'Université de Toronto est en train d'effectuer

une enquête sur le Royal Conservatory of Music. Les domaines que cette étude va passer en revue comprennent la fonction du Conservatoire, sa relation avec l'Université et sa méthode d'enseignement de la musique aux étudiants de tout âge et de tous les niveaux.

14.72 Le Conservatoire a joué un rôle important dans l'enseignement de la musique dans la province, et les résultats de cette enquête pourraient influer sur le rôle qu'il jouera à l'avenir. Nous croyons qu'elle donnera au ministre l'occasion de représenter les milieux de la musique et de faire part à l'Université de Toronto de l'inquiétude de ces derniers.

14.73 *RECOMMANDATION*

Le ministre des Affaires civiques et culturelles et le Conseil des Arts de l'Ontario devront consulter des membres des milieux de la musique, en vue de déterminer comment le Royal Conservatory of Music peut servir au mieux les besoins des arts en Ontario. Le ministre devra présenter ses vues au comité d'enquête de l'Université de Toronto.

Ecoles secondaires spécialisées

14.74 Il existe dans la province un certain nombre d'écoles secondaires qui mettent l'accent sur un ou plusieurs arts. Ces écoles n'ont pas d'internat à l'intention des élèves qui demeurent en dehors de la région. Les arts sont enseignés par des professeurs compétents, qu'il s'agisse d'artistes qui exercent leur art ou non. Dans les centres où sont situées de telles écoles, il existe le danger que les professeurs qualifiés dans les disciplines artistiques voudront travailler dans les écoles spécialisées au lieu

de travailler dans les autres écoles de la région. La même chose est vraie en ce qui concerne les élèves doués; leurs pairs risquent de se voir refuser les avantages de leur présence parmi eux.

14.75 La création d'une école spécialisée peut inciter le conseil scolaire à mettre moins l'accent sur les programmes d'art dans d'autres écoles, puisqu'on estime que c'est l'école secondaire spécialisée de la région qui remplit cette fonction - que les élèves qui désirent bénéficier de l'enseignement des arts dans leur programme d'études peuvent fréquenter l'école spécialisée. Par conséquent, pour les autres élèves l'enseignement des arts se réduit souvent à peu de chose ou est même totalement inexistant.

Une école secondaire provinciale pour les arts

14.76 La nécessité existe depuis longtemps de créer une école secondaire spécialisée en musique, avec un internat. Cette école devrait se trouver dans le centre-ville de Toronto, afin que ses élèves puissent profiter pleinement de la vie musicale de cette ville. L'enseignement serait dispensé par des musiciens professionnels et des compositeurs, de même que par des professeurs diplômés, comme c'est le cas à l'Ecole nationale de ballet. Les auditions pour l'entrée à l'école devraient avoir lieu dans toute la province et l'entrée devrait se faire sur la base du talent. Il ne devrait pas y avoir de frais de scolarité. Nous estimons qu'avec le temps cette école secondaire pourrait faire l'objet d'une expansion, de façon à incorporer également des programmes sur les arts dramatiques.

Les programmes pour les arts au niveau post-secondaire

14.77 La formation d'un élève dans le domaine des arts <u>après</u> l'école secondaire revêt une importance critique et a fait l'objet de nombreux mémoires qui ont été présentés au Comité.

14.78 L'honorable Bette Stephenson, ministre des Collèges et Universités, a créé, le 15 décembre 1983, une commission de trois membres chargés d'établir un plan d'action pour la réorganisation du système universitaire. Mme Stephenson a exprimé l'espoir que:

> Cette réorganisation maintiendra et rehaussera la qualité des études universitaires, en assurant les concentrations appropriées des avantages de l'enseignement dans les régions les plus importantes aux points de vue intellectuel et social.

14.79 Elle a expliqué la possibilité de concevoir une stratégie de l'éducation, d'après laquelle certaines universités se spécialiseront dans certains domaines d'enseignement particuliers. Cette commission pourrait exercer une influence profonde sur les destinées de l'enseignement universitaire.

14.80 *RECOMMANDATION*

Le ministre des Affaires civiques et culturelles ne devra pas manquer de présenter des arguments puissants et convaincants sur le sujet des études post-secondaires et de la formation des artistes et des administrateurs futurs dans les arts.

Stages

14.81 Statistique Canada signale qu'en 1976, 69 000 étudiants ont obtenu leur diplôme dans des établissements post-secondaires au Canada; un peu moins de 14 000 de ces étudiants avaient obtenu leur diplôme dans les beaux-arts et les arts appliqués. Deux ans après l'obtention de leur diplôme, sur les 14 000 seulement 71% avaient trouvé un emploi quelconque. Seulement 12% des diplômés des programmes de maîtrise en beaux-arts et en arts appliqués avaient trouvé un emploi dans le domaine de

leur formation. M. Harry Chartrand, le directeur des recherches du Conseil des Arts du Canada, déclare ce qui suit:

Les études post-secondaires dans les arts au Canada sont généralement excellentes pour la théorie, mais comportent des lacunes quant à l'expérience et à la formation pratiques.

14.82 Il a poursuivi en disant que les écoles de formation professionnelle et la formation au moyen de stages mènent à des perspectives de carrières nettement différentes...

Dans toutes les disciplines artistiques et dans toutes les professions, les écoles professionnelles et la formation au moyen de stages sont le moyen le plus efficace de former des professionnels hautement qualifiés dans les arts.

14.83 Dans des conditions idéales, le personnel technique, les directeurs artistiques, les administrateurs dans le domaine des arts et les conservateurs de musées ou de galeries d'art de l'avenir devraient recevoir leur formation dans le cadre d'un système de stages pratiques. Les grandes compagnies d'arts d'interprétation, tout particulièrement, devraient travailler avec un certain nombre de stagiaires. Toutefois, en raison de la compression des budgets, les programmes de stages ont diminué em importance, lorsqu'ils n'ont pas été totalement éliminés.

14.84 *RECOMMANDATION*

Lorsque le Conseil des Arts de l'Ontario effectuera son enquête interne de deux ans sur ses politiques et ses priorités en matière de financement, il devra accorder un mérite spécial aux organismes artistiques qui possèdent des programmes de stages.

15. LE REVENU DE L'ARTISTE

15.1 D'après Statistique Canada, il y avait, en 1981, 43 690 artistes en activité en Ontario. Comme nous l'avons souligné au chapitre 2, les artistes constituent un groupe unique qui, en tant que tel, devrait bénéficier d'un statut législatif spécial tout comme d'autres groupes professionnels, qu'il s'agisse de pêcheurs ou d'opérateurs de pipe-lines, bénéficient d'un statut législatif spécial.

15.2 La multitude de statistiques dont nous disposons, qu'elles proviennent de Statistique Canada ou d'autres sources, montrent que la majorité des artistes tirent de leur activité artistique des revenus très inférieurs au seuil de pauvreté. En 1983, le revenu moyen d'un artiste était légèrement supérieur à 9 000 $. Ce chiffre est d'autant plus significatif qu'il ne s'agit pas là d'un revenu net mais du revenu avant déduction des frais professionnels.

15.3 S'il est vrai que quelques artistes gagnent des sommes considérables et que le public a tendance à croire que les artistes disposent généralement de revenus importants, le fait est qu'il n'en est rien. Pour survivre, de nombreux artistes professionnels dignes de foi vivant en Ontario

doivent accepter des emplois à l'extérieur, bien souvent dans des domaines ayant un lien avec l'art, l'enseignement notamment. En fait, sans les revenus provenant de leur activité dans l'enseignement et sans les subventions gouvernementales qu'ils touchent directement ou qui sont attribuées à des organismes qui, à leur tour, emploient leur service, peu d'artistes pourraient vivre de l'art.

15.4 L'art est absolument indispensable à une société éclairée, mûre et humanitaire telle que la nôtre. Il n'y a aucune raison pour que les revenus d'un artiste professionnel le situent en dessous du seuil de pauvreté. Si d'un côté le public reconnaît la nécessité d'avoir des artistes, peu de gens accepteraient volontiers de partager leur sort. A l'heure actuelle, les artistes ne bénéficient ni des revenus, ni de la sécurité d'emploi, ni de la protection accordés aux autres groupes professionnels de notre société.

15.5 Il est du devoir de l'Etat d'encourager les arts et, étant donné qu'il ne saurait y avoir d'art sans artistes, l'Etat se doit d'offrir aux artistes le même genre de protection qu'il offre au reste de la société, notamment en ce qui touche la santé, les normes de sécurité, le chômage et la pension.

Le régime d'imposition de l'artiste

15.6 La situation professionnelle d'un artiste est parfois assimilable à celle d'un salarié, c'est-à-dire de quelqu'un qui est censé travailler pour quelqu'un d'autre, et parfois à celle d'un travailleur indépendant. En fait, l'artiste peut être tout à la fois salarié, travailleur indépendant et chômeur. La classification de l'artiste en tant que salarié ou travailleur indépendant joue sur les points suivants:

(1) En ce qui concerne le calcul de l'impôt sur le revenu, l'artiste indépendant peut déduire tous ses frais professionnels. L'artiste salarié, lui, ne peut déduire plus de 150 $ de frais professionnels.

(2) L'artiste indépendant ne reçoit aucune prestation de l'assurance-chômage.

(3) L'artiste indépendant ne reçoit aucune prestation du Régime de pensions du Canada.

15.7 La distinction entre la définition du salarié et celle du travailleur indépendant est mince et dépend en fait de la réponse à la question suivante: «S'agit-il d'un contrat de services ou s'agit-il d'un contrat pour services?» Si la réponse est «de services», alors, d'après Revenu Canada, l'artiste est un salarié. Si, au contraire, la réponse est «pour services», alors, toujours d'après Revenu Canada, l'artiste est un travailleur indépendant.

15.8 L'artiste peut avoir le statut de salarié pendant une partie de la journée et celui de travailleur indépendant pendant le reste de la journée. Par exemple, un musicien peut jouer en tant que salarié d'un orchestre et, le même jour, jouer en tant que musicien indépendant dans son propre ensemble musical tout en engageant parallèlement les services d'un agent chargé de lui trouver des contrats pour les deux rôles. Lorsqu'il s'agit d'évaluer les frais de l'artiste et de calculer son revenu imposable, cette situation tient du cauchemar. Selon les règlements fiscaux appliqués dans différents districts d'impôt, deux artistes faisant le même travail dans des circonstances semblables peuvent être classés dans des catégories différentes aux fins de l'impôt.

15.9 De nombreux artistes prennent des leçons pendant toute leur carrière, achètent des instruments de musique, des vêtements, des perruques, des costumes, des produits de maquillage ou bien engagent les services d'agents, font des recherches ou effectuent des déplacements pour des auditions ou des séances d'essai, etc., autant de dépenses qu'ils pourront ou ne pourront pas déduire de leurs revenus bruts selon qu'ils sont considérés comme salariés ou comme travailleurs indépendants.

15.10 Selon les recommandations présentées dans le rapport de la Commission Royale sur la fiscalité fédérale et les artistes au Canada, rapport connu sous le nom de rapport Disney, les artistes devraient être autorisés à déduire tous leurs frais professionnels de leur revenu brut, qu'ils aient le statut de salarié ou de travailleur indépendant. A ce jour, Revenu Canada a rejeté cette recommandation mais précisons toutefois que le rapport Disney a été soumis, fin 1983, à l'examen d'un comité parlementaire spécial. Un certain nombre des questions soulevées dans le rapport Disney ont été abordées lors des audiences de notre Comité et dans des mémoires envoyés par des artistes et des organismes artistiques, et nous tenons à insister sur certaines d'entre elles.

15.11 Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario ont tout pouvoir de modifier leur législation fiscale respective et nous espérons qu'un certain nombre des changements discutés seront opérés.

Assurance-chômage

15.12 Dans de nombreux pays civilisés, les artistes ont droit à l'assurance-chômage s'ils appartiennent à une association d'artistes officiellement reconnue.

15.13 Au Canada, dans les années 1960, les artistes considérés comme travailleurs indépendants avaient droit à l'assurance-chômage. Au début des années 1970, la politique (et nous soulignons le mot «politique») a été modifiée de façon à donner une interprétation commune de la Loi de l'impôt sur le revenu, de la Loi sur l'assurance-chômage et de la Loi sur le Régime de pensions du Canada.

15.14 Au Canada, même lorsqu'ils bénéficient de l'assurance-chômage, les artistes au chômage ont du mal à toucher des prestations. En effet, pour toucher des prestations de chômage, un artiste doit être prêt à accepter n'importe quel emploi dans la mesure où le salaire qui lui est offert est égal au revenu que lui assurait son dernier emploi. Manifestement, cette condition est inacceptable lorsqu'on considère qu'un danseur de ballet, un pianiste ou un violonniste peut, par exemple, se voir offrir un emploi dans un lave-auto. Les artistes ont acquis des qualifications qui doivent être maintenues et améliorées, qui n'ont aucune valeur dans tout autre emploi et qu'ils risquent de perdre à défaut de pouvoir s'entraîner régulièrement.

15.15 La première mesure à prendre pour remédier à l'inégalité devant l'assurance-chômage consiste à reconnaître les artistes en tant que groupe à part. Ceci est tout à fait possible si les gouvernements veulent bien s'en donner la peine.

Régime de pensions du Canada

15.16 Dans la plupart des pays développés, les artistes ont droit aux prestations d'un régime de pensions national dans la mesure où ils appartiennent à une association d'artistes officiellement reconnue. La politique de Revenu Canada

en ce qui concerne les artistes indépendants et le Régime de pensions du Canada est exactement la même que sa politique à l'égard de l'assurance-chômage. Lorsqu'un artiste est considéré comme travailleur indépendant, il ne peut bénéficier du Régime de pensions du Canada.

Divergence d'interprétation

15.17 Revenu Canada s'acquitte de ses responsabilités par l'intermédiaire de divers bureaux de districts d'impôt disséminés dans tout le Canada. Il semble que chacun de ces bureaux interprète la politique et les directives du ministère à sa façon, si bien que, pour un même sujet, les décisions prises par différents districts sont souvent contradictoires. Cette contradiction est vraiment inacceptable et à notre avis tout à fait absurde.

15.18 Le traitement des membres des orchestres symphoniques constitue un exemple récent de cette interprétation contradictoire. Il y a plusieurs années, Revenu Canada a estimé que les musiciens de l'Orchestre symphonique de Montréal étaient des artistes indépendants. Peu de temps après, Revenu Canada a estimé que les musiciens de l'Orchestre de Vancouver étaient salariés. En 1983, le bureau de district d'impôt de Toronto avisait les musiciens de l'Orchestre symphonique de Toronto qui avaient, jusque là, été imposés en tant qu'artistes indépendants, qu'ils seraient dorénavant considérés comme des salariés. Contrairement à ce que prétend Revenu Canada, cette incohérence d'interprétation n'est pas nécessairement le résultat de différences dans les faits.

15.19 Pour les musiciens, le changement de traitement fiscal d'«artiste indépendant» à «salarié» entraîne les conséquences suivantes:

- o Lorsqu'un musicien est salarié, il ne peut rien déduire des revenus qu'il tire de la musique pour l'amortissement de son propre instrument de musique (qui n'est donc pas fourni par l'orchestre) et dont il doit disposer pour conserver son emploi.

- o Lorsque les musiciens ne fournissent pas leurs propres instruments de musique, c'est l'orchestre qui s'en charge, ce qui représente, dans le cas de l'Orchestre symphonique de Toronto, des dépenses d'établissement supérieures à 3 000 000 $.

- o L'orchestre devra faire des déductions et verser des cotisations au Régime de pensions en part égale à celles des musiciens, ce qui représente des centaines de milliers de dollars par an.

- o Un orchestre symphonique risque ainsi de perdre certains de ses musiciens les plus talentueux qui n'ont pas les moyens de faire face au traitement fiscal qui leur est appliqué.

15.20 Cet exemple vient renforcer notre opinion selon laquelle le ministre se doit d'intervenir activement et énergiquement au niveau du traitement des artistes aux points de vue de la législation et de la réglementation.

15.21 Il y a vraiment incohérence d'interprétation lorsque certains districts d'impôt permettent à un artiste de déduire ses frais professionnels du revenu brut qu'il tire de ses activités artistiques alors que d'autres districts interdisent cette pratique sous prétexte que, en effectuant ces dépenses, l'artiste ne s'attendait pas vraiment à tirer profit de ses activités artistiques.

Activités commerciales

15.22 Revenu Canada classe généralement les artistes dans la catégorie des petits manufacturiers ou dans la catégorie des artistes amateurs selon qu'ils espèrent ou non réaliser des profits. Il pourra être exigé des artistes assimilés aux petits manufacturiers qu'ils incluent la valeur des oeuvres non vendues dans le calcul de leur revenu. Une enquête récente révèle que les artistes visuels, par exemple, ne vendent que 17% de leur production artistique. Les artistes considérés comme amateurs ne peuvent déduire aucuns des frais encourus dans le cadre de leurs activités artistiques.

15.23 Si Revenu Canada continue de traiter les artistes de la sorte, la productivité artistique s'en trouvera paralysée et la créativité étouffée ou amoindrie.

DROITS D'AUTEUR, SÉCURITÉ AU TRAVAIL, TAXE DE VENTE ET TAXE D'ACCISE

15.24 C'est dans le domaine qui touche aux droits d'exposition, de représentation, de reproduction, etc. de leurs oeuvres, qu'il est particulièrement important d'aider les artistes.

15.25 Les droits d'exposition, droits d'auteur et droits de reproduction perçus par les artistes sont autant de sujets de préoccupations légitimes pour les milieux artistiques. Il nous est toutefois permis de nous demander si la législation des droits d'auteur survivra à l'ère technologique. A notre avis, le ministre devrait étudier cette question importante des droits des artistes et établir, à ce sujet, un code spécial à l'intention du ministère des Affaires civiques et culturelles et des autres ministères.

15.26 Aucun enseignant ne bénéficie de la protection assurée en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, protection qui est par contre assurée à la plupart des employés du secteur privé. Toutefois, les membres du corps enseignant bénéficient d'une autre forme de protection qui compense cette exclusion. Les personnes qui enseignent l'art ne bénéficient d'aucune protection de cette sorte, même s'il leur arrive de travailler avec des matériaux potentiellement dangereux dans le cadre de leur emploi. De nombreux artistes ont attiré notre attention sur le fait que cette exclusion était injuste. Nous considérons que le ministre devrait examiner cette question pour voir s'il est possible d'y remédier.

15.27 Les artistes qui essaient d'obtenir une exemption de la taxe de vente (Ontario) et de la taxe d'accise (Canada) applicables aux matériaux qu'ils utilisent doivent surmonter de nombreux obstacles. Nous pensons que les artistes professionnels devraient pouvoir bénéficier plus facilement de ces exemptions.

15.28 *RECOMMANDATIONS*

Afin d'améliorer la situation des artistes en ce qui concerne la fiscalité et la sécurité sociale en Ontario:

(i) *le ministre doit constituer un groupe d'étude chargé d'examiner le rapport Disney afin de déterminer s'il importe de faire d'autres recommandations au Comité permanent sur la Culture et la Télécommunication en plus des recommandations ci-dessous.*

(ii) *le ministre doit personnellement conduire une délégation devant le Comité permanent sur la Culture et la Télécommunication pour préconiser:*

(a) *que la distinction faite par la législation fiscale entre un artiste salarié et un artiste indépendant soit supprimée;*

(b) *que tous les artistes professionnels aient droit à l'assurance-chômage et que les conditions d'admissibilité soient modifiées;*

(c) *que tous les artistes professionnels aient droit au Régime de pensions du Canada;*

(d) *que les frais assumés par un artiste pour exercer sa profession d'artiste soient entièrement déductibles de son revenu brut;*

(e) *que des règlements mieux adaptés soient applicables aux artistes en ce qui concerne l'évaluation des oeuvres d'art invendues.*

(iii) *au cas où Revenu Canada refuserait de reconnaître aux artistes le droit de bénéficier du Régime de pensions du Canada, le ministre devra instiguer la création, en Ontario, d'un régime de pensions de retraite du gouvernement, pour les artistes au financement duquel participera le gouvernement de l'Ontario.*

(iv) *Le ministre doit chercher à faire modifier la législation fiscale de l'Ontario de façon à supprimer toute distinction entre les artistes salariés et les artistes indépendants.*

(v) *le ministre doit insister pour que soit modifiée la Loi sur la santé et la sécurité du travail de sorte qu'elle s'applique également aux artistes professionnels qui enseignent.*

(vi) *le ministre doit s'efforcer d'obtenir un assouplissement des règlements applicables à l'exemption de la taxe de vente (Ontario) et de la taxe d'accise (Canada) pour les matériaux utilisés par les artistes.*

(vii) *le ministre doit encourager d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario et leurs agences à adopter des politiques visant à protéger et servir les droits des artistes.*

(viii) *dans la mesure du possible, le ministère doit étudier tous les programmes du point de vue de l'artiste créateur, de sorte que, toutes choses égales, des fonds soient affectés en priorité aux programmes dont l'artiste pourra tirer profit.*

16. RESPONSABILITÉS INTERMINISTÉRIELLES

16.1 Le ministre de qui relèvent les arts en est le seul défenseur devant le cabinet et au sein du gouvernement. Par suite de sa position de force au Canada et de l'importance et du dynamisme de sa communauté artistique, l'Ontario constitue pour le ministre des Affaires civiques et culturelles un défi particulier en ce domaine. Par son rôle de pilote et par l'exemple qu'il donne, le ministre doit se faire le champion des arts auprès des autres ministères du gouvernement de l'Ontario et des gouvernements des autres provinces, du gouvernement fédéral, du secteur privé et des administrations municipales en Ontario. Le ministre se trouve secondé dans cette tâche par le fait qu'un environnement artistique et culturel florissant peut généralement aider ces autres groupes à atteindre leurs propres objectifs. En Ontario, les autres ministères devraient être plus conscients du rôle que les arts peuvent jouer pour les aider à atteindre leurs objectifs. En effet, certains

ministères sont mieux placés que d'autres pour tirer parti des arts en ce sens. Ce faisant, ils contribuent également à l'indépendance financière de la communauté artistique et culturelle en Ontario. En plus du ministère de l'Education et du ministère des Collèges et Universités, qui font l'objet d'une discussion détaillée au chapitre 14, les ministères les plus aptes à tirer parti des arts sont les suivants:

le ministère de l'Industrie et du Commerce,
le ministère des Services gouvernementaux,
le ministère des Transports et des Communications,
le ministère des Affaires du Nord,
le ministère des Richesses naturelles,
le ministère des Affaires municipales et du Logement,
le ministère du Tourisme et des Loisirs.

LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

16.3 Au chapitre 4 ("L'incidence des arts sur l'économie de l'Ontario), nous avons établi qu'une vie artistique florissante, au sein d'une municipalité ou d'une région, est d'importance capitale, au même titre qu'une économie stable, une population active efficace, des concessions fiscales, un bon réseau de transports, l'énergie électrique, pour attirer de nouvelles industries. Par conséquent, le ministère de l'Industrie et du Commerce devrait, dans tous ses programmes de publicité et de commercialisation, faire valoir la qualité et la disponibilité des arts parmi les atouts de la communauté.

16.4 *RECOMMANDATION*

Le ministre des Affaires civiques et culturelles doit prendre la responsabilité de créer, conjointement avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, un comité interministériel à l'échelon supérieur qui aurait pour rôle de préciser et de documenter les moyens par lesquels le ministère de l'Industrie et du Commerce pourrait tirer parti de la qualité et de la disponibilité des arts en Ontario dans le cadre de l'essor de l'industrie et du commerce dans la province et, ce faisant, pourrait contribuer à l'indépendance financière des communautés artistiques et culturelles.

Campagnes d'information à l'étranger:

16.5 Tous les pays civilisés reconnaissent aujourd'hui l'intérêt que représente la diplomatie culturelle en tant que première étape susceptible d'aboutir à toutes sortes d'ententes politiques, financières, industrielles ou commerciales avec d'autres pays. L'Ontario dispose de multiples possibilités de faire connaître sa culture à l'étranger. L'organisation à l'étranger de manifestations artistiques couronnées de succès donnent de l'Ontario l'image d'une province solidement structurée, propice au commerce, intéressante à visiter, favorable à l'implantation industrielle et dans laquelle il est intéressant d'investir. La manifestation culturelle peut servir de catalyseur à tous les autres domaines d'activité.

16.6 Par ailleurs, nos artistes et nos organismes artistiques tirent directement parti des manifestations organisées à l'étranger. Le succès connu à l'étranger rehausse la réputation des artistes à l'échelon local et se traduit par une

amélioration des recettes aux guichets au Canada et un accroissement du soutien accordé par les sociétés. La célébrité acquise à l'étranger renforce la confiance en soi et améliore les normes de qualité. Nous citons comme exemples le succès rencontré par l'Orchestre symphonique de Toronto lors de sa tournée en Angleterre et sur le continent européen, par le Ballet national à l'occasion de spectacles organisés en Europe et au Mexique, la prochaine représentation du Mikado par la compagnie de Stratford au Old Vic, le succès du Cirque des sciences de l'Ontario dans des villes telles que Birmingham et Tokyo.

16.7 La province se doit d'étudier les marchés mondiaux sur lesquels elle a l'intention de s'implanter, qu'il s'agisse des marchés européens, des pays de la façade Pacifique, des pays d'Amérique latine ou autres, pour déterminer la meilleure façon de tirer parti de la réalité artistique et culturelle en Ontario en vue d'aider la province à atteindre ses objectifs industriels, commerciaux, touristiques ou diplomatiques. L'organisation de tournées publicitaires aux Etats-Unis et dans les autres provinces présenterait probablement des avantages immédiats pour les artistes et pour l'industrie du tourisme. Le parti que la province pourrait tirer de tournées publicitaires dans des pays plus éloignés dépend essentiellement du potentiel économique, industriel et commercial des pays en question.

16.8 L'organisation de tournées par des troupes d'arts d'interprétation de calibre international est très coûteuse et, si ces troupes ne disposaient pas d'une aide fédérale ou provinciale supplémentaire, leur déficit s'en trouverait accru. Le budget fédéral réservé à l'organisation de tournées à l'étranger est limité et le nombre d'organismes canadiens désirant se faire connaître à l'étranger va croissant.

16.9 L'Orchestre symphonique de Toronto considère qu'il devrait faire une grande tournée internationale par an. Toutefois, il est probablement plus réaliste pour les organismes d'interprétation les plus importants d'envisager une tournée internationale tous les trois ou quatre ans. Pour la province, et à supposer qu'il existe des possibilités de financement conjoint avec le gouvernement fédéral et le secteur privé, cette situation représente un fardeau financier total d'environ 500 000 $ par an.

Une présence culturelle à l'étranger

16.10 Les grandes troupes d'arts d'interprétation ne sont pas nos seuls ambassadeurs culturels à l'étranger. Les délégués généraux de l'Ontario en place à l'étranger et dans nos diverses missions commerciales ont témoigné qu'une présence culturelle crée un climat particulièrement favorable pour leurs entreprises dans d'autres domaines. Par conséquent, en plus des tournées des grandes troupes d'arts d'interprétation, on peut envisager l'exposition à l'étranger d'oeuvres d'arts visuels et de métiers d'art, ainsi que des représentations par de petites troupes de ballet et de théâtre, et des concerts par de petits orchestres ontariens.

16.11 La création d'un fonds provincial d'échanges culturels internationaux d'environ 750 000 $ par an, à utiliser selon le principe de la parité avec les subventions fédérales, permettrait à nos troupes d'arts d'interprétation d'effectuer des tournées à l'étranger sans accroître leur déficit et constituerait un moyen pour les autres formes d'art d'assurer une présence culturelle de l'Ontario à l'étranger.

16.12 Lorsque le ministère des Affaires civiques et culturelles organise des échanges culturels à l'étranger, il est important qu'il consulte préalablement le Conseil des Arts de l'Ontario et les autres ministères, de façon à tirer le meilleur parti de cette initiative par une orchestration minutieuse des intérêts provinciaux.

16.13 Le bureau des échanges culturels du gouvernement fédéral devrait s'associer à l'effort de financement, au même titre que le secteur privé qui accorde un soutien de plus en plus important à ce genre d'initiative.

16.14 *RECOMMANDATION*

Le ministère des Affaires civiques et culturelles, avec l'appui du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère du Tourisme et des Loisirs et du ministère des Affaires intergouvernementales, devra demander au cabinet d'approuver la création d'un programme d'échanges culturels dont le budget de 750 000 $ par an serait prélevé sur des fonds provenant des loteries ou sur les recettes fiscales.

16.15 Le Comité considère que le ministère des Affaires civiques et culturelles et la collectivité artistique devraient participer, au même titre que le ministère de l'Industrie et du Commerce, à l'élaboration de programmes qui reconnaissent et encouragent l'application de critères de qualité dans un souci de réalisation esthétique concertée. Les arts et les artistes doivent faire partie intégrante de l'effort industriel et commercial. L'importance de la qualité de design doit être soulignée par l'adoption de nouveaux programmes, la mise sur pied d'expositions parrainées et l'attribution de prix portés à la connaissance du public.

16.16 *RECOMMANDATION*

Le comité interministériel à l'échelon supérieur du ministère des Affaires civiques et culturelles et du ministère de l'Industrie et du Commerce doit examiner les programmes d'attribution de prix annuels de design actuellement administrés par le ministère de l'Industrie et du Commerce, en ayant pour objectif l'établissement de la prééminence de l'Ontario dans le domaine du design en général.

16.17 Le ministre des Affaires civiques et culturelles doit également prendre l'initiative de faire admettre des normes plus elevées de design pour tous les immeubles appartenant au gouvernement ou parrainés par le gouvernement. Au chapitre 12 ("Le développement et l'utilisation des installations pour les arts"), nous avons souligné à quel point il était important que les nouvelles installations artistiques parrainées par le gouvernement soient conformes à des normes élevées de design et qu'elles s'intègrent à l'environnement, à la fois esthétiquement et fonctionnellement. Ces principes devront également s'appliquer à tous les immeubles du gouvernement. Dans la mesure du possible, et compte tenu des circonstances, le design extérieur et intérieur, l'ameublement, la décoration et les oeuvres d'art, les immeubles appartenant au gouvernement et parrainés par le gouvernement devraient être de véritables exemples de design, de qualité artistique et de soin dans l'exécution, caractéristiques de l'Ontario et du Canada.

16.18 Le ministre devrait faire son possible pour s'assurer que chaque fois que la province fait construire un immeuble ou qu'elle en finance les travaux de construction, de rénovation ou de restauration, soient appliquées, à l'intérieur comme à l'extérieur, les normes les plus élevées qui soient en Ontario et au Canada en fait de design.

LE MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

16.19 Le ministère des Services gouvernementaux est l'un des plus importants propriétaires, promoteurs immobiliers, constructeurs, acheteurs et locateurs de la province et, à ce titre, il a l'obligation et la possibilité de donner l'exemple en matière de qualité de design, d'architecture et d'art public. Il est indispensable que s'instaure un dialogue permanent avec le ministère responsable des arts, en l'occurrence le ministère des Affaires civiques et culturelles. Le ministère des Services gouvernementaux peut tirer profit d'une utilisation efficace des arts visuels et contribuer de la sorte à l'indépendance financière de la collectivité artistique et culturelle.

16.20 *RECOMMANDATION*

Le ministère des Affaires civiques et culturelles doit accepter la responsabilité de créer, conjointement avec le ministère des Services gouvernementaux, un comité interministériel à l'échelon supérieur dont le rôle sera de déterminer et de documenter les moyens dont le ministère des Services gouvernementaux pourra utiliser les arts pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, tout particulièrement dans le domaine de l'architecture, du design intérieur et de l'art dans les immeubles publics, et ce faisant, de favoriser l'indépendance financière de la collectivité artistique et culturelle en Ontario par la création d'emplois.

Le programme d'acquisition d'oeuvres d'art

16.21 Le ministère des Services gouvernementaux administre un programme selon lequel 0,5% du coût d'un immeuble ouvert au public est consacré à l'acquisition d'oeuvres d'art pour cet immeuble. En vertu de ce programme, un "Comité consultatif sur les arts", composé de six membres sans lien de dépendance avec le ministère, est constitué pour chaque projet. Un des critères appliqués par ce comité, c'est qu'il doit s'agir, si possible, d'une oeuvre ou d'oeuvres d'art d'artistes qui demeurent dans la localité où est situé l'immeuble ou qui y sont nés. Depuis 1967, le ministère des Services gouvernementaux a disposé d'un budget global de 276 300 000 $ pour la construction d'immeubles et a dépensé 1 700 000 $ pour acquérir des oeuvres d'art.

16.22 Il existe au Québec un programme comparable, le Programme d'intégration des arts dans l'architecture, en vertu duquel tous les immeubles construits par le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, le ministère des Affaires sociales, le ministère de l'Energie et des Richesses naturelles et le ministère de l'Education doivent affecter 1% du montant prévu des frais de construction de l'immeuble à l'acquisition d'oeuvres d'art spécialement commandées. Pour des immeubles de moindre importance, les fonds affectés à l'acquisition d'oeuvres d'art peuvent représenter jusqu'à 1,5% des frais de construction. Pendant la première année de l'application de ce programme, en 1981-82, 3 300 000 $ ont ainsi été dépensés pour 102 projets de construction.

16.23 Dans son principe, le Programme d'acquisition d'oeuvres d'art du ministère des Services gouvernementaux est admirable, mais sa mise en oeuvre est souvent loin d'être satisfaisante. Selon M.Robert Jekyll, président du conseil d'administration de Visual Arts Ontario, "le programme tel qu'il a existé jusqu'à ce jour a été dérisoire et terne. Il a été marqué par l'application contradictoire et souvent fantaisiste d'une 'politique'."

16.24 Il serait possible de renforcer le programme d'acquisition d'oeuvres d'art de différentes façons. Un des problèmes rencontrés réside dans le fait que l'artiste intervient souvent trop tard dans l'élaboration du projet, ce qui se traduit souvent par ce qu'on pourrait appeler de "l'art parachuté", c'est-à-dire une oeuvre d'art ajoutée après coup comme élément décoratif de l'immeuble. Pour éviter ce problème, il est indispensable que l'artiste fasse partie, dès l'étape de la conception, de l'équipe chargée de la construction de l'immeuble. Les artistes devraient être rémunérés dans le cadre des honoraires de la conception, et les frais de construction devraient englober la réalisation et la mise en place de l'oeuvre d'art.

16.25 Nous avons été désagréablement surpris d'apprendre que des oeuvres choisies par le Comité consultatif sur les arts aient pu être refusées par le ministre des Services gouvernementaux. Ce problème risquerait moins de se manifester si l'artiste participait intégralement au processus de conception de l'immeuble.

16.26 **Le choix de l'artiste ne doit être arrêté qu'après consultation avec la communauté artistique, le Conseil des Arts et l'équipe de concepteurs, selon des règles bien définies et faisant l'objet d'une vaste publicité.**

16.27 *RECOMMANDATION*

Le comité interministériel dont nous suggérons la constitution doit, après consultation avec la communauté artistique et les milieux de l'architecture, passer en revue le programme d'acquisition d'oeuvres d'art du ministère des Services gouvernementaux. Il faut adopter une politique gouvernementale selon laquelle 1% des frais de construction de tous les immeubles du gouvernement serait réservé à l'achat d'oeuvres d'art. Les fonds nécessaires devront être affectés pour couvrir la rémunération de l'artiste en tant que membre de l'équipe chargée de la conception de l'immeuble et le choix de l'artiste devra être soumis à l'application de critères et de méthodes bien définis.

16.28 **Le comité interministériel dont nous proposons la constitution devrait également envisager d'adopter une politique du type "Achetez canadien" ou "Achetez ontarien" lors de l'acquisition d'oeuvres d'art et d'articles d'ameublement pour les immeubles et les bureaux du gouvernement - par exemple estampes, gravures, meubles, tapis, tissus d'ameublement, etc. Les articles choisis doivent servir d'exemples pour l'établissement de normes applicables au design, au soin de l'exécution et à l'excellence de la qualité. A cet égard, nous espérons que la province en profitera pour exposer ce qui se fait de mieux en Ontario dans tous les immeubles appartenant au gouvernement, et en particulier dans les centres des congrès dont la construction est proposée pour Ottawa et Toronto, au pavillon de l'Ontario à l'Expo 86, dans les bureaux des ministres et dans les délégations générales de l'Ontario à l'étranger.**

16.29 Nous aimerions également que le comité interministériel dont nous suggérons la constitution envisage la création d'une banque d'oeuvres d'art du gouvernement de l'Ontario.

16.30 *RECOMMANDATION*

Le comité interministériel dont nous suggérons la constitution devra envisager de créer une banque d'art constituée de tableaux canadiens qui pourront être mis à la disposition de hauts fonctionnaires du gouvernement selon le principe de la location simple ou de la location à bail moyennant un montant qui correspond au seuil de rentabilité, avec une clause de radiation et d'achats ultérieurs.

16.31 Le ministère des Affaires civiques et culturelles et le ministère des Services gouvernementaux ont pour responsabilité commune de veiller à la qualité du design des immeubles du gouvernement, compte tenu du fait que les nouveaux immeubles d'aujourd'hui constituent notre patrimoine de demain.

16.32 Le Comité a été favorablement impressionné par la proposition de constitution d'un Conseil du design et des arts appliqués par le Comité d'étude de la politique culturelle fédérale. Au cas où le gouvernement fédéral ne donnerait pas suite à cette proposition, le omité interministériel à l'échelon supérieur du ministère des Affaires civiques et culturelles, du ministère des Services gouvernementaux et du ministère de l'Industrie et du Commerce doivent envisager la création d'un Conseil provincial du design, qui aura pour rôle de veiller à la qualité du design dans tous les aspects des activités en Ontario.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES DU NORD

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

16.33 Au cours du symposium public organisé par le Comité à Thunder Bay, les problèmes particuliers du Nord-Ouest - sa préoccupation traditionnelle pour des problèmes autres que des problèmes artistiques, son éloignement, le coût du transport et les besoins spéciaux de la collectivité autochtone, ont été présentés avec vigueur.

- Le Nord de l'Ontario représente 90% de la superficie de la province, mais seulement 10% de sa population. La moitié de la population, soit environ 800 000 personnes, habite dans des villes. Le reste est établi dans des agglomérations de moindre importance, dont la population varie généralement de 1 500 à 8 000 habitants ou est disséminée dans des communautés non organisées.

- Le Nord-Ouest de l'Ontario, à lui seul, représente à peu près la superficie de la France, mais compte moins de 300 000 habitants.

- La distance de Kenora à Toronto (ou Stratford) est à peu près la même que de Toronto à Jacksonville (Floride), mais les vols au départ de Kenora sont moins fréquents, plus coûteux et moins confortables.

  Toronto - Kenora - 406 $
  Toronto - Floride - à partir de 199 $

16.34 Pour ces raisons, on a fait valoir que les critères d'aide du Conseil des Arts de l'Ontario et d'attribution de subventions ministérielles devaient être différents pour ces régions. Il importe également de documenter les besoins particuliers des collectivités isolées relativement au transport, aux artistes, à la population générale, aux enseignants, à l'équipement et aux services artistiques, ainsi qu'à l'accès aux arts. Le ministère des Affaires du Nord, le ministère des Richesses naturelles et le ministère des Transports et des Communications disposent de ressources, telles que les lignes de chemin de fer, lignes aériennes, réseaux de télécommunications, autobus, camions, véhicules de toutes sortes, sans compter une vaste expérience. Ces ressources pourraient être mises à contribution pour lutter contre le problème de l'isolement et le coût élevé que représente cette région, à la fois du point de vue monétaire et du point de vue du développement communautaire.

16.35 *RECOMMANDATION*

Le ministre des Affaires civiques et culturelles doit accepter la responsabilité de constituer, conjointement avec le ministère des Transports et des Communications, le ministère des Richesses naturelles et le ministère des Affaires du Nord, un Comité interministériel à l'échelon supérieur qui aura pour rôle de déterminer et de documenter:

(i) les problèmes propres aux arts et à la culture dans les régions isolées de la province, en particulier dans le Nord;

(ii) l'inventaire des ressources dont disposent ces ministères et auxquelles on pourrait faire appel pour résoudre ces problèmes;

(iii) la mise sur pied d'un programme d'aide multiministérielle visant à rendre les arts plus accessibles et à offrir de plus grandes possibilités de participation.

Les collectivités autochtones et les arts:

16.36 Les Indiens n'avaient pas de mot pour désigner l'art. L'art était un élément de la vie quotidienne tout comme la chasse, la pêche et les cultures vivrières. Il s'agit donc de l'art au sens le plus large - un objet d'utilité quotidienne qu'on peut admirer et apprécier et qui satisfait à la fois l'esprit et le corps.

- Mary Lou Fox, Fondation culturelle ogibway, dans un mémoire présenté lors de notre symposium de Sudbury.

16.37 De nombreux obstacles s'opposent au développement des arts dans les collectivités autochtones. L'isolement, les problèmes de communication, le manque de direction artistique, un système de présentation des arts inadapté sont autant d'obstacles quotidiens à surmonter. Nous sommes convaincus de l'importance des arts en tant que facteur du développement communautaire. Nous suggérons que le futur comité interministériel donne la priorité aux arts et aux collectivités autochtones.

16.38 Dans les collectivités autochtones moins isolées, les arts de loisir doivent bénéficier des mêmes avantages et de la même attention accordée aux arts de loisir dans toutes les autres collectivités. Ce qui devrait faciliter les choses, c'est la constitution par le ministère d'un personnel travaillant sur les lieux mêmes et comprenant des agents provenant de la collectivité autochtone elle-même.

16.39 *RECOMMANDATION*

Le ministre des Affaires civiques et culturelles doit s'assurer que le comité interministériel à l'échelon supérieur qui représente le ministère des Affaires du Nord, le ministère des Transports et des Communications, le ministère des Richesses naturelles et le ministère des Affaires civiques et culturelles, et qui est chargé d'éliminer les conditions qui font obstacle aux arts dans les régions les plus isolées de la province, accordent une priorité spéciale aux besoins des collectivités autochtones de ces régions.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT

16.40 D'après Statistique Canada, 73% des Canadiens pensent que les arts de loisir ont une influence sur la qualité de la vie dans une municipalité. Deux enquêtes effectuées en 1976 et 1982 par l'Université de Waterloo ont révélé que la majorité des élus municipaux considéraient qu'une partie des recettes fiscales de la municipalité devrait être utilisée pour soutenir les arts. Toutefois, certaines administrations municipales n'ont pas encore perçu les arts professionnels et les arts de loisir en tant que ressources d'une importance fondamentale pour le bien-être de leur communauté, ainsi que pour son développement économique.

16.41 Comme nous l'avons indiqué au chapitre 4 ("L'incidence des arts sur l'économie de l'Ontario"), de nos jours les industries ne décident pas de s'installer dans une municipalité sur de simples considérations de disponibilité de la

main-d'oeuvre, de réseau de transports ou d'approvisionnement en matières premières. Elles décident souvent de s'installer et de rester dans une localité en raison de commodités qui en font un endroit où il est agréable de vivre. Les possibilités de participation aux arts de loisir et d'accès aux arts professionnels comptent parmi les plus importantes de ces commodités.

16.42 Cinquante-cinq municipalités ontariennes possèdent déjà des conseils des arts qui ont pour rôle de donner des conseils sur le développement et le financement des arts. Ces conseils se révèlent d'une grande utilité pour les arts d'une part et pour les municipalités d'autre part, et il faudrait encourager d'autres municipalités à en créer. Nous suggérons que la relation entre le conseil local des arts et la municipalité soit à peu près la même que celle qui existe entre la province et le Conseil des Arts de l'Ontario.

16.43 Pour mettre en oeuvre des programmes d'art de loisir dans leur communauté, les administrations municipales doivent les identifier dans leurs budgets. En ce moment, il est pratiquement impossible de déterminer combien les municipalités ontariennes dépensent pour les arts de loisir, étant donné que leurs comptes ne font aucune distinction entre les fonds affectés aux arts professionnels, aux arts de loisir, aux parc publics et aux loisirs, aux bibliothèques et aux musées.

16.44 *RECOMMANDATION*

Le ministre des Affaires civiques et culturelles doit demander au ministère du Trésor et de l'Economie et au ministère des Affaires municipales et du Logement d'envisager d'exiger des municipalités qu'elles fournissent au gouvernement un état détaillé des dépenses municipales faisant ressortir le coût en capital et les frais d'exploitation des parcs, des installations de loisirs, des arts professionnels, des arts de loisir, des bibliothèques et des musées.

16.45 **A l'heure actuelle, le gouvernement de l'Ontario met environ 5 200 000 $ à la disposition des municipalités pour les fonds affectés aux loisirs en vertu du Règlement 517 (Annexe "A" ci-jointe). Nous pensons que le champ d'application du Règlement 517 devrait être élargi de façon à englober les arts de loisir.**

16.46 *RECOMMANDATION*

Le Règlement 517 doit être modifié comme suit:

(i) le nom du comité municipal des loisirs devra être changé en Comité des loisirs et des arts, et ce dernier devra être composé d'un minimum de neuf membres, dont quatre représenteront la communauté artistique,

(ii) 25% des sommes prévues au budget en vertu du Règlement 517 devront être affectées aux arts de loisir, par opposition aux loisirs physiques.

(iii) une définition des arts de loisir devra être intégrée au règlement.

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

16.47 Un examen de la corrélation qui existe entre le tourisme et les arts illustre comment des objectifs parallèles peuvent être atteints au moyen de programmes et de politiques bien coordonnés. Les loisirs et les arts constituent un exemple également révélateur. En fait, le soutien et les avantages respectifs des programmes culturels et de loisirs d'une part, et des programmes culturels et de tourisme d'autre part, nous incitent à suggérer qu'un ministère du Tourisme, des Loisirs et des Affaires culturelles , qui engloberait les arts, constituerait le meilleur système de distribution.

Tourisme

16.48 Nos festivals annuels de théâtre et de musique, nos grands théâtres et nos théâtres régionaux, nos orchestres, nos salles de concerts, nos musées et nos galeries d'art, nos danseurs, nos acteurs et nos musiciens de réputation mondiale constituent indéniablement un attrait touristique considérable pour la province de l'Ontario. Une enquête effectuée en 1982 par le ministère des Affaires civiques et culturelles sur l'incidence économique du tourisme révèle que "le tourisme est un domaine d'expansion dynamique. Il représente en importance la deuxième industrie ontarienne après l'industrie manufacturière. Au total, en 1981, les recettes dues au tourisme se sont élevées à 8 700 000 000 $."

16.49 Il y a entre les manifestations culturelles et le tourisme un lien direct et mutuellement enrichissant. Les recettes attribuables aux touristes dont les principaux intérêts sont les activités culturelles et historiques représentent 29% de ce total, soit 2 500 000 000 $. Le Comité est convaincu qu'une intensification de l'effort publicitaire par le ministère du Tourisme et des Loisirs permettrait d'améliorer considérablement ces chiffres.

16.50 Des manifestations ou attractions artistiques telles que Stratford, Shaw, la Canadian Opera Company, l'Orchestre symphonique de Toronto, ainsi que nos troupes de ballet et de théâtre, continuent d'attirer les touristes américains, bien qu'ils ne fassent l'objet d'aucune publicité spéciale de la part du ministère du Tourisme et des Loisirs. En 1982, les spectateurs venant des Etats-Unis, - plus particulièrement des Etats frontaliers - ont compté pour 20% des entrées enregistrées en 1982 à Stratford et pour 35,6% des entrées enregistrées en 1983 au Festival Shaw. Nous pensons que si les arts d'interprétation étaient inscrits dans les programmes officiels de publicité du ministère du Tourisme et des Loisirs (surtout la publicité télévisée dans les Etats voisins), ces pourcentages pourraient considérablement augmenter. Si les manifestations culturelles ne constituent le but principal d'un voyage que pour un faible pourcentage des touristes étrangers, des enquêtes effectuées auprès du public n'en révèlent pas moins qu'une part considérable de la population canadienne et étrangère voyage essentiellement pour assister à des manifestations culturelles. Grâce à un effort de commercialisation et de publicité, il serait possible d'élargir ce groupe-cible dans le cadre du marché déjà établi au Canada et dans le Nord des Etats-Unis. Pour cette raison, nous considérons qu'il est important que le ministère du Tourisme assure un soutien publicitaire à des manifestations spécifiques d'arts d'interprétation en Ontario.

16.51 En janvier 1984, le Festival international de Toronto, qui doit avoir lieu en juin 1984 et qui dispose d'un budget global de 6 500 000 $, y compris une subvention provinciale de 1 500 000 $, n'avait toujours pas reçu du ministère du Tourisme et des Loisirs d'engagement du soutien publicitaire auquel il aurait droit en tant qu'attraction touristique. Nous sommes convaincus que ce festival "sans but lucratif" a un excellent potentiel touristique et qu'à ce titre, la province devrait lui accorder un soutien publicitaire.

16.52 Annonces télévisées pour le tourisme: Il ne semble pas que la politique de soutien publicitaire du ministère du Tourisme et des Loisirs permette d'inclure les excellentes troupes d'arts d'interprétation de l'Ontario dans les annonces télévisées du ministère.

16.53 Si l'on s'engage à utiliser l'argent des contribuables pour offrir un soutien financier aux principaux organismes artistiques, il semblerait normal que ces organismes bénéficient du soutien publicitaire accordé aux attractions touristiques. Ces organismes artistiques ne concurrencent pas les autres secteurs de l'industrie du tourisme, ils les soutiennent.

16.54 Journalistes en visite: Le Comité loue le programme du ministère du Tourisme et des Loisirs qui subventionne les billets d'avion et autres frais pour les journalistes étrangers, afin de leur permettre d'assister aux principales manifestations artistiques en Ontario et de rédiger une critique à leur sujet. Nous suggérons qu'il soit envisagé d'étendre ce programme aux rédacteurs d'articles de fond, aux critiques d'architecture, aux journalistes de la radio et de la télévision et aux personnalités, afin d'offrir à l'étranger une

optique complète de la réalité artistique et culturelle de l'Ontario. Nous pensons également qu'il est très important que ce soutien financier soit offert en priorité à ceux qui viennent de régions constituant une source potentielle de tourisme, par exemple, le Nord des Etats-Unis.

16.55 *RECOMMANDATION*

En attendant l'adoption d'une solution à long terme, le ministère des Affaires civiques et culturelles doit accepter la responsabilité de créer, conjointement avec le ministère du Tourisme et des Loisirs, un comité interministériel à l'échelon supérieur, qui aura pour rôle de déterminer et de documenter:

(i) les avantages que peut représenter pour les deux ministères un effort de publicité des attractions artistiques subventionnées "sans but lucratif" dans la province;

(ii) le genre de couverture par les médias qui serait le plus profitable au tourisme artistique et culturel;

(iii) la façon dont la communauté artistique peut tirer le meilleur parti de ces nouvelles campagnes publicitaires;

(iv) la façon dont la communauté artistique pourrait, de son côté, apprendre à mieux connaître les besoins de l'industrie du tourisme.

Loisirs

16.56 Les arts de loisir ont besoin que le ministère des Affaires civiques et culturelles certes, mais également le ministère du Tourisme et des Loisirs, ainsi que les municipalités, leur consacrent plus d'attention. Dans son rapport, le Comité a fait une distinction entre les deux communautés artistiques - les arts professionnels et les arts de loisir ou arts non professionnels.

16.57 Les arts couvrent un éventail d'activités artistiques qui englobe, d'une part les artistes de classe internationale et d'autre part les débutants et les non-professionnels. Ce dernier groupe, de loin le plus important, est constitué d'individus qui se divertissent en participant aux activités artistiques - chorales, orchestres, troupes de théâtre, cours de poterie, cours d'art, tissage, artisanat, etc. - qui sont, en d'autres termes, autant de formes de loisirs. Comparativement aux arts professionnels, ces activités nécessitent un soutien financier moindre. Ce dont elles ont besoin, c'est d'encouragement, de conseils et d'enseignement.

16.58 C'est précisément ce que, pendant plusieurs années, par l'intermédiaire de son personnel détaché sur les lieux et des divers programmes Wintario, le ministère de la Culture et des Loisirs faisait, et faisait même très bien (1975-1981). Le divorce brutal en 1981 de la culture et des loisirs, et la suspension de certains programmes Wintario, ont semé la confusion et le découragement dans la communauté des artistes de loisirs.

16.59 En outre, comme nous l'avons souligné au chapitre 10 ("Les loteries"), la séparation de ce champ d'activité en deux ministères a gravement entravé le processus de coordination et de communication qui régit l'attribution des fonds provenant des loteries, fonds qui, de par la loi, sont consacrés à la culture et aux loisirs.

16.60 Formation de responsables: Dans les années 1960, le gouvernement de l'Ontario avait adopté à l'intention des responsables des activités pour les adultes, un programme annuel de formation qui leur offrait des activités au niveau des aspects techniques et éducatifs, au nombre desquelles se trouvaient les arts et l'artisanat. Ce programme a servi à former un grand nombre de responsables capables d'organiser les programmes communautaires de loisirs et au courant des besoins particuliers des adultes participant à ces programmes. Ce programme devrait être repris.

16.61 *RECOMMANDATION*

Le futur comité interministériel du ministère des Affaires civiques et culturelles et du ministère du Tourisme et des Loisirs doit envisager de reprendre le programme de formation de responsables des arts de loisir.

Arts patrimoniaux

16.62 Je sais que,dans notre communauté, la création et le maintien d'un programme dans le cadre du Quinte Ethnic Festival ont eu une incidence positive. Nous avons appris à mieux nous connaître et à mieux nous comprendre en partageant notre passé culturel.

- Selma Bochnek,
Belleville, Ontario.
dans un mémoire
adressé au Comité.

16.63 Lors de nos différentes audiences, les autochtones, les Franco-Ontariens et les divers groupes ethniques nous ont fait part de leurs préoccupations quant au développement des arts dans la province. Comme nous l'avons déjà dit, les arts couvrent tout un éventail d'activités avec, d'une part les artistes de classe internationale, de l'autre les artistes non professionnels ou amateurs. Nous pensons que toute forme d'art, y compris celle qui reflète les intérêts d'une population particulière, devrait être encouragée et bénéficier d'un soutien financier en vertu d'une même réglementation et selon les mêmes critères pour toutes les disciplines artistiques. Une fois de plus, nous faisons une distintion entre les arts professionnels et les arts amateurs et entre leurs besoins respectifs. Le Conseil des Arts de l'Ontario et le ministère doivent constamment réexaminer les politiques et les programmes, afin de s'assurer qu'aucun obstacle n'empêche quelque groupe que ce soit de bénéficier des programmes de financement des arts.

16.64 *RECOMMANDATION*

Le ministère des Affaires civiques et culturelles et le Conseil des Arts de l'Ontario doivent analyser les enquêtes portant sur l'utilisation des programmes gouvernementaux d'aide financière pour les arts, afin de s'assurer que ces programmes sont bien accessibles à tous les citoyens de l'Ontario qui y ont droit et que ces programmes et leurs critères d'attribution sont bien connus et compris de la plus grande partie possible de la population.

Partage du patrimoine culturel

16.65 Les arts constituent le meilleur moyen de partager nos divers patrimoines culturels. Etant donné que, dans la plupart des cas, les arts traditionnels, qu'on peut également appeler arts patrimoniaux ou ethniques (ou encore arts folkloriques) sont des arts amateurs. La mise en oeuvre des programmes de soutien du ministère ne nécessite pas de grosses sommes d'argent. Toutefois, le ministère doit être particulièrement conscient des besoins particuliers de communautés ethniques extérieures à la communauté urbaine de Toronto qui sont susceptibles de ne pas disposer d'une représentation artistique suffisante. Ces communautés peuvent avoir à faire venir les artistes dont elles ont besoin pour la mise sur pied de festivals ou autres manifestations de partage du patrimoine culturel. Même si ces artistes ne sont pas des professionnels, les organismes qui les font venir ne doivent pas moins faire face à des dépenses.

16.66 A cet égard, on nous a fait remarquer que très peu de ces artistes étaient inscrits au Conseil des Arts de l'Ontario et qu'il était parfois difficile de les contacter. On nous a donc demandé d'envisager la création d'un registre central des artistes dans les arts d'interprétation du secteur patrimonial.

16.67 Nous considérons que cette responsabilité incombe au ministère, étant donné que, d'une manière générale, c'est le Conseil des Arts de l'Ontario qui assure le financement des artistes professionnels - de quelque origine qu'ils soient.

16.68 *RECOMMANDATION*

Le ministère des Affaires civiques et culturelles doit continuer d'accorder un soutien financier aux programmes qui encouragent le partage des arts patrimoniaux avec des critères particuliers pour les communautés qui disposent, au niveau des arts ethniques, d'une représentation suffisante. En particulier, le ministère doit financer la compilation d'un registre central permanent des artistes dans les arts d'interprétation du secteur patrimonial.

Développement des arts franco-ontariens

16.69 Certains programmes du Conseil des Arts de l'Ontario reconnaissent et soutiennent la nature bilingue de l'expression artistique en Ontario. Les aspects professionnels des arts franco-ontariens doivent continuer de bénéficier du soutien du Conseil des Arts de l'Ontario, dont les programmes doivent continuer de tenir compte des besoins uniques de cette communauté.

16.70 Les arts de loisir des communautés franco-ontariennes doivent bénéficier des mêmes avantages et de la même attention que les arts de loisir des autres communautés. La création par le ministère d'un personnel détaché sur place, y compris des agents de la communauté franco-ontarienne elle-même, devrait faciliter la résolution de ce problème.

16.71 Le ministère doit être conscient de la nouvelle demande potentielle manifestée par les non-Franco-Ontariens pour les arts présentés en français. En ce moment, rien que dans la communauté urbaine de Toronto, plus de trente mille enfants sont inscrits dans des écoles où est dispensé l'enseignement du français sous une forme ou une autre.

16.72 C'est là pour les arts de langue française une possibilité d'atteindre un nouveau public hautement sensibilisé. Le Comité suggère que le coordonnateur des services de langue française du ministère étudie soigneusement cette demande potentielle pour les arts présentés en langue française, de la part des non-Franco-Ontariens, afin d'inciter le ministère et ses agences à prendre des mesures dans ce sens.

16.73 *RECOMMANDATION*

Le ministère des Affaires civiques et culturelles et le Conseil des Arts de l'Ontario doivent s'attendre à une augmentation, dans toute la province, de la demande de présentation des arts en français par des non-Franco-Ontariens et ils doivent se tenir prêts à tirer le meilleur parti de ces possibilités pour favoriser une meilleure compréhension entre groupes culturels.

Système de prestation

16.74 Il faudrait prendre un certain nombre d'autres initiatives visant à encourager la participation aux arts de loisir, et le ministre responsable des arts, au nom du gouvernement provincial, devrait affirmer publiquement son intérêt pour le soutien des arts de loisir et devrait constituer le système de prestation le plus efficace possible.

16.75 Actuellement, le ministère des Affaires civiques et culturelles est responsable des cinq domaines suivants:

1) art (professionnel et de loisir)
2) patrimoine,
3) bibliothèques,
4) musées,
5) affaires civiques.

16.76 Ce qui manque actuellement aux paliers municipal et ministériel, c'est un service de prestation suffisamment puissant de la part du ministère pour soutenir les arts de loisir.

16.77 Le ministère emploie actuellement 17 conseillers à temps plein, 2 employés sous contrat et 3 chefs de service dans 13 bureaux régionaux. A notre avis, ce nombre de conseillers employés à temps plein (17) est insuffisant pour assumer les cinq principales responsabilités du ministère.

16.78 On peut remédier à cette situation de quatre façons.

(a) Le ministère des Affaires civiques et culturelles pourrait engager 20 représentants régionaux supplémentaires, qui seraient chargés du secteur des arts de loisir sous la tutelle du ministère. Nous pensons toutefois que cette mesure serait inutile, dans la mesure où le ministère du Tourisme et des Loisirs dispose déjà d'un tel personnel qui pourrait, à notre avis, s'occuper des questions propres aux arts de loisir.

(b) Les ministres des Affaires civiques et culturelles et du Tourisme et des Loisirs devraient conclure un accord de partage de personnel, selon lequel le personnel régional du ministère du Tourisme et des Loisirs pourrait, sous la direction du ministère des Affaires civiques et culturelles, et en collaboration avec le ministère du Tourisme et des Loisirs, assumer les responsabilités du ministère des Affaires civiques et culturelles dans le domaine des arts de loisir.

(c) Le ministère des Affaires civiques et culturelles pourrait se décharger de ses responsabilités au niveau des arts de loisir sur le ministère du Tourisme et des Loisirs.

(d) Le ministère des Affaires civiques et culturelles et le ministère du Tourisme et des Loisirs pourraient être refondus pour former un nouveau ministère du Tourisme, des Loisirs et des Affaires culturelles. (A notre avis, le meilleur moyen dont pourrait disposer le gouvernement pour s'acquitter de ces importantes responsabilités dans le domaine des affaires civiques consisterait à créer un ministère séparé, ou à confier ces responsabilités à un nouveau ministère des Affaires civiques et des Services sociaux et communautaires.

Le Comité préfère cette dernière solution.

16.79 *RECOMMANDATION*

En attendant l'adoption d'une solution à plus long terme, on pourrait renforcer le système de prestation des programmes dans le secteur des arts de loisir en demandant:

(1) au ministère du Tourisme et des Loisirs et au ministère des Affaires civiques et culturelles de conclure un accord de partage de personnel, ou

(2) au ministère des Affaires civiques et culturelles de se décharger des responsabilités dans le domaine des arts de loisir sur le ministère du Tourisme et des Loisirs.

Conclusion:

16.80 Notre capital artistique et culturel a une importance vitale pour l'industrie du tourisme, dont il tire par ailleurs parti. Les arts présentent une importance capitale pour les loisirs et devraient, à ce titre, être intégrés dans un système global de soutien financier.

Les fonds provenant des loteries sont, de par la loi, consacrés à la culture et aux loisirs, qui devraient dépendre d'une même administration au niveau de l'attribution de ces fonds. En conséquence, nous sommes convaincus que ces trois responsabilités - tourisme, culture et loisirs - devraient être confiées à un même ministère.

16.81 *RECOMMANDATION*

Le ministère des Affaires civiques et culturelles et le ministère du Tourisme et des Loisirs doivent être fondus en un nouveau ministère du Tourisme, des Loisirs et des Affaires culturelles. Les responsabilités du ministère actuel en ce qui concerne les affaires civiques devront être confiées à un ministère des Affaires civiques distinct ou un nouveau ministère des Services sociaux et communautaires et des Affaires civiques.

ANNEXE «A»

RÈG. O. 517

RÈGLEMENT EN VERTU DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

PROGRAMMES DE LOISIRS

1. Les définitions suivantes s'appliquent au présent Règlement.

(a) «frais de loisirs approuvés» La partie du montant prévu dans les estimations annuelles d'une municipalité locale, d'une bande, d'un conseil scolaire ou d'une régie locale de services publics et approuvée par le ministre en ce qui concerne un programme de loisirs pour:

(i) les salaires du personnel de direction et des cadres,

(ii) les fournitures et le matériel,

(iii) l'exploitation et l'entretien des installations de loisirs,

(iv) les communications avec le public, et

(v) l'aide administrative aux organismes de loisirs communautaires;

(b) «bande» et «conseil de la bande» Ces termes ont la même signification que dans la Loi sur les Indiens (Canada);

(c) «régie locale de services publics» et «région de la régie» Ces termes ont la même signification que dans la Loi sur les régies locales de services publics;

(d) «population»

(i) Dans le cas d'une municipalité locale, le chiffre de population le plus récent ayant fait l'objet de subventions, tel que déterminé pour la municipalité locale par un règlement en vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités de l'Ontario,

(ii) dans le cas d'une bande, le chiffre de population déterminé par le dernier recensement effectué en vertu de l'autorisation d'un statut du conseil de la bande, et

(iii) dans le cas de la région de la régie ou d'une région pour laquelle un conseil scolaire assure un programme de loisirs, le chiffre de population déterminé par un commissaire à l'évaluation en vertu de l'article 14 de la Loi sur l'évaluation foncière pour la région d'une régie ou pour une région pour laquelle un conseil scolaire assure un programme de loisirs;

(e) «programme de loisirs» Un programme visant à offrir des installations de loisirs ou la surveillance des activités de loisirs, de l'encouragement et des conseils à cet effet;

(f) «conseil scolaire» Un «conseil» tel que défini dans la Loi sur l'éducation, dont la juridiction se trouve en totalité ou en partie sur un territoire dépourvu d'organisation municipale.

2. Les organismes suivants peuvent nommer, de la manière désignée, un comité de loisirs pour la réalisation d'un programme de loisirs:

1. Le conseil d'une municipalité locale, par décret.

2. Les conseils de deux municipalités locales ou plus, par décret.

3. Le conseil de la bande, par décret.

4. Les conseils de deux bandes ou plus, par décret.

5. Le conseil d'une ou plusieurs municipalités locales et le conseil d'une ou plusieurs bandes, par décret.

6. Un conseil scolaire, par résolution.

7. Deux conseils scolaires ou plus, par résolution.

8. Les régies locales de services publics, par décret.

3. Un comité de loisirs se composera donc d'au moins cinq personnes dont deux au moins seront membres de l'organisme ou des organismes qui feront la nomination.

4.(1) Le conseil d'une municipalité locale, le conseil de la bande, un conseil scolaire ou une régie locale de services publics peut faire une demande de subvention pour la réalisation d'un programme de loisirs.

(2) On fera, en vertu du paragraphe (1), entre le premier janvier et le premier avril de n'importe quelle année, sur un formulaire fourni par le ministre, une demande de subvention pour cette année-là.

5. Au requérant d'une subvention en vertu du présent Règlement, on paiera,

(a) si la population du requérant est de 5 000 personnes ou moins, soit 6 000 $, soit 50 pour cent des frais de loisirs approuvés, si ce dernier montant est moins élevé;

(b) si la population du requérant est supérieure à 5 000 personnes, mais inférieure à 25 001 personnes, soit 9 000 $, soit 25 pour cent des frais de loisirs approuvés, si ce dernier montant est moins élevé; ou

(c) si la population du requérant est supérieure à 25 000 personnes, soit 12 000 $, soit 10 pour cent des frais de loisirs approuvés, si ce dernier montant est moins élevé.

6. Si le programme de loisirs pour lequel une subvention est faite n'est pas exécuté, le ministre pourra, au cours de toute année ultérieure, déduire en totalité ou en partie le montant de la subvention de toute subvention future ou de toutes subventions futures à laquelle ou auxquelles le requérant pourra avoir droit en vertu du présent Règlement.

7. Si, au cours de n'importe quelle année, le montant voté par l'Assemblée législative pour des subventions en vertu du présent Règlement est insuffisant pour payer les subventions en totalité, le ministère pourra faire une réduction au pro rata.

8. Nonobstant l'article 9, une subvention payable en vertu du Règlement 653 des Règlements refondus de l'Ontario de 1980, concernant un programme de loisirs exécuté avant le 1er janvier 1984 est payable jusqu'au 31 mars 1984.

9. Le Règlement 653 des Règlements refondus de l'Ontario de 1980 est révoqué.

10. Le présent Règlement entre en vigueur au 1er janvier 1984.

17. LES ARTS ET LA NOUVELLE TECHNOLOGIE

Commentaire: Ce chapitre a été rédigé par le président, qui y expose son propre point de vue et non pas celui des autres membres du Comité.

Demain, la population active sera essentiellement composée de deux groupes; d'un côté, il y aura ceux qui enfoncent des boutons, surveillent des témoins lumineux et effectuent de petites réparations et de l'autre, ceux qui conçoivent les «boîtes noires» dont dépendra le fonctionnement du système; entre ces deux groupes, la demande en ouvriers semi-spécialisés ira rapidement en décroissant. Le problème posé par ce qui constitue un obstacle réel ou imaginaire à la mobilité ascendante -- phénomène susceptible de déterminer de nouvelles classes sociales et d'entraîner des conflits et des tensions dans la société d'information de demain -- constitue une source d'inquiétude particulière.

Les nouvelles technologies vont modifier la nature du travail, le lieu de travail et l'importance du travail pour la société. Un des principaux problèmes réside dans la notion de travail elle-même qui a changé avec le temps pour ne plus désigner une activité nécessaire de transformation de richesses naturelles en produits de consommation, mais un mécanisme de distribution de revenus à notre société. Les notions d'amour-propre, d'identité et de mérite sont devenues indissociables de l'emploi. Si certaines prévisions s'avèrent exactes, notre société aura de moins en moins besoin de main-d'oeuvre. Que fera-t-on de ceux qui occupent actuellement des emplois appelés à disparaître? Ceux qui seront incapables de se reconvertir ne pourront plus compter sur leur emploi pour assurer leur subsistance. C'est donc à la société de trouver des moyens nouveaux et originaux de distribution des revenus. Dans quelle mesure notre tendance à définir quelqu'un en fonction de son travail, en fonction de ce qu'il «fait», affectera-t-elle ceux qui seront réduit à «ne plus rien faire»?

A. Cordell, Work and Working in the Information Society

17.1 Ce rapport traite essentiellement des questions et des problèmes auxquels le ministère et le gouvernement doivent actuellement faire face dans le cadre de la politique des arts et de la culture. Seulement, dans une société saine, les arts d'une

part et la politique de la province à l'égard des arts et de la culture d'autre part, doivent être résolument tournés vers l'avenir. Certains facteurs économiques et démographiques peuvent déterminer des lignes directrices de planification à court terme, mais la révolution technologique constitue une autre force inexorable.

17.2 Pour les habitants de l'Ontario, les années 1980 risquent d'être marquées par le sous-emploi, la réduction des perspectives économiques et l'augmentation du temps consacré aux loisirs. La combinaison de ces différentes conditions crée un besoin vital de réévaluation de nos priorités sociales et politiques. Au cours de cette décennie, de nouveaux problèmes sociaux se manifesteront et, à moins de repenser certaines notions traditionnelles, nous risquons de connaître une période d'agitation sociale. Ces conditions ne sont pas nécessairement une conséquence de la récession économique, elles constituent également une indication des conditions qui prédomineront pendant la phase de transition de la société industrielle, dans laquelle les travailleurs participent essentiellement à la fabrication de produits de consommation et à l'exploitation des richesses naturelles, à une société de service et d'information dans laquelle les individus consacreront leurs activités au traitement de l'information.

17.3 Les structures sociales de la société industrielle vont s'effondrer à mesure qu'évoluent les notions d'enseignement, de travail et de loisirs. Les distinctions traditionnelles entre le travail et les loisirs, entre l'enseignement scolaire et l'enseignement à domicile, entre les cols bleus et les cols blancs disparaîtront complètement dans la mesure où la technologie offrira une nouvelle définition de ces fonctions et de leurs limites. Actuellement, environ la moitié de la population active travaille dans le secteur de l'information. Cette mutation de la société de fabrication au secteur des

services reflète les différentes étapes de la révolution dans le domaine des communications:

1) explosion de l'électronique,
2) miniaturisation des pièces,
3) réduction exceptionnelle des coûts de production de l'équipement technologique,
4) développement des réseaux de communications.

17.4 Cette transformation technologique aura une incidence profonde sur notre société en général et sur un grand nombre des formes d'expression artistique en particulier. Les perspectives de prolongement du temps consacré aux loisirs, liées aux possibilités de la technologie constituent peut-être le défi le plus important auquel les industries artistiques et culturelles devront faire face depuis l'alphabétisation des masses. La révolution technologique soulève deux questions fondamentales en ce qui concerne les arts:

- Quelle importance les arts auront-ils dans la nouvelle société d'information?
- Qu'adviendra-t-il des formes traditionnelles de l'art et de leurs systèmes de présentation compte tenu de l'évolution de la technologie?

17.5 On peut raisonnablement envisager une ère au cours de laquelle le théâtre et les arts d'interprétation présentés devant un public se transformeront ou finiront par disparaître complètement; où la musique sera composée et jouée par des ordinateurs; où les livres ne seront plus imprimés; où le rôle de la bibliothèque pourra changer du tout au tout; où les écoles, si elles ne disparaissent pas complètement, pourront matériellement changer et pénétrer dans le domicile des élèves; où il faudra donner un autre sens aux termes «éducation» et «alphabétisation»; où chacun pourra avoir accès à l'information et aux arts.

17.6 La société d'information met l'accent sur l'individu. De la cellule familiale et de la société collective caractéristiques de l'ère industrielle émerge une nouvelle dimension humaine qui s'exprime sous forme de culture de l'individu. La nouvelle technologie des communications risque fort de modifier la notion traditionnelle que nous avons d'un moyen de diffusion de l'information en mettant un accent nouveau sur le choix individuel des divers produits culturels.

17.7 L'outil fondamental dont disposera l'individu de l'ère de l'information sera une combinaison de la télévision et de l'ordinateur dans le cadre de ce qu'on pourra appeler le centre de travail/loisirs à domicile. Lorsque le prix des ordinateurs domestiques tombera à moins de 500 $, on pourra s'attendre à ce que ces appareils deviennent aussi communs que la télévision. Les jeux électroniques ont déjà contribué à introduire l'ordinateur dans la maison et, partant de là, le centre de loisirs à domicile pour les arts, l'enseignement et les distractions n'est pas loin. Le magnétoscope contribue également à modifier le rôle de la télévision. Grâce à lui, les téléspectateurs ne se contentent plus de regarder passivement des programmes déterminés à l'avance; ils prennent dorénavant une part active au choix des programmes. Cette tendance peut encore s'accentuer dans la mesure où le choix des programmes est de plus en plus grand.

17.8 Le centre de travail/loisirs à domicile sera vraisemblablement constitué d'ordinateurs personnels, de récepteurs de télévision et d'accessoires (jeux électroniques, cassettes) qui les raccorderont à des réseaux de communications et grâce auxquels les usagers pourront, directement et à domicile, s'instruire, travailler, se distraire, faire des achats, utiliser le courrier électronique, faire des opérations bancaires, des réservations, etc.

17.9 La commercialisation des écrans plats constituera une innovation majeure dans le domaine de la télévision. Ces écrans plats sonneront le glas des «coffrets» encombrants des téléviseurs actuels. Grâce à leur faible épaisseur, on pourra les suspendre au mur et lorsqu'on ne s'en servira pas pour regarder une émission télévisée, on pourra les utiliser pour exposer une oeuvre d'art télévisée à partir d'une éventuelle banque d'oeuvres d'art de la Galerie d'art de l'Ontario. Il est aujourd'hui possible de convertir en mode digital des renseignements sonores et visuels et de les acheminer sur plusieurs systèmes différents de transmission. Le son «parfait» est aujourd'hui une réalité.

Par ailleurs, grâce à la télévision à haute définition, on pourra bientôt regarder des films de qualité «parfaite» sur nos écrans de télévision.

17.10 Ces améliorations apportées au téléviseur domestique risquent d'avoir une influence directe sur les représentations publiques. Grâce à la technologie du son parfait et à l'avènement du grand écran plat offrant des images d'une qualité exceptionnelle, le téléspectateur pourra, de chez lui, assister directement à un concert ou à une pièce de théâtre, «comme s'il y était». En théorie, cela devrait considérablement améliorer l'accessibilité aux arts et avoir une influence sur la fréquentation des spectacles publics et, par conséquent, sur l'utilisation des installations réservées aux arts d'interprétation.

17.11 Parallèlement à l'évolution du téléviseur, nous assisterons à l'évolution des réseaux de distribution des programmes. Un de ces réseaux pourrait utiliser les satellites de diffusion directe (SDD), satellites ultra-puissants qui transmettent directement les programmes à des récepteurs peu coûteux («écrans paraboliques») ou à des systèmes de câblovision, quelle que soit la distance ou les obstacles géographiques. Cela devrait

se traduire par la mise en service d'un plus grand nombre de canaux de télévision et par une meilleure accessibilité aux nouvelles, à l'enseignement et aux représentations artistiques.

17.12 Confronté au phénomène de prolifération des canaux, le téléspectateur pourra choisir un mode de paiement au programme au lieu de la formule de l'abonnement mensuel. Dans les maisons raccordées au réseau de câblovision, le téléspectateur pourra simplement commander ses programmes au moyen d'un petit clavier du format d'une calculatrice de poche. Dans le cas des programmes retransmis par satellite, les téléspectateurs auront recours au téléphone pour formuler leur demande et communiquer leur numéro de compte. En outre, ils auront accès à des banques de films et des banques de disques et pourront commander et recevoir directement des retransmissions de spectacles en soirée au lieu d'avoir à compter sur un programme de télévision. Il est généralement admis que nous assisterons à une meilleure accessibilité aux arts et à une augmentation de la demande pour des productions variées.

17.13 Traditionnellement, la technologie a constitué un support à l'expression artistique en mettant à sa disposition des moyens de reproduction et de présentation. Dans le domaine de l'imprimerie, l'invention de la composition constitue un exemple remarquable. Plus récemment, grâce aux disques et à la radio, les mélomanes ont pu écouter des interprétations musicales sans bouger de chez eux. Dans le cas de l'industrie cinématographique et de la photographie, on peut dire que la technologie a donné naissance à deux formes uniques d'art.

17.14 Aujourd'hui, la technologie permet aux systèmes de présentation des arts de toucher un public plus nombreux et offre la possibilité de communication bilatérale. C'est ainsi qu'on a pu créer de nouvelles formes d'art, tel que l'art informatisé, l'art vidéo et la musique synthétisée.

LES INDUSTRIES CULTURELLES

17.15 D'importants progrès techniques sont actuellement en cours au niveau de l'édition (industries des journaux, des magazines et des livres) et des moyens d'expression électronique (industries du film, de la radio, de la télévision et de l'enregistrement sonore). Dans l'édition, les ordinateurs transforment les méthodes de production et de distribution. Pour les magazines et les journaux, il est dorénavant possible de dactylographier directement le texte rédactionnel ou publicitaire au moyen d'un ordinateur qui se charge lui-même de la mise en page. La photocomposition remplace peu à peu les anciennes méthodes de composition. Malheureusement, si elle constitue une amélioration au niveau de l'efficacité, l'informatisation de l'édition supprime un certain nombre d'emplois chez des ouvriers hautement qualifiés et nécessite un investissement de capitaux dans la technologie.

17.16 L'industrie du livre est également sujette à des convulsions technologiques du même genre. Des systèmes de commande informatisés sont déjà en service aux Etats-Unis et en Europe. Au Canada, où 90% des livres sont importés, les systèmes de commande informatisés constituent une grave menace pour le système canadien de distribution du livre qui ne servirait pratiquement plus à rien.

17.17 Il est permis d'envisager des scénarios selon lesquels le livre imprimé finira par tomber en désuétude. Les livres seront peut-être remplacés par du matériel sonore qui «lira» de minuscules livres enregistrés ou par un système de visualisation de texte sur l'écran de télévision ou sur un écran tenu à la main.

17.18 Dans un cas comme dans l'autre, il est facile d'imaginer l'incidence de ce progrès technologique sur les bibliothèques, sur les réseaux de vente et de distribution de livres, sur l'industrie du livre elle-même ou sur la salle de classe traditionnelle.

17.19 Il est également permis d'envisager une solution de commande et d'impression de livres à la demande qui éliminerait la nécessité de produire des milliers d'exemplaires d'un livre avant de le mettre en vente.

17.20 Dans la plupart des cas, la technologie contribue à améliorer la productivité et les processus de distribution, elle élargit les marchés de toutes les industries culturelles et offrent par conséquent aux industries culturelles canadiennes d'énormes possibilités d'expansion sur de nouveaux marchés. C'est ainsi par exemple que grâce aux vidéocassettes l'industrie du film a pu s'implanter sur le marché de la vente au détail et de la location.

17.21 Quelle incidence cette évolution technologique peut-elle avoir sur le contrôle exercé par le Canada sur ses médias, ses arts et sa culture?

Le phénomène de la transmission internationale des données et des «retombées» par satellites a déjà mis en évidence le problème de l'impérialisme culturel et de la présence écrasante de la culture américaine en deçà de la frontière.

17.22 Le décalage entre l'évolution de la technologie (matériel) et la création de programmes (logiciel) est le problème le plus important auquel se trouvent actuellement confrontés les enthousiastes de la technologie. Il n'en constitue pas moins un défi extraordinaire pour les producteurs canadiens. Tout progrès des industries culturelles passe obligatoirement par l'augmentation de la production. Etant donné l'élan actuel de l'évolution technologique, nous devons agir immédiatement pour combler la brèche qui s'est faite au niveau des programmes, qu'il s'agisse de programmes pour ordinateurs, de films pour la télévision payante ou de nouvelles dramatiques pour la télévision, avant que notre voisin le fasse à notre place.

17.23 Etant donné que le Canada a peu de chances d'être compétitif au niveau de la fabrication de la plupart des nouveaux équipements technologiques, nous devons donner la priorité à la création de programmes innovateurs qui nous permettront d'occuper une place concurrentielle sur les marchés nationaux et internationaux.

17.24 11 est impératif que les gouvernements fédéral et provinciaux consacrent une attention immédiate aux nouvelles technologies de communications afin de s'assurer que l'industrie tout entière pourra s'adapter à l'évolution rapide du marché et pour que le public canadien puisse en tirer le meilleur parti. L'adoption d'une politique à long terme pour les arts doit prendre ces facteurs en considération.

17.25 Le 3 novembre 1983, l'honorable Francis Fox, s'adressant aux membres de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada (la Commission Macdonald) a déclaré:

1. Nous devons nous assurer que les Canadiens continuent à disposer d'une infrastructure des communications de qualité supérieure faisant appel à des techniques de pointe.

2. En tant que nation, nous devons investir suffisamment de ressources financières et humaines dans la recherche et le développement de la technologie des communications et de l'information afin de nous assurer que nos industries pourront tirer profit des vastes possibilités qui s'offrent à elles dans ces domaines.

3. Nous devons reconnaître l'importance économique des industries culturelles et leur fournir le soutien nécessaire pour qu'elles se montrent concurrentielles sur les marchés nationaux et étrangers.

4. Nous devons prendre un engagement de la même nature à l'égard des arts qui, pour employer une métaphore, constituent l'élément de recherche et de développement des industries culturelles et du design industriel.

17.26 L'Ontario qui, à l'échelle du Canada, joue un rôle prépondérant dans les arts, les réseaux de communications et l'évolution de la technologie doit, par l'intermédiaire de son gouvernement, jouer un rôle de chef de file au cours de la présente décennie qui verra une mutation exceptionnelle de la technologie. En conséquence, le ministère doit prendre les mesures qui s'imposent pour contrôler le rapport qui existe entre l'évolution de la technologie et les arts.

17.27 *RECOMMANDATION*

Le ministre doit créer, conjointement avec le ministère du Tourisme et des Loisirs, le ministère de l'Éducation, le ministère des Collèges et des Universités et le ministère de l'Industrie et du Commerce, un comité interministériel chargé:

(i) d'identifier les diverses formes de communications et d'évaluer leur incidence technologique sur les arts, les médias, les bibliothèques, les écoles, les musées, etc., afin de permettre au ministère de prendre des mesures appropriées et opportunes;

(ii) de mettre au point des stratégies de soutien et d'encouragement des producteurs canadiens de logiciels et de programmes;

(iii) d'identifier de nouvelles formules et de nouvelles sources de programmes de télévision, de logiciels, etc.;

(iv) de créer des banques de données;

(v) de concevoir une politique déterminant le rôle que doit jouer le gouvernement pendant cette ère technologique. (Par exemple, le gouvernement garantira-t-il l'accès du public à la nouvelle technologie ou laissera-t-il un large fossé se creuser entre les nantis de l'information et les indigents de l'information?);

(vi) d'identifier les domaines dans lesquels la nouvelle technologie risque de menacer les emplois et l'industrie existante et d'envisager des stratégies compensatoires.

18. OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DES ARTS EN ONTARIO AU COURS DES DIX PROCHAINES ANNÉES

18.1 L'accès aux arts, les possibilités qu'ils offrent et leurs réalisations ont connu une croissance impressionnante dans notre province au cours des vingt dernières années. La reconnaissance de cette croissance et du changement de la conjoncture économique entraîne la nécessité de nous détacher du mandat expansionniste des lignes directrices publiées par le cabinet en 1973 en faveur d'une politique de développement culturel et d'adopter une nouvelle politique qui consolide les réalisations du passé, encourage la créativité, relève les normes, profite au maximum des installations existantes et permet la participation la plus large possible à la vie culturelle de notre province. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement provincial et ses agences spécialisées dans les arts et les affaires culturelles doivent collaborer:

1. pour créer et maintenir, en ce qui concerne le financement, un équilibre approprié entre tous les partenaires -- les gouvernements (aux paliers fédéral, provincial et municipal), le secteur privé et les recettes, en vue d'assurer aux arts la plus grande indépendance et la plus grande créativité possibles. Or, pour atteindre cet objectif, il n'existe pas de formule toute faite.

2. pour assurer un financement adéquat des arts par la province à même les recettes fiscales ou le produit des loteries, non seulement pour soutenir la créativité, mais pour faire en sorte que les arts soient financièrement à la portée d'un public aussi large que possible.

3. pour prévoir l'évolution sociale, démographique et technologique qui se produira probablement dans la province au cours des dix prochaines années et pour faire des plans à cet effet.

4. pour consacrer essentiellement les dépenses publiques à des programmes plutôt qu'à des installations. Et, si l'on veut construire celles-ci, elles doivent être conçues et réalisées de manière à être financièrement autonomes ou à ce que leurs revenus d'exploitation futurs proviennent d'un fonds de dotation d'un montant suffisant.

5. pour réaffirmer le principe du soutien des arts sans lien de dépendance dans tous les cas où une évaluation artistique s'impose et renouveler l'exercice de cette méthode.

6. tous les autres facteurs étant égaux, pour donner la préférence aux politiques et aux programmes qui augmentent les possibilités, pour les artistes, de réaliser entièrement leur potentiel.

7. pour déterminer et formuler les attentes à long terme du gouvernement pour ses agences spécialisées dans les arts et les affaires culturelles en établissant des politiques acceptables et en les mettant à exécution.

8. pour établir un système définissant de façon bien claire la responsabilité des agences envers la province, et celle des clients envers les agences, comme condition du financement à même les deniers publics.

9. pour voir les arts dans notre province comme étant une chose qui intéresse tous les services du gouvernement.

10. pour établir une politique coordonnée de soutien des industries culturelles de la province.

11. pour reconnaître qu'il est important pour les élèves de se familiariser très tôt avec les arts dans le système scolaire.

12. pour tracer la voie, à la fois par l'exemple et par la politique officielle, vers l'excellence en architecture et en design.

18.2 Le ministre devrait profiter de toutes les occasions possibles pour représenter, encourager et défendre les arts dans la province, dans le pays et à l'étranger.

18.3 A notre avis, le meilleur moyen de réaliser ces objectifs, c'est au sein d'un nouveau ministère des Loisirs, des Affaires culturelles et du Tourisme.

19. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

3. Enquête: «Les résidents de l'Ontario et les arts dans la province -- perceptions, attitudes et comportement: 1983»

3.9 Le ministre doit porter à la connaissance de ses collègues du cabinet et du public les résultats de l'enquête «Les résidents de l'Ontario et les arts dans la province -- perceptions, attitudes et comportement: 1983». Le gouvernement de l'Ontario devra par ailleurs tenir compte de ces résultats au moment de prendre des décisions relativement aux arts et à la culture et se baser dessus pour élaborer la politique à l'égard des arts et de la culture.

4. L'incidence des arts sur l'économie de l'Ontario

4.18 La province, par l'intermédiaire du ministère des Affaires civiques et culturelles, en collaboration avec le ministère du Tourisme et des Loisirs, le ministère du Commerce et de l'Industrie et le ministère du Trésor et de l'Économie, devrait envisager de faire une enquête qui déterminera la contribution existante et potentielle des arts pour l'économie de l'Ontario, ainsi que les bénéfices que la province tire des subventions qu'elle accorde aux arts par rapport aux bénéfices qu'elle tire des subventions accordées dans d'autres domaines.

5. Le gouvernement et les arts

5.28 Le gouvernement provincial se doit de maintenir les subventions et le soutien officiel qu'il accorde aux arts pour que ces derniers puissent survivre et continuer de progresser en influence et en qualité. La communauté artistique doit pouvoir compter sur cet engagement financier si elle veut travailler dans une atmosphère de liberté et rester accessible à un large public. Sans cet engagement financier, ce n'est pas seulement notre cadre de vie qui se trouvera appauvri, mais également celui des générations à venir.

6. Le ministère et ses agences: Principaux musées, galeries d'art et stations provinciales de radiotélédiffusion

6.15 Le gouvernement doit faire preuve d'une prudence extrême avant de prendre en charge de nouvelles agences artistiques ou culturelles. Au cas où il assumerait une prise en charge d'une de ces agences, la prise en charge doit être accompagnée d'un fonds de dotation privé qui comporte des dispositions réalistes pour qu'il augmente de pair avec l'inflation et avec la hausse des prix.

6.19 Le ministère doit s'assurer que toute prise de décisions de la part du gouvernement concernant les arts est basée sur des informations précises et complètes, et il doit lui-même constamment distinguer entre le financement des institutions culturelles et le financement des arts.

6.28 Le ministère, en collaboration avec chacune de ses agences, devra établir des objectifs en vue d'atteindre une autonomie financière plus grande au cours des quelques années à venir, autonomie basée, non pas sur une formule, mais sur une évaluation réaliste des besoins et des possibilités du

marché de chacune d'elles. La responsabilité d'atteindre ces objectifs devrait reposer entre les mains du président du conseil et du conseil d'administration de chaque agence.

6.30 Le ministère doit examiner tous les mémorandums d'entente existants avec ses agences pour s'assurer que les responsabilités de chaque conseil d'administration sont clairement exposées. Il incombe alors au ministre de remettre ces mémorandums d'entente à tous les membres du conseil d'administration au début de leur mandat et, annuellement, de passer en revue, avec chaque conseil d'administration, ses opérations.

6.32 Les nominations faites au conseil d'administration d'une agence provinciale ne devraient avoir lieu qu'après consultation préalable avec le président du conseil d'administration et en tenant compte des besoins particuliers de l'agence en question.

6.37 La McMichael Canadian Collection devra, au cours des trois prochaines années, recruter un nombre suffisant de membres pour permettre de porter le nombre de membres de son conseil d'administration de neuf à dix-huit, dont au moins la moitié seront élus parmi les membres en général. D'autre part, la moitié des membres du conseil d'administration du ROM devraient être nommés, et l'autre moitié être élus.

6.41 Le ministre devra s'assurer que les agences artistiques et culturelles fortement subventionnées demeurent accessibles au public. A cette fin, i) le ministère, en collaboration avec le ROM et l'AGO, devra soigneusement évaluer les effets de ces récents prix d'entrée, non seulement sur les recettes, mais aussi sur le chiffre de fréquentation, et il devrait envisager un «retour» à l'ancien droit d'entrée; et ii) nous recommandons que le ROM et l'AGO aient tous deux une journée gratuite par semaine et que celle-ci fasse l'objet d'une bonne publicité.

6.52 Pour mieux évaluer la gestion financière de toutes les agences artistiques et culturelles:

i) le ministre doit exiger du vérificateur provincial qu'il effectue ou qu'il supervise les vérifications annuelles de «rentabilité» de toutes les agences. Le ministre et les membres du conseil d'administration devront recevoir les états vérifiés, la lettre de la direction et la réponse de l'agence à la lettre.

ii) le ministre devra exiger que toutes les agences aient un comité de vérification financière.

6.58 Aucun changement ne doit être apporté aux modalités actuelles, en ce qui concerne la propriété et les obligations, quant à l'entretien, des agences artistiques et culturelles du ministère en vertu de la Catégorie III.

6.63 Le ministère devra remettre en vigueur son engagement de faire circuler des artefacts et des objets d'art dans toute la province et il devra assurer le financement nécessaire à cette fin -- soit directement à ses agences, soit programme par programme, ceux-ci étant admin strés par le ministère, soit encore par une combinaison des deux méthodes.

6.65 Le ministère devra prendre des dispositions pour que les collections des principaux musées et galeries d'art -- le Royal Ontario Museum, la Galerie d'art de l'Ontario et la McMichael Canadian Collection, soient examinées par un groupe indépendant d'estimateurs et qu'elles soient classées suivant leur degré véritable de risque de détérioration.

Les objets pourraient être classés en catégories:

(i) ceux de nature tellement délicate qu'il faut qu'ils demeurent dans l'institution principale;

(ii) ceux qui pourraient être présentés dans des salles d'exposition conformes aux normes pour les musées nationaux;

(iii) ceux dont l'indestructibilité relative permettrait de les présenter dans des immeubles publics où les normes pour les musées nationaux n'existent pas.

6.68 Tous les trois à cinq ans, il doit y avoir un examen indépendant et complet de chaque agence artistique ou culturelle, afin de faciliter la mise sur pied des objectifs et des priorités à long terme dans les domaines culturels, artistiques et financiers.

7. Musées communautaires, galeries d'art communautaires et organismes de services aux arts

7.9 Le ministère devra maintenir le financement de base au niveau actuel pour les musées communautaires qui sont en mesure de répondre à ses nouvelles normes concernant les musées. Une fois que ces normes seront en place le ministère devra envisager d'augmenter les sommes versées à ces musées pour la réalisation de leurs programmes, sommes qui seront administrées par la Fondation du patrimoine de l'Ontario, qui sera alors en mesure de faire des subventions aux musées sur la base d'une évaluation culturelle.

7.15 Le ministère, en collaboration avec l'Ontario Association of Art Galleries, devrait encourager les galeries d'art à effectuer des études de commercialisation de leur propre communauté pour déterminer si les heures d'ouverture conviennent au public; si la qualité de membre présente suffisamment d'intérêt pour assurer la participation d'un secteur considérable de la population; et si la galerie d'art ne pourrait pas permettre l'utilisation de ses locaux pour une variété de manifestations susceptibles de lui donner un rôle plus central dans la communauté et, par conséquent, augmenter son degré d'autonomie financière.

7.20 Si le total des fonds versés par la province pour le financement de base des galeries d'art communautaires est réduit au cours de la prochaine année fiscale ou des années fiscales ultérieures, le Comité recommande un choix de mesures:

(i) Le ministère, en étroite collaboration avec l'Ontario Association of Art Galleries et le Conseil des Arts de l'Ontario -- et en tenant compte à la fois des aspects de programmation des galeries d'art et de leur rôle dans le système de présentation générale des arts dans la province -- devrait s'éloigner de la méthode de financement selon une formule et n'accorder son soutien qu'aux galeries d'art de la meilleure qualité et les plus importantes, en laissant les autres à d'autres sources de financement, sachant que certaines d'entre elles seront peut-être obligées de fermer leurs portes. A cette fin, le ministère nommerait des jurys d'experts chargés de faire les évaluations artistiques, ce qui ferait double emploi avec la fonction du Conseil des Arts de l'Ontario.

(ii) Ou bien, le ministère pourrait confier à nouveau la responsabilité totale du financement au Conseil des Arts de l'Ontario, en lui accordant des fonds supplémentaires pour l'administration et les subventions et en laissant ces décisions difficiles à l'agence qui a expressément pour mandat l'évaluation artistique.

7.23 Le ministère, en collaboration avec le Conseil des Arts de l'Ontario et la Fondation du patrimoine de l'Ontario, devrait financer une étude indépendante des responsabilités en matière de collection et d'exposition des galeries d'art de la province, en vue d'élaborer une politique à long terme qui rationaliserait nos ressources en matière de beaux-arts.

7.29 Le ministre devra convaincre ses homologues des autres provinces qu'il faut:

(i) qu'ils commencent à payer les frais de déplacement encourus par les personnes domiciliées dans leur province pour assister aux réunions du conseil des organismes nationaux de services aux arts, et

(ii) qu'ils contribuent au soutien général des frais d'exploitation des organismes nationaux de services dont leurs artistes bénéficient.

7.33 i) Le ministère, de même que le responsable de la discipline artistique en question au Conseil des Arts de l'Ontario, ainsi que des représentants et des clients des organismes de services, devront entreprendre une évaluation approfondie, discipline par discipline, de tous les organismes de services aux arts.

ii) Après une rationalisation des organismes de services, la province devra offrir à tous les organismes artistiques dont le siège social se trouve à Toronto, sans leur faire payer de loyer, des locaux dans des immeubles qui appartiennent actuellement à la province et qui sont sous-utilisés, par exemple au 8, rue York ou dans l'immeuble Heintzman, rue Yonge, à Toronto.

7.36 Le ministère devrait reverser aux organismes de services aux arts une partie des sommes qu'il s'était réservées pour son propre usage, en vue de la réalisation de programmes qui pourraient être effectués au mieux par les plus proches participants.

Le ministère devrait créer des groupes de planification et de liaison avec les organismes de services aux arts, groupes qui devraient se réunir régulièrement et fréquemment pour établir leur politique, évaluer les programmes existants et en prévoir de nouveaux.

7.39 Le ministère peut obtenir le meilleur rapport sur son investissement dans les arts en effectuant des restrictions dans ses propres opérations, en manifestant fortement des qualités de chef de file et en expliquant ses politiques et ses stratégies directement à tous ses clients de manière plus franche et plus constructive.

9. Le Conseil des Arts de l'Ontario

9.27 Le ministre devrait modifier la loi habilitante qui a créé le Conseil des Arts de l'Ontario de telle sorte que:

(i) le nombre de membres du Conseil soit porté de 12 à 15;

(ii) les membres touchent des émoluments de tant par jour, en rémunération de leurs services;

(iii) les membres, à l'exclusion du président, n'aient le droit de remplir leurs fonctions que pendant deux mandats consécutifs d'une durée de trois ans;

(iv) le président puisse remplir ses fonctions au Conseil au maximum pendant neuf années consécutives, soit comme membre, soit comme président.

9.56 Pour mettre fin à l'incertitude concernant le rôle du Conseil des Arts de l'Ontario et pour rétablir la part de la province dans le soutien de ses organismes artistiques, il convient de prendre les mesures suivantes:

1. Le gouvernement doit confirmer que le Conseil des Arts de l'Ontario est l'agence principale dont se sert la province pour faire des subventions aux arts. Le gouvernement doit également annoncer une nouvelle politique sur les arts, dans le cadre de laquelle le Conseil puisse accorder un soutien financier satisfaisant aux principaux organismes, de même qu'à la communauté des arts en général.

2. Le Conseil des Arts doit entreprendre une réorganisation interne de deux ans de ses priorités et doit établir ses propres nouvelles politiques pour assurer le financement des arts dans la province au cours des dix prochaines années, tout en reconnaissant les limitations budgétaires, auxquelles il devra faire face.

3. Pour éviter de nuire davantage aux principaux organismes d'arts d'interprétation, et de créer des difficultés pour de nombreux autres clients du Conseil des Arts au cours de cette période de deux ans, le gouvernement doit ajouter un supplément spécial, pendant deux ans, en provenance des loteries, en plus de ses attributions régulières au Conseil en provenance des impôts.

   i) Au cours de l'année fiscale 1984-85, en supposant qu'une attribution raisonnable en provenance des impôts soit supérieure de 5% à l'attribution de 17 000 000 $ de l'année précédente, le Conseil des Arts devrait recevoir un supplément en provenance des loteries s'élevant à 20% de son attribution basée sur les impôts. Ce montant s'élèverait à environ 3 570 000 $.

   ii) Au cours de l'année fiscale 1985-86, en supposant que l'attribution basée sur les impôts au Conseil des Arts augmente à nouveau de 5% par rapport à l'année précédente, le supplément en provenance des loteries devrait être de 10% du montant attribué en provenance des impôts. Ce montant s'élèverait à environ 1 870 000 $.

9.60 Le Conseil des Arts de l'Ontario doit comprendre, parmi son personnel, un responsable financier à temps plein.

10. Les loteries

10.26 Si le ministre convient que les montants en provenance des loteries devraient représenter une part égale ou supérieure des subsides provinciaux, le Comité suggère que soient prises les mesures suivantes:

i) Le ministre devra établir et annoncer, pour Wintario et Lottario, de nouveaux principes de subventionnement des arts financé par les recettes des loteries afin de s'assurer que les programmes peuvent être établis et les fonds dépensés de la meilleure façon possible et conformément à leur affectation en vertu de la loi.

ii) Le ministre devra effectuer une analyse de la relation qui existe entre les subventions accordées aux arts et financées d'une part par les recettes des loteries et d'autre part par les recettes fiscales en tenant compte du fait que de nombreux programmes de loteries, surtout les programmes de subventions d'immobilisations, créent des demandes constantes d'aide provinciale, d'une source ou d'une autre, et il devra tirer des plans en conséquence.

iii) S'il est vrai que des fonds ne peuvent être affectés ni au ministère des Affaires civiques et culturelles, ni au ministère du Tourisme et des Loisirs sans l'approbation préalable du cabinet, le ministre devra chercher un mode de répartition plus équilibré de tous les bénéfices (existants et futurs) des loteries entre les loisirs et la culture (y compris les arts).

iv) Au cas où le gouvernement provincial ou fédéral envisagerait de créer d'autres loteries dont les recettes serviraient à d'autres fins, le ministre devra s'assurer que cette initiative n'est pas prise aux dépens des loteries qui subventionnent les arts.

10.36 Au cours des prochaines années, les programmes de subventionnement des arts et de la culture dotés par les recettes des loteries devront surtout s'adresser à la «promotion et au développement ... des activités», plutôt qu'aux «installations».

10.38 Le ministre devra demander au cabinet l'autorisation d'utiliser les fonds provenant de Lottario pour couvrir tous les engagements de subventions d'immobilisations Wintario en souffrance pour les arts et la culture.

10.44 Au cas où les demandes de subventions pour les arts au titre des programmes Wintario devraient être soumises à des évaluations qualitatives, ces dernières devront être effectuées par des jurys d'adjudication constitués par le Conseil des Arts de l'Ontario plutôt que par le ministère lui-même.

10.46 Pour évaluer les divers programmes de subventionnement des arts dotés par les recettes des loteries, le ministère devra organiser une série de réunions avec les organismes de service concernés et les agents compétents du Conseil des Arts de l'Ontario dans l'intention de renouveler, d'élargir ou de développer, pour une période indéfinie, les programmes qu'ils considèrent avoir été les plus profitables.

10.50 Le ministère devra rétablir une version modifiée de son ancien «Assistance foi Art in Public Places Program» financé par Wintario. La province devra offrir, jusqu'à concurrence de 50 000 $, une subvention égale à toute subvention faite par une municipalité pour le financement d'une oeuvre d'art commandée à un artiste ontarien et qui sera installée de façon permanente dans un lieu public.

10.57 Le ministre devra s'assurer que lorsque seront effectués les paiements en retard au titre du Wintario Challenge Fund, ces paiements devront être majorés d'une somme égale à l'intérêt qu'ils auraient pu rapporter s'ils avaient été effectués en temps voulu.

10.66 Au cas où la création d'un deuxième Wintario Challenge Fund s'avérerait nécessaire pour maintenir le niveau du soutien financier du secteur privé aux arts, ce programme ne devra pas être lancé avant la fin de la présente décennie.

10.75 Les futurs programmes Half-Back devront chercher à renouveler les succès de leurs prédécesseurs plutôt qu'à faire appel à de nouvelles formules qui n'ont pas fait leurs preuves. Si on estime nécessaire de créer d'autres programmes Half-Back, il faudra préalablement soigneusement évaluer leur rentabilité. Ils devront être un complément à un programme provincial de subventionnement des arts et s'intégrer à une politique plus large de mise en place d'une industrie culturelle. Les organismes de services représentant les domaines artistiques et culturels susceptibles de bénéficier des programmes Half-Back devront être consultés dès les premières phases du processus de planification.

11. Soutien des arts par le secteur privé

11.20 Le Comité recommande au ministre de persuader ses collègues du cabinet de la nécessité de faire bénéficier tous les particuliers et toutes les sociétés de l'Ontario qui font des dons «volontaires» des mesures de dégrèvement d'impôts qui sont actuellement applicables aux dons politiques ou de supprimer purement et simplement ces mesures.

11.23 Si la province veut encourager les contribuables à faire des dons de charité, elle doit travailler de concert avec le gouvernement fédéral pour modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux contribuables de déduire la totalité ou, en tous cas, plus de 20% du montant des dons de charité la première année ou pendant n'importe laquelle des quatre années suivantes.

11.27 Le gouvernement provincial doit envisager de modifier sa Loi de l'impôt sur le revenu et sa Loi sur l'imposition des compagnies afin d'exempter les dons de valeurs faits à des oeuvres de charité agréées par des particuliers ou des sociétés de la taxe sur la plus-value.

11.50 Le ministère devra modifier les critères d'attribution des subventions Wintario pour les arts afin d'offrir à un plus grand nombre d'organismes artistiques la possibilité de partager, avec la province, les frais d'inscription et de participation aux cours destinés à améliorer leurs techniques de gestion commerciale en général et leurs aptitudes à organiser des campagnes de fonds en particulier, quel que soit le montant des droits d'inscription à ces cours ou l'endroit où ils sont donnés.

11.53 Le personnel du Conseil des Arts de l'Ontario devra comporter un agent de liaison auprès des sociétés qui aura pour fonction d'aider les petits et moyens organismes artistiques à améliorer le soutien financier qu'ils peuvent obtenir du secteur privé, notamment des sociétés.

11.56 Le ministre devra créer un programme spécial de prix qui seront attribués dans diverses catégories et qui attesteront du soutien exceptionnel accordé aux arts par certaines sociétés. Le prix devra porter le nom de celui qui a officiellement créé le Conseil des Arts de l'Ontario -- le Prix John Robarts.

11.63 L'agent du Conseil des Arts de l'Ontario chargé d'assurer la liaison avec les sociétés devra considérer le parrainage comme un important objectif et devra assister les petits et les grands organismes à trouver des parrains susceptibles de les aider.

11.71 Le ministère devra, au cours des prochaines années, se tenir bien informé de tous les dons de charité faits aux arts afin de décider s'il importe de procéder à des modifications supplémentaires soit de la Loi de l'impôt sur le revenu, soit de la Loi sur l'imposition des compagnies (au palier fédéral ou provincial) pour encourager encore plus le secteur privé à accorder un soutien financier aux arts. S'il s'avère nécessaire de prendre des mesures supplémentaires de stimulation, le ministère devra agir en conséquence.

12. Le développement et l'utilisation des installations pour les arts

12.10 Les subventions d'immobilisation futures pour des installations artistiques ne devront pas avoir lieu sans consultation préalable avec le Conseil des Arts de l'Ontario. A toute subvention d'immobilisation faite à un organisme artistique devra correspondre une augmentation de l'attribution de fonds au Conseil des Arts de l'Ontario aux fins de subventions. Cette augmentation doit être continue et être basée sur une évaluation réaliste des frais futurs d'exploitation et de programmation de la nouvelle installation ou de ses principaux locataires.

12.14 A l'avenir, toute subvention de la province pour la réalisation d'une installation doit comporter, à titre de condition, la création d'un fonds de dotation pour permettre l'exploitation en question. Le coût initial du projet à partager entre tous les participants au financement doit être de 120% du coût en capital. Les 20% supplémentaires doivent former un fonds de dotation destiné aux frais d'exploitation de base. Le fonds doit faire l'objet d'une révision tous les cinq ans, en vue d'assurer que son montant est suffisant, compte tenu du taux d'inflation et de l'augmentation des frais.

12.21 Des études de faisabilité pour tous les projets d'immobilisation pour les arts et la culture doivent faire l'objet d'une révision énergique de la part du ministère, qui doit particulièrement veiller aux demandes financières continues faites à la province à l'avenir, et aucun projet ne doit être approuvé à moins que l'on n'ait pris des dispositions pour couvrir les frais d'exploitation.

12.26 La province devra encourager la conception de nouveaux bâtiments destinés aux arts qui fassent l'objet d'une grande variété d'activités et qui soient physiquement intégrés à l'environnement et à la vie de la ville où ils se trouvent. Un des critères de ces nouveaux bâtiments doit donc être un degré élevé d'autonomie financière.

12.30 Le ministère des Affaires civiques et culturelles devra rétablir de façon permanente l'ancien programme de subventions de Wintario pour du matériel portatif. Ce programme devra être simple et facile à comprendre et les conditions pour en bénéficier devront être réduites au minimum.

12.39 La contribution de la province à la construction d'un complexe théâtre d'opéra/de ballet doit reposer sur la condition d'un plan d'aménagement qui incorporera des unités commerciales et résidentielles, un petit musée spécialisé, de même que des possibilités de stationnement de façon à pouvoir produire des revenus supplémentaires et à augmenter l'autonomie financière. Au point de vue architectural, ce complexe devra constituer un atout important pour la ville de Toronto.

12.44 Le ministre devra accepter la responsabilité de convoquer une réunion de toutes les parties intéressées en vue d'élaborer de nouvelles stratégies pour l'aménagement du complexe Elgin-Wintergarden.

12.47 Le ministère des Affaires civiques et culturelles devrait entrer en pourparlers avec le ministère du Tourisme et des Loisirs en vue de la création d'un pavillon permanent des arts à Ontario Place.

12.51 Avant d'accorder son soutien à la construction de nouvelles installations pour les arts et la culture dans la communauté urbaine de Toronto, ou à leur agrandissement, le ministère et les représentants de l'administration de la Communauté urbaine de Toronto devront entreprendre une étude conjointe des demandes de capital à court terme et à long terme pour des projets dans la communauté urbaine de Toronto. Ces demandes devront être évaluées à la lumière (1) des frais continus que représentent les installations actuelles et de la capacité des deux paliers de gouvernement d'y faire face, (2) des frais d'immobilisation prévus pour les nouvelles installations existant à l'état de projet, et (3) des frais continus prévus pour les nouvelles installations, et (4) de l'effet que chaque nouvelle installation projetée aura sur les installations existantes.

13. Les industries culturelles

13.14 Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra constituer au sein de son ministère une nouvelle Direction des industries culturelles qui aura comme nouveau mandat d'évaluer les besoins des industries culturelles et d'établir et de coordonner les politiques et les programmes pertinents. Ces travaux devront être effectués en collaboration avec les propres agences du ministère, les autres ministères de la province, le gouvernement fédéral et les représentants des industries culturelles elles-mêmes. Ces politiques et ces programmes seront destinés à améliorer la situation artistique et économique des industries culturelles de la province.

13.33 En vue de renforcer le secteur du manuel scolaire dans les maisons d'édition établies en Ontario et appartenant à des Canadiens et, en conséquence, d'améliorer les recettes dont disposent les éditeurs de livres spécialisés qui ont déjà droit à une aide provinciale:

(1) Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra convaincre le ministre de l'Éducation de la nécessité de modifier la Circulaire 14 de sorte que l'inscription «publiés par des maisons d'édition appartenant à des Canadiens» soit ajoutée aux critères de sélection des manuels scolaires.

(2) Une même condition de propriété canadienne devra être appliquée à tous les autres programmes de financement de documents pédagogiques (le fonds de développement de documents pédagogiques et le Fonds francophone, par exemple) ainsi qu'à la production de logiciels (manuels, guides, programmes et didacticiels).

(3) Cette politique devra être adoptée, annoncée et appliquée progressivement sur une période de cinq à dix ans, selon le schéma établi dans les années 1950 lorsqu'on a décidé d'abandonner progressivement les manuels scolaires étrangers.

13.41 La Direction des industries culturelles dont la création est proposée au sein du ministère des Affaires civiques et culturelles, devra compter, parmi son personnel, un responsable pour l'industrie de l'édition de périodiques en Ontario. Ce responsable devra:

(1) coordonner, avec le ministère de la Consommation et du Commerce, en collaboration avec l'Association canadienne des éditeurs de périodiques, les Periodical Distributors of Canada et l'Association of Canadian Publishers, une étude du système de distribution des périodiques dans la province depuis 1971 et en cas de besoin, recommander des modifications à apporter à la Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques.

(2) étudier, avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, l'intérêt que présenteraient des programmes de subsides pour les intérêts et de garantie de prêts pour les maisons d'édition de périodiques établies en Ontario et appartenant à des Canadiens, par comparaison avec les programmes actuellement offerts aux éditeurs de livres.

13.43 Etant donné que l'industrie canadienne de l'édition de périodiques de langue anglaise est surtout établie en Ontario, le ministre des Affaires civiques et culturelles devra se procurer un exemplaire de l'étude récemment effectuée par Woods Gordon pour le compte du ministère fédéral des Communications et l'examiner. Après avoir conféré avec les ministres des autres provinces concernées et les représentants des autres organismes de services, le ministre devra faire, à la SDO, des recommandations servant les intérêts de l'industrie de l'édition de périodiques dans la province.

13.51 Toutes recommandations futures relatives à l'adoption de programmes de soutien financier pour le cinéma ou la vidéo devront être conjointement présentées par le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Affaires civiques et culturelles et devront s'appuyer sur une stratégie intégrée du film à l'échelon provincial établie conjointement par les deux ministères.

13.57 S'il veut efficacement contribuer à faire progresser l'industrie indigène du film et de la vidéo, le ministre des Affaires civiques et culturelles devra veiller à ce que la province ne subventionne pas les projets de production de films et de vidéo à grande échelle.

13.60 Le ministère devra reconnaître l'intérêt que présente, pour les productions de films et de vidéo à petite échelle de la province, la participation à des festivals de films et de réalisations vidéo et la présentation sur le réseau de TVOntario.

13.63 Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra donner son appui aux politiques et programmes encourageant le développement, en Ontario, d'une industrie du film et de la vidéo à moyenne échelle s'adressant au marché canadien et s'appuyant sur la télévision comme principal moyen de distribution.

13.76 Dans le cadre de sa politique globale à l'égard du cinéma, la province devra créer et financer un Institut ontarien du cinéma qui représentera une forme d'investissement à long terme dans le domaine artistique de la province et dans l'importante contribution que pourra apporter ce dernier au niveau de la production de films et de programmes vidéo.

13.79 Comme par le passé, c'est au ministère des Affaires civiques et culturelles qu'il incombera d'établir la politique culturelle et d'effectuer une évaluation culturelle de tous les candidats qui cherchent à obtenir un soutien financier du gouvernement, mais à notre avis, si la province tient à conserver le rôle de chef de file qu'elle joue en ce qui concerne les industries culturelles, elle devra constituer une Société ontarienne de développement des industries culturelles qui devrait constituer la source centrale de financement pour la mise en application de cette politique. Cette Société devra avoir un mandat précis et des ressources suffisantes pour coordonner, intégrer et améliorer le soutien financier que la province doit offrir aux industries culturelles.

14. Les arts et l'éducation

14.15 Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra prendre des dispositions avec le ministre de l'Éducation pour la nomination, aux échelons supérieurs, de plusieurs membres de son ministère à l'équipe chargée de la mise en oeuvre des programmes d'art, qui auraient pour fonctions d'être les porte-parole des arts, de consulter la communauté artistique et d'améliorer les communications entre les ministères-clés responsables des arts et de l'éducation.

14.25 Le ministère des Affaires civiques et culturelles devra prendre des dispositions avec le ministère de l'Éducation pour la création d'un Comité paritaire de révision ayant spécifiquement pour but d'étudier les effets des changements apportés par l'EEPS au programme d'études secondaires sur l'enseignement des arts.

14.34 Pour s'assurer que les artistes choisis pour participer au programme des artistes créateurs dans les écoles ont les compétences nécessaires en matière d'enseignement et en matière artistique, les jurys du Conseil des Arts de l'Ontario devraient se composer à la fois d'enseignants et d'artistes professionnels.

14.36 Le Conseil des Arts de l'Ontario devrait envisager d'augmenter la contribution financière du conseil scolaire aux projets des artistes créateurs dans les écoles.

14.39 Le Conseil des Arts de l'Ontario devra modifier le programme des artistes créateurs dans les écoles de façon:

i) à étendre la définition d'«artiste créateur» à une plus vaste gamme de métiers dans le domaine des arts;

ii) que des projets qui ne nécessitent pas la participation «pratique» deviennent admissibles à bénéficier d'un soutien financier;

iii) que l'on donne la priorité à:

(a) des projets qui présentent un élément artistique dans les écoles secondaires où les cours sur les arts sont limités, et

(b) des projets qui présentent un élément sur les arts aux élèves dont les études spécialisées négligent les arts.

14.41 Le Conseil des Arts de l'Ontario devra collaborer avec le ministère de l'Éducation à la réalisation d'un manuel bien conçu sur le programme des artistes créateurs dans les écoles. Ce manuel devra décrire: les objectifs du programme, des prototypes de projets et la façon dont ceux-ci pourraient être adaptés aux conditions locales. Le manuel devra inclure un formulaire d'évaluation destiné à être utilisé par les enseignants, les écoles et le Conseil des Arts de l'Ontario.

14.43 Le Conseil des Arts de l'Ontario devra envisager d'utiliser l'attribution de fonds du ministère des Affaires du Nord pour le programme des artistes créateurs dans les écoles dans les régions du Nord de la province.

14.45 Le Conseil des Arts de l'Ontario devra inaugurer une série de prix qui seront décernés aux écoles qui auront fait l'usage le plus imaginatif du programme des artistes créateurs dans les écoles.

14.49 Le ministre des Affaires civiques et culturelles, en établissant les objectifs en matière de politiques à long terme avec ses agences artistiques, devra encourager vivement toutes les agences à prendre des dispositions avec les conseils scolaires de leur localité pour assigner un de ses professeurs à faire partie de leur personnel enseignant.

14.51 Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra entrer en pourparlers avec le Conseil de l'éducation de Toronto pour prendre des dispositions pour qu'un enseignant soit nommé au poste d'agent de liaison entre les écoles de la communauté urbaine de Toronto et chacun des principaux groupes d'arts d'interprétation.

14.55 Le ministère des Affaires civiques et culturelles devra entamer des discussions avec le ministre de l'Éducation, en vue d'incorporer au programme des jeunes voyageurs de l'Ontario administré par le ministère de l'Éducation, la fréquentation d'un établissement d'arts d'interprétation de Toronto.

14.58 Le ministre des Affaires civiques et culturelles, en collaboration avec le ministre de l'Éducation, devra prendre des dispositions pour la nomination d'enseignants à des postes d'agents d'éducation au festival Shaw et au festival de Stratford.

14.61 Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra encourager les facultés de sciences pédagogiques de l'Ontario à offrir un cours d'appréciation des arts à titre d'élément obligatoire de la formation de tous les enseignants.

14.63 Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra entamer des pourparlers avec les fédérations d'enseignement et le ministre de l'Éducation pour la mise sur pied d'une série de programmes à l'intention des enseignants. Ces programmes devront être offerts à l'échelle provinciale et à l'échelon local dans les agences artistiques et culturelles, les musées et les galeries d'art communautaires, et en collaboration avec les compagnies d'arts d'interprétation, et leur objectif devra être de permettre aux enseignants de se familiariser davantage avec les arts.

14.70 Le ministre des Affaires civiques et culturelles devra vivement encourager les ministres des autres provinces responsables des arts à verser une contribution à l'École nationale de ballet.

14.73 Le ministre des Affaires civiques et culturelles et le Conseil des Arts de l'Ontario devront consulter des membres des milieux de la musique, en vue de déterminer comment le Royal Conservatory of Music peut servir au mieux les besoins des arts en Ontario. Le ministre devra présenter ses vues au comité d'enquête de l'Université de Toronto.

14.80 Le ministre des Affaires civiques et culturelles ne devra pas manquer de présenter des arguments puissants et convaincants sur le sujet des études post-secondaires et de la formation des artistes et des administrateurs futurs dans les arts.

14.84 Lorsque le Conseil des Arts de l'Ontario effectuera son enquête interne de deux ans sur ses politiques et ses priorités en matière de financement, il devra accorder un mérite spécial aux organismes artistiques qui possèdent des programmes de stages.

15. Le revenu de l'artiste

15.28 Afin d'améliorer la situation des artistes en ce qui concerne la fiscalité et la sécurité sociale en Ontario:

(i) le ministre doit constituer un groupe d'étude chargé d'examiner le rapport Disney afin de déterminer s'il importe de faire d'autres recommandations au Comité permanent sur la Culture et la Télécommunication en plus des recommandations ci-dessous.

(ii) le ministre doit personnellement conduire une délégation devant le Comité permanent sur la Culture et la Télécommunication pour préconiser:

(a) que la distinction faite par la législation fiscale entre un artiste salarié et un artiste indépendant soit supprimée;

(b) que tous les artistes professionnels aient droit à l'assurance-chômage et que les conditions d'admissibilité soient modifiées;

(c) que tous les artistes professionnels aient droit au Régime de pensions du Canada;

(d) que les frais assumés par un artiste pour exercer sa profession d'artiste soient entièrement déductibles de son revenu brut;

(e) que des règlements mieux adaptés soient applicables aux artistes en ce qui concerne l'évaluation des oeuvres d'art invendues.

(iii) au cas où Revenu Canada refuserait de reconnaître aux artistes le droit de bénéficier du Régime de pensions du Canada, le ministre devra instiguer la création, en Ontario, d'un régime de pensions de retraite du gouvernement, pour les artistes au financement duquel participera le gouvernement de l'Ontario.

(iv) Le ministre doit chercher à faire modifier la législation fiscale de l'Ontario de façon à supprimer toute distinction entre les artistes salariés et les artistes indépendants.

(v) le ministre doit insister pour que soit modifiée la Loi sur la santé et la sécurité du travail de sorte qu'elle s'applique également aux artistes professionnels qui enseignent.

(vi) le ministre doit s'efforcer d'obtenir un assouplissement des règlements applicables à l'exemption de la taxe de vente (Ontario) et de la taxe d'accise (Canada) pour les matériaux utilisés par les artistes.

(vii) le ministre doit encourager d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario et leurs agences à adopter des politiques visant à protéger et servir les droits des artistes.

(viii) dans la mesure du possible, le ministère doit étudier tous les programmes du point de vue de l'artiste créateur, de sorte que, toutes choses égales, des fonds soient affectés en priorité aux programmes dont l'artiste pourra tirer profit.

16. Responsabilités interministérielles

16.4 Le ministre des Affaires civiques et culturelles doit prendre la responsabilité de créer, conjointement avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, un comité interministériel à l'échelon supérieur qui aurait pour rôle de préciser et de documenter les moyens par lesquels le ministère de l'Industrie et du Commerce pourrait tirer parti de la qualité et de la disponibilité des arts en Ontario dans le cadre de l'essor de l'industrie et du commerce dans la province et, ce faisant, pourrait contribuer à l'indépendance financière des communautés artistiques et culturelles.

16.14 Le ministère des Affaires civiques et culturelles, avec l'appui du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère du Tourisme et des Loisirs et du ministère des Affaires intergouvernementales, devra demander au cabinet d'approuver la création d'un programme d'échanges culturels dont le budget de 750 000 $ par an serait prélevé sur des fonds provenant des loteries ou sur les recettes fiscales.

16.16 Le comité interministériel à l'échelon supérieur du ministère des Affaires civiques et culturelles et du ministère de l'Industrie et du Commerce doit examiner les programmes d'attribution de prix annuels de design actuellement administrés par le ministère de l'Industrie et du Commerce, en ayant pour objectif l'établissement de la prééminence de l'Ontario dans le domaine du design en général.

16.20 Le ministère des Affaires civiques et culturelles doit accepter la responsabilité de créer, conjointement avec le ministère des Services gouvernementaux, un comité interministériel à l'échelon supérieur dont le rôle sera de déterminer et de documenter les moyens dont le ministère

des Services gouvernementaux pourra utiliser les arts pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, tout particulièrement dans le domaine de l'architecture, du design intérieur et de l'art dans les immeubles publics, et ce faisant, de favoriser l'indépendance financière de la collectivité artistique et culturelle en Ontario par la création d'emplois.

16.27 Le comité interministériel dont nous suggérons la constitution doit, après consultation avec la communauté artistique et les milieux de l'architecture, passer en revue le programme d'acquisition d'oeuvres d'art du ministère des Services gouvernementaux. Il faut adopter une politique gouvernementale selon laquelle 1% des frais de construction de tous les immeubles du gouvernement serait réservé à l'achat d'oeuvres d'art. Les fonds nécessaires devront être affectés pour couvrir la rémunération de l'artiste en tant que membre de l'équipe chargée de la conception de l'immeuble et le choix de l'artiste devra être soumis à l'application de critères et de méthodes bien définis.

16.30 Le comité interministériel dont nous suggérons la constitution devra envisager de créer une banque d'art constituée de tableaux canadiens qui pourront être mis à la disposition de hauts fonctionnaires du gouvernement selon le principe de la location simple ou de la location à bail moyennant un montant qui correspond au seuil de rentabilité, avec une clause de radiation et d'achats ultérieurs.

16.35 Le ministre des Affaires civiques et culturelles doit accepter la responsabilité de constituer, conjointement avec le ministère des Transports et des Communications, le ministère des Richesses naturelles et le ministère des Affaires du Nord, un Comité interministériel à l'échelon supérieur qui aura pour rôle de déterminer et de documenter:

(i) les problèmes propres aux arts et à la culture dans les régions isolées de la province, en particulier dans le Nord;

(ii) l'inventaire des ressources dont disposent ces ministères et auxquelles on pourrait faire appel pour résoudre ces problèmes;

(iii) la mise sur pied d'un programme d'aide multiministérielle visant à rendre les arts plus accessibles et à offrir de plus grandes possibilités de participation.

16.39 Le ministre des Affaires civiques et culturelles doit s'assurer que le comité interministériel à l'échelon supérieur qui représente le ministère des Affaires du Nord, le ministère des Transports et des Communications, le ministère des Richesses naturelles et le ministère des Affaires civiques et culturelles, et qui est chargé d'éliminer les conditions qui font obstacle aux arts dans les régions les plus isolées de la province, accordent une priorité spéciale aux besoins des collectivités autochtones de ces régions.

16.44 Le ministre des Affaires civiques et culturelles doit demander au ministère du Trésor et de l'Économie et au ministère des Affaires municipales et du Logement d'envisager d'exiger des municipalités qu'elles fournissent au gouvernement un état détaillé des dépenses municipales faisant ressortir le coût en capital et les frais d'exploitation des parcs, des installations de loisirs, des arts professionnels, des arts de loisir, des bibliothèques et des musées.

16.46 Le Règlement 517 doit être modifié comme suit:

(i) le nom du comité municipal des loisirs devra être changé en Comité des loisirs et des arts, et ce dernier devra être composé d'un minimum de neuf membres, dont quatre représenteront la communauté artistique.

(ii) 25% des sommes prévues au budget en vertu du Règlement 517 devront être affectées aux arts de loisir, par opposition aux loisirs physiques.

(iii) une définition des arts de loisir devra être intégrée au règlement.

16.55 En attendant l'adoption d'une solution à long terme, le ministre des Affaires civiques et culturelles doit accepter la responsabilité de créer, conjointement avec le ministère du Tourisme et des Loisirs, un comité interministériel à l'échelon supérieur, qui aura pour rôle de déterminer et de documenter:

(i) les avantages que peut représenter pour les deux ministères un effort de publicité des attractions artistiques subventionnées «sans but lucratif» dans la province;

(ii) le genre de couverture par les médias qui serait le plus profitable au tourisme artistique et culturel;

(iii) la façon dont la communauté artistique peut tirer le meilleur parti de ces nouvelles campagnes publicitaires;

(iv) la façon dont la communauté artistique pourrait, de son côté, apprendre à mieux connaître les besoins de l'industrie du tourisme.

16.61 Le futur comité interministériel du ministère des Affaires civiques et culturelles et du ministère du Tourisme et des Loisirs doit envisager de reprendre le programme de formation de responsables des arts de loisir.

16.64 Le ministère des Affaires civiques et culturelles et le Conseil des Arts de l'Ontario doivent analyser les enquêtes portant sur l'utilisation des programmes gouvernementaux d'aide financière pour les arts, afin de s'assurer que ces programmes sont bien accessibles à tous les citoyens de l'Ontario qui y ont droit et que ces programmes et leurs critères d'attribution sont bien connus et compris de la plus grande partie possible de la population.

16.68 Le ministère des Affaires civiques et culturelles doit continuer d'accorder un soutien financier aux programmes qui encouragent le partage des arts patrimoniaux avec des critères particuliers pour les communautés qui disposent, au niveau des arts ethniques, d'une représentation insuffisante. En particulier, le ministère doit financer la compilation d'un registre central permanent des artistes dans les arts d'interprétation du secteur patrimonial.

16.73 Le ministère des Affaires civiques et culturelles et le Conseil des Arts de l'Ontario doivent s'attendre à une augmentation, dans toute la province, de la demande de présentation des arts en français par des non-Franco-ontariens et ils doivent se tenir prêts à tirer le meilleur parti de ces possibilités pour favoriser une meilleure compréhension entre groupes culturels.

16.79 En attendant l'adoption d'une solution à plus long terme, on pourrait renforcer le système de prestation des programmes dans le secteur des arts de loisir en demandant:

(1) au ministère du Tourisme et des Loisirs et au ministère des Affaires civiques et culturelles de conclure un accord de partage de personnel, ou

(2) au ministère des Affaires civiques et culturelles de se décharger des responsabilités dans le domaine des arts de loisir sur le ministère du Tourisme et des Loisirs.

16.81 Le ministère des Affaires civiques et culturelles et le ministère du Tourisme et des Loisirs doivent être fondus en un nouveau ministère du Tourisme, des Loisirs et des Affaires culturelles. Les responsabilités du ministère actuel en ce qui concerne les affaires civiques devront être confiées à un ministère des Affaires civiques distinct ou à un nouveau ministère des Services sociaux et communautaires et des Affaires civiques.

17. Les arts et la nouvelle technologie

17.27 Le ministre doit créer, conjointement avec le ministère du Tourisme et des Loisirs, le ministère de l'Éducation, le ministère des Collèges et des Universités et le ministère de l'Industrie et du Commerce, un Comité interministériel chargé:

(i) d'identifier les diverses formes de communications et d'évaluer leur incidence technologique sur les arts, les médias, les bibliothèques, les écoles, les musées, etc., afin de permettre au ministère de prendre des mesures appropriées et opportunes;

(ii) de mettre au point des stratégies de soutien et d'encouragement des producteurs canadiens de logiciels et de programmes;

(iii) d'identifier de nouvelles formules et de nouvelles sources de programmes de télévision, de logiciels, etc.,

(iv) de créer des banques de données;

(v) de concevoir une politique déterminant le rôle que doit jouer le gouvernement pendant cette ère technologique. (Par exemple, le gouvernement garantira-t-il l'accès du public à la nouvelle technologie ou laissera-t-il un large fossé se creuser entre les nantis de l'information et les indigents de l'information?),

(vi) d'identifier les domaines dans lesquels la nouvelle technologie risque de menacer les emplois et l'industrie existante et d'envisager des stratégies compensatoires.

REMERCIEMENTS

Nous désirons remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation de notre rapport en présentant des mémoires, en assistant aux audiences, en fournissant des renseignements ou en aidant le Comité de quelque autre façon. Nous regrettons toute lacune qu'il peut y avoir dans la liste suivante. Le poste attribué à chaque personne ou l'association à laquelle nous la rattachons correspondent à ceux qui, d'après les renseignements que nous possédons, étaient applicables au moment de son premier contact avec le Comité. Nous n'avons pas mentionné dans nos remerciements les noms des employés du ministère des Affaires civiques et culturelles, mais nous désirons exprimer notre reconnaissance aux nombreux fonctionnaires du ministère, aussi bien à Toronto que dans toute la province, qui nous ont prêté leur assistance.

Bernard A. Aaron
Artiste visuel - Toronto

Anita Aarons
Directrice - Harbourfront Gallery - Toronto

Alan Abrams
Ecrivain - Windsor

J.B. Adamac
Greffier municipal - ville de Woodstock

Gail Adams
Présidente du Chapitre de la Section de Toronto -- Periodical Writers Association of Canada

Jean Adams
Goderich Arts Foundation

Catharine Ahearn
Auteure - Ottawa

S.R. Airhart
Quinte Dance Centre

D.M. Aitchison
Greffier-trésorier - municipalité de Minto

Patsy Aldana
Groundwood Books Ltd.

Kathleen M. Alexander
Greffière-trésorière-administratrice - municipalité de South Monaghan

Lydia Alexander
Centre national d'exposition du Musée de Timmins

Vikky Alexander
Photographe/artiste visuelle - Ottawa

Daryll Allen
Directeur-conservateur - Musée et Centre culturel de Fort Frances

David Allen
Président - Sarnia Concert Association

Max Allen
Musée du tapis et des textiles - Toronto

Richard Allen
Député provincial - Hamilton Ouest

Kristi Allik
Compositeur - London

Janet Amos
Directrice artistique - Festival de Blyth

James Anderson
Archives de Stratford-Perth

Joyce Anderson
Musée Moore - Mooretown, Ontario

Rae Anderson
Sculpteur - Toronto

Betty Anderson-Oussoren
Association multiculturelle de Kenora et de la région

Marion André
Directrice artistique -- Theatre Plus

James C. Andrews
Greffier de comté - comté de Wellington

Bluma Appel
Appel Consultants Inc.

Mme J. Appel
Musée du district d'Ear Falls

Louis Applebaum
Musicien, ancien co-président - Rapport Applebaum-Herbert,
ancien directeur exécutif -- Conseil des Arts de l'Ontario

Joan C. Armstrong
Greffière-trésorière - municipalité de West Wawanosh

Barbara Arp
Musée de Collingwood

John J. Arts
Trésorier - Musée historique de Tillsonburg et de la région

Peter Asby
Trésorier - The Grand Theatre - London

Ruth M. Ashley
Organiste et directrice des choeurs - Eglise unie de Little Current

Barbara Astman
Sculptrice - Toronto

Ann Audet-Siewert
Direction de l'enseignement secondaire et de la formation permanente -
ministère de l'Education

Paul Audley
Auteur - Toronto

Annette Augustine
Membre du Conseil - Musée et centre national d'exposition de
Thunder Bay

David Aurandt
Directeur - Centre national d'exposition et Centre d'arts indiens de Thunder Bay

J. Edward Avery
Recherchiste en histoire/écrivain - London

Donald E. Ayre
Président -- Orchestre symphonique de Thunder Bay

Greg Baeker
Directeur administratif - Ontario Museums Association

L'hon. Reuben C. Baetz
Ministre - ministère du Tourisme et des Loisirs

Barbara Bagnell
Oshawa Symphony Association

Elaine Bahlieda
Greffière-adjointe - ville de Thunder Bay

Adrian Bailey
Président du Conseil - Huron County Playhouse Board

Mike Baker
Sous-ministre adjoint - ministère du Tourisme et des Loisirs

Bill Baldwin
Membre du Conseil - The Grand Theatre - London

Adrienne Banbury
Sudbury Symphony Orchestra Association Inc.

Ewart Bancroft
Greffier-trésorier - municipalité de Mornington

Barbara Bangnell
Directrice administrative - Oshawa Symphony Association

Darralyn Bannon
Deep River Choral Group

L.D. Barkley
Greffier-trésorier - village de Morrisburg

Curtis Barlow
Directeur administratif - Association professionnelle des théâtres canadiens

Peter Barnes
Coordination et développement des Centres de technologie - ministère de l'Industrie et du Commerce

Susan Barrable
Solar Stage Lunchtime theatre

June Barrett
Présidente du Conseil - Ecole nationale de ballet

Millie Barrett
Ancienne rédactrice en chef du Nipigon Gazette, coordonnatrice du département d'extension - Confederation College - Thunder Bay

Murray L. Barrett
Metal Arts Guild

Ted Barrett
Ancien président - Ontario Federation of Symphony Orchestras

Ann Meredith Barry
Peintre/graveuse - Willowdale

Alan Barthel
Directeur musical - choeur de First St. Andrew's United Church

Tom Basciano
Président - Hamilton-Wentworth Creative Arts Inc.

Carl E. Bateman
Greffier-trésorier et administrateur - comté de Hastings

Barbara J. Batherson
Vice-présidente - Art Guild - village de Tottenham

Jack Batten
Journaliste/auteur - Toronto

D.E. Baynton
Administrateur - Parcs et loisirs - ville de Chatham

Brenda Beatson
Greffière-trésorière - municipalité de Puslinch

Peter Beattie
Secrétaire-greffier - Ballet national du Canada

Eileen Beauchemin
Goderich Arts Foundation

Mimi Beck
Danceworks

Dorthy Beckel
Vice-présidente - Ontario Federation of Symphony Orchestras

Elizabeth Beddard
Folk Ballet Theatre of Toronto Inc.

Norma Beecroft
Compositeur, présidente et directrice générale - New Music Concerts

Réjane Bélair
Présidente - Centre régional de Loisirs culturels Inc.

Cheryl Belkin
Membre du Conseil - Ecole nationale de ballet

Cecily Bell
Présidente du Conseil - McMichael Canadian Collection

Elizabeth Bell
Greffière-trésorière - municipalité de Faraday

Jamie Bell
Directeur de l'information et de l'extension - Centre des sciences de l'Ontario

Maureen E. Bell
Directrice - The Lindsay Gallery

Michael Bell
Directeur administratif - McMichael Canadian Collection

R.W. Bell
Goderich Little Theatre

Anne-Marie Beneteau
Adjointe administrative d'Artsite, artiste visuelle - Windsor

Ron Benner
Artiste visuel - Shedden

Kathleen Bennett
Direction de l'enseignement élémentaire - ministère de l'Education

Lawrence Bennett
Art Service Organizations - Toronto

Paul Bennett
The Gallery/Stratford

D.M.R. Bently
Poésie canadienne - Université Western Ontario

Constance Beresford-Howe
Auteure - Toronto

Ann Berkeley
Directrice pour l'Ontario - Periodical Writers' Association of Canada

Denis Bertrand
Directeur général - Centre culturel "Les trois p'tits points", Assemblée des centres culturels de l'Ontario

Ellen Besen
Artiste culturelle - Toronto

Karl Beveridge
Photographe - Toronto

Megan Bice
Conservatrice - Galerie d'art publique de Sarnia

Dianne Bigelow
Artiste visuelle, membre du Front des artistes canadiens, Ontario, membre d'Artsite - Windsor

Anne Billings
Directrice administrative - Toronto Theatre Alliance

Florent Binet
Directeur général - Patro d'Ottawa

Margaret Birch
Député provincial - Scarborough-Est

G. Bird
Conseiller municipal - ville d'Ottawa

Richard Birney-Smith
Directeur artistique - Te Deum Concert Society Inc.

Jim Biros
Directeur artistique - Theatre on the Move

Ray Blackwell
Direction de l'enseignement élémentaire - ministère de l'Education

Brad Blain
Directeur - Galerie d'art de Kitchener-Waterloo, président - Ontario Association of Art Galleries

Eugene Blaine
Comité exécutif - Roy Thomson Hall

Charles Blewett
T.O.W.A.R.D. - Windsor

Ronald Bloor
Artiste visuel - Toronto

Son Honneur E.S. Blowes
Maire de Stratford, membre du Conseil du Festival de Stratford

William Boggs
Président - membre du Conseil de l'Orchestre symphonique de Toronto

Thomas Bohdanetsky
Directeur administratif - CentreStage Company

Norah Bolton
Directrice administrative - Ontario Choral Federation

Susan Bonsteel
Bibliothécaire (à la retraite) - Stratford

Roo Borson
Poète - Oakland - Californie

Marily Boultinghouse
Essex Presents

Don Bouzek
Président - Theatre Ontario

Edmund C. Bovey
Canadian Federation of Friends of Museums - vice-président du Ballet national du Canada -- comité exécutif du Roy Thomson Hall

Mme T. Bowen
Présidente - Oshawa Art Association

Ian Bowering
Iverarden Regency Cottage Museum

Johnson Bowers
Membre - Women in Theatre

Peter G. Bowers
Administrateur délégué à l'éducation - TVOntario

Ricky Bowker
Coordonnateur du Festival 84 - municipalité de Harvey

G.A. Boyce
Administrateur-greffier - ville de Caledon

William Boyle
Directeur administratif - Visual Arts Ontario

R.C. Bracher
Administrateur municipal - ville de Grimsby

Timothy Brady
Compositeur - Toronto

Bruno Bragoli
Trésorier - Galerie d'art d'Hamilton

Gerard B. Brandis
Carlisle

Jeff Braunstein
Trésorier - Canadian Actors' Equity Association

Mike Breaugh
Député provincial - Oshawa

C. Breede
Directeur - Musée du comté de Bruce

G.B. Brender
Branstead Press

Matthieu Brennan
Administrateur de Théâtre-Action - Ottawa

J.A. Brezina
Greffier - ville de Stoney Creek

Victor E. Bridgewater
Secrétaire-trésorier - Toronto Musicians' Association
Local 149 A.F. of M.

Mignon Briggs
Présidente - Galerie d'art de Windsor

Susan Britton
Artiste en vidéo - Toronto

Arn Bronskil
Directeur général - administration - ministère de l'Industrie et du Commerce

J.R. Brook
St. Catharines Community Concert Association

Donald V. Brookes
Administrateur délégué aux finances et à l'administration - TVOntario

Boris Brott
Directeur musical/chef d'orchestre - Orchestre philharmonique d'Hamilton

Shirley Brougham
Confederation College - Thunder Bay

Joan Broughton
Greffière-trésorière - municipalité de Temagami

Napoléon Brousseau
Artiste visuel - Toronto

Douglas E. Brown
Artiste/administrateur - Toronto

G.A. Brown
Directeur - Commission ontarienne des droits de la personne

Kathryn Brown
Danseuse - Toronto

Patricia Caroll Brown
Canadian Actors' Equity Association

Arthur J. Brubacher
Greffier-trésorier - village de Milverton

E.C. Brubacher
Greffier-trésorier - ville de Mount Forest

John Bruce
Président - Galerie d'art de Durham

Philip J. Bruckler
Directeur des loisirs et des parcs - ville de Stoney Creek

Albert Brûlé
Directeur administratif - Jeunesses musicales du Canada

Charles M. Brunelle
Spindrift Dance Theatre

Anita Brunet-Lamarche
Adjointe au directeur général - Prise de Parole Inc.

Joseph Bryson
Photographe - Toronto

Hamish Buchanan
Adjoint administratif - Front des artistes canadiens, Ontario

William Buchanan
Président du Conseil - CentreStage Company

Virginia Buchanan-Smith
Présidente - Conseil des Arts de Guelph

David A. Buehlow
Président - Orchestre symphonique de Kitchener-Waterloo

Susan Burke
Joseph Schneider Haus

Virgil Burnett
Illustrateur de livres et concepteur/écrivain - Stratford

Mark Burnham
Président - Front des artistes canadiens, Ontario

Gordon M. Burns
Greffier-trésorier - municipalité de Wallace

Greg Burns
Directeur des loisirs - ville de Cambridge

Gary Burroughs
Président du Conseil - Festival Shaw

Michael Burtch
Galerie d'art d'Algoma

Geoffrey Butler
Directeur général - Roy Thomson Hall

Robyn Butt
Theatre-Toronto

William Davidson Butt
Dramaturge - Woodstock

David Butters
Coordonnateur de la commercialisation - ministère du Tourisme et des Loisirs

Larry E. Button
Greffier régional - municipalité régionale de Peel

June Callwood
Auteure - Toronto

Ron Cameron
Président du Conseil - Youth Theatre Training Committee - Theatre Ontario

D. Ian Campbell
Artiste visuel/photographe - Toronto

Mary Joy Campbell
Conseil des Arts de Quinte

R.B. Campbell
Administrateur - ville d'Essex

Sheila Campbell
Conseil d'administration du Musée de la ville de Haldimand

R.D. Carman
Secrétaire du Conseil de gestion

Dorothy Carr
Directrice régionale -- The Ontario Handweavers and Spinners - Sarnia

Ian Carr-Harris
Sculpteur - Toronto

Brad Carson
Kaministiquai Theatre

Alixe Carter
Ecrivain - Ottawa

Mike Cartmall
Cinéaste - Toronto

Barbara Caruso
Artiste visuelle - Toronto

Richard Casavant
Ecrivain/poète/peintre - Ottawa

Theresa Castonguay
Membre du Conseil d'administration - Conseil des Arts de Thunder Bay

Susan Cash
Danseuse/chorégraphe - Toronto

Carole Chabot
Adjointe au développement des arts - ville de Mississauga

B.J. Chandler
Greffier de district - municipalité de Muskoka

Joan Chandler
Festival de Blyth

Armand Charlesbois
Secrétaire général - Bureau du Coordonnateur provincial des services en français

Jeanne Charlesbois
Greffière-trésorière - municipalité de Longueuil

Harry Chartrand
Directeur de la recherche et de l'évaluation - Conseil des Arts du Canada

Gillian Chase
Womanspirit Art Research & Resource Centre

Sherrill Cheda
Directrice administrative -- Association canadienne des éditeurs de périodiques

Elizabeth Chitty
Administratrice déléguée - Association of National Non-Profit Artists' Centres

Bjarne Christensen
Membre du Conseil exécutif - Theatre Ontario

Carol D. Church
Greffier-trésorier - village de Marmora

Carol Churchill
Chef de section, ventes et services à la clientèle - Tourisme - ministère du Tourisme et des Loisirs

Ray Cinovskis
Ed Video Incorporated

Dan Ciona
Greffier et trésorier - comté de Brant

Ben J. Ciprietti
Président - Orchestre philharmonique d'Hamilton

Norma Clark
Directrice administrative - Periodical Writers' Association of Canada

Sally Clark
Dramaturge/peintre - Toronto

W.H. Clark
Greffier municipal - ville d'Owen Sound

Wayne Clarkson
Directeur - Festival des Festivals - Toronto

Jim Clemens
Directeur des projets spéciaux - ministère de l'Education

Maurice Clément

Donald Coakley
Musicien - Scarborough

Jas. D. Coats
Vice-président administratif - Ontario Forestry Association

Janet Cobban
Ska-Nah-Dont Indian Village

Jeanna Cochrane
Greffière-trésorier - municipalité de Baldwin

Sam Coghlan
Lake Erie Regional Library System

Howard Cohen
Directeur général - Harbourfront Corporation

Susan Hilary Cohen
Responsable de la danse - Conseil des Arts de l'Ontario

James Coles
Coordonnateur pour les arts - Conseil scolaire du comté de Frontenac

Mme V. Collard
Musée historique de Fort Erie

Peter M. Colley
Dramaturge - Toronto

Margaret Collier
Ecrivain/directrice administrative nationale - Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists

Carole Conde
Artiste visuelle - Toronto

Marc Connors
Acteur/chanteur - Toronto

Norman Cook
Ancien président - Oshawa Art Association

Myrna Copas
Orianna Singers

Sondra Cornett
Présidente - Conseil des Royal Botanical Gardens

M. Cornford
The Sarnia Artist Workshop

Donald Coulman
Ecrivain - Guelph

George Coulson
Directeur des services culturels - comté de Simcoe

W.A. Coulson
Greffier municipal - ville de Brantford

David Coulter
Planification de la politique - Centre des sciences de l'Ontario

Ken Cousineau
Analyste de la politique - Association of Municipalities of Ontario

Kirivin Cox
Office national du film - Ottawa

Jane Craig
Ontario Music Festival Association

Irene Crawford
Ecrivain - Innerkip

Mary Crawford
Secrétaire de la Fondation - Festival de Stratford

W.A. Critchley
Polysar Ltée - Sarnia

James Crocker
Greffier-trésorier - ville de Seaforth

D.A. Crossley
Greffier-trésorier - municipalité d'Otonabee

Joseph Cruden
Sous-directeur des affaires publiques - Bell Canada

Kris Rosar Cruikshank
Apprêtage - Textile Dyers & Printers Association of Ontario

James E. Cruise
Directeur - Royal Ontario Museum

Ann Cummings
Céramique non fonctionnelle - Toronto

Glen Cummings
Directeur - Galerie d'art d'Hamilton

Dorothy R. Cunningham
Administratrice - Brockville Civic Auditorium

Lynn Cunningham
Présidente - Association canadienne des éditeurs de périodiques

Sam L. Cureatz
Président adjoint et président du Comité plénier de l'Assemblée - Conseil des ministres de l'Ontario

John H. Curran
Administrateur - comté d'Essex

Bert Curtis
Président - Confederation College - Thunder Bay

Peter J. Curtis
Directeur des services communautaires - municipalité de Flamborough

Charles Cutts
Directeur général - O'Keefe Centre

Cyril Dabydeen
Ecrivain - Ottawa

Ila Dalcourt
Président - Kingston Meistersingers, Conseil des Arts de Kingston

Holly Dale
Cinéaste - Toronto

R.W. Dalgleish
Administrateur - municipalité de Sandwich West

Andrew Danson
Photographe - Toronto

Eleanor Darke
Conservatrice/directrice - Todmorden Mills Historic Site

C.R. Davidson
Economiste principal, cadre fiscal et priorités de dépenses - ministère du Trésor et de l'Economie

Renate Davidson
Secrétaire - Dons - Steel Co. of Canada

Bryan Davies
Sous-ministre adjoint, bureau des services économiques - ministère du Trésor et de l'Economie

Glynn Davies
Aya Press

Michael Davies
Editeur - The Kingston Whig-Standard

Rita Davies
Chef de la direction - Conseil des Arts de Toronto

Mona Davis
Goderich Arts Foundation

Diane Davy
Owl Magazine

Chris Deacon
Arraymusic

Ann Dean
Présidente - Garden City Productions Inc.

Janet B. Delaney
Coordonnatrice des services de la Galerie d'art régionale de London

Lucien Deléan
Architecte - North Bay

Jim Demerling
Greffier-trésorier adjoint - ville de Mitchell

Mary deMichele
Artiste culturelle - Toronto

Sandra Dempsey
Dramaturge - Banff (Alberta)

Richard Dennison
Production - Festival de Stratford

Rachel Desaulniers
Ecrivain - Sudbury

Robert Deschêne
Greffier-trésorier - municipalité de Nairn

Noreen DeShane
Ancienne présidente - Conseil du Grand Theatre - London

Gord Deval
Auteur - Willowdale

John Devlin
Président du Conseil - Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada

Tim deVries
Conseil des Arts de Nepean

Alan Dewar
Directeur - Secrétariat de la Province aux Affaires municipales

Son Honneur Marion Dewar
Maire d'Ottawa

Eric Dewdney
Bibliothèque publique et Galerie d'art de Cambridge

A.E. Diamond
Président - Opera/Ballet House Inc.

Heather Dick
Membre - Women in Theatre

Pier Giorgio DiCicco
Poète - Toronto

Jennifer Dickson
Artiste visuelle - Ottawa

Ernest Dixon
Président -- Elliott Lake Auditorium for the Arts

Lucille Dobbs
Musée de North Himsworth

John W. Doble
Greffier-trésorier - municipalité de Mariposa

Richard Dodds
Vice-président - Opera/Ballet House Inc., membre du Conseil du ballet national

Helen Doig
Chef de bureau - Sudbury Theatre Centre

Tony Dojack
Co-président - Comité des loisirs, des parcs et des affaires culturelles - Association of Municipalities of Ontario

Daniel S. Donaldson
Président - Campus & Community Impresarios

Dan Donaldson
Directeur - Centre des Arts - Université de Waterloo

Sharon Donnelly
Greffière-trésorière - municipalité d'Oso

Lynn Donoghue
Artiste visuelle - Toronto

Paul A. Doucet
Auteur - Montréal

Raymond Doucet
Chorale La Ramasse

Marion Doucette
Directrice du programme des enfants et d'hiver - Festival de Blyth

R.A. Douglas
Conservateur - Musée historique Hiram Walker

R.J. Douglas
Greffier municipal - municipalité de Richmond Hill

Terence Doyle
Ecrivain - North Augusta

Margaret Dragu
Artiste d'interprétation et danseuse - Toronto

Isabel Draper
Owen Sound Little Theatre

John DuChêne
Bell Rock Mill Museum

Robert S. Dudley
Président - Polysar Ltée

Erica Dugas
Analyste - arts d'interprétation - Statistique Canada

Jean Dugdale
Greffière - village de Lanark

Bonnie J. Dunford
Administratrice - greffière-trésorière - village de Lakefield

Helen Dunlop
Anciennement au ministère de l'Education

Roy Dunlop
Goderich Arts Foundation

John Duran
Goderich Arts Foundation

Fred Durst
Goderich Arts Foundation

Kenneth Dyba
Metteur en scène/écrivain/dramaturge - Toronto

Marjory Dyer
Adjointe au maire - ville de Wasaga Beach, membre du comité des loisirs, des parcs et des affaires culturelles

Sam Dzugan
Ontario Folk Arts Council

John Eakins
Député provincial - Victoria-Haliburton

Fredrik S. Eaton
Membre du conseil de la Galerie d'art de l'Ontario

Paul Eck
Directeur administratif - Festival de musique d'été de Stratford
Directeur général - Hamilton Philharmonic Society Inc.

Arnold Edinborough
Vice-président du comité exécutif - Roy Thomson Hall, président et chef de la direction - Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada

R. Bruce Elder
Cinéaste/artiste visuel - Toronto

Gerry Eldred
Directeur administratif - Festival de Stratford

Dawn Elliot
Directrice des projets spéciaux - St. Christopher House

R. Fraser Elliott
Vice-président - Conseil de l'orchestre symphonique de Toronto

A.V. Empey
Greffier-trésorier - municipalité de Finch

Marian Engel
Ecrivain - Toronto

Janet Enright
Journaliste - Toronto

Kim Erickson
Théâtre - Thunder Bay

Betsy Allaway
Ermatinger Old Stone House - Sault-Ste-Marie

Eddie Escaf
Membre du Conseil - The Grand Theatre - London

Don Evans
Caricaturiste de non-fiction - Orillia

Mary Lou Evans
Historienne/conservatrice - Lewis Bradley House Museum

Ron Evans
Directeur des politiques et de la planification - Conseil des Arts de l'Ontario

W. Ed Ewing
Greffier - ville de Parry Sound

Andy Fabo
Artiste visuel - Toronto

Dorothy Farquharson
Concerts in the Country

Elizabeth Farquharson
Hutchinson House Museum

Dennis Farrell
Musicien - Halifax (N.-E.) - Centre des arts de Dalhousie

Michael Fay
Président sortant - Periodical Writers' Association of Canada

Joy Fedorick
Présidente - Comité consultatif autochtone, Centre national d'exposition - Centre des arts indiens - Thunder Bay

Seth Feldman
Département du cinéma - Université York - Toronto

Brock Fenton
Ecrivain - Ottawa

Charles C. Ferguson
Président du Conseil - MacDonald Stewart Art Centre

Gerry Ferguson
Directeur des loisirs - Commission d'athlétisme et des loisirs de Dryden

Merri Fergusson
Directrice/conservatrice - Musée d'Oakville

R. Ferraro
Directeur - Ecole des arts visuels - Université de Windsor

James Filby
Boston Mills Press

André Filion
Greffier-trésorier - municipalité de Moonbeam

Lorraine Filyer
Membre de l'Association canadienne des éditeurs de périodiques

David Findlay
Président - Orchestre symphonique de York

Timothy Findlay
Ecrivain - Cannington

William D. Findlayson
Directeur administratif - Musée d'archéologie indienne

Daniel M. Fine
Avocat

Cam Finley
Président et directeur général CJRT-FM

Don Fisher
Trésorier - Conseil des Arts d'Hamilton et de la région

Jay Fisher
Interprète/metteur en scène/professeur de mime/Theatre-Toronto

Robert E. Fisher
Conservateur - Musée du comté de Simcoe

Gail Fisher-Taylor
Photographe - Toronto

Lorraine Flaherty
Coordonnatrice administrative - The Association of Large School Boards in Ontario

Peter La Flair
Trésorier - Ontario Choral Federation

D.W. Fleck
Greffier - village de Tottenham

Nancy Fleming
Directrice administrative - Book and Periodical Development Council

Bruce F. Fleury
Commissaire - Loisirs et parcs - municipalité de Scarborough

Marty Flomen
Celebration Arts - Ottawa

Son Honneur Dennis Flynn
Maire d'Etobicoke

Daniel Foley
Compositeur - Toronto

Danyele Fortin
Dancemakers

Jane Foster
Musée du comté de Lennox et d'Addington

Joan Foster
Ancienne présidente et future directrice administrative - Ontario Crafts Council

James F. Foulds
Député provincial - Port Arthur

John Fowles
Chef du service d'éducation - Centre des sciences de l'Ontario

L'hon. Francis Fox
Ministre des Communications - Canada

Marylou Fox (Radulovich)
Directrice administrative - Ojibway Cultural Foundation

Michael Fox
Queen's Quarterly

Harry Francis
Scarborough Theatre Guild

Doris Franklin
Conseil d'administration de la Bibliothèque publique de Belleville

James Fraser
Ancien responsable en chef des subventions - municipalité régionale d'Ottawa-Carleton

Marion E. Fraser
Coordonnatrice des dons - Eaton's Foundation

Harry Freedman
Compositeur - Toronto

Susan Frykberg
Compositeur/écrivain - Toronto

Anna Fuerstenberg
Membre - Women in Theatre

Denise Fujiwara
Danseuse - Toronto

Oliver Gaffney
Président - Festival de Stratford

Nhu-Hoa Gagnon
Coordonnatrice - Centre communautaire "Le Griffon"

Joan B. Gale
Addiction Research Foundation - Thunder Bay Central

David Galvin
Ecrivain - Guelph

D.M. Gamble
Directeur des loisirs - Service du développement communautaire - ville d'Ottawa

Jamie Gardiner
Président - Kemptville Players Inc.

Keith Garebian
Ecrivain/critique - Mississauga

A.R. Gariépy
Président - Lyceum Club and Women's Art Association of Canada - Peterborough Branch

Kevin Garland
Président des subventions gouvernementales - Young People's Theatre

Ken Gass
Dramaturge - Toronto

James Gaston
Vice-président et planification stratégique - Ballet national du Canada

Daniel Gatien
Greffier adjoint - ville de Rockland

Brian A. Gauley
Greffier-administrateur - ville d'Alliston

Michael Gee
Conseiller municipal - ville de Toronto, Conseil des Arts de Toronto

Arthur Gelber
Ancien président - Conseil des Arts de l'Ontario, président de la commission consultative du Bicentenaire de l'Ontario

Judith Gelber
Membre du Conseil - Ecole nationale de ballet, directrice des dons - La Compagnie Pétrolière Impériale Ltée

Jim Gellatly
Kitchener-Waterloo Philharmonic Choir

Margaret Genovese
Directrice de la planification et des relations communautaires - Canadian Opera Company

Marcia George
Association of Canadian Publishers

Son Honneur John Gerretson
Maire de Kingston

Graeme Gibson
Ecrivain - Toronto

Shirley Gibson
Ancienne directrice administrative - Playwrights Canada

Edward Gilbert
Directeur artistique - CentreStage Company

Mallory Gilbert
Vice-président - Toronto Theatre Alliance, directeur général - Tarragon Theatre, directeur général - Association professionnelle des théâtres canadiens

Nathan Gilbert
Administrateur en chef - Laidlaw Foundation

Sky Gilbert
Directeur artistique - Buddies in Bad Times Theatre Company - Toronto

Gerry Gillman
Vérificateur financier - Centre des sciences de l'Ontario

Oliver Girling
Artiste visuel - Toronto

Dave Girvin
Sous-ministre adjoint - ministère de l'Industrie et du Commerce

Imogen Givens
Ecrivain recherchiste - Harley

Simon Glass
Coordonnateur général - Gallery 44

Gordon Glaves
Président - Brantford Symphony Orchestra Association

Son Honneur M.A. Gleeson
Maire de London

Douglas Glover
Ecrivain - Waterford

John Godlewski
Economiste, taxes sur la consommation - ministère du Trésor et de l'Economie

Rafael Goldchain
Photographe - Toronto

E. Goodman
Président du Conseil - Royal Ontario Museum

Edythe Goodridge
Responsable des arts visuels - Conseil des Arts du Canada

E. Gordon
Greffier-trésorier - ville de Harriston

Michael Gordon
Tafelmusik

Patrick Gore
Romancier - Ottawa

Arnold Gosewich
Président et chef de la direction - Macmillan of Canada

Judy Gouin
Responsable - Film/photographie/vidéo - Conseil des Arts de l'Ontario

Mike Gourley
Directeur des relations publiques - TVOntario

Katherine Govier
Ecrivain - Toronto

Colleen E. Gowan
Greffière adjointe - ville d'Aurora

Werner Graff
The Lampton Youth Centre - Sarnia

Sénateur J. Graftstein
Président du Conseil - O'Keefe Centre

P.M. Graham
Greffier-trésorier - village de Bayfield

Mme Earl C. Grandmaison
Présidente - Musée de Bytown

Don Grant
Directeur de l'administration - The Grand Theatre - London

Jack Gray
Directeur de l'ACTRA Writers' Guild - Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists

Judith E. Gray
Greffière-trésorière - ville de Durham

Steve Gray
Auteur - Toronto

Duncan Green
Sous-ministre adjoint, programmes d'éducation - ministère de l'Education

Joseph Green
Université York - Toronto

Barbara Greene
Contrôleur de la ville de North York - Conseil des affaires culturelles (Toronto métropolitain)

G. Peter Greene
Directeur - The Banff Centre - School of Management

Gordon Greene
Doyen de la Faculté de musique - Université Sir Wilfrid Laurier

Roger Greenwald
Ecrivain/rédacteur/traducteur littéraire - Toronto

Michael Greenwood
Conservateur - Galerie d'art de l'Université York

Sheila Greenspan
Galerie d'art d'Hamilton

Janice E. Griffiths
Directrice - programme des dons de la société - Inco Ltée

Tamara Griffiths
Dramaturge - Berlin (Allemagne)

H. Rae Grinnell
Président du Conseil - Musée canadien du ski

Anna Gronau
Cinéaste - Toronto

George Groshaw
Artiste spécialisé dans les installations - Islington, directeur - Inglenook Gallery

L'hon. Larry Grossman, C.R.
Trésorier de l'Ontario et ministre de l'Economie

Camilla Gryski
Auteure d'ouvrages pour enfants - Toronto

Tim Guest
Conservateur - Toronto

Claude Guilman
Theatre Ontario

Fred Hadley
The Sarnia Little Theatre

Brigitte Haentjen
Le Théâtre du Nouvel Ontario

Donald Hale
Directeur administratif - Mackenzie Hall, "Friends of the Court"

Ron Haley
Greffier-trésorier adjoint - municipalité d'Orford

W.G. Hall
Greffier municipal - ville de Guelph

Lindsay Hallam-Forrester
Artiste visuelle/illustratrice/conceptrice dramatique - Hillier

Renée Van Halm
Artiste visuelle - Toronto

Guy F. Claude Hamel
Auteur - Ottawa

D. Hamilton
Commissaire des parcs et des loisirs - ville de Richmond Hill

Stuart Hamilton
Opera in Concert - Toronto

Joe R. Hampson
Président du Conseil - Comité consultatif des affaires culturelles et des loisirs de la municipalité de Norwich

Pamela Handley
Conservatrice - Musée de North Bay et de la région

B.G. Hanly
Greffier-trésorier et administrateur - comté de Huron

Beth Hanna
Musée du comté de Brant

Peter Harcourt
Département de cinéma - Université Carleton, Ottawa

E.H. Hares
Greffier-administrateur - ville de Huntsville

Alice Harkness
Marathon Entertainment Series

Audrey Harris
Membre du conseil - Huron County Playhouse

A. Peter Harris
Rodman Hall Arts Centre

Karen Harrison
Bibliothécaire - Bibliothèque publique de Delhi

Peggy Harrison
Directrice administrative des loisirs - ville de Leamington

Shirley E. Hartt
Montgomery's Inn

Nancy Harvey
Ecrivain - Toronto

Tony Hawke
Hounslou Press

John Hawkins
Compositeur - Toronto

Frank Hawley
Président - Musée de la Niagara Historical Society

Dennis Hayes
Président - Guild of Canadian Playwrights

Gary J. Hayes
Compositeur - Ottawa

Helen Hayward
Coordonnatrice, planification des programmes - ministère des Affaires du Nord - Ontario

M.C. Healy
Greffier municipal - ville de Kingston

Georgina K. Heggart
Greffière - municipalité de Rideau

David Helwig
Auteur - Kingston

Nancy Helwig
Directrice - Grand Theatre - Kingston

George Hencz
Editeur - Performing Arts in Canada

A. Henderson
Conservateur - Musée de Bruce Mines

James T. Henderson
Conservateur - Galerie d'art de Woodstock

Robert Henderson
Ancien président - Ontario Choral Federation

Roy V. Henderson
Greffier municipal - Toronto

W. Ken Henderson
Greffier-trésorier - municipalité de Derby

Penny Hendricks
YYZ Artists' Outlet

Tom Henighan
Professeur d'art et de technologie - Université Carleton - Ottawa

Carl Henny
Confederation College - Thunder Bay

Ben Heppner
Chanteur classique - Agincourt

John Herbert
Dramaturge - Toronto

D.J. Herbertson
Ancien directeur administratif - Theatre Ontario

Craig Heron
Ecrivain - Toronto

J.C. Heywood
Graveur - Kingston

George Higgardy
Membre - Hamilton-Wentworth Creative Arts Inc.

Jim Hill
Trésorier - Performing Arts Lakefield

Sheila Hillen
Vice-présidente intérimaire - chef de bureau - Conseil des Arts d'Algonquin

Tom Highway
Compositeur - Toronto

John Hirsch
Directeur artistique - Festival de Stratford

Ron Hitchlock
Président - Conseil des Arts de Quinte

David Hlynsky
Photographe - Toronto

Anita Hobbs
Sarnia Ballet Guild

David G. Hobbs
Sous-ministre - ministère des Affaires du Nord

A.T. Hodges
Greffier - ville d'Ajax

J. Trevor Hodgson
Directeur - Dundas Valley School of Art

Sydney P. Hodkinson
Eastman School of Music - compositeur - Fairport, N.Y.

Larry Hoffman
Menno Singers

Kevin Holden
Directeur des opérations - TVOntario

Rod Hollick
Greffier municipal - ville de St. Catharines

Ronald Holliday M.D.
Président du Conseil - Galerie d'art régionale de London

Derek Holman
Vanier

Jeffrey Holmes
Directeur national - Conférence canadienne des arts - Ottawa

Marilyn Holmstrom
Secrétaire - Cultur-All

Walter Homburger
Administrateur délégué - Orchestre symphonique de Toronto

Peter Honey
Sous-ministre adjoint, services de soutien - ministère du Trésor et de l'Economie

Brian Hopkins
Greffier - municipalité de Tay

J.F. Hopkins
Greffier-trésorier - ville d'East Gwillimburg

Jack Horsley
Adjoint spécial au bureau du président du Toronto métropolitain

Les Horswill
Sous-ministre adjoint, services d'information et de soutien - ministère de l'Industrie et du Commerce

Pat Hosack
Jubilate Singers

John Houlding
Président - Ballet national du Canada

Kirk Howard
Président du comité pour l'Ontario - Association of Canadian Publishers - Dundurn Press Limited

Vanessa Harwood
Ballerine - Ballet national du Canada

Mattie Howitt
Adjoint administratif au directeur général - Centre des sciences de l'Ontario

Raymond Huet
Administrateur - Centre culturel Louis-Hémon Inc.

Diane Hughes
CIRPA (Canadian Independent Record Production Association)

Dennis Humphrey
Artiste visuel - Kapuskasing

Pauline Hunt
Vice-présidente - administration - Ingersoll Theatre of Performing Arts

Jane Hunter
Artiste visuelle - Sarnia

Marion A. Hunter
Greffière-trésorière - municipalité de Melancthon

Nancy Hushion
Responsable des arts visuels - Conseil des Arts de l'Ontario

Vallerie Hussey
Kids Can Press Inc.

Tim Inkster
The Porcupine Quill - Erin

Murry Irwin
Ancien président - Conseil des Arts de Quinte

F.C. Israel
Trésorier - Musée historique Hiram Walker

Barbara Ivey
Vice-présidente aux relations gouvernementales - Conseil du Grand Theatre - London

W. Tim Jackson
Greffier-trésorier - village de Wheatley

Maria Jacobs
Ecrivain/rédactrice en chef - Poetry Canada

Mary Jacquest
Directrice administrative - The Writers' Union of Canada

Geoffrey James
Photographe - ancien responsable des arts visuels - Conseil des Arts du Canada

Andy Janikowski
Conseil des Arts de Prince Edward

Evelyn Janke
Adjointe au président - The Niagara Institute

Robert Jekyell
Président du Conseil - Visual Arts Ontario Board, artiste en vitraux et en verre architectural - Toronto

Karl Jirgens
Rampike Magazine

Tim Jocelyn
Artiste visuel - Toronto

Joan Johns
Ontario Electrical Railway Historical Association

Evelyn Johnson
Frontenac County Schools Museum Association

Rae Johnson
Artiste visuel - Toronto

Wayne A. Johnson
Greffier-administrateur - municipalité de Zorra

Robert Johnston
Directeur administratif - Ballet national du Canada

Carol Johnston
Secrétaire - Ontario Museums' Association

Colleen Johnston
Conrad Grebel College

Frances E.M. Johnston
Présidente - Museum for Promotional Arts

Joan Johnston
Nor'Westers & Loyalist Museum

Marjorie M. Johnston-Denton
The Children's Museum - Hamilton

Debra Joseph
Directrice - White Water Gallery

David A. Julien
Directeur régional pour l'Ontario - Centre de musique canadienne

Nick Kaethler
Conseil des Arts de Guelph, Ass'n. of New Music Projects Board, Ass'n. of Canadian Choral Conductors

Bette Kalailieff
Port Colborne Operatic Society Inc.

Urjo Kareda
Directeur artistique - Tarragon Theatre

Daniel Kazimierski
Photographe - Toronto

Diane Keating
Poète - Toronto

Ron Keeling
Greffier municipal - village de Waterloo

Greg Keilty
Association canadienne des éditeurs de périodiques

Ellen A. Kellerman
Présidente - Woodstock Strings Association

Milton Terrence Kelly
Ecrivain - Toronto

Paul Kemp
Directeur des loisirs - ville de Nepean

Penny Kemp
Ecrivain - London

Talivaldis Kenins
Compositeur - Willowdale

Noel Kennard
Concepteur de meubles/vitraux - Toronto

Arlene Kennedy
Oakville Galleries

David Kennedy
Bureau du sous-ministre - ministère de l'Education

Trip Kennedy
Greffier - ville de Renfrew

Penny Kepkay
Gurd and Area Historical Association

Claudette Kernaghan
Adjointe au directeur - Galerie d'art de l'Ontario

Ellen Kerr
Directrice de l'administration et greffière municipale - ville de Sudbury

Muriel Kew
Coordonnatrice des arts communautaires - Conseil des Arts de St. Marys et de la région

Terri Khul
Administrateur des arts - Vancouver

William Kilbourn
Président du Conseil des Arts de Toronto, professeur en humanités, Université York, membre du Conseil des Arts du Canada

T.C. Kilgallin
Greffier - ville d'Amherstburg

J.G. Killins
Greffier - municipalité de West Lincoln

Muriel King
Greffière - municipalité de Downie

Sandra King
Responsable des relations publiques - The St. Christopher House

Roger Kinghorn
Sault Ste. Marie Community Concert Association

Brian Kipping
Artiste visuel - Toronto

Lorne Klages
Greffier-trésorier - municipalité de Bentinck

Audrey Klausen
Service des arts et des renseignements - ville de North York

Dorothy Kleidon
Marionnettiste - Agincourt

Kenneth Klonsky
Dramaturge - Toronto

Bob Klug
Musée du Centenaire de Penetanguishene

Harold Klunder
Artiste visuel - Toronto

Charles L. Knap
Greffier municipal - ville d'Aylmer

Margaret Knapp
Présidente - Spindrift Dance Theatre

Anne Marie Knudson
Directrice du développement communautaire et général - Harbourfront Corporation

Robin Kobryn
Photographe - Toronto

Michael M. Koerner
Président - Galerie d'art de l'Ontario

Sonja Koerner
Vice-présidente - Conseil des Arts de l'Ontario

Penelope Jane Kokkinos
Céramiste - Toronto

Anne Kolisnyk
Directrice - Galerie d'art de Northumberland

Cathie Korhonen
Directrice administrative - Conseil des Arts d'Hamilton et de la région

Jan Koppenhaver
Membre du Conseil - Conseil des Arts de Thunder Bay

Leon Kossar
Directeur général -- Conseil des arts folkloriques canadiens

Elizabeth Kova
Ancienne présidente - Ontario Federation of Symphony Orchestras,
directrice générale - Orchestre symphonique international - Sarnia

Kimberley Kozolanka
Artiste visuelle/cinéaste - Toronto

Doris Kramer
Membre du Conseil - Conseil des Arts de Thunder Bay

Franz Kramer
Responsable de la musique - Conseil des Arts du Canada

Margaret Krause
Directrice - Société symphonique de Windsor

Joan Krawczyk
Peintre - Toronto

Nelson Kreko
Café Keewaydin

John Krizanc
Dramaturge - Toronto

J.P. Kruger
Administrateur en chef - municipalité de Toronto métropolitain

Pamela Krueger
Musée et centre artistique de l'Université Laurentienne

Henry Kucharzyk
Compositeur - Toronto

Anton Kuerti
Pianiste - Festival of Sound Inc.

Terri Kuhl
Administrateur - Prologue to the Performing Arts

Lynne Kuryl
Conservatrice - Enoch Turner Schoolhouse

V. Kuryliw
Canadian Ukrainian Opera Association

Milan Kymlicka
Compositeur - Toronto

Roger Labelle
Secrétaire-trésorier - District de Dubreuilville

R.B. Lackey
Greffier - ville d'Orangeville

Barbara Laffey
Artiste visuelle - Toronto

Suzanne Lafrenière
Secrétaire de direction - Le Centre des Jeunes de Sudbury Inc.

Marc Lagrange
Coordonnateur du théâtre amateur, Théâtre-Action - Ottawa

Hazel J. Lambe
Greffière-trésorière - municipalité de Burleigh et d'Anstruther

Peter Landry
Adjoint de direction du sous-ministre adjoint - ministère du Tourisme et des Loisirs

Denis Langelier
Ancien président - Conseil des Arts régional de Thunder Bay

J. Langsford
Greffier-adjoint administratif - ville de Kapuskasing

Arnie Lappin
Directeur des services aux membres - Theatre Ontario

Georges Loranger
XX Century Art - Toronto

R.H. Larsen
Adjoint administratif - ville de Sarnia

Denise Lavigne
Directrice de la commercialisation - TVOntario

Helen M. Law
Musicienne, Leamington Choral Society

Denyse M. Lawless
Artiste graphique - Vanier

Lionel H. Lawrence
Doyen des beaux arts - Université York

John Lawson
Comité exécutif - Roy Thomson Hall

P.J. Leack
Greffier municipal - Ville de St-Thomas

Timothy Leary
Directeur général d'Equity Showcase Theatre - Conseil de la Toronto Theatre Alliance

Claudia Lebeuf
Théâtre du Petit Bonheur

Jeanne Lécuyer
Union culturelle des franco-ontariennes

Michel Lefebvre
Theatre-Toronto

André Legault
Directeur artistique - Théâtre Corvée, membre de Théâtre Action - Vanier

Mme W. Legg
Artiste visuelle - Goderich Arts Foundation

Joanne Lehan
Coordonnatrice des programmes et du développement communautaire - ville de Dunnville

Fabien Lemieux
Président - Association du Festival des arts de Sudbury

Linda Lentz
Vice-présidente - Festival de Blyth

Malcolm Lester
Editeur - Lester & Orpen Dennys Ltd.- Toronto

Ruth Leonard
Présidente - Goderich Little Theatre

F. Paula Letki
Artiste en métal - Toronto

Ira Levine
Theatre Plus - Toronto

Joan Levy-Earle
Vice-présidente - Comité du développement des arts de Cornwall

Allan G. Leyland
Membre du Conseil - The Grand Theatre - London

Rex Lingwood
Artiste visuel - Windsor

Suzanne Linney
Administratrice déléguée - Pro Arte Singers de Kingston

M. Lipowski
Musée du tabac de l'Ontario

Arnie Lipsey
Animateur de films - Toronto

Dennis Little
Goderich Arts Foundation

A.C. Lloyd
Directeur artistique - Sudbury Theatre Centre

Ottie Lockey
Tafelmusik

James Logan
Directeur - Tom Thompson Memorial Art Gallery

Carolyn D. Lomax
Consultante en musique/réalisatrice - Toronto

William Lord
Responsable du théâtre - Conseil des arts de l'Ontario

Wesley Lowe
Compositeur - Vancouver

Robert Luc
Artiste visuel - Sudbury

Jeanne Luesby
Union culturelle des franco-ontariennes

E. Luhowy
Greffier régional - municipalité régionale de Waterloo

Martin Luxton
Président - Galerie d'art d'Hamilton

Christine Lynd
Haliburton Guild of Fine Arts

Heather Lyons
Goderich Arts Foundation

Michael Lyons
Labour, Arts, Media Working Group

Sally Lyons
Danseuse - Toronto

Henry Maas
Greffier-trésorier - village de Watford

James MacDonald
Directeur du service de l'éducation - Division de la culture et du tourisme -- Statistique Canada

Jean M. MacDonald
Musée de Strathroy Middlesex

Sandra Macdonald
Conseillère en matière de politiques, secteur des affaires culturelles - min. fédéral des Communications

George MacDonnell
Sous-ministre adjoint - Commerce - ministère de l'Industrie et du Commerce

Walter O. MacDougald
Greffier-trésorier - municipalité de Fullerton

Cyndra MacDowall
Directrice administrative - Front des artistes canadiens, Ontario

Gwendolyn MacEwen
Ecrivain - Toronto

Joy MacFayden
Présidente - Arts Scarborough

Michael W. Macina
Metteur en scène de théâtre - Toronto

Liz MacKay
Atikokan Entertainment Series

J.P.S. MacKenzie
Conseil des Arts de Toronto, conseiller - Cabbagetown Community Band & Phoenix Theatre

Robert MacKenzie
Ancien président - Galerie d'art d'Hamilton

Murdo MacKinnon
Vice-président - Guelph Chamber Music Society & Chamber Choir

Nicholas Macklem
Oberon Press

Catherine Macleod
Directrice administrative - Guild of Canadian Playwrights

Peggy MacLeod
Directrice administrative - Dance in Canada Association

Don MacMillan
Danceworks

Donald MacSween
Directeur général - Centre national des arts

Arnaud Maggs
Photographe - Toronto

J.E. Mahoney
Président - Canadian Opera Company, vice-président aux affaires publiques, Union Gas Ltd.

Leon Major
Metteur en scène de théâtre/d'opéra - Toronto

R. Main
Coordonnateur-greffier - ville de Milton

John Malbey
Directeur administratif - Ontario Crafts Council

Brian Malcolm
Administrateur financier d'Artsite, artiste visuel - Windsor

Harry Malcolmson
Conseil des Arts de Toronto, président - Toronto Free Theatre, directeur - Canadian Centre for Photography

Tony Malkowski
Essex Presents

Robert M. Malpass
Administrateur - greffier-trésorier - municipalité de Westminster

Frank O. Maltby
Trésorier - Guelph Music Club

Barb Mancktelow
Programmes d'éducation de l'Orchestre symphonique de Toronto

Ron Mann
Cinéaste - Toronto

Lotfi Mansouri
Directeur général - Canadian Opera Company

Daniel Marchiden
Ecrivain - Penetanguishene

P.L. Marsh
Président du Conseil - Conseil des arts d'Almonte et de la région

Kye Marshall
Violoncelliste/compositeur - Toronto

Tom Marshall
Poète - Université Queen's, Kingston

Chris Marson
Directeur administratif adjoint - Canadian Actors' Equity Association

Harro Maskow
Directeur artistique - Theatre Beyond Words

Joyce Mason
Rédactrice en chef - Fuse

Rhoda Mather
Greffière-trésorière - municipalité de Lanark

A. Mattes
COMC Music Gallery

R.W. Maurice
Greffier adjoint - ville de York

Larry J. McCabe
Administrateur - greffier-trésorier - ville de Goderich

Son Honneur Hazel McCallion
Maire - ville de Mississauga

Mildred McCallum
Adjointe administrative - Bibliothèque publique et Galerie d'art de Sarnia

Duncan McCallum
Greffier-trésorier - ville de Walkerton

Peggy Kucen McCann
Chorégraphe/professeure - Toronto

Dorothy McCargar
Greffière - municipalité de South Gower

Jack McClelland
Editeur - McClelland & Stewart Ltd.

Kathy McCloskey
Fileuse/tisseuse - Windsor

Robert H. McConney
Orchestre symphonique de Huronia

Lynn McFadden
Editeur et rédactrice en chef - Resource-mag

Wendy McGarry
Musée des mines du Nord de l'Ontario - Cobalt

James G. McGee
Greffier-administrateur - ville de Little Current

Donald W. McGibbon
Président du Conseil - Conseil des Arts de l'Ontario

L'honorable Pauline M. McGibbon, C.C.
Présidente - Toronto International Festival

Paul McGlashan
Peintre - Toronto

Joan M. McGrath
Conseil des Arts de Kingston

Pamela McGrath
R. Tait McKenzie Memorial Museum

Duncan McGregor
Directeur artistique - Carousel Players - St. Catharines

Lynne McGuigan
Vice-présidente du Conseil - Dance in Canada, présidente - Dance Ontario

Peter G. McInnis
Klein & Sears Research and Planning Ltd.

Bill McIntosh
Membre du Conseil - Association multiculturelle de Thunder Bay

Ellen McIntosh
Directrice - Centre des Arts de Lynwood

Lynn McIntosh
Directrice - cabinet du ministre - ministère du Trésor et de l'Economie de l'Ontario

George McIntyre
Sous-ministre adjoint - bureau du Trésorier - Ministère du Trésor et de l'Economie

Christine McInvor
Directrice administrative - Arts Etobicoke

P. McKee
Conseil de la Bibliothèque publique d'Aurora

Richard McKenna
Labour, Arts and Media Working Group

W. Darcy McKeough
Vice-président - président du comité exécutif et des finances - Festival de Stratford

Greg McKnight
Chef de section, commercialisation - Tourisme - ministère du Tourisme et des Loisirs

Linda McLaren
Présidente - Canadian Concert Series

Evelyn McLean
Présidente - Friends of the Court - Windsor

Michaelle McLean
Directrice/programmatrice - The Funnel - Toronto

Catherine McLeod
Labour, Arts and Media Working Group

Donald McLeod
Directeur - Orchestre communautaire de Georgian Bay

D.H. McMillan
Greffier - municipalité de Tilbury West

Philip McMillan
Professeur d'art dramatique, président - Goderich Arts Foundation

Isabelle I. McNair
Coordonnatrice - Bibliothèques publiques de Haldimand

J.C. McNamee
Greffier-administrateur - ville de Napanee

Lawrence McNaught
Président - Conseil des Arts de la région de Waterloo

Willson A. McTavish, C.R.
Président du Conseil - Conseil des Arts de Mississauga

Gordon R. Meads
Greffier-trésorier - municipalité de Jeffray et Melick

Vincent Mecca
Danse - Toronto

James Meikle
Directeur - Brampton Print Group

E.J. Melanson
Greffier-trésorier - village de Lucan

Thomas L. Melesky
Greffier-trésorier - municipalité d'Osnabruck

Duggan Melhuish
Vice-président et trésorier - CentreStage Company

Louise Meloney
Dryden Board of Museum Management

Membres
Kingston Artists' Association Inc.

John Menary
Conseiller en matière de politiques -- ministère des Affaires du Nord

Robert Mepham
Vice-président aux opérations - The Grand Theatre - London

Scott Merrifield
Northern Lights Festival Boréal - Sudbury

Mme Wm. Metcalfe
Présidente des manifestations - Goderich Arts Foundation

Anne Michaels
Ecrivain - Toronto

Peggy Michels
Atikokan Entertainment Series

Mary Michie
Greffière-trésorière - village de Sturgeon Point

L.J. Mikulich
Greffier-administrateur - ville de Dundas

H. Milburn
Greffier - municipalité de Colborne

A.J. Miles
Greffier municipal - ville de Brockville

Dusty Miller
Ancien maire de Thunder Bay

K. Miller
Greffier-administrateur - municipalité de Muskoka Lakes

Mary E. Miller
Etobicoke Children's Theatre

R.A.S. Miller
Président - Canadian Opera Guild - Brantford

Donald S. Mills
Secrétaire et conseiller juridique de TVOntario

Anne Milne
Création littéraire/vidéo/photographie - Guelph

Laurie Milner
Directrice/conservatrice - Glendon Gallery

Don Milton
Musée d'Oxford

Mary E. Misner
Galerie d'art publique de Grimsby

Margaret W. Mitchell
Galerie d'art de St-Thomas-Elgin

Michael Mitchell
Photographe - Toronto

Barbara E. Moffat
Directrice intérimaire -- Bibliothèque publique et Galerie d'art de la ville de Brampton

Gordon Montador
Canadian Book Information Centre

George Montgomery
Président - Conseil des Arts d'Hamilton et de la région

J. Doran Moore
Président - Opera Hamilton

Archidiacre Peter B. Moore
Festival de printemps de Guelph, Edward Johnson Music Foundation

Peter B. Moore
Président - Festival de printemps de Guelph

Serge Moreau
Coordonnateur -- Junior School of Arts in Norther Ontario - Kirkland Lake

Allen Morgan
Artiste - Toronto

David A. Morgan
Directeur - Parcs et loisirs - municipalité de Pittsburgh

Glen Morley
Compositeur/directeur musical - Toronto

A.R. Morpurgo
Directeur, secrétariat de la planification stratégique - ministère des Affaires du Nord

Bill Morris
Chef de cabinet du ministre - ministère des Affaires du Nord

Colleen Morris
Service des programmes et des relations publiques - Royal Ontario Museum

W.K. Morris
Administrateur - greffier-trésorier - ville de Campbellford

Christian Morrison
Coordonnateur de la production - Trinity Square Video

Mary Morrison
Ontario Handweavers & Spinners

Ross Morrow
Vice-président - CentreStage Company

F.W.O. Morton
Directeur des communications - Brascan Ltée

Gwen M. Mosher
Greffière-trésorière - municipalités de Day et de Bright Additional

Peter Moss
Directeur artistique - Young People's Theatre

Robert Mountain
Conseil du Festival de Stratford

Sean Mulcahy
Directeur - Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists - Toronto

Mme J. Mulhern
Goderich Arts Foundation

Scott Munroe
Ecrivain - Fenelon Falls

Jenny Murphy
Theatre Aquarius - Hamilton

Muriel Murphy
Goderich Arts Foundation

Patricia Murphy
Orchestre symphonique de Timmins

Elizabeth Murray
Ancien membre du Conseil des Arts de l'Ontario

Joan Murray
Directrice - Robert McLaughlin Gallery - Oshawa

Mme James K. Murry
Présidente - Ottawa Little Theatre

Judith Nasby
Directrice - MacDonald Stewart Art Centre

B.F. Naturkach
Greffier adjoint - ville de Fort Frances

Denyse Nazaire
Secrétaire générale - Conseil des affaires franco-ontariennes

Clifford F. Neal
Greffier - village de Burk's Falls

Jim Neill
Président Periodical Distributors of Canada

A. Graham Nelson
Directeur - Services communautaires - ville d'Oshawa

Jane Netzke
Conseil du Centre des loisirs et communautaire de Goderich

Philip Neufeld
Président du Conseil - Cantata Singers of Ottawa

Frances Neufield
Présidente - Comité de musique - Conseil des Arts d'Hamilton et de la région

Sandra Neve
Consultante multiculturelle régionale - Association multiculturelle du Nord-Ouest de l'Ontario

Alex Newman
Photographe - Toronto

Christopher Newton
Directeur artistique - Festival Shaw

K.J. Nighbor
Administrateur en chef - ville de Pembroke

Donald Nightingale
Président - Arts Etobicoke

Les Nirenberg
Ecrivain - metteur en scène de cinéma/télévision

Ben Nobleman
Conseiller municipal - ville de Toronto

Fergal Nolan
Conseiller en matière de politiques - ministère des Affaires du Nord

John Nolan
Administrateur délégué - Brock Centre for the Arts

John Nolan
Marionnettiste - Ottawa

Jane Nokes
Archiviste en chef - Banque de Nouvelle-Ecosse - Toronto

Gerald Noonan
Ancien président - Conseil des Arts régional de Waterloo

Lee Norris
Compositeur/chef d'orchestre - New York

Barbara Novak
Ecrivain - London

Felicity Nowell-Smith
Musée de l'histoire de la médecine

Frank Obljubek
Président - Association multiculturelle de Thunder Bay

Daniel O'Brian
Membre du Conseil - Conseil des Arts de Thunder Bay

Rory O'Donal
Directeur administratif - Ontario Association of Art Galleries

Jillian Officer
Présidente - département de danse - Université de Waterloo

Mme Arden Okazaki
Orchestre symphonique de Deep River

Michael O'Leary
Président de la sollicitation de fonds - Galerie d'art régionale de London

Caroline Oliver
Directrice générale - Kitchener-Waterloo Symphony Orchestra Association Inc.

Jean Oliver
Greffière adjointe - Secrétaire du comité des parcs et des loisirs, municipalité de Smith

Cicil O'Neal
Directeur de la production - Festival de Stratford

Hugh O'Neil
Député provincial - Quinte

Al Osborne
Président - Coventry Singers de Peterborough

Anne Osborne
Auteure

Bernard Ostry
Sous-ministre - ministère de l'Industrie et du Commerce

Marc O'Sullivan
Bureau d'information, Théâtre Action - Ottawa

James Otterman
Vérificateur provincial adjoint

Trevor Owen
Coordonnateur - Ecole d'Inglenook

Laurie Pallet
Directeur administratif - Conseil des Arts de Mississauga

Renée Parent
Centre culturel Tournesol

Erna Paris
Représentante de l'Ontario - The Writers'Union of Canada

Diane Parisien
Secrétaire - municipalité de West Hawkesbury

K.Park
Secrétaire - Comité des loisirs, des parcs et de la salle de la municipalité de Billings

James Parr
Président du Conseil - TVOntario

George Parsons
Goderich Arts Foundation

Carl Patch
Vice-président - Conseil des Arts d'Hamilton et de la région

Jeannine Patenaude
Cercle d'artisanat Notre-Dame - Hamilton

Alan Paterson
Directeur - Royal Botanical Gardens

Dean F. Paterson
Greffier-trésorier - village de Bancroft

Craig Patterson
Ecrivain - Toronto

Alex Pauk
Compositeur - Toronto

Margaret Pearce
Directrice d'affaires - Journal of Canadian Studies

Gordon Pearson
Président du Conseil - Dance in Canada

A.F. Pelletier
Greffier de comté - comté de Simcoe

Michael de Pencier
Président - Key Publishers Company Ltd.

Bruce W. Pennycook
Compositeur - Kingston

Michael Pepa
Compositeur - Don Mills

Performing Arts Committee
Blue Mountain Foundation for the Arts

Bill Perry
Electronic Media Artists

Helen Peto
Présidente - Orchestre symphonique d'Oakville

Paul Philion
Greffier régional - municipalité régionale de Sudbury

Doris W. Phillips
Ontario Registered Music Teacher's Association

Robin Phillips
Directeur artistique - The Grand Theatre Company - London

W. Michael Phipps
Administrateur - municipalité de Harwich

Germaine Piché
Chorale Chantons Tous

David Pierce
Président - Conseil des arts de Victoria - Petrolia

Ted Pietrzak
Centre culturel de Burlington

Lois Pike
Women's Educational Press

Walter Pitman
Directeur administratif - Conseil des Arts de l'Ontario

John Playfair
Directeur national de la fiscalité - Clarkson Gordon - Toronto

Linda Ploeger
Secrétariat en matière de politiques - ministère de l'Industrie et du Commerce

Mary Pocock
Artiste sur métal/multi-médias - Toronto

Sharon Poitras
Trésorière - Belleville Theatre Guild

Jerry Polivka
Directeur administratif - Ontario Multicultural Theatre Association

William Poole
Directeur administratif - directeur des études - Ecole nationale de ballet

Timothy Porteous
Directeur du Conseil des Arts du Canada - Conseil du Centre national des arts

Anna Porter
Editeur - Key Porter Books - Toronto

John H. Porter
Président - The Grand Theatre - London

John L.G. Porter
Artiste d'interprétation - Toronto

Graham Post
Membre du Conseil - Conseil des Arts de Thunder Bay

John Potestio
Membre du Conseil - Association multiculturelle de Thunder Bay

Lynne Powell
Hamilton-Wentworth Creative Arts

David Powell
Puppetmongers Powell

William Powell
Directeur - Hamilton-Wentworth Creative Arts Inc.

Steve Pozel
Directeur - Association of National Non-Profit Artists Centres

Paul Prociuk
Directeur administratif - Arts Scarborough

Elaine Proulx
Directrice des affaires communautaires - Shell Canada

Helen Prouse
Greffière - municipalité de South-West Oxford

Myrna Putns
Conseil des Arts d'Hamilton et de la région

Mary Quartarone
Canadian Independent Record Producers'Association

Judith Queen
Brantford Music Club

Marc Quinn
Directeur - Orillia Opera House Management Committee

Jim Rae
Musée Sydenham d'Oshawa

Malcolm Rain
Artiste visuel - Toronto

Zita Ramkay
Economiste, rapports financiers et gestion budgétaire - ministère du Trésor et de l'Economie

Jeanne Randolph
Artiste visuel - Toronto

Jim Rapino
Confederation College - Thunder Bay

Robert Read
Fitzhenry & Whiteside - Toronto

Janis Rapoport
Ecrivain/rédactrice en chef - Toronto

Bruce Read
Directeur des services techniques - TVOntario

Angela Rebeiro
Canadian Book Information Centre

Dan Reaume
Photographe - Windsor

Service des loisirs
Flour Mill Museum

Roger E. Régimbal
Président - Le Conseil des Affaires franco-ontariennes

Virginia Reh
Membre et présidente du conseil exécutif - Comité de formation professionnelle - Theatre Ontario

Celina Reitberger
Membre - Conseil des Arts de Thunder Bay

Harold Reiter
Vice-président - Arts Etobicoke

David Reneau
Membre d'Artsite, artiste visuel - Windsor

Mme A. Reynolds
Conservatrice - Ridge House Museum

Paul Reynolds
Réalisateur - Festival Shaw

Eric Rhind
Kapuskasing Entertainment Series

Ted Rhodes
Président - Kitchener - Waterloo Opera Guild

George Rich
Président du Conseil - Three Centuries Festival

Garnet Richard
Co-président - Comité des loisirs, des parcs et des affaires culturelles - Association of Municipalities of Ontario

K.R. Richardson
Greffier-administrateur - ville de Halton Hills

Aureen Richardson
Tatting - Warkworth

Luke Rittner
Secrétaire général - Arts Council of Great Britain

Jean Robbins
Greffière-trésorière - municipalité de Macdonald, Meredith et Aberdeen Additional

Beverley Roberts
Directrice de l'information et de la publicité - TVOntario

E. Roberts
Greffier municipal - ville de North York

James L. Roberts
Artiste visuel - Oakville

Julie Roberts
Présidente du Conseil - Quinte Dance Theatre - Conseil des Arts de Quinte

Paul Robinson
Président - Ontario Federation of Symphony Orchestras

John Roby
Dramaturge - Toronto

David Roche
Ecrivain/artiste d'interprétation - Toronto

Isla J. Rochette
Greffière-trésorière - municipalité de North Himsworth

Pierre Rodier
Comédien, membre de Théâtre Action - Ottawa

C. Rodrigo
Greffier municipal - municipalité de York

Leonard Roger
Conseiller budgétaire principal - ministère du Trésor et de l'Economie

Lynda Rogers
Programmes d'éducation de l'orchestre symphonique de Toronto

C. Ken Rose
Greffier/trésorier/administrateur - municipalité de Murray

Mme J. Roth
Présidente du comité de recherche - Brockville Concert Association

Keith Roulston
Blyth Centre for the Arts

Jean-Louis Roux
Directeur général - Ecole nationale de Théâtre du Canada

Keith Rowlston
Administrateur en chef - Festival de Blyth

Marinette Roy-Lalande
Membre - Conseil des Arts de l'Ontario

Susan Rubes
Membre - Conseil des Arts de l'Ontario

Patricia Rubin
Conseil de la CentreStage Company

Mary Rubio
Ecrivain

Margaret Ryerson
Musique d'été de Stratford

Jeanne Sabourin
Bureau franco-ontarien - Conseil des Arts de l'Ontario

Son Honneur Marceil Saddy
Maire de Sarnia

Jayce Salloum
Photographe - Toronto

Eva Salter
Administratrice - Carousel Players - St. Catharines

Kenneth Saltmarche
Directeur - Galerie d'art de Windsor

R. McCartney Samples
Directeur adjoint - Royal Ontario Museum

Henry Sandon
George M. Gardiner Museum of Ceramic Arts

Bernard B. Sauerman
Cinéaste - Toronto

H.E. Saulnier
Greffier-administrateur - municipalité de Cumberland

Paul Saunderson
Avocat - Scarborough

Gérard Sauvé
Greffier-trésorier - ville de Vankleek Hill

Marcel-André Sauvé
Directeur général - Centre culturel Les Compagnons des francs Loisirs

Ezra Schabas
Musicien - Toronto

Paul Schafer
Vice-président - Arts Scarborough

Audell Schimmel
Directeur de la culture et des loisirs - ville d'Hamilton

Michael Schonberg
Réalisation - Festival de Stratford

Michael Schreier
Photographe - Gloucester

Janice Schuyler
Tapestry Singers

Doug Scoff
Ingénieur - Thunder Bay

Allan Scott
Président - Conseil des Arts de Kingston

Betty Scott
Atikokan Entertainment Series

Donald Scott
Président - Port Hope Friends of Music

Harriett R. Scott
Ancienne présidente - Conseil des Arts de Kingston

Ian W. Scott
Commissaire - Service des loisirs et des parcs - ville de Mississauga

John Scott
Artiste visuel - Toronto

Jim Sebesta
Conseil des Arts de Grey-Bruce

R.E. Secord
Sous-ministre adjoint - ministère du Tourisme et des Loisirs

Lou Seiler
Directeur intérimaire de la programmation - Ontario Place

Ken Seiling
Président - Ontario Museums Association

Diana Sernick
Administratrice - Conseil des Arts de North York

Richard Sewell
Graveur - Toronto

Jan Shah
Directrice des finances - TVOntario

Andrew Shapiro
Directeur des relations avec les institutions - TVOntario

Lynn Sharan
Photographe - Toronto

Lynne Sharman
Coordonnatrice - The Photographers'Union - Hamilton

Blair Sharp
Membre du Bureau et Trésorier - Canadian Artists'Representation Ontario

Doreen Shaw
Greffière-adjointe - municipalité de Foley

Helen Shearing
Conservateur - Musée historique de Tillsonburg et de la région

Andra Sheffer
Directrice administrative - Academy of Canadian Cinema

Barbara Sheffield
Responsable des communications - Conseil des Arts de l'Ontario

David Sheppard
Huron County Playhouse Board

Robert Sheridan
Direction de la formation des enseignants - ministère de l'Education

Muriel Sherrin
Directrice du Festival international de Toronto

Janet Short
Administratrice - Conseil des Arts de Sault-Ste-Marie et de la région

Victor Shulist
Greffier-trésorier - village de Barry's Bay

Joseph Shulman
Publiciste en arts d'interprétation - Toronto

Jon Siddall
Canadian Electronic Ensemble

Peter John Sidebottom
Greffier-administrateur - municipalité de North Dorchester

David Silcox
Sous-ministre adjoint, Arts et Culture - min. fédéral des Communications

Raymond Simond
Peintre/graveur - Sudbury

Mary E. Simonds
Musée du comté de Hastings

Rosanne Simunovic
Chef de choeur - Timmins Youth Singers

Ron Sinden
Adjoint administratif - ville de Nanticoke

Gail Singer
Cinéaste - Toronto

Paul Siren
Secrétaire général - Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Arti

Robert Sirman
Directeur intérimaire des opérations - Conseil des Arts de l'Ontario

Eric Skelton
Président - Windsor Light Opera Association Inc.

Joan Skelton
Orchestre communautaire de Georgian Bay

Robert H. Skeoch
Greffier-trésorier - municipalité de Maryborough

Holly Fawcet Small
Danseuse/chorégraphe - Toronto

Robert W. Small
Greffier-trésorier - municipalité d'Essa

Andrew James Smith
Artiste visuel - Cambridge

Berthena Smith
Directrice générale - Victoria Playhouse - Petrolia

Brock Smith
Sous-ministre adjoint, bureau du Budget - ministère du Trésor et de l'Economie

C. Stephen Smith
Directeur général - Kingston Symphony Association

David L. Smith
Directeur général - Théâtre d'été de Kingston

Eric O. Smith
Président - Orchestre symphonique d'Ottawa

Jill Smith
University of Toronto Press

Jim Smith
Editeur - Toronto

Marlene Smith
Réalisatrice - Marlene Smith and Company - Toronto

Maurice Smith
Directeur administratif - Marine Museum of the Great Lakes - Kingston

Michael Smith
Rédacteur en chef - Books in Canada

Pat Smith
Directrice des relations publiques - Sudbury Theatre Centre

Mme Robert W. Smith
Duet Club of Hamilton

Rosemary Smith
Conseil des Arts de Guelph

Stephen Smith
Directeur général - Kingston Symphony Association

Donald A. Smithies
Peterborough Centennial Museum & Archives

John M. Snyder
Artiste visuel - Toronto

Raymond Souster
Poète - Toronto

Mme Sparks
Conseil des Arts de Windsor et de la région

Stephen Specisman
Directeur - Oskar Asher Schmidt Museum

Betty Speers
Directrice administrative - Centre communautaire de théâtre et d'arts - North Bay

David Spence
Chef du marketing - Centre des sciences de l'Ontario

Michael Spence
Président du comité des installations - Arts Etobicoke

Graham Spicer
Directeur administratif - Canadian Actors'Equity Association

Carol Sprachman
Canadian Federation of Friends of Museums

Ian Spraggon
Directeur général - Niagara Symphony Association

C.P. Stacey
Ecrivain/historien - Toronto

Robert Stanbury
Second vice-président - Galerie d'art d'Hamilton

Peter Starr
Directeur régional - Office national du film

Louise S. Steele
Chef de cabinet du sous-ministre - ministère de l'Industrie et du Commerce

B. Steinke
Directeur - Musée de la région de Massey

Barbara Stephen
Directeur adjoint - Royal Ontario Museum

Stuart Stephen
Président - Toronto Mendelssohn Choir

Paul Stephens
Cinéaste - Toronto

Lucia Stephenson
Secrétaire-trésorière - Association canadienne des éditeurs de périodiques

J. Heard Stewart
Greffier-trésorier - municipalité de Temagami

Mitchell W. Stillman
Greffier-trésorier - ville de Campbellford

Bob Stones
Directeur des loisirs - ville de Niagara Falls, membre du Comité des loisirs, des parcs et des affaires culturelles

P.D. Storey
Greffier-administrateur - ville de Bradford

Alan Scott
Président - Conseil des Arts de Kingston

Barbara Stowe
Artiste dramatique

John Stradiotto
Ecrivain/photographe - Barrie

Tony Stranak
Maire - ville de Dresden, membre du Comité des loisirs, des parcs et des affaires culturelles

Anna Stratton
Adjointe au chef du bureau d'art dramatique - Conseil des Arts du Canada

Jim Stratton
Directeur, conciliation et règlement des plaintes - Commission ontarienne des droits de la personne

Mary Alice Stuart
Présidente du Conseil CJRT-FM

Don Stuart
Président - Ontario Crafts Council

John Stubbs
Doyen adjoint - Faculté des arts - directeur du programme d'études appliquées - Université de Waterloo

Michel St-Pierre
Regroupement culturel franco-ontarien

Ron Sullivan
Président - Comité du développement des arts de Cornwall

Bruce Sully
Goderich Arts Foundation

Wilma Summers
Surintendant des loisirs - ville de Belleville

Rév. Canon G.W. Sutherland
Huntsville Association for the Performing Arts

Phyllis Suttie
Trappers Museum

Robert Swain
Directeur - Agnes Etherington Arts Centre - Kingston

Susan Swan
Ecrivain - Toronto

Grant Swartzentruber
Greffier-administrateur - municipalité de Wilmot

George Swede
Ecrivain - Toronto

Dennis Sweeting
Kawartha Festival Foundation

Tom Sweeting
Directeur, direction des politiques d'imposition - ministère du Trésor et de l'Economie

Craig Switzer
Greffier - municipalité de Glanbrook

Cécile Sylvestre
Présidente - Association canadienne française de l'Ontario - Windsor

Paul-François Sylvestre
Ecrivain - Ottawa

Norman A. Symonds
Musicien - Toronto

Richard Tait
Adjoint au sous-secrétaire d'Etat - ministère fédéral des Affaires extérieures

Helena Tamminen
Greffière-trésorière - municipalité de Dorion

Illi-Maria Tamplin
Directrice - Galerie d'art de Peterborough

David Tanner
Musicien/compositeur - Scarborough

J.E. Taylor
Greffier-administrateur

Thomas E. Taylor
Photographe - Toronto

Tom Tegtmeyer
Analyste - Secteur des affaires culturelles - min. des Communications - Canada

Nancy Telfer
Compositeur - Newmarket, Ont.

Willy Tempelman
Membre du Conseil - Association multiculturelle de Thunder Bay

Dorothy Templeton
Chef de cabinet du sous-ministre - ministère des Affaires du Nord

Bob Thomas
Agent de relations publiques - ministère des Affaires du Nord

Gary Thomas
Directeur général - Festival de Stratford

Robert Thomas
Direction de l'enseignement élémentaire - ministère de l'Education

Steven Thomas
Opera Hamilton

Gary P. Thompson
Greffier-trésorier - village de Chesterville

Judith Thompson
Dramaturge - Toronto

W.I. Thompson
Rideau Valley Conservation Authority

Winona Thompson
Greffière-trésorière - municipalité d'East Wawanosh

Bryan Thomson
Directeur administratif - Theatre Ontario

Gail Thomson
Représentante, bureau du film et de la vidéo - ministère de l'Industrie et du Commerce

Ian M. Thomson
Commissaire des parcs et des loisirs - municipalité de York

Renny Thomson
Georgian Bay Community Choir

Carolyn Thorpe
Artiste sur tissus - Toronto

Mark Thurman
Auteur/illustrateur - Toronto

Allan J. Tierney
Directeur administratif - Ontario Drum Corps Association

Hilde Tiessen
Editeur - Sand Hill Books Inc.

Mme S. Timming
Présidente - Conseil des Arts de Kirkland Lake

Brian Tisdall
Directeur de la planification et de la production - TVOntario

Mathew Teitlebaum
Conservateur - Galerie d'art régionale de London

Doug Tobin
Secrétaire - Labour, Arts and Media Working Group

Joanne Tod
Artiste visuelle - Toronto

Patricia Tomkins
Directrice - Toronto Mendelssohn Choir

Riduan Tomkins
Peintre - Toronto

Son Honneur Alan Tonks
Maire de York, membre du Conseil des Affaires culturelles - (Toronto métropolitain)

Gary L. Torgis
Vérificateur financier - Orchestre symphonique de Toronto

Dennis Tourbin
Artiste - Peterborough

Larry Towell
Artiste visuel - Toronto

Bureaux municipaux de la ville d'Alliston
South Simcoe Pioneer Museum

Mary Traill
Artiste visuelle - Toronto

Ada Tranter
Musée de l'île St-Joseph

Gaston Tremblay
Directeur - Prise de Paroles - Sudbury - La Nuit sur l'étang, Université Laurentienne - Sudbury

Shirley R. Troubridge
Greffière - ville de Haldimand

Irene Turrin
Directrice - Affaires culturelles - Toronto métropolitain

Harold V. Turton
Greffier - village de Wardsville

Rita Ubriacco
Activiste en arts - Thunder Bay

Allycia Uccello
Artiste visuelle - Toronto

Ted Urbanowicz
Trésorier - Orchestre philharmonique d'Hamilton

Tony Urquhart
Président - département des beaux-arts - Université de Waterloo

Marcel Vaillancourt
La Nuit sur l'étang, Université Laurentienne - Sudbury

Jean-Pierre Valentin
Président - Professional Art Dealers Association of Canada

Jean Guy Vallière
Directeur général - Centre régional de Loisirs culturels

Micheline Vallière
Peintre - Kapuskasing

Tom Vandenberg
Marionnettiste - Mississauga

Dory Vanderhoof
Directrice du développement - Canadian Opera Company

Betty Van Dusen
Secrétaire-trésorière - Mariner's Park Museum

Klass Van Craft
Représentant du conseil administratif - Toronto Musician's Association - Local 149

Dawn vanGraft-Blackstock
Artiste sur textiles/photographe - Toronto

Renee Van Halm
Artiste visuelle - Toronto

Gerald VanWyck
Directeur musical - North York Philharmonic Choir

David J. Varley
Greffier régional - municipalité de Halton

Marion Veinot
Musée de Bowmanville

K.C. Veitch
Greffier municipal - ville de Bracebridge

Ian Vincent
Vice-président - Ontario Museums Association

James Vincze
Conseiller budgétaire principal intérimaire - ministère du Trésor et de l'Economie

Mme. Lourens Visser
Rainy River District Women's Institute Museum

Herman Voaden
Dramaturge - Toronto

John Voskuil
Chef de la conception et de la production - Centre des sciences de l'Ontario

G. Voth
Administrateur - ville de Niagara-on-the-Lake

Marjanka Vrabcova-McComb
Ecrivain/interprète - théâtre pour enfants - Toronto

Don Wadlow
Directeur des loisirs - municipalité d'East York, membre du comité des loisirs, des parcs et des affaires culturelles

Simon Waegemaekers
Musée des tapis et des textiles - Toronto

Lucille J. Wagner
Directrice de l'administration - The Grand Theatre - London

Maryanne Wahl
Membre du Conseil - Conseil des Arts de Thunder Bay

Karl Wahl
Membre du Conseil - Conseil des Arts de Thunder Bay

N. Wakely
Greffier-administrateur - ville de Port Hope

Pegi M. Walden
Conseil multiculturel des arts folkloriques de London

Norman Walford
Chef de l'administration et secrétaire général - Galerie d'art de l'Ontario

Bev Walker
Directrice - arts visuels - Galerie d'art de Blyth

David Walker
Directeur administratif - TVOntario

Scott Walker
Directeur général - Center in the Square - Kitchener

Susan Walker
Rédactrice en chef - Quill & Quire

Ann Wall
Présidente et éditrice - House of Anansi Press Limited

Alasdair G.B. Wallace
Ancien président - Lakefield Performing Arts

Bill Wallace
Président - Comité consultatif - Conseil des Arts d'Hamilton et de la région

Brenda Wallace
Directrice - Galerie d'art régionale de London

Dorthy Wallace
Conservatrice - Goderich Arts Foundation

J.B. Wallace
Artisan en ferronnerie - Goderich Arts Foundation

J. Harold Walls
Greffier de comté - comté d'Oxford

M.R. Wardle
Président - Kingston Symphony Association

David Warrack
Réalisateur/compositeur

Mark C. Warrack
Muskoka Pioneer Village

Jill Waters
Vice-présidente du conseil - Huron County Playhouse Board

Elizabeth Waterston
Littérature canadienne pour enfants

David Watson
Directeur des systèmes de gestion - TVOntario

Vietta Watson
Greffière - municipalité d'Egremont

Chris Weait
Co-bassoniste - Orchestre symphonique de Toronto

Jeff C. Weaver
Président - Conseil des arts d'interprétation de Trent Valley

Marshall Webb
Critique d'art/radiodiffuseur - Toronto

Betty Webster
Directrice administrative - Ontario Federation of Symphony Orchestras

Sandy Webster
Présidente - Canadian Actors'Equity Association

Barbara Weider
Présidente - Blue Mountain Foundation for the Arts

Wilmar D. Wein
Greffier-trésorier - municipalité de Stephen

Arthur Weingarden
Président - Windsor Symphony Society

Robert Weins
Sculpteur - Toronto

Helen Weinzweig
Ecrivain - Toronto

John Weinzweig
Compositeur - Toronto

D. Weismiller
Conseil de la bibliothèque publique de Belleville

Garron Wells
Président - Ontario Association of Archivists

L'hon. Robert Welch, C.R.
Vice-premier ministre

Carol Westcott
Bureau du sous-ministre - ministère de l'Education

Drew Westwater
Chef des élections et révisions - ville de North York

Ivan Whealy
Ville de Little Current

Liza Whealy
Conservatrice - Musée de la société historique de Niagara

F.G. Wheeler
Greffier - municipalité de Nipigon

James P. Whitridge
Ottawa Choral Society

Marc Widdner
Pianiste - Toronto

Jane Widerman
Vice-présidente - Periodical Writers'Association of Canada

Val Wilder
Directeur artistique - Ballet national du Canada

Rick Wilks
Annick Press Ltd.

Beverley Williams
Artiste sur tapisserie - Bethany

Dawn Williams
Etudiante - ville de Chesley

Gwyn Williams
Vice-présidente du conseil - Galerie d'art régionale de London

Sheila Willis
Directrice, services d'information - ministère des Affaires du Nord

Catherine Wilson
James Lorimer and Co. - Toronto

Dorothy Wilson
Greffière-trésorière - municipalité de Camden East

Eric Wilson
Auteur d'ouvrages pour enfants - Nelson, Colombie-Britannique

Graham Wilson
Premier vice-président - Galerie d'art d'Hamilton

John Wilson
Président du Conseil - Woods Gordon - Toronto

J. Tuzo Wilson
Directeur général - Centre des sciences de l'Ontario

Patricia Wilson
Directrice générale - Trinity Square Video

Jan Winton
Graveur - Toronto

Janice Wiseman
Ecrivain - Guelph

Sally Wismer
Conseil des Arts de Guelph

William Withrow
Directeur - Galerie d'art de l'Ontario

Barrie Wood
Acteur/chanteur/danseur - Toronto

Donna Wood
Tri-Tac

Emily M. Wood
Greffière-trésorière - village de Rosseau

Murray Workman
Président - Conseil des Arts de Trenton

Brian Wrigglesworth
Directeur des loisirs - ville de Markham, membre du comité des loisirs, des parcs et des affaires culturelles

Christine Wright
Greffière-trésorière - municipalité de Cavan

Douglas Wright
Président - Université de Waterloo

Lyn Wright
Directrice administrative intérimaire - Playwrights Canada

M. Tod Wright
Vice-président - Centre culturel de Burlington

Nina Wright
Présidente - Art et Communications

Betty Jane Wylie
Ecrivain - Toronto

John Wyre
Musicien/compositeur - Norland

Phyllis Yaffe
Directrice administrative - Association of Canadian Publishers

Milicia Yaksich
Directrice administrative d'Artsite - artiste visuelle - Windsor

Edie Yeomans
Directrice administrative - Professional Art Dealers'Association of Canada

Marie Young
Secrétaire - Kitchener-Waterloo Philharmonic Choir

Sharon Yonger
Membre du Conseil - Conseil des Arts de Thunder Bay

Beatrice Youngman
Guelph Music Club

Edward Zelenak
Sculpteur - West Lorne

Pat Zimmer
Directeur - Musée d'Aylmer et de la région

Larry Zolf
Journaliste - Toronto

K.P. Zurby
Greffier - municipalité de Michipicoten

POOR

QUALITY

ORIGINAL